

BANQUE CENTRALE POPULAIRE

NOTE D'INFORMATION



**AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP)
RESERVEE AU GROUPE SFI A TRAVERS INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION,
AFRICA CAPITALIZATION FUND LTD ET IFC CAPITALIZATION (EQUITY) FUND L.P)
PROPOSEE A L'AGE DU 21/09/2012**

NOMBRE DE TITRES A EMETTRE	8 657 096
PRIX DE L'ACTION	201 DH
MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION	1 740 076 296 DH

Organisme Conseil et Coordinateur



Organisme chargé de l'enregistrement



VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93- 212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le 28 août 2012 sous la référence VI/EM/031/2012.

ABREVIATIONS

ABI	Atlantic Bank International
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AWB	Attijariwafa bank
B2P	Banque des Professionnels et des Particuliers
BAM	Bank Al Maghrib
BCDM	Banque Chaabi Du Maroc
BCP	Banque Centrale Populaire
BDT	Bons Du Trésor
BEN	Banque de l'Entreprise
BMCE	Banque Marocaine du Commerce Extérieur
BMCI	Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie
BMDM	Banque des Marocains du Monde
BPA	Bénéfice Par Action
BPC	Banque Populaire Casablanca
BPMC	Banque Populaire Maroc-Centrafricaine
BPMG	Banque Populaire Maroc-Guinéenne
BPR	Banque Populaire Régionale
CAM	Crédit Agricole du Maroc
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDM	Crédit Du Maroc
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CIB	Chaabi International Bank Offshore
CIH	Crédit Immobilier et Hôtelier
CPM	Crédit Populaire du Maroc
DGA	Directeur Général Adjoint
DH	Dirham Marocain
EC	Etablissement de Crédit
EGAC	Etablissement Gestionnaire Al Istitmar Chaabi
FCFA	Francs CFA
FP	Fonds Propres
GBP	Groupe Banque Populaire
GNF	Franc Guinéen
GPBM	Groupement Professionnel des Banques Marocaines
IFRS	International Financial Reporting Standards
KDH	Milliers de Dirhams
LAN	Land Area Network
LLD	Location Longue Durée
MAD	Dirham Marocain
MAI	Maroc Assistance Internationale
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances
MDH	Millions de Dirhams
MDM	Marocains Du Monde
Mds	Milliards
Mds DH	Milliards de Dirhams
MRE	Marocains Résidents à l'Etranger
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNB	Produit Net Bancaire
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RN	Résultat Net
SA	Société Anonyme
SFI	Société Financière Internationale
SMDC	Société Marocaine de Dépôt et Crédit
UCF	Upline Corporate Finance
USD	Dollar Américain
WAN	Wide Area Network

DEFINITIONS

Banque Offshore : La loi, n°58-90 relative aux places financières offshore, promulguée par le dahir n°1-91-131 du 21 Chaabane 1412 (26 février 1992) et publiée au B.O. n° 4142 du 18 mars 1992, a institué dans la municipalité de Tanger une place financière offshore ouverte aux activités de banques et des sociétés de gestion de portefeuille et de prise de participations. On entend par banque offshore :

- Toute personne morale, quelle que soit la nationalité de ses dirigeants et des détenteurs de son capital, ayant un siège dans une place financière offshore et qui :
- Exerce comme profession habituelle et principale la réception de dépôts en monnaies étrangères convertibles ;
- Effectue, en ces mêmes monnaies, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients toutes opérations financières, de crédit, de bourse ou de change.
- Toute succursale créée, pour l'exercice d'une ou de plusieurs des missions visées ci-dessus, dans une place financière offshore par une banque ayant son siège hors de ladite place.

Cross-Selling : Concept qui consiste à croiser les métiers de l'entreprise pour proposer au même client une gamme complète de produits et services et répondre au mieux à l'ensemble de ses besoins.

Comité Directeur : Le Comité Directeur est chargé d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de la Société et en particulier de veiller au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires la régissant, ainsi que des décisions, règles, normes, procédures et généralement toutes prescriptions édictées par le Comité Directeur dans le cadre de ses attributions.

En vertu des dispositions de l'article 31 de la loi n°12/96, le Comité Directeur exerce sa mission de contrôle sur la société et ses filiales par l'intermédiaire de l'Inspection Générale, ou de toute autre personne qu'il commissionne à cet effet.

Les modalités d'intervention de l'Inspection Générale sont déterminées par le Comité Directeur.

Business Unit : Segment d'une entreprise (comme la comptabilité, production, marketing), représentant une fonction de gestion spécifique, et une place bien définie dans l'organigramme. Aussi appelée département, division ou un secteur fonctionnel.

Middle Market : Il s'agit du segment des entreprises à fort potentiel de développement ayant une taille intermédiaire entre la PME et la grande entreprise.

Sommaire

ABREVIATIONS	2
DEFINITIONS.....	3
AVERTISSEMENT	6
PREAMBULE.....	7
PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	8
I. Le Président du Conseil d'Administration.....	9
II. Les commissaires aux comptes de La Banque Centrale populaire	10
III. Le conseil financier.....	23
IV. Le conseil juridique	24
V. Le responsable de l'information et de la communication financières	24
VI. Agence de notation	24
PARTIE II PRESENTATION DE L'OPERATION.....	25
I. Contexte général de l'opération.....	26
II. Cadre légal de l'opération.....	26
III. Objectifs de l'opération	28
IV. Montant global de l'opération.....	28
V. Répartition du montant de l'opération	28
VI. Renseignements relatifs aux titres à émettre.....	29
VII. Eléments d'appréciation des termes de l'offre.....	29
II. Cotation en bourse	33
III. Conseiller et intermédiaires financiers.....	33
IV. Calendrier de l'opération	33
VIII. Impacts de l'opération sur l'actionnariat de la BCP et ses organes de gouvernance ..	34
IX. Enregistrement de l'opération.....	38
X. Frais d'intermédiation.....	38
XI. Fiscalité.....	38
XII. Charges relatives à l'opération	40
PARTIE II PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE	41
I. Renseignements à caractère général	42
II. Renseignements sur le capital de la BCP.....	46
III. Nantissements d'actifs	51
IV. Marché des titres de la BCP.....	51
V. Notation de la BCP	53
VI. Assemblées Générales	54
VII. Organes d'administration et de contrôle de la BCP	56
VIII. Organes de direction	65
IX. Gouvernement d'entreprise.....	69
PARTIE III ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE	75
I. Historique et faits marquants de la BCP	76
II. Appartenance de la BCP au Crédit Populaire du Maroc.....	78
III. Filiales et fonds d'investissement de la BCP	92
IV. Activité de la BCP	123
V. Ressources humaines	134
VI. Moyens Informatiques et Organisation de La BCP	137
VII. Stratégie de développement de la BCP sur la période 2008-2011	141
PARTIE IV SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE.....	145
I. Analyse du compte de résultat consolidé IFRS	148
II. Analyse du bilan consolidé IFRS.....	161

III.	Tableau des flux de trésorerie	174
PARTIE V	PERSPECTIVES	176
I.	Orientations stratégiques du Groupe BCP	177
II.	Données financières prévisionnelles.....	180
PARTIE VI	FACTEURS DE RISQUES.....	189
I.	Risques de crédit ou de contrepartie	190
II.	Risque marché	194
III.	Risques ALM.....	198
IV.	Risques opérationnels	202
PARTIE VII	FAITS EXCEPTIONNELS	205
PARTIE VIII	LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	207
PARTIE IX	ANNEXES.....	209
	Données comptables & financières de la BCP	210
I.	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés IFRS	211
II.	Etats de synthèse des comptes consolidés en normes IFRS de la BCP	229
III.	Etats de synthèse des comptes sociaux de la BCP	236

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la BCP.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de la BCP.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des titres de capital, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La BCP ne propose les titres de capital, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où ils feront une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM), ni la Banque Centrale Populaire (BCP) ni Upline Corporate Finance (UCF) n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par les établissements placeurs.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'Emetteur (BCP), sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par Upline Corporate Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et les statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2009, 2010, 2011 et l'exercice en cours ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP ;
- Les rapports et statistiques du GPBM ;
- Les rapports des commissaires aux comptes consolidés de la BCP en IFRS relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 ;

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières – CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue à la disposition du public au siège de la BCP, au 101, Bd Zerktouni - Casablanca. Tél : (0522) 20 25 33, sur son site internet (www.gbp.ma)
- Tenue à la disposition du public à Upline Securities, 37, boulevard Abellatif Ben Kaddour, Casablanca, 20 050, Tél : (0522) 99 71 71 ;
- Tenue à la disposition du public sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma) ;
- Tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs et sur son site internet www.casablanca-bourse.com.

PARTIE I

ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Mohamed BENCHAABOUN
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	101, Bd Zerktouni 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	0522 20 25 33
Numéro de télécopieur	0522 22 26 99
Adresse électronique	mbenchaaboun@cpm.co.ma

Attestation

Objet : Augmentation de capital de 5% de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée au Groupe SFI

Le Président du Conseil d'Administration atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Banque Centrale Populaire ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

« Pour le Conseil d'Administration »
Mohamed BENCHAABOUN
Président du Conseil d'Administration
Banque Centrale Populaire

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Prénoms et noms :	K. Mokdad	A. Benabdelkhalek
Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Deloitte Audit
Adresse	101 Bd Abdelmoumen 20360	228, Bd Zerktouni Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 423 423,	05 22 22 47 34
Numéro de télécopieur	Fax : 0522 423 402	05 22 22 47 59
Adresse électronique	Kamal.mokdad@ mazars.ma	abenabenabdelkalek @deloitte.com
Premier exercice soumis au contrôle	2004	2007
Date d'expiration du mandat actuel	AGO statuant sur l'exercice 2012	AGO statuant sur l'exercice 2012

Objet : Augmentation de capital de 5% de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée à la Société Financière Internationale (SFI)

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse consolidés de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2009, 2010 et 2011

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente note d'information de la BCP, en effectuant les diligences de la profession et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états financiers annuels consolidés audités de la Banque Centrale Populaire.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états financiers annuels de la Banque Centrale Populaires tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2009, 2010 et 2011.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
A. Benabdelkhalek
Associé

MAZARS MASNAOUI
K. Mokdad
Associé

Objet : Augmentation de capital de 5% de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée à la Société Financière Internationale (SFI)

Attestation de concordance des commissaires aux comptes, relative aux états de synthèse sociaux de la Banque Centrale Populaire pour les exercices 2009, 2010 et 2011

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux audités de la Banque Centrale Populaire.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse annuels sociaux de la Banque Centrale Populaire (BCP) tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2009, 2010 et 2011.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
A. Benabdelkhalek
Associé

MAZARS MASNAOUI
K. Mokdad
Associé

Objet : Augmentation de capital de 5% de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée à la Société Financière Internationale (SFI)

Attestation des commissaires aux comptes relative aux comptes consolidés audités de l'exercice 2010 et comprenant à titre de comparaison les données 2009 retraités selon le même format

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées de la BCP contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités au titre de l'exercice 2010 et comprenant à titre de comparaison les données 2009 retraités selon le même format.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse consolidés audités de la BCP au titre de l'exercice 2010 et comprenant à titre de comparaison les données 2009 retraités selon le même format.

Les commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT

A. Benabdelkhalek
Associé

MAZARS MASNAOUI

K. Mokdad
Associé

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS DE LA BCP AU 31 DECEMBRE 2011

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de **la Banque Centrale Populaire** et ses filiales comprenant le bilan au 31 décembre 2011, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 27.861.938 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.039.150 KMAD.

Responsabilité de la Direction.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 2.1 de l'annexe, qui expose les effets de l'élargissement du périmètre de provisionnement sur base collective en IFRS.

Casablanca, le 26 mars 2012.

Les Commissaires aux Comptes :

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Audit et Conseil
K.Mokdad
Associé

**ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010**

Nous avons procédé à un examen limité du bilan et du compte de résultat consolidés de la Banque Centrale Populaire et ses filiales (Groupe Banque Centrale Populaire) au 31 décembre 2010, qui font ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 27.136.349, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 3.063.180. Ce bilan et compte de résultat comprennent à titre de comparaison les données 2009 et 2008 retraités selon le même format.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire du bilan et du compte de résultat consolidés ne comprennent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que le bilan et le compte de résultat consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe Banque Centrale Populaire arrêtés au 31 décembre 2010, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous signalons que des amendements sont intervenus en 2010 au niveau de la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, et aboutissent à l'intégration des Banques Populaires Régionales dans le périmètre de consolidation de la Banque Centrale Populaire.

Casablanca, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit

Mazars Masnaoui

A. Benabdelkhalek
Associé

K. Mokdad
Associé

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS DE LA BCP AU 31 DECEMBRE 2010

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de **la Banque Centrale Populaire** et ses filiales comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 27.136.349 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.063.180 KMAD

Responsabilité de la Direction.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous signalons que des amendements sont intervenus en 2010 au niveau de la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, et aboutissent à l'intégration des Banques Populaires régionales dans le périmètre de consolidation de la Banque Centrale Populaire

Casablanca, le 14 mars 2011.

Les Commissaires aux Comptes :

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

RAPPORT DE CERTIFICATION COMPTES CONSOLIDES ANNUELS 2009 (IFRS)

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joint, du **Groupe Banque Centrale Populaire** comprenant le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 12.575.057 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 1.133.368 KMAD

Responsabilité de la Direction.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre des procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 31 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BCP EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la **Banque Centrale Populaire (BCP)**, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2011. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 18.188.647 dont un bénéfice net de KMAD 1.651.660.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement la présentation états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluateur du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2011 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous signalons qu'une provision pour risques généraux de 800 MMAD a été dotée en charges non courantes par la Banque en couverture des risques qu'elle considère non avérés.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèses de la Banque.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les principales prises de participation et de contrôle effectuées par la Banque Centrale Populaire au cours de l'exercice 2011 :

- BANK AL AMAL : Participation complémentaire représentant 15% de son capital social, le taux de participation est passé à 24%.

- UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT : Prise de participation représentant 39% de son capital social.

Casablanca, le 26 mars 2012

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Audit et Conseil
K.Mokdad
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BCP EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2010

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la **Banque Centrale Populaire (BCP)**, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2010. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 13.737.968 dont un bénéfice net de 1.643.050 KMAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement la présentation états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluateur du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2010 conformément au référentiel comptable admis au Maroc

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèses de la Banque.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les prises de participation et de contrôle effectuées par la Banque Centrale Populaire au cours de l'exercice 2010 :

- Maroc Leasing : participation complémentaire pour un montant de 160.130 KMAD représentant 10, 54% de son capital social, le taux de participation est passé à 53,11%, pour une valeur comptable de 493.622 KMAD.
- Attijari Wafabank Moroco Mauritania (SAS) : Participation à la création d'un fonds d'investissement pour un montant de 25.768 KMAD représentant 33% de son capital social.
- Moroccan Financial Board (MFIB) : Participation à la création du fonds pour un montant de 20.000 KMAD représentant 16,67% de son capital social.
- Fonds Maroc Numeric Fund (FMNM) : Participation à la création du fonds pour un montant de 10.000 KMAD représentant 20% de son capital social.
- MITC Capital : Participation à la création de la société de gestion pour un montant de 400 KMAD représentant 20% de son capital social.

Casablanca, le 14 mars 2011

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA BCP EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la **Banque Centrale Populaire (BCP)**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2009. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de KMAD 11.230.530 dont un bénéfice net de KMAD 1.141.860.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement la présentation états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluateur du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2009 conformément au référentiel comptable admis au Maroc

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèses de la Banque.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance les prises de participation et de contrôle effectuées par la Banque Centrale Populaire au cours de l'exercice 2009 :

- Office Chérifien Des Phosphates (OCP) : pour 5.000.000 KMAD, représentant 5,88% de son capital social ;
- Upline Group : pour 604.515 KMAD, représentant 50,09% de son capital social ;
- Maroc Leasing : pour 333.438 KMAD, représentant 42,56% de son capital social (fusion absorption de Chaabi Leasing par Maroc Leasing);
- Assalaf Chaabi : pour 177.959 KMAD représentant 60,20% du capital social ;
- Maroc Assistance Internationale (rachat des parts des minoritaire) : pour 57.470 KMAD représentant 25,78% du capital social ;
- Mediafinance (rachat des parts des minoritaires) : pour 55.263 KMAD représentant 25,50% du capital social ;
- Casa Transports : pour 15.000 KMAD représentant 10,71% du capital social ;
- Casa Aménagement : pour 5.000 KMAD représentant 12,50% du capital social.

Casablanca, le 31 mars 2010

Les commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé

Mazars Masnaoui
K.Mokdad
Associé

III. LE CONSEIL FINANCIER

Organisme conseil	UPLINE CORPORATE FINANCE
Représentant légal	Mouhssine CHERKAOUI
Fonction	Administrateur Directeur Général Délégué
Adresse	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 99 71 71
Numéro de télécopieur	05 22 95 49 62
Adresse électronique	mouhssine.cherkaoui@uplinegroup.ma

Attestation

Objet : Augmentation de capital de 5% de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée au Groupe SFI

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la Banque Centrale Populaire à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournies par les différents pôles de la BCP et recueillies lors des diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales de la BCP ayant eu lieu au cours des exercices 2009, 2010, 2011 et l'exercice en cours ;
- Les rapports annuels et rapports de gestion de la BCP ;
- Les rapports et statistiques du GPBM ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 (comptes consolidés IFRS) ;
- Les rapports des commissaires aux comptes de la BCP relatifs aux comptes sociaux clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

Nous attestons avoir pris toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que notre appartenance à la Banque Centrale Populaire (Upline Corporate Finance étant filiale à 100% de Upline Group, filiale à 100% du Groupe Banques Populaires) n'affecte pas l'objectivité de notre analyse et la qualité de la présente mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mouhssine CHERKAOUI

Administrateur Directeur Général Délégué
Upline Corporate Finance

IV. LE CONSEIL JURIDIQUE

Dénomination ou raison sociale	M ^e Abdelaziz AMRAOUI
Représentant légal	Abdelaziz AMRAOUI
Fonction	Avocat au Barreau de Casablanca
Adresse	40, Bd. d'Anfa, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	05 22 26 10 61 / 63
Numéro de télécopieur	05 22 26 10 45
Adresse électronique	amr@cae.ma

Attestation

Objet : Augmentation de capital de 5% de la Banque Centrale Populaire (BCP) réservée au Groupe SFI*

L'augmentation de capital, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de la Banque Centrale Populaire, à la législation marocaine en matière de droit des sociétés et aux dispositions législatives qui régissent le Crédit Populaire du Maroc.

M^e Abdelaziz AMRAOUI

*Par « Groupe SFI », il convient d'entendre les sociétés (i) International Finance Corporation, (ii) Africa Capitalization Fund LTD et IFC Capitalization (Equity) Fund L.P

V. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERES

Dénomination ou raison sociale	Banque Centrale Populaire
Représentant légal	Rachid Agoumi
Fonction	Directeur Général la Banque de l'Entreprise et de l'International
Adresse	101, Bd. ZERKTOUNI 20 100 - Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 46 90 36
Numéro de télécopieur	05 22 20 19 32
Adresse électronique	ragoumi@cpm.co.ma

VI. AGENCE DE NOTATION

STANDARD & POOR'S

23, rue Balzac 75 406 Paris cedex - France

Tél. : 00 33 1 44 20 66 50

Fax : 00 33 1 44 20 66 51

Adresse électronique : FIG_Europe@standardandpoors.com

PARTIE II

PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Suite à la cession de 20% du capital de la Banque Centrale Populaire aux Banques Populaires Régionales, la BCP a procédé à des augmentations de capital selon le schéma suivant :

- Augmentation du capital de la Banque réservée aux Institutionnels Sélectionnés et au personnel du CPM ;
- Augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc.

Ainsi, après plusieurs échanges et concertations, la SFI et le Groupe Banque Populaire ont convenu de mettre en place un partenariat capitalistique.

Pour sceller ce partenariat, les instances de gouvernance de la Banque Centrale Populaire (BCP) et la SFI ont approuvé le principe d'une prise de participation de la SFI au capital de la BCP à hauteur de 5% post-augmentation. Cette opération se fera à travers les sociétés : (i) International Finance Corporation, (ii) Africa Capitalization Fund LTD et IFC Capitalization (Equity) Fund L.P.

Ce projet de partenariat représente plusieurs avantages pour le Groupe Banque Populaire et devrait lui permettre de se développer sur différents axes dont les principaux sont les suivants :

- Contribuer au développement du financement des PME : la BCP vise à développer son positionnement sur ce segment essentiellement dans la région de Casablanca. Dans ce sens, le partenariat avec la SFI devra permettre à la Banque d'augmenter sa part de marché et de consolider son leadership sur ce type de financement ;
- Contribuer à l'augmentation de la bancarisation : la BCP a toujours joué un rôle majeur dans l'octroi des services bancaires au marché du *low-income* (faibles revenus) et par corollaire dans le développement de la bancarisation du pays. Le partenariat contribuera donc davantage à améliorer l'accès aux services bancaires pour les clients de détail au Maroc.

Par ailleurs, l'apport de la SFI dans ce partenariat consisterait à :

- Ouvrir le capital de la Banque à des investisseurs internationaux : la prise de participation de la SFI dans le capital de la BCP devra attirer d'autres investisseurs institutionnels internationaux ;
- Renforcer la gouvernance de la Banque : la SFI dispose d'un positionnement unique qui devra permettre à la BCP d'aligner sa gouvernance aux best practices internationales ;
- Accompanyer la Banque dans sa croissance externe en Afrique : le partenariat avec la SFI contribuera au succès de la croissance externe de la Banque dans l'Afrique sub-saharienne suite à (i) la présence et la connaissance de la SFI de ces marchés qui pourront faciliter les acquisitions et être apporteurs de valeur ajoutée dans les opérations futures de la banque dans la région, (ii) l'implication de la SFI et son alignement avec la stratégie de la BCP contribuera à l'amélioration de l'image et de la crédibilité de la Banque.

A la suite de cette prise de participation, un siège au sein du Conseil d'administration de la BCP sera attribué au Groupe SFI.

II. CADRE LEGAL DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire tenu en date du 15 mai 2012 a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2012 de se prononcer sur une augmentation de capital d'un montant de 1 740 076 296,00 dirhams dont 1 653 505 336,00 dirhams correspondant à la prime d'émission. Le montant de l'augmentation du capital social sera de 86 570 960,00 dirhams, soit 5% du capital de la BCP post-augmentation pour le porter de 1 644 848 270 dirhams à 1 731 419 230 dirhams.

Il est à préciser que la présente opération est une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription, ayant fait l'objet d'un rapport du conseil d'administration et d'un rapport spécial des commissaires aux comptes qui seront présentés à l'assemblée générale extraordinaire.

A cet effet, le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour présenter le rapport dudit Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir tout acte auprès de tout organisme ou administration en vue de concrétiser cette augmentation de capital, dès lors qu'elle aura été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi 39-89 autorisant le transfert des entreprises publiques au secteur privé, la BCP a obtenu, en date du 18 juillet 2011, l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances pour procéder aux augmentations de capital réservées aux Institutionnels Sélectionnés, au personnel du CPM et à un ou plusieurs partenaires stratégiques, sous réserve du respect des dispositions de l'article 17 de loi 12-96 portant réforme du CPM qui dispose que le capital de la BCP soit détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les BPR.

Aussi, le Comité Directeur du CPM tenu en date du 15 mai 2012 a approuvé l'augmentation de capital de la BCP réservée au Groupe SFI qui interviendra dans les conditions indiquées ci-dessus ainsi que la modification corrélative des statuts.

Les principales résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP, convoquée pour le 21 septembre 2012 sont :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social et celui des Commissaires aux Comptes relatif au prix d'émission et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve leur contenu et décide d'augmenter le capital social de la Banque Centrale Populaire selon les modalités ci-après :

- Nature : Augmentation de capital en numéraire.
- Prix d'émission : 201 DH dont 10 DH de valeur nominale.
- Nombre d'actions à émettre : 8.657.096 actions nouvelles, représentant 5% du capital social et des droits de vote de la BCP, post-augmentation de capital.
- Le montant de l'augmentation du capital social est de 86.570.960,00 dirhams. Cette augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission de 1.653.505.336,00 dirhams, correspondant à un montant total de l'augmentation de capital de 1.740.076.296,00 (un milliard sept cent quarante millions soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-seize) dirhams.
- Libération des actions : les actions sont intégralement à libérer à leur souscription.
- Droit préférentiel des actionnaires : suppression du droit préférentiel de souscription pour réserver la totalité de l'augmentation de capital social au Groupe SFI à travers (i) International Finance Corporation, (ii) Africa Capitalization Fund LTD, et (iii) IFC Capitalization (Equity) Fund L.P.
- Date de jouissance : 1er janvier 2012.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs au prix d'émission et à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide conformément à l'article 193 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires actuels

de la Banque en faveur du Groupe SFI à travers (i) International Finance Corporation, (ii) Africa Capitalization Fund LTD, et (iii) IFC Capitalization (Equity) Fund L.P.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins :

- De réaliser l'augmentation du capital social de la Banque Centrale Populaire ;
- De constater la réalisation de l'augmentation du capital social ;
- De procéder à la modification corrélative des statuts de la société ;

Par ailleurs, tous pouvoirs sont conférés au Président Directeur Général à l'effet de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

III. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le partenariat entre la BCP et la SFI aura des retombées positives sur la BCP à travers notamment les aspects suivants :

- Aligner la gouvernance de la BCP aux pratiques internationales ;
- Accompagner la BCP dans sa stratégie de croissance externe en Afrique ;
- Renforcer le tour de table de la BCP à travers l'entrée dans son capital d'investisseurs internationaux ;
- Faciliter l'accès du Groupe à des lignes de financement en faveur de la PME compte tenu du positionnement et des interventions de la SFI dans ce créneau.

IV. MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION

La BCP compte procéder à une augmentation de son capital à hauteur de 5% réservée au Groupe SFI. Cette opération portera sur 8 657 096 actions BCP, représentant 5% post-augmentations de capital.

Le montant global de l'opération est de 1 740 076 296 dirhams dont 86 570 960 dirhams correspondant à l'augmentation de capital en nominal et 1 653 505 336 dirhams correspondant à la prime de l'émission.

Les actions BCP, objet de la présente augmentation, seront offertes à un prix de 201 dirhams par action pour le Groupe SFI.

V. REPARTITION DU MONTANT DE L'OPERATION

- Souscription par Africa Capitalization Fund LTD à hauteur de 22,65 millions USD ⁽¹⁾
- Souscription par IFC Capitalization (Equity) Fund L.P à hauteur de 127,5 millions USD ⁽¹⁾
- Souscription par International Finance Corporation du reliquat des actions restantes après conversion des montants de souscription des deux fonds (Africa Capitalization Fund LTD et IFC Capitalization (Equity) Fund L.P) de telle sorte à ce que la Groupe SFI souscrive à la globalité de l'opération soit 8 657 096 actions nouvelles au prix de 201 DH par action.

⁽¹⁾ La contre-valeur en dirhams dépendra du cours de change MAD/USD du 22 octobre 2012

VI. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

Nature des titres	Actions BCP.
Nombre de titres	8 657 096 actions.
Valeur nominale	10 DH par action.
Forme des titres	Au Porteur.
Prix d'émission	Le prix d'émission des actions BCP nouvelles pour le Groupe SFI est fixé à 201 DH par action.
Prime d'émission	La prime d'émission des nouvelles actions BCP émises est de 191 DH par action.
Montant de l'opération	1 740 076 296 dirhams.
Dématérialisation des titres	Les actions BCP seront entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez le dépositaire central Maroclear.
Libération des titres	Les actions émises seront entièrement libérées à leur souscription.
Libération des fonds	22 octobre 2012.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2012.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne.
Droit préférentiel de souscription	L'AGE du 21 septembre 2012 qui statuera sur l'augmentation de capital décidera la suppression du droit préférentiel de souscription pour réserver la totalité de l'augmentation de capital au Groupe SFI.
Droits attachés	▪ Droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires : Le Groupe SFI disposera du droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires sans aucune restriction. ▪ Droits à la répartition des bénéfices : En tenant compte de la date de jouissance du 1^{er} janvier 2012, le Groupe SFI aura droit aux dividendes étant entendu que la distribution de dividendes relève de la décision souveraine de l'Assemblée Générale Ordinaire de la BCP. ▪ Droit à la répartition du boni de liquidation : Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.
Négociabilité des actions	Les titres réservés au Groupe SFI sont librement négociables.
Dilution des actionnaires actuels	A l'issue de la présente opération, les actionnaires actuels seront dilués à hauteur de 5%. Leur part dans le capital de la BCP post-opération sera de 95% de celle pré-opération

VII. ELEMENTS D'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE

I.1. INSTANCES AYANT FIXE LES TERMES DE L'OFFRE

Le prix de référence retenu dans le cadre de cette opération est de 201 DH par action. Ce prix d'émission sera approuvé, sur proposition du Conseil d'Administration de la BCP en date du 15 mai 2012, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP qui devra se tenir en date du 21 septembre 2012.

Le niveau de valorisation proposé correspond aux opérations suivantes :

Opération	Date	Prix par action ajusté (en DH)*	Méthode de valorisation
Cession de 20% du capital de la BCP par l'Etat aux BPR	20-mai-11	201	Cours boursier
Augmentation de capital réservée aux institutionnels sélectionnés et au personnel du CPM	13-sept-11	201	Transaction de référence
Augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc	30-mai-12	201	Transaction de référence

* Le prix a été ajusté suite à l'augmentation du nombre d'actions en circulation après incorporation d'une partie des réserves
Source : BCP

I.2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les multiples de valorisation boursiers de la BCP, calculés sur la base des données financières et comptables des comptes consolidés certifiés relatifs aux exercices 2010 et 2011 et sur la base d'un

prix de référence de 201 dirhams par action (prix retenu pour la transaction sur la base des dernières opérations réalisées sur le capital de la banque), s'établissent comme suit :

	2010	2011
Résultat net part du groupe (MDH)	1 773	1 826
Fonds propres part du groupe (MDH)	9 397	16 334
Nombre d'actions	66 410 748	156 260 586
Bénéfice net par action (DH)	26,7	11,7
Fonds propres par action (DH)	141,5	104,5

Source : BCP

Sur la base d'un prix de référence par action de 201 DH, le titre BCP est valorisé à 17,2 fois les résultats consolidés 2011 et à 1,9 fois les fonds propres consolidés 2011.

	2010*	2011
Price Earning - P/E (Prix de référence/bénéfice par action)	15,1	17,2
Price to Book - P/B (Prix de référence /fonds propres par action)	2,8	1,9

* Prix de référence ajusté (multiplié par 2)

Source : UCF

Les deux méthodes suivantes illustrent l'évaluation de la BCP :

- Méthode de la moyenne des cours : évaluation par la moyenne des cours boursiers de la BCP en vigueur à la Bourse de Casablanca sur une période allant de 3 à 12 mois ;
- Méthode des comparables boursiers : évaluation fondée sur la base des multiples moyens des banques cotées.

I.2.1. Moyenne des cours boursiers

Le tableau ci-dessous traduit le niveau de décote/surcote de l'opération (201 DH) de la BCP par rapport aux cours de la banque jusqu'au 31 juillet 2012, tels que constatés sur le marché central de la Bourse de Casablanca, en prenant comme référence les moyennes pondérées des cours de clôture sur des périodes allant de 3 à 12 mois.

Période	Cours en DH	Décote (+) /surcote (-) par rapport au cours de 201 Dhs
Cours au 31/07/2012	199,0	-1,0%
CMP 3 mois	197,6	-1,7%
CMP 6 mois	198,1	-1,4%
CMP 9 mois	197,6	-1,7%
CMP 12 mois	197,4	-1,8%
Moyenne des cours	197,9	-1,5%

Source : UCF

La moyenne des cours boursiers aboutit à une surcote moyenne de -1,5% par rapport au prix de référence de 201 DH.

I.2.2. Comparables boursiers

Cette méthode consiste à comparer le multiple implicite du résultat net (P/E) et le multiple des fonds propres (P/B) de la BCP issus du prix de l'augmentation de capital, aux multiples moyens d'un échantillon de banques comparables cotées à la Bourse de Casablanca, en considérant leurs comptes consolidés au 31/12/2011. L'échantillon retenu est présenté dans le tableau ci-dessous :

MDH	Capitalisation au 30/12/2011	Résultat net 2011	Fonds propres 2011
AWB	67 568	4 459	26 063
BHCI	12 017	813	7 720
CDM	6 663	332	3 301

Source : UCF

Les ratios de valorisation ressortent comme suit :

Echantillon	P/E 2011	P/B 2011
AWB	15,2	2,6
BHCI	14,8	1,6
CDM	20,1	2,1
Moyenne	16,7	2,1

Source : UCF

	P/E 2011	P/B 2011	Moyenne des valeurs ajustées
Valorisation totale (MDH)	30 447	33 580	32 013
Valorisation/ action	195	215	205
Décote(+)/Surcote (-) par rapport à 201 DH	-3,20%	6,50%	1,90%

Source : UCF

La valorisation moyenne de la BCP s'élève à 32 013 MDH induisant une décote moyenne de 1,9% par rapport au prix de référence de 201 DH.

I.2.3. Evolution du cours de la BCP

Les cours de clôture enregistrés ainsi que les volumes des transactions sur le marché central des titres BCP se résument comme suit :

Période d'observation annuelle :

	2009***	2010	2011
Cours ajusté plus haut (DH) *	139	215	237,0
Cours ajusté plus bas (DH) *	110	119	185,0
Nombre de titres traités ajusté **	10 648 542	15 540 632	15 583 262
Volume des transactions (KDH)	1 380 244	2 656 492	3 185 269

* L'ajustement du cours de la BCP prend en compte une division par 2 de ce cours avant l'opération d'augmentation de capital de la BCP par incorporation d'une partie des réserves (02 novembre 2011)

** L'ajustement du nombre de titres traités prend en compte une multiplication par 2 de ce nombre avant l'opération d'augmentation de capital de la BCP par incorporation d'une partie des réserves (02 novembre 2011)

*** les données de l'exercice 2009 ont été ajustées pour prendre en compte le split de la valeur nominale de 100 DH à 10 DH intervenu à partir du 26 janvier 2009 (le nombre de titres traités est multiplié par 10 et le cours divisé par 10 pour la période allant du 02 janvier au 23 janvier 2009)

Source : UCF

Par ailleurs, le titre BCP a été suspendu de la cote à cinq reprises entre 2009 et 2012 correspondant aux périodes suivantes :

- En 2009 :
 - le titre BCP a été suspendu pendant les séances allant du 07 au 13 janvier 2009 suite à l'annonce de l'opération relative à la prise de participation réciproque entre la BCP et l'OCP ; et
 - le titre BCP a été suspendu également au cours de la même année pendant les séances du 28, 29 et 30 avril 2009 suite à l'annonce du partenariat conclu entre Maroc Leasing et Châabi Leasing.
- En 2010 : le titre BCP a été suspendu au cours de la séance du 23 au 27 septembre 2010 en raison de l'annonce de la fusion – absorption de la BP Casablanca par la BCP.
- En 2011 : le titre BCP a été suspendu pendant la période allant du 20 au 25 mai 2011 suite à l'annonce de l'opération de cession de la participation de l'Etat aux BPR à hauteur de 20%.
- En 2012 : le titre BCP a été suspendu pendant la période allant du 13 au 18 avril 2012 suite à l'annonce de l'opération d'augmentation de capital de la BCP réservée à la BPCE Maroc.

Période d'observation trimestrielle :

	Juillet-Septembre 2011	Octobre-Décembre 2011	Janvier-Mars 2012	Avril-Juin 2012
Cours ajusté plus haut (DH)	203,5	200,0	204,0	202,3
Cours ajusté plus bas (DH)	197,5	191,4	193,1	190,0
Nombre de titres traités	2 745 694	4 158 132	1 424 067	3 946 137
Volume des transactions (KDH)	549 135,7	810 236,2	284 473,8	778 441,0

Source : UCF

Période d'observation mensuelle :

	févr-12	mars-12	avr-12	mai-12	juin-12	juil-12
Cours plus haut (DH)	204,0	202,9	199,0	197,9	202,3	200,0
Cours plus bas (DH)	198,0	198,0	190,0	190,0	194,5	198,0
Nombre de titres traités	492 144	691 577	1 436 214	689 033	1 820 890	793 664
Volume des transactions (KDH)	99 204,4	138 139,8	283 246,8	133 500,3	361 693,8	157 602,9

Source : UCF

I.3. SYNTHESE DES VALORISATIONS DE LA BCP

Période	Cours en DH	Décote (+) /surcote (-) par rapport au cours de 201 Dhs
Cours au 31/07/2012	199,0	-1,0%
CMP 3 mois	197,6	-1,7%
CMP 6 mois	198,1	-1,4%
CMP 9 mois	197,6	-1,7%
CMP 12 mois	197,4	-1,8%
Moyenne des cours	197,9	-1,5%
P/E 2011	194,8	-3,2%
P/B 2011	214,9	+6,5%
Moyenne des comparables boursiers	204,9	1,9%

Source : UCF

Les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation de la BCP ressortent à un prix par action compris entre 194,8 DH par action et 214,9 DH par action, avec une moyenne des cours de 197,9 DH par action et une moyenne des comparables boursiers de 204,9 DH par action.

II. COTATION EN BOURSE

Secteur d'activité	Banques
Libellé	BCP
Ticker	BCP
Code valeur	8000
Code ISIN	MA0000011884
Compartiment	Premier
Mode de cotation	Continu
Date de cotation	30 octobre 2012
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne

III. CONSEILLER ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global	Upline Corporate Finance	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour – Casablanca
Organismes chargés de l'enregistrement auprès de la Bourse de Casablanca	Upline Securities	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour – Casablanca

IV. CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordres	Etapes	Date
1	Réception du dossier complet de l'opération par la Bourse de Casablanca	24/08/2012
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation relatif à l'augmentation de capital et du calendrier de l'opération	28/08/2012
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par le CDVM	28/08/2012
4	Publication au Bulletin de la Cote de l'avis relatif à l'opération	29/08/2012
5	Publication de l'extrait de la Note d'Information par la BCP	06/09/2012
6	Approbation par l'AGE de la BCP des modalités de l'opération	21/09/2012
7	Réception par la Bourse du PV de l'AGE ayant fixé les modalités de l'augmentation de capital	25/09/2012
8	Libération des fonds	22/10/2012
9	Réception par la Bourse de Casablanca de la lettre du mandataire spécial devant ratifier l'augmentation de capital en numéraire	24/10/2012
10	Livraison des nouveaux titres	29/10/2012
11	Admission des nouveaux titres et enregistrement de l'opération à la Bourse	30/10/2012
12	Prélèvement par la Bourse de Casablanca de la commission d'enregistrement	31/10/2012

VIII. IMPACTS DE L'OPERATION SUR L'ACTIONNARIAT DE LA BCP ET SES ORGANES DE GOUVERNANCE

VIII.1. IMPACT SUR LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Suite à l'augmentation de capital réservée au Groupe SFI, l'actionnariat de la BCP se présentera comme suit :

Actionnaires	Avant l'augmentation de capital au 31/07/2012		Après l'augmentation de capital	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% de détention	Nombre d'actions et de droits de vote	% de détention
BANQUES POPULAIRES REGIONALES	58 176 535	35,37%	58 176 535	33,60%
BP MEKNES	5 919 108	3,60%	5 919 108	3,42%
BP AGADIR	5 913 294	3,60%	5 913 294	3,42%
BP EL JADIDA	5 916 166	3,60%	5 916 166	3,42%
BP FES	5 940 897	3,61%	5 940 897	3,43%
BP LAÂYOUNE	4 937 490	3,00%	4 937 490	2,85%
BP TANGER	5 909 595	3,59%	5 909 595	3,41%
BP MARRAKECH	5 919 274	3,60%	5 919 274	3,42%
BP RABAT	5 732 973	3,49%	5 732 973	3,31%
BP NADOR	5 950 273	3,62%	5 950 273	3,44%
BP OUJDA	6 037 465	3,67%	6 037 465	3,49%
TRESORERIE GENERALE	26 869 360	16,34%	26 869 360	15,52%
PERSONNEL	8 388 891	5,10%	8 388 891	4,85%
OCP	8 752 736	5,32%	8 752 736	5,06%
RMA	6 683 624	4,06%	6 683 624	3,86%
RCAR	11 092 480	6,74%	11 092 480	6,41%
CNIA	343 910	0,21%	343 910	0,20%
CIMR	8 237 655	5,01%	8 237 655	4,76%
MAMDA	1 562 606	0,95%	1 562 606	0,90%
MCMA	1 562 606	0,95%	1 562 606	0,90%
WAFA ASSURANCES	3 340 000	2,03%	3 340 000	1,93%
CMR	4 474 006	2,72%	4 474 006	2,58%
BPCE Maroc	8 224 241	5,00%	8 224 241	4,75%
Groupe SFI	-	-	8 657 096	5,00%
Africa Capitalization Fund LTD	-	-	989 780 ⁽²⁾	0,57%
IFC Capitalization (Equity) Fund L.P	-	-	5 571 614 ⁽³⁾	3,22%
International Finance Corporation	-	-	2 095 702 ⁽⁴⁾	1,21%
DIVERS	16 776 177	10,20%	16 776 177	9,69%
TOTAL	164 484 827	100,00%	173 141 923	100,00%

Source : BCP

⁽²⁾ La contre-valeur en dirhams du montant de souscription de 22,65 millions USD basé sur le cours de change MAD/USD du 22 octobre 2012 sera convertie en nouvelles actions BCP à un prix de 201 DH par action et arrondi au nombre d'actions inférieur

⁽³⁾ La contre-valeur en dirhams du montant de souscription de 127,5 millions USD basé sur le cours de change MAD/USD du 22 octobre 2012 sera convertie en nouvelles actions BCP à un prix de 201 DH par action et arrondi au nombre d'actions inférieur

⁽⁴⁾ Le nombre d'actions qui sera attribué à IFC correspondra à la différence entre le nombre d'actions globales à attribuer

au Groupe SFI, soit 8 657 096 actions et le nombre d'actions attribuées à Africa Capitalization Fund LTD et à IFC Capitalization (Equity) Fund L.P

Il est à noter que cette répartition est une répartition indicative basée sur un taux de change USD/MAD de 8,7835. La répartition définitive sera basée sur le taux de change en date du 22 octobre 2012.

VIII.2. IMPACT SUR LA COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

A la suite de cette prise de participation, un siège au sein du Conseil d'Administration de la BCP sera attribué au Groupe SFI. Un Conseil d'Administration de la BCP se tiendra pour coopter SFI en tant qu'administrateur en attendant la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

VIII.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE

La Société Financière Internationale est une institution du groupe de la Banque Mondiale chargée des opérations avec le secteur privé.

Créée en 1956, elle a été le premier acte posé par la communauté internationale pour promouvoir les investissements privés durables dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations. Cet organisme change continuellement pour s'adapter aux besoins en mutation de ses clients dans les marchés émergents à travers :

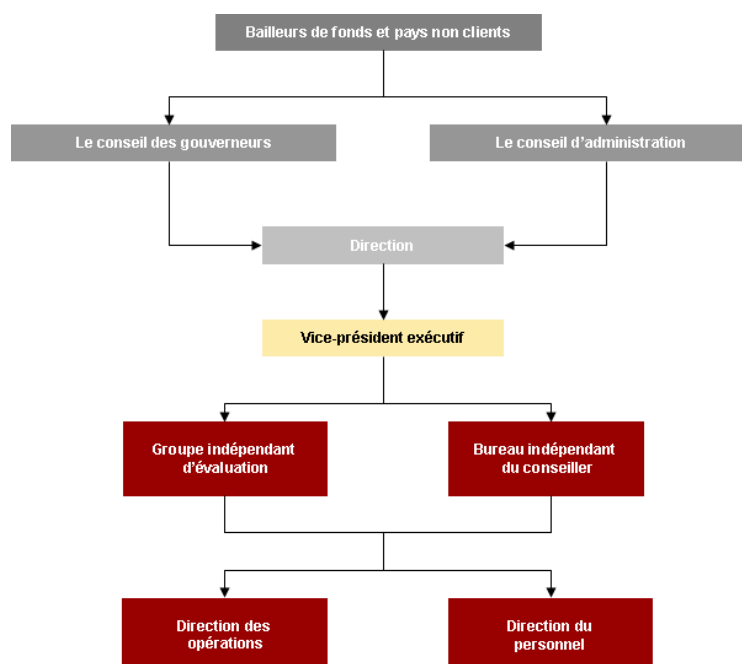
- Des produits financiers novateurs ;
- Des services de conseil, en :
 - Fournissant un appui aux petites et moyennes entreprises ;
 - Améliorant le cadre réglementaire des pays en développement ;
 - Etendant l'accès au financement ;
 - Contribuant à la restructuration et à la privatisation des entreprises publiques ;
 - Promouvant des partenariats public-privé.
- Une meilleure gouvernance d'entreprise ; et
- Un plus grand savoir-faire environnemental et social.

Ainsi, la démarche de la SFI repose sur les principes suivants :

- Une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté ;
- La croissance économique doit être fondée sur le développement de l'esprit de l'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux ; et
- Les entreprises privées ont besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

VIII.3.1. ORGANISATION DE LA SFI

La société Financière Internationale est organisée comme suit :



Source : www.ifc.org et UCF

Le capital autorisé de la SFI, qui s'élève à 2,4 milliards de dollars, provient de ses 182 pays membres qui, collectivement, décident de l'orientation de ses programmes et approuvent ses investissements.

Le Conseil des Gouverneurs, auquel chaque pays nomme un gouverneur, généralement le ministre des Finances ou un haut fonctionnaire occupant un poste similaire, est investi de tous les pouvoirs de la SFI. Celui-ci délègue nombre de ses pouvoirs au Conseil d'administration, qui représente les pays membres de la SFI. Il passe aussi tous les projets en revue.

Le Groupe de direction participe avec le vice-président exécutif à la prise de décision et à la planification des opérations futures.

Les projets et programmes de la SFI sont évalués par le Groupe indépendant d'évaluation. La transparence est assurée par le Bureau indépendant du conseiller pour l'application des directives.

Les opérations de la SFI sont gérées par ses départements dont la plupart sont organisés par région du monde ou par secteur d'activité internationale.

VIII.3.2. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Les principaux indicateurs consolidés de SFI pour les exercices 2009, 2010 et 2011 se présentent comme suit :

En millions de USD (Au 30 juin, date de clôture des exercices)	2009	2010	2011
Résultat (perte) net(te)	(151)	1 746	1 579
Total actif	51 483	61 075	68 490
Prêts, participations, et titres de dette, nets	22 214	25 944	29 934

Source : SFI

VIII.3.3. PRINCIPALES DONNEES OPERATIONNELLES

En millions de USD (Au 30 juin, date de clôture des exercices)	2009	2010	2011
Nouveaux engagements au titre d'investissements			
Nombre de projets	447	528	518
Nombre de pays	103	103	102
Pour le compte de la SFI	10 547	12 664	12 186
Ressources mobilisées			
Prêts syndiqués	1 858	1 986	4 690
Financements structurés	169	797	0
Initiatives de la SFI et autres	1 927	2 358	1 340
Asset Management Company	8	236	454
Montant total des ressources mobilisées	3 962	5 377	6 474
Décaissements au titre d'investissements			
Pour le compte de la SFI	5 640	6 793	6 715
Prêts syndiqués	1 958	2 855	2 029
Portefeuille d'engagements			
Nombre d'entreprises	1 579	1 656	1 737
Pour le compte de la SFI	34 502	38 864	42 828
Prêts syndiqués	8 299	9 302	12 387
Services- Conseil			
Nombre de projets	872	736	642
Valeur approuvée	941	859	820
Dépenses au titre des Services-conseil	183	188	207

Source : SFI

VIII.4. LA SOCIETE DE GESTION D'ACTIFS (ASSET MANAGEMENT COMPANY) DE LA SFI

L'AMC est une filiale à 100% de la SFI qui a été créée pour gérer les actifs de tiers dans une structure de fonds privés qui co-investissent dans un sous-ensemble des investissements de la SFI. Elle fournit ainsi une plateforme indépendante donnant aux investisseurs un accès unique à l'origination des deals de la SFI dans les marchés émergents.

Aujourd'hui, l'AMC gère plus de 4 milliards USD d'actifs sous contrat de gestion dans trois fonds de private equity.

Les investisseurs de l'AMC comprennent les fonds souverains, fonds de pensions, fonds de fonds, le développement des institutions financières et d'autres investisseurs institutionnels.

Les fonds Africa Capitalization Fund et IFC Capitalisation (Equity) Fund, gérés par l'AMC, souscriront à la présente opération tel que décrit précédemment (Cf. § Montant global de l'opération).

VIII.4.1. AFRICA CAPITALIZATION FUND

Africa Capitalization Fund est un fonds de private equity créé pour soutenir la capitalisation et la croissance des banques commerciales sur le continent africain.

Ce fonds est géré par la société de gestion de la SFI qui est filiale à 100% de la SFI.

Les engagements des investisseurs vis-à-vis de l'ACF se présentent comme suit :

Investisseurs	Montant (USD)
Abu Dhabi Fund for Development	20 000 000
Africa Development Bank	50 000 000
Common Wealth Development Corporation	30 000 000
European Investment Bank	37 200 000
OPEC Fund For International Development	30 000 000
Sumitomo Mitsui Banking Corporation	20 000 000
Total	187 200 000

VIII.4.2. IFC CAPITALIZATION (EQUITY) FUND

L'IFC Capitalization Fund est un fonds de private equity qui a été formé par la SFI et la Banque Japonaise de Coopération Internationale (JBIC) au cours la crise financière internationale.

Le but de ce fonds est de faire des investissements qui soutiennent la capitalisation des banques d'importance systémique sur les marchés émergents. Ce fonds est également géré par l'AMC.

L'actionnariat de l'IFC Capitalization Fund se présente comme suit :

Investisseurs	Montant (USD)
International Finance Corporation	774 990 000
Japan Bank for International Cooperation	275 000 000
IFC Capitalization (Equity) Fund (GP), LLC	10 000
Total	1 050 000 000

IX. ENREGISTREMENT DE L'OPERATION

La société de bourse Upline Securities se chargera de l'enregistrement de l'opération coté acheteur et coté vendeur auprès de la Bourse de Casablanca.

X. FRAIS D'INTERMEDIATION

Dans le cadre de la présente opération, le Groupe SFI devra s'acquitter des frais d'intermédiation suivants :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,1% (hors taxes) au titre des commissions de règlement/livraison ;
- 0,2% (hors taxes) pour la société de bourse.

La TVA au taux de 10% sera appliquée en sus.

XI. FISCALITE

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas

particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

XI.1. ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES RESIDENTES

XI.1.1. Imposition des profits de cession

Conformément aux dispositions de l'article 73 du code général des impôts (CGI), les profits de cession des actions sont soumis à l'IR au taux de 15%. Pour les actions cotées, l'impôt est retenu à la source et versé au Trésor par l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes titres.

Selon les dispositions de l'article 68 du CGI, sont exonérés de l'impôt :

- Les profits ou la fraction des profits sur cession d'actions correspondant au montant des cessions, réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 30 000 Dh ;
- La donation des actions effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après :

- La cession, à titre onéreux ou gratuit à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- L'échange, considéré comme une double vente sauf en cas de fusion ;
- L'apport en société.

Le profit net de cession est constitué par la différence entre :

- D'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ;
- Et d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de ladite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values des années suivantes jusqu'à l'expiration de la 4^{ème} année qui suit celle de la réalisation des moins-values.

XI.1.2. Imposition des dividendes

Les dividendes distribués à des personnes physiques résidentes sont soumis à une retenue à la source de 10% sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

XI.2. ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES NON RESIDENTES

XI.2.1. Imposition des profits de cession

Les profits de cession d'actions réalisés par des personnes physiques non résidentes sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

XI.2.2. Imposition des dividendes

Les dividendes d'actions sont soumis à une retenue à la source au taux de 10%, sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

XI.3. ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES RESIDENTES

XI.3.1. Imposition des profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

XI.3.2. Imposition des dividendes

Personnes morales résidentes passibles de l'IS :

Les dividendes distribués à des contribuables relevant de l'IS sont soumis à une retenue à la source de 10% libératoire de l'IS. Cependant les revenus précités ne sont pas soumis audit impôt si la société bénéficiaire fournit à la société distributrice une attestation de propriété des titres comportant son numéro d'imposition à l'IS.

Personnes morales résidentes passibles de l'IR :

Les dividendes distribués à des personnes morales résidentes passibles de l'IR sont soumis à une retenue à la source au taux de 10%

XII. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,3% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- Les frais légaux ;
- Les honoraires du conseil juridique ;
- La cotation à la Bourse de Casablanca ;
- La commission relative au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

PARTIE II

PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

La Banque Centrale Populaire est un organisme du Crédit Populaire du Maroc - CPM. Ce dernier, créé en vertu du dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961, est régi par la Loi N°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07 du 20 octobre 2008 et la loi n° 44-08 du 24 août 2010.

Le CPM est défini comme un groupement de banques, constitué de la Banque Centrale Populaire, d'une part, et de dix (10) Banques Populaires Régionales, d'autre part. Sa mission est de favoriser l'activité et le développement de toute entreprise moyenne ou petite, artisanale, industrielle ou de service par la distribution de crédits. Il contribue à la mobilisation de l'épargne, à son utilisation au niveau des régions où elle est collectée et à la promotion des activités bancaires au niveau régional.

Dénomination sociale	Banque Centrale Populaire – BCP
Siège social	101, Boulevard Zerktouni- B.P : 20100, Casablanca
Numéro de téléphone	(212) 522 20 25 33 / 522 22 41 11 / 522 22 25 89
Numéro de fax	(212) 522 22 26 99 / 522 20 93 40
Site Web	www.gbp.ma
Forme juridique	La BCP est une Société Anonyme (SA) à Conseil d'Administration régie par les dispositions de la loi N° 20-05 ¹ .
Date de création	La Banque Centrale Populaire a été créée en vertu du Dahir N° 1-60-232 du 2 février 1961 sous forme de Société coopérative à Capital Variable.
Durée de vie	99 ans
Numéro du registre de commerce	R.C. Casablanca N° 28173
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	D'après l'article 5 des statuts de la Banque Centrale Populaire, il est mentionné ce qui suit : 1- Opérations de banque - La société a pour objet d'effectuer, à titre de profession habituelle, toutes les opérations susceptibles d'être pratiquées par les banques en vertu des dispositions de la Loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et par tout texte modifiant ou complétant cette loi. - La société exerce ses activités bancaires, sous la tutelle et le contrôle administratif technique et financier du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. 2- Organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales - La société est l'organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales régie par la loi n°12/96 précitée. - A ce titre, elle est chargée :

¹ La BCP a été transformée d'une société de forme coopérative à capital variable en SA en application de l'article 16 de la loi 16-96 telle que modifiée et complétée

- de la compensation des créances et des dettes réciproques des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- du refinancement des Banques Populaires Régionales, dans les conditions fixées par le Comité Directeur ;
- de la centralisation des souscriptions des valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la consolidation des comptes des organismes du crédit populaire du Maroc et leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur :
 - des excédents de trésorerie des Banques Populaires Régionales ;
 - des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
 - du fonds de soutien du Crédit Populaire du Maroc ;
 - de la centralisation des déclarations de toute nature vis à vis de Bank Al-Maghrib, de l'Administration et des Organismes Professionnels ;
- de toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur, en application des dispositions de l'article 11 de la Loi n°12-96.

En vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi n°12- 96, la Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques Populaires Régionales, à titre transitoire, le personnel de direction nécessaire à leur bon fonctionnement.

3- Activités pour le compte du Comité Directeur

- La Banque Centrale Populaire assure le secrétariat du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc en vertu des dispositions de l'article 14 de la Loi n° 12- 96.
- Le Comité Directeur peut, conformément à l'article 11 de ladite loi, charger la Banque Centrale Populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu des attributions qui lui sont reconnues par la loi.
- Les décisions dudit Comité obligent la Banque Centrale Populaire.

4- Opérations de fonctionnement, d'investissement, de prise de participation - Filiales

- Sous réserve du respect des normes, des procédures et des conditions de financement des budgets arrêtées par

	le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, la société peut effectuer les opérations suivantes : 4.1- Fonctionnement : - La société peut effectuer toutes dépenses de fonctionnement nécessaires à son activité. 4.2- Investissement : - La société peut effectuer tous investissements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exercice de son activité, à la sauvegarde de ses intérêts et au logement de son personnel. 4.3- Prises de participations dans le capital des BPR Les prises de participations par la Banque Centrale Populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit Populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe les niveaux et les modalités. 4.4- Autres prises de participations et filiales - La société peut, sous réserve du respect des dispositions de la Loi n°34-03, de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'autorisation du Comité Directeur : - Prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local. - Créer ou supprimer toute filiale, au Maroc ou à l'Etranger, chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe des Banques Populaires. - Toutefois, elle ne peut intervenir directement dans les circonscriptions territoriales où les Banques Populaires Régionales exercent leurs activités, qu'en accord avec la Banque Populaire Régionale concernée. En cas de conflit, le Comité Directeur statue. - Et plus généralement, la Société peut effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.
Capital social actuel	Au 31 juillet 2012, 1 644 848 270 Dirhams divisé en 164 484 827 actions.
Documents juridiques	Les documents juridiques, notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les rapports de gestion peuvent être consultés au siège de la Banque Centrale Populaire.
Textes législatifs et réglementaires applicables	- De par sa forme juridique, la BCP est régie par le droit marocain et la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05; - De par son appartenance au Crédit Populaire du Maroc,

	la BCP est régie par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, et la loi 44-08 relative au CPM ; ▪ De par son activité, la BCP est régie le Dahir N° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi N° 34-03 relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire) ; ▪ De par sa cotation en bourse, la BCP est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : ▪ Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 ; ▪ Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 entré en vigueur le 22 novembre 2004, ainsi que par l'arrêté n° 1268-08 du 7 juillet 2008; ▪ Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01, 36-05 et 44-06 ; ▪ Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi N° 43-02 ; ▪ Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 ; ▪ Dahir N° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la Loi N° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi 46-06 ; ▪ Règlement général du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°822-08 du 14 avril 2008
Régime fiscal	▪ La BCP est soumise, en tant qu'établissement de crédit, à l'impôt sur les sociétés (37%) et à la TVA (10%).
Tribunal compétent en cas de litige	▪ Tribunal de commerce de Casablanca.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE LA BCP

II.1. HISTORIQUE DU CAPITAL ET DE L'ACTIONNARIAT

Année	Nature de l'Opération	Nombre de titres émis	Valeur nominale (Dh)	Montant de l'opération (Dh)	Nombre total d'actions	Capital social post opération (Dh)
10/07/2002	Cession de 21% du capital aux BPR	-	100	543 874 500	5 755 288	575 528 800
31/12/2002	Fusion par voie d'absorption de la SMDC	132 763	100	53 105 200	5 888 051	588 805 100
08/07/2004	Introduction en Bourse par cession de 20% du capital par l'Etat	-	100	800 774 800	5 888 051	588 805 100
22/09/2008	Augmentation de capital réservée aux salariés du CPM de 4,6%	284 137	100	536 450 656	6 172 188	617 218 800
15/01/2009	Split du nominal par action de 100 DH à 10 DH	-	10	-	61 721 880	617 218 800
13/02/2009	Augmentation de capital réservée à l'OCP de 6,62%%	4 376 368	10	1 000 000 000	66 098 248	660 982 480
29/10/2010	Augmentation de capital par fusion-absorption de la BPC par la BCP	312 500	10	100 000 000	66 410 748	664 107 480
20/05/2011	Cession de 20% du capital de l'Etat de la BCP aux BPR		10	5 339 424 300	13 282 150*	664 107 480
13/09/2011	Augmentation de capital réservée aux Institutionnels Sélectionnés	7 813 030	10	3 140 838 060	78 130 293	781 302 930
	Et au personnel du CPM	3 906 515	10	1 336 028 130		
02/11/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	78 130 293	10	NA	156 260 586	1 562 605 860
30/05/2012	Augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc	8 224 241	10	1 653 072 441	164 484 827	1 644 848 270

*nombre de titres cédés

Source : BCP

Le 10 Juillet 2002, l'Etat a procédé à la cession de 21% du capital social de la BCP en faveur des Banques populaires régionales. Cette cession a porté sur la cession de 1 208 610 actions vendues au prix unitaire de 450 DH par action (valeur nominale 100 DH) soit un montant total de l'opération de 543 874 500 dirhams.

Au 31 Décembre 2002, la BCP a procédé à l'absorption de la SMDC. Cette fusion s'est faite au moyen d'une augmentation de capital de la BCP portant sur un montant de 53 105 200 DH.

Au 08 Juillet 2004, la BCP a été introduite en bourse par cession par l'Etat de 20% de son capital. La cession a porté sur 1 177 610 actions cédées au prix unitaire de 680 DH, pour une valeur nominale unitaire de 100 DH. Le montant total de l'opération s'est élevé à 800 774 800 DH.

Le 22 Septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital par la création de 284 137 actions en faveur des salariés du CPM. Cette augmentation de capital s'est faite au prix unitaire de 1 888 DH, soit une prime d'émission de 1 788 DH par action, pour un montant total de 536 450 656 DH. Les salariés détiennent suite à cette opération 4,6% du capital de la BCP.

Une réduction du nominal des actions de la BCP de 100 DH à 10 DH par action a été effectuée le 15 Janvier 2009.

Le capital social de la BCP, qui s'élevait à 617 218 800 DH et réparti en 61 721 880 actions suite au split.

En date du 12 février 2009, une augmentation de capital social de la BCP de 6,62% a été réalisée,

exclusivement réservée à l'OCP, pour un montant global de 1 milliard de dirhams, répartis en augmentation de capital de 43 763 680 dirhams et en prime d'émission de 956 236 320 dirhams. Le capital social de la BCP, en date du 12 février 2009, est de 660 982 480 dirhams.

Le 29 octobre 2010, suite à l'opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP, le capital de la BCP a augmenté de 100 MDH, réparti en augmentation de capital de 3 125 000 dirhams et en prime d'émission de 96 875 000 DH dirhams.

De ce fait, le capital social de la BCP, au 30 avril 2011 et avant l'augmentation de capital par incorporation de réserves prévue après l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, est de 664 107 480 dirhams réparti en 6 641 074 800 actions de même catégorie de valeur nominale de 10 Dh par action.

En mai 2011 et suite à une convention signée entre l'Etat et le Groupe Banque Populaire, 20% du capital de la BCP détenus par le Trésor a été cédé au profit des 10 banques populaires régionales pour un montant de 5,3 milliards de DH.

Cette opération intervient après celle réalisée en 2002 conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi 12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc et vise un ensemble d'objectifs :

- Renforcer la cohésion du Crédit Populaire du Maroc et le rapprocher des standards et normes des grands groupes mutualistes internationaux où les banques régionales détiennent la majorité, voire la totalité du capital de leur banque centrale ;
- Consolider l'interdépendance fonctionnelle et organisationnelle entre les organismes du CPM qui apparait, aujourd'hui, comme une nécessité compte tenu de l'évolution de la réglementation bancaire, particulièrement, dans le cadre de Bâle II d'autant plus que la loi a habilité la BCP à consolider les comptes du Groupe.

Ainsi, et à l'issue de cette opération, les Banques Populaires Régionales deviendront l'actionnaire de référence de la Banque Centrale Populaire avec près de 39,1% de son capital au moment où l'Etat et les Banques Populaires Régionales continueront à détenir, ensemble, la majorité du capital de la BCP.

Suite à l'augmentation de capital réservée aux institutionnels sélectionnés ainsi qu'au personnel du CPM, le 13 septembre 2011, le capital social de la BCP a été augmenté de 117 195 450 DH pour s'établir à 781 302 930 DH, correspondant à 78 130 293 actions.

En date du 02 novembre 2011, la BCP a procédé à une augmentation de capital par incorporation de ces réserves d'un montant égal au capital. Le capital est ainsi passé de 781.302.930 Dirhams à 1.562.605.860 Dirhams par voie d'incorporation d'une partie des réserves.

Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 78.130.293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires inscrits à la date du 01 novembre 2011, à raison d'une (1) action nouvelle pour une action ancienne.

Ces actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes, et sont soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

A la date du 30 mai 2012, la BCP a procédé à une augmentation de capital réservée à la BPCE Maroc. Le montant global de cette augmentation est de 1 653 072 441 DH. Le capital social de la BCP sera augmenté de 82 242 410 DH pour s'établir à 1 644 848 270 DH, correspondant à 164 484 827 actions.

II.2. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Evolution historique de l'actionnariat

Actionnaire	31-déc-09		31-déc-10		31-déc-11	
	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus	% Capital et droits de vote	Nombre de titres détenus*	% Capital et droits de vote
BPR	12 245 138	18,53%	12 547 288	18,89%	54 948 059	35,16%
Trésor	26 716 830	40,42%	26 716 830	40,23%	26 869 360	17,20%
Salariés CPM	2 755 180	4,17%	1 995 242	3,00%	8 484 454	5,43%
OCP	4 376 368	6,62%	4 376 368	6,59%	8 752 736	5,60%
Institutionnels sélectionnés	0	0,00%	0	0,00%	19 096 158	12,22%
Divers (dont flottant en bourse)	20 004 732	30,27%	20 775 020	31,28%	38 109 819	24,39%
Actions auto-détenues	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	66 098 248	100%	66 410 748	100%	156 260 586	100%

**Le nombre de titres détenus a été multiplié par deux suite à l'augmentation de capital par incorporation d'une partie de réserves
Source : BCP et Bourse de Casablanca*

En date du 22 septembre 2008, la BCP a procédé à une augmentation de capital entièrement réservée aux membres du personnel du CPM, portant ainsi le capital social à 617 218 800 dirhams divisé en 6 172 188 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, soit 61.721.880 actions après le split du nominal intervenu en janvier 2009.

En date du 13 février 2009, la BCP a procédé à une augmentation de capital exclusivement réservée à l'Office Chérifien des Phosphates – OCP. Désormais, le capital social de la BCP est de 660 982 480 dirhams divisé en 66 098 248 actions de valeur nominale de 10 dirhams.

Suite à l'opération de fusion entre la BP Casa et la BCP le capital de la BCP est passé à 664 107 480 DH.

Le 13 septembre 2011, la BCP a procédé à une augmentation de son capital selon les voies suivantes :

- Une augmentation de capital réservée aux Institutionnels Sélectionnés. Le montant global de cette opération s'est élevé à 3 140 838 060 dirhams portant sur 7 813 030 actions BCP à un prix de 402 dirhams par action.
- Une augmentation de capital réservée au personnel de la Banque. Le montant global de cette opération s'est élevé à 1 336 028 130 dirhams portant sur 3 906 515 actions BCP à un prix de 342 dirhams par action.

Le 02 novembre 2011, la BCP a décidé d'augmenter son capital social d'un montant de 781 302 930 dirhams, par voie d'incorporation d'une partie des réserves. Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 78 130 293 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune. Ainsi, le capital social de la BCP est passé à 1 562 605 860 DH divisé en 156 260 586 actions de valeur nominale de 10 dirhams.

L'actionnariat, au 31 Juillet 2012, se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% de détention
BANQUES POPULAIRES REGIONALES	58 176 535	35,37%
BP MEKNES	5 919 108	3,60%
BP AGADIR	5 913 294	3,60%
BP EL JADIDA	5 916 166	3,60%
BP FES	5 940 897	3,61%
BP LAÂYOUNE	4 937 490	3,00%
BP TANGER	5 909 595	3,59%
BP MARRAKECH	5 919 274	3,60%
BP RABAT	5 732 973	3,49%
BP NADOR	5 950 273	3,62%
BP OUJDA	6 037 465	3,67%
TRESORERIE GENERALE	26 869 360	16,34%
PERSONNEL	8 388 891	5,10%
OCP	8 752 736	5,32%
RMA	6 683 624	4,06%
RCAR	11 092 480	6,74%
CNIA	343 910	0,21%
CIMR	8 237 655	5,01%
MAMDA	1 562 606	0,95%
MCMA	1 562 606	0,95%
WAFA ASSURANCES	3 340 000	2,03%
CMR	4 474 006	2,72%
BPCE Maroc	8 224 241	5,00%
DIVERS	16 776 177	10,20%
TOTAL	164 484 827	100,00%

Source : BCP

Au cours de l'exercice 2012, le nombre d'actions BCP détenu par les Banques Populaires Régionales a augmenté pour atteindre 57 119 148 actions (contre 54 948 059 actions à fin 2011) suite à l'acquisition de nouvelles actions BCP sur le marché en 2012.

Par ailleurs, le 30 mai 2012, la BPCE Maroc est rentrée dans le capital de la BCP à hauteur de 5,00%. Ainsi, le capital de la Banque est passé de 1 562 605 860 DH à 1 644 848 270 DH divisé en 164 484 827 actions d'une valeur nominale de 10 DH.

Conformément à la loi n°12-96 portant réforme du CPM telle que complétée et modifiée par la loi n°42-07, l'Etat Marocain et les BPR doivent détenir au moins 51% du capital de la BCP.

II.3. DISPOSITIONS SPECIALES RELATIVES AU CAPITAL DE LA BCP

Selon l'article 17 de la loi n°42-07¹ modifiant et complétant la loi 12-96, portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, le capital social de la Banque Centrale Populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les Banques populaires régionales. Toute autre personne morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 15% dans le capital de la Banque Centrale Populaire. Toute autre personne physique ne peut détenir une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque Centrale Populaire.

¹ La loi 42-07 a été instituée suite au Dahir n°1-08-86 du 20 Octobre 2008 publié au BO n°5681 du 10/11/2008.

II.4. PACTE D’ACTIONNAIRES

Néant.

II.5. FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les porteurs d’actions BCP sont tenus de déclarer aux organismes concernés certains franchissements de seuil conformément aux dispositions des articles 68 ter et 68 quater du Dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs tel que modifié et complété.

L’article 68 ter prévoit que « toute personne physique ou morale qui vient à posséder plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote d’une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, informe cette société ainsi que le CDVM et la société gestionnaire, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de franchissement de l’un des seuils de participation, du nombre total des actions de la société qu’elle possède, ainsi que du nombre de titres donnant à terme accès au capital et des droits de vote qui lui sont rattachés. Elle informe en outre dans les mêmes délais le CDVM des objectifs qu’elle a l’intention de poursuivre au cours des 12 mois qui suivent lesdits franchissements de seuil »

L’article 68 quater prévoit que « toute personne physique ou morale possédant plus du vingtième, du dixième du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou de droits de vote sur une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, qui vient à céder tout ou une partie de ces actions ou de ces droits de vote, doit en informer cette société ainsi que le CDVM et la société gestionnaire dans les mêmes conditions que celles visées à l’article 68 ter, s’il franchit à la baisse, l’un de ces seuils de participation ».

II.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Dispositions Statutaires relatives à l’affectation et Répartition des bénéfices

Selon l’article 42 des statuts de la BCP, les produits de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements et provisions dont une provision spéciale pour risques courus du fait de la contribution d’assainissement à tout organisme du Crédit Populaire du Maroc et toute contribution légale au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc en application des dispositions de la loi 12/96 précitée, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, constituent les bénéfices nets, ou les pertes de l’exercice.

Sur le bénéfice net de chaque exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d’abord procédé au prélèvement de 5% pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d’être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l’exercice augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire des exercices précédents et diminué du report déficitaire de ces mêmes exercices, des réserves imposées par la loi, ou de réserves dont la constitution peut être décidée, avant toute distribution, par le Comité Directeur au titre de la contribution complémentaire au Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc, ou par l’Assemblée Générale Ordinaire.

L’Assemblée Générale décide souverainement de l’affectation de ce bénéfice. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l’affecter à la constitution de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou l’attribuer totalement ou partiellement aux actionnaires sous forme de dividendes.

L’Assemblée fixe un premier dividende, après détermination, le cas échéant, de la part attribuée aux actions jouissant de droits prioritaires ou d’avantages particuliers, attribué aux actions ordinaires,

calculé sur le montant libéré et non remboursé du capital social. Le solde peut constituer un superdividende, après déduction de toutes autres affectations de réserves.

Dispositions Statutaires relatives à la mise en paiement des dividendes

Conformément à l'article 44 des statuts, l'Assemblée Générale ou à défaut le Conseil d'Administration, fixe les modalités de mise en paiement des dividendes.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal compétent.

Elle peut être suspendue à titre de sanction si le propriétaire des actions ne les a pas libérées des versements exigibles.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans, à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de la société. En cas de cession d'actions, l'acquéreur a droit aux dividendes non encore mis en paiement, sauf convention contraire des parties, notifiée à la société.

Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique le montant des dividendes distribués par la société sur les 3 derniers exercices :

(MDH)	2009	2010	2011
Résultat social	1141	1643	1652
Dividendes distribués (1)	380	397	531
Taux de distribution des dividendes (2)	48%	35%	32%
Résultat net par action (DH) (4)	18,5	24,9	24,9
Dividende par action (DH) (1) (4)	6,2	6,0	8,0

Source : BCP-Comptes sociaux

(1) : les dividendes distribués et le dividende par action sont des dividendes relatifs aux résultats de l'exercice précédent

(2) : (Dividendes n/Bénéfices n-1)

(3) : le résultat de l'exercice 2008 auquel correspond le dividende distribué en 2009 est 785 MDH

(4) valeur nominale de 10 DH/action

Le montant des dividendes mis en distribution est déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la BCP, le rendement des capitaux, et sa rentabilité actuelle et future.

Au titre de l'exercice 2011, la Banque Centrale Populaire a procédé à une distribution de dividendes d'un montant total de 531 Mdh soit 8,0 dirhams par action correspondant aux résultats de l'exercice 2010.

III. NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun actif de la BCP n'est nanti.

IV. MARCHE DES TITRES DE LA BCP

Programme de rachat de la BCP

En 2011, la Banque Centrale Populaire a mis en œuvre un programme de rachat de ses propres actions afin de régulariser le cours de l'action par des interventions en contre-tendance des variations excessives du cours sur le marché, que ce soit à la hausse comme à la baisse. Les caractéristiques dudit programme se présentent comme suit :

Titres concernés	:	Actions BCP
-------------------------	----------	--------------------

Calendrier de l'opération	:	Du 1 ^{er} juin 2011 à la date de réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves	De la date de réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves au 30 Novembre 2012
Nombre maximum d'actions à détenir	:	3 320 537 actions, soit 5% du capital	6 641 074 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	:	1 726 679 240 DH	
Délai de l'autorisation	:	18 mois	
Mode de financement du programme	:	Par la trésorerie	
Fourchettes d'intervention			
Prix minimum unitaire de vente	:	370 DH	185 DH
Prix maximum unitaire d'achat	:	520 DH	260 DH

Titres de Capital :

Les actions de la Banque Centrale Populaire sont cotées à la Bourse de Casablanca sous le libellé BCP.

Titres de Créances:

En avril 2009, la BCP a émis un emprunt obligataire subordonné de 1,5 milliard de dirhams avec un taux nominal de 5,00%, réservés aux investisseurs institutionnels.

En décembre 2010, la BCP a émis des certificats de dépôts de 2 milliards de dirhams sur une durée de 52 semaines avec un taux d'intérêt de 3,95%.

En mai 2011, la BCP a émis des certificats de dépôts de 3 milliards de dirhams sur une durée de 52 semaines avec un taux d'intérêt de 3,82%.

Le 27 avril 2012, la BCP a émis 2 tranches de certificats de dépôts de 1 milliard de dirhams chacune sur une durée respective de 26 semaines et 52 semaines au taux d'intérêts respectifs de 3,68% et 3,83%.

Le 25 mai 2012, la BCP a émis 2 tranches de certificats de dépôts de 400 millions de dirhams sur une durée de 26 semaines et de 2 milliards de dirhams sur une durée de 52 semaines au taux d'intérêts respectifs de 3,70% et 3,90%.

La dernière émission date du 29 juin 2012, la BCP a émis des certificats de dépôts de 600 millions de dirhams sur une maturité de 26 semaines avec un taux d'intérêt de 3,70%.

Le tableau ci-dessous présente les dernières émissions de titres de créances et leurs caractéristiques :

Nature des titres	Date de jouissance	Date d'échéance	Montant (DH)	Maturité	Taux nominal	Remboursement
Obligations	09/04/2009	09/04/2016	1,5 milliard	7 ans	5,00%	In fine
Emissions échues						
CD	21/12/ 2010	20/12/2011	2 milliards	52 semaines	3,95%	In fine
CD	19/05/ 2011	17//05/2012	3 milliards	52 semaines	3,82%	In fine
Emission à échoir						
CD	27/04/2012	26/10/2012	1 milliard	26 semaines	3,68%	In fine
CD	27/04/2012	26/04/2013	1 milliard	52 semaines	3,83%	In fine

CD	25/05/2012	23/11/2012	400 millions	26 semaines	3,70%	In fine
CD	25/05/2012	24/05/2013	2 milliards	52 semaines	3,90%	In fine
CD	29/06/2012	28/12/2012	600 millions	26 semaines	3,70%	In fine
TOTAL			5 milliards			
ENCOURS						

V. NOTATION DE LA BCP

Le 17 février 2012, l'agence de notation *Standard & Poor's* a réitéré sa notation de la BCP : BBB-/Stable/A-3.

Sur les 3 années précédentes la notation s'est présentée comme suit :

	2009	2010	2011
Notation de la BCP	BB+ long terme et B court terme	BBB- /Stable/A-3	BBB- /Stable/A-3

Le rating de la Banque Centrale Populaire au Maroc reflète le point de vue des services de *Standard & Poor's* sur la notation du Groupe Banque Populaire (GBP) constitué, principalement, de la BCP et des Banques Populaires Régionales. Les faiblesses de la notation sont liées à une approche de croissance des crédits plus agressive et son impact potentiel sur la rentabilité et le financement du groupe.

Selon S&P, le groupe dispose d'un fort ratio réglementaire, dans le cadre de Bâle II, conformément aux directives du régulateur national. Ceci dit, le ratio de capital ajusté par le risque du groupe, conformément à ses critères, est inférieur à la moyenne calculée pour les pairs internationaux et constitue une faiblesse relative. Ces éléments sont en partie compensés par la place de premier plan du groupe au sein du système bancaire en tant que deuxième banque universelle au Maroc, un profil financier et de liquidité satisfaisant ainsi que le statut d'entité publique apparentée. Par ailleurs, *Standard & Poor's* considère que la probabilité que le gouvernement fournisse un soutien extraordinaire à la banque, en cas de besoin et en temps opportun, est très élevée.

La BCP agit en tant qu'organisme central pour le groupe et assure la responsabilité de sa gestion financière et de sa supervision. Elle fournit également aux Banques Régionales un certain nombre de services financiers, effectue certaines opérations bancaires de masse du groupe et s'engage dans des opérations bancaires internationales. En outre, la BCP est la structure holding qui contrôle les participations et les filiales communes spécialisées du groupe. *Standard & Poor's* se base, dans son analyse, sur le groupe consolidé, parce que celui-ci opère de façon solidaire et dans lequel la BCP occupe une position centrale.

Standard & Poor's s'est basée dans son estimation sur le fait que le soutien de l'Etat au groupe, en cas de besoin, serait très élevé, eu égard :

- au rôle «très important» du groupe dans le secteur bancaire marocain et l'économie en raison, particulièrement, de sa haute importance dans l'univers bancaire marocain, et sa position dominante en matière de transferts des MRE, de financement de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (PME) et les prestations de services bancaires dans les régions ;
- aux liens «très forts» avec l'Etat marocain, du fait de la participation majoritaire de ce dernier dans le capital de la banque et son rôle dans la nomination de la plupart des membres des instances de management du GBP.

La notation à long terme est augmentée d'un cran au-dessus du profil autonome du crédit de la banque en vue de refléter l'estimation de S&P d'un soutien de l'Etat. Ce différentiel est limité à un cran parce que la note est limitée par le rating souverain du Maroc en devises.

VI. ASSEMBLEES GENERALES

Les actionnaires se réunissent en Assemblées Générales qui peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables, opposants ou privés de droit de vote.

VI.1. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires est convoquée en vue de prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, sous réserve de prolongation de ce délai une seule fois et pour la même durée, par ordonnance du Président du tribunal compétent statuant en référé, à la demande du Conseil d'Administration

Quorum

L'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Majorité

L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

VI.2. ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve de l'approbation du Ministre chargé des Finances prévue par la loi n° 12/96 précitée, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07.

Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société.

Quorum

L'Assemblée ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Majorité

L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

VI.3. CONVOCATION - LIEU DES REUNIONS

Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur l'activité de la société.

A défaut, les Assemblées Générales Ordinaires peuvent également être convoquées par:

- Le ou les commissaires aux comptes ;
- Le ou les liquidateurs, en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ;

- Un mandataire désigné en justice à la demande :
 - soit de tout intéressé en cas d'urgence,
 - soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social.

Le ou les commissaires aux comptes ne peuvent convoquer l'Assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil d'Administration et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception comportant un délai de 21 jours au moins.

Au cas où la convocation serait le fait d'un seul commissaire aux comptes par suite de mésentente entre eux, l'autorisation du Président du Tribunal est requise à ce faire.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social, ou en tout autre lieu où est situé le siège social figurant dans les avis de convocation. Les convocations aux Assemblées sont faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu de siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Si toutes les actions sont nominatives, cet avis peut être remplacé par une convocation faite à chaque actionnaire.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée huit jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Les Assemblées Générales peuvent être réunies verbalement et sans délai, si tous les actionnaires y sont présents ou représentés.

VI.4. ORDRE DU JOUR

L'auteur de la convocation arrête l'ordre du jour de l'Assemblée qui figure sur les avis et les lettres de convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins (5%) cinq pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Lorsque le capital est supérieur à cinq Millions de Dirhams (5 Millions DHS), le montant du capital à représenter est réduit à (2%) deux pour cent pour le surplus.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation, ou en cas de prorogation.

VI.5. REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, à condition, pour les propriétaires d'actions au porteur, de déposer, au lieu indiqué sur l'avis de convocation, ces actions ou un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Ces formalités doivent être effectuées cinq (5) jours au moins avant l'Assemblée.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant être donné pour deux Assemblées, une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une Assemblée est valable pour des Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

VI.6. QUORUM - DROIT DE VOTE

Dans toutes les Assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite éventuellement de celles qui sont privées du droit de vote, en vertu des dispositions légales ou statutaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mainlevée, par bulletin secret ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée et ce, sans limitation du nombre de mandats ni, de voix dont peut disposer une même personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration.

VII. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DE LA BCP

VII.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

La BCP est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres dont 3 représentants des Banques Populaires Régionales (BPR). Le Conseil d'Administration de la BCP est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la gestion de la banque tels qu'ils sont prévus par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 à l'exception de ceux réservés par la loi 12-96 au Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc telle que modifiée et complétée par la loi n°42-07.

Nomination et durée des fonctions

Conformément à l'article 17.3 des statuts, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. L'Assemblée Générale Ordinaire peut, à tout moment, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement en toutes circonstances même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Nombre requis d'actions

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix(10) actions.

Si au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les lois 17-95, telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 et 12-96 précitées, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, respectivement aux Assemblées d'Actionnaires et au Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Il nomme, révoque et fixe la rémunération du Président, du Secrétaire du Conseil et du ou des Directeurs Généraux ;
- Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation conférées au Président Directeur Général. Il peut déléguer ce pouvoir à un Comité de crédit dont il fixe la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement ;

Sont soumis également à l'accord préalable du Comité Directeur les crédits de toutes sortes que la Société se propose de consentir aux membres de son Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut émettre tous emprunts avec ou sans hypothèques ou, autres garanties sur les biens sociaux ; toutefois les émissions d'emprunt à long terme doivent être approuvées par le Comité Directeur en application de l'article 7 de la loi 12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07.

Il peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier dans le respect des normes et procédures budgétaires arrêtées par le Comité Directeur.

En revanche, toute prise de participation dans toute société ou entreprise existante ou en création, ainsi que la création ou la suppression de toute filiale chargée de gérer ou d'exploiter des activités communes au Groupe, devront être autorisées par le Comité Directeur.

- Il représente la société auprès de toutes administrations marocaines ou étrangères ;
- Il autorise et poursuit toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et représente, plus généralement, la société en justice ;
- Il dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, et établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur ;
- Il convoque toutes Assemblées Générales, en fixe les ordres du jour, arrête les termes des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée, sous réserve des cas où l'Assemblée est convoquée par d'autres organes ;
- Il présente à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur la gestion de la société.

Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qu'elle détermine librement et que le conseil répartit entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables. En dehors du remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés dans l'intérêt de la société et sur décision préalable du conseil, les administrateurs ne peuvent recevoir, en cette qualité, aucune autre rémunération de la société.

Le Conseil d'Administration peut rémunérer à titre exceptionnel des administrateurs pour la mission ou le mandat qu'il leur a confié à titre spécial et temporaire ; dans ce cas, ces rémunérations, portées en charges d'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société ; la convocation précise le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil peut également être convoqué par le Commissaire du Gouvernement, sur la base d'un ordre du jour déterminé et préalablement communiqué aux membres du Conseil et ce, après obtention de

l'accord de l'Autorité Gouvernementale Chargée des Finances.

Toutefois, en cas d'urgence ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par les Commissaires aux Comptes.

En outre le Conseil peut être convoqué par des administrateurs représentant au moins le tiers de son effectif s'il ne s'est pas réuni depuis trois mois.

Les administrateurs participant à la séance du conseil signent le registre de présence.

Quorum

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents.

Majorité

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés, sauf ce qui est prévu à l'article 19 des statuts.

Un administrateur peut donner, par lettre ou par télégramme ou par fax confirmé par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Toutefois, chaque administrateur ne peut réunir plus de deux voix, la sienne comprise.
La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Au 31 juillet 2012, la composition du Conseil d'Administration de la BCP se présente comme suit:

Nom	Fonction	Date de nomination ou de cooptation	Date renouvellement mandat	Date expiration mandat
M. Mohamed BENCHAABOUN	Président Directeur Général	Assemblée Générale du 23/05/2008	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. Mohamed BELGHAZI	Directeur General Chargé du Secrétariat General du CPM	Cooptation par le Conseil d'Administration du 25/03/2010	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
OCP S.A.	Représenté par M. Mostafa TERRAB Président Directeur Général	Cooptation par le Conseil d'Administration du 18/03/2009	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
M. KHALID SAFIR	Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances	Cooptation par le Conseil d'Administration du 14/03/2011	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Mme Fouzia ZAABOUL	Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au Ministère de l'Economie et des Finances	Cooptation par le Conseil d'Administration du 14/07/2010	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Rabat-Kenitra	Représentée par son Président du Directoire M Ahmed ASSALHI	Assemblée Générale du 25/05/2005	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Marrakech-Béni Mellal	Représentée par son Président du Directoire M Mohamed BELQEZIZ	Assemblée Générale du 25/09/2009	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de Meknès	Représentée par son Président du Directoire M Abdelaziz TRACHEN	Assemblée Générale du 25/05/2005	Assemblée Générale du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Banque Populaire de Tanger-Tétouan	Représentée par son Président du Directoire M Mohamed BOULGHMAIR	Assemblée Générale NA du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Banque Populaire de El Jadida Safi	Représentée par son Président du Directoire M Mohamed ADIB	Assemblée Générale NA du 24/05/2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016

Source : BCP

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 années au maximum, ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués ou remplacés, à tout moment, par simple décision de l'AGO et ce conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi 20-05.

Il n'existe aucun lien d'alliance ou de parenté des administrateurs avec des dirigeants de la Banque Centrale Populaire.

Suite à l'augmentation de capital de la BCP réservée à BPCE Maroc, il a été convenu d'octroyer un siège au conseil d'administration à ce dernier. A la date de validation de la présente note d'information, le membre représentant BPCE Maroc n'a pas encore été coopté par un conseil d'administration de la BCP.

A la suite de l'opération, objet de la présente note d'information, un siège au sein du Conseil d'Administration de la BCP sera attribué au Groupe SFI. Un Conseil d'Administration de la BCP se tiendra pour coopter le Groupe SFI en tant qu'administrateur en attendant la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

VII.2. LE COMITE DIRECTEUR DU CPM

Le Comité Directeur du CPM est un organe disposant d'un pouvoir de tutelle et de contrôle sur la Banque Centrale Populaire et sur les Banques Populaires Régionales.

Le Comité Directeur est composé, en plus du Président, de 8 membres dont :

- Quatre présidents des conseils de surveillance des BPR élus par leurs pairs;
- Quatre représentants du conseil d'administration de la BCP nommés par ledit conseil.

Le Comité Directeur délibère valablement lorsque six au moins de ses membres sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Au 31 juillet 2012, la composition du Comité Directeur se présente comme suit:

Nom	Fonction	Date de nomination / Date de renouvellement	Date expiration mandat
M. Mohamed BENCHABOUN	Président du conseil d'administration de la Banque populaire	1 ^{er} Février 2008 / 24-mai-11	déc.-16
M. Khalid SAFIR	Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances	14-mars-2011 / 24-mai-11	déc.-16
Mme Fouzia ZAABOUL	Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au Ministère de l'Economie et des Finances	14-Juillet-2010 / 24-mai-11	déc.-16
M. Abdelhadi BENALLAL	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Tanger Tétouan	13-sept-11	déc.-16
M. Ahmed ZERKDI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire du Centre Sud	13-sept-11	déc.-16
M. Larbi LARAICHI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Meknès	13-sept-11	déc.-16

M. Ahmed ASSALHI	Président du Directoire de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra	24-mai-11	déc.-16
M. Abdelhadi BERRADA EL AZIZI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Marrakech Beni-Mellal	13-sept-11	déc.-16
M. Abdellah El BOURKADI	Président du Conseil de Surveillance de la Banque Populaire de Fès-Taza	13-sept-11	déc.-16

En vertu de la loi 44-08, le Président du Conseil d'Administration de la BCP est de droit Président du Comité Directeur. Le Président actuel du Comité Directeur est Monsieur Mohamed BENCHAABOUN.

Le président du Comité Directeur peut appeler toute personne, dont la collaboration est jugée utile, à participer à titre consultatif aux réunions de ce comité.

Par ailleurs, le Comité Directeur dispose d'un corps d'inspection générale qui lui est directement rattaché pour effectuer ses missions de contrôle, d'un secrétariat assuré légalement par la BCP et de tout comité ou commissions chargées d'étudier les questions qu'il leur soumet.

D'après l'article 2 de la loi n°12-96 portant la réforme du CPM modifiée par la loi n°42-07, les principales attributions du comité directeur sont les suivantes :

- Définir les orientations générales du Crédit Populaire du Maroc et veiller à leur adéquation avec l'objectif de création de valeur à long terme ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des organismes du Crédit Populaire du Maroc et à la sauvegarde de leur équilibre financier et au redressement éventuel des banques concernées ;
- Etablir le statut-type des Banques Populaires Régionales et donner son avis sur les statuts de la BCP et sur toute modification susceptible d'être apportée auxdits statuts et statut-type ;
- Etablir le statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;
- Ratifier les règlements intérieurs des organismes du Crédit Populaire du Maroc, ainsi que les modifications susceptibles de leur être apportées ;
- Proposer à l'agrément du Ministre chargé des Finances, dans les conditions, prévues par la loi 34/03 précitée, la création et la suppression de Banques Populaires Régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs Banques Populaires Régionales ;
- Ratifier les décisions d'ouverture, de fermeture ou de transfert dans la même localité, tant au Maroc qu'à l'étranger, de filiales, de succursales, d'agences, de guichets ou de bureaux de représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- Ratifier la nomination des Présidents et Vice-Présidents des Conseils de Surveillance des Banques Populaires Régionales, ainsi que celle des membres de leurs Directoires.

Aussi, le comité Directeur détermine :

- La liste des services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc, ainsi que les modalités du financement et de gestion desdits services ;
- Le programme annuel des actions visant à promouvoir et à consolider le sociétariat au niveau des Banques Populaires Régionales, ainsi que les modalités de leur financement ;
- Les normes, les procédures et les conditions de financement des budgets de fonctionnement et d'investissement que doivent respecter les Banques Populaires Régionales et la Banque Centrale Populaire ;

- Les niveaux au-delà desquels les Banques Populaires Régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque Centrale Populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché ;
- Le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales, dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché ;
- Le niveau de participation de chacune des Banques Populaires Régionales dans le capital de la Banque Centrale Populaire ;
- Après accord des Banques Populaires Régionales concernées, les conditions de transfert partiel entre elles de leurs actif et passif ;
- Annuellement, sous réserve de l'accord du Ministre chargé des Finances, la proportion des résultats de chacun des organismes du Crédit Populaire du Maroc à affecter au Fonds de Soutien ;
- Les plafonds du capital des Banques Populaires Régionales et les prix de souscription et de rachat des parts sociales qui le composent, compte tenu du mode de calcul de leur valeur annuelle prévu par les statuts des Banques Populaires Régionales ;
- Pour chaque organisme du C.P.M, des rapports déterminés entre des éléments de l'actif et l'ensemble ou certains éléments du passif et des engagements par signature.

Le Comité Directeur est aussi habilité à :

- Autoriser les prises de participation des organismes du Crédit Populaire du Maroc dans des entreprises existantes ou en création en donnant priorité à celles présentant un intérêt régional ou local ;
- Agréer la création ou la suppression, par la Banque Centrale Populaire, de filiales chargées de gérer ou d'exploiter des activités communes au groupe ;
- Charger la Banque Centrale Populaire de la mise en œuvre des décisions qu'il prend en vertu de ses attributions ;
- Créer tous comités ou commissions dont il définit l'étendue des attributions qu'il tient lui-même de la loi 12/96 précitée, leur composition et les modalités de leur fonctionnement.
- Prendre les sanctions disciplinaires à l'encontre des membres du Conseil d'Administration, des conseils de surveillance et des Directoires des organismes du CPM, dans les conditions prévues aux articles 20 et 21 du présent règlement intérieur.

Ce comité est en outre, chargé de :

- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de la Banque Centrale Populaire et de chaque Banque Populaire Régionale et en particulier de veiller au respect par ces organismes des dispositions de la loi 12/96 et de celles de la loi 34/03 précitées et des textes pris pour leur application ;
- Approuver la politique de risques et veille à l'adéquation des fonds propres au profil de risque ;
- Représenter collectivement les organismes du Crédit Populaire du Maroc pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;
- Définir et contrôler les règles de fonctionnement communes au Crédit Populaire du Maroc ;
- Veiller à la mise en place de règles et codes d'éthique, de déontologie professionnelle et de bonne gouvernance ;
- Administrer le Fonds de Soutien du Crédit Populaire du Maroc, dont la gestion est assurée par la Banque Centrale Populaire et en déterminer les modalités de financement et d'utilisation ;
- Déterminer les modalités d'alimentation et de gestion du budget destiné à financer les frais d'administration et de fonctionnement du Comité Directeur ;
- Statuer sur les crédits de toutes sortes que les organismes du Crédit Populaire du Maroc consentent aux membres de leur Conseil d'Administration, de leurs Conseils de Surveillance et de leurs Directoires ;
- Approuver les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit Populaire du Maroc.

En termes d'information du Comité Directeur sur les décisions contenues dans les procès-verbaux des organes des organismes du CPM, ces derniers sont tenus, en application des dispositions de l'article 5 de la loi 12/96, de notifier au Comité Directeur les procès-verbaux des réunions de leurs Assemblées, de leur Conseil d'Administration et de leurs Conseils de Surveillance. Le secrétariat du Comité Directeur est chargé de centraliser et de traiter ces procès-verbaux et de dresser un compte rendu au Comité Directeur sur les résolutions et les décisions contenues dans ces procès-verbaux.

Au cas où une décision de ces organes n'obtient pas l'assentiment du Comité Directeur, le Président du Comité en informe par écrit l'organisme concerné. Le Président du Conseil de Surveillance, ou selon le cas le Président du Directoire, doit convoquer dans un délai maximum d'un mois, l'organe concerné pour procéder à une seconde délibération de la résolution ou de la décision rejetée par le Comité Directeur. Le procès-verbal de cette seconde délibération doit être adressé au Comité Directeur pour validation de la résolution ou de la décision y contenue.

VII.3. COMITE ISSU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la BCP a mis en place un comité d'audit en 2001, chargé de l'assister en matière de contrôle interne. Ce comité est composé de :

- Madame Fouzia ZAABOUL : Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au Ministère de l'Economie et des Finances
- Monsieur Ahmed ASSALHI : Président du Directoire de la Banque Populaire de Rabat-Kénitra
- Monsieur Mohamed EL HAJJOUJI : Représentant de l'OCP SA

Assistent également M. KHAOUA, Commissaire du Gouvernement auprès du CPM, l'Inspecteur général du CPM, le Directeur d'Audit de la BCP, ainsi que les commissaires aux comptes.

Ce comité se réunit semestriellement et a pour attributions :

- l'évaluation du contrôle interne : appréciation de la cohérence et de l'adéquation des dispositifs de contrôle mis en place, ainsi que de la pertinence des mesures correctives prises ou proposées pour combler les lacunes ou insuffisances décelées dans le système de contrôle interne ;
- le suivi de l'activité de l'audit interne : approbation de la charte d'audit, et appréciation du plan annuel et des moyens humains et matériels alloués à la fonction, et proposition le cas échéant des mesures permettant d'assurer une qualité de ses services ;
- le suivi de l'activité des commissaires aux comptes : émission d'un avis sur les propositions de nomination/révocation et les conditions d'engagements des commissaires aux comptes, vérification, sur la base des rapports des commissaires aux comptes, de la fiabilité et l'exactitude des informations financières destinées au Conseil d'Administration et aux tiers, et appréciation de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'élaboration des comptes individuels et consolidés.

VII.4. AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DU PRESIDENT MOHAMED BENCHAABOUN

M. Mohamed BENCHAABOUN est également membre des conseils d'administration ou des conseils de surveillance de certaines filiales stratégiques de la BCP et d'autres institutions.

Entité	Mandat
Chaabi Bank "BCDM"	Président du Conseil d'Administration

Upline Group	Président du Conseil d'Administration
Vivalis Salaf	Président du Conseil d'Administration
Maroc Leasing	Président du Conseil d'Administration
Mediafinance	Président du Conseil de Surveillance
Maroc Assistance Internationale	Président du Conseil d'Administration
Multi-Assistance Internationale	Président du Conseil d'Administration
Chaabi LLD	Président du Conseil d'Administration
Fondation B.P pour le Micro Crédit	Président du Conseil d'Administration
Fondation Création d'Entreprises	Président du Conseil d'Administration
Fondation Education & Culture	Président du Conseil d'Administration
Chaabi Moussahama	Président du Conseil d'Administration
Fonds Moussahama I	Président du Conseil d'Administration
Fonds Moussahama II	Président du Conseil d'Administration
Chaabi Capital Investissement	Président du Conseil d'Administration
Fonds IGRANE	Administrateur
Fonds AM Invest Morocco	Administrateur
OCP SA	Administrateur
MARTCO	Administrateur
British Arab Commercial Bank (BACB)	Administrateur
Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF)	Administrateur
Arab Italian Bank Rome (UBAE)	Administrateur
Entités Hors Groupe	Mandat
Barid Al Maghrib	Administrateur
CIMR	Administrateur
ISCAE	Administrateur
Fondation Mohamed V pour la solidarité	Administrateur
GPBM	Administrateur

Source : BCP

VII.5. ORGANES DE CONTROLE DE LA BCP

La BCP est soumise au contrôle de Bank Al-Maghrib dans les conditions du Dahir portant loi 34-03 et les textes pris pour son application.

Le contrôle est également exercé par deux ou plusieurs commissaires aux comptes chargés des missions de contrôle et du suivi des comptes sociaux dans les conditions et pour les buts déterminés par la loi 17-95 telle que complétée et modifiée par la loi 22-05, et par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc et le Commissaire du Gouvernement dans les conditions des chapitres VI et VII de la loi 12-96 telle que complétée et modifiée par la loi 42-07.

✓ COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de trois exercices éventuellement renouvelable, qui expire après la réunion statuant sur les comptes du dernier exercice pour lequel ils sont nommés.

Ils doivent être inscrits au tableau de l'ordre des Experts Comptables.

Le commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Si, à l'expiration de ses fonctions, il est proposé à l'Assemblée de ne pas renouveler son mandat, le commissaire aux comptes a le droit d'être entendu par l'Assemblée, s'il le demande.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% du capital social peuvent demander, dans les conditions prévues par la loi, la récusation du ou des commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale et demander la désignation d'un ou de plusieurs commissaires qui exercent leurs fonctions en leur place.

Si l'Assemblée Générale omet de nommer un commissaire aux comptes, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal statuant en référé d'en désigner un, les Administrateurs dûment appelés.

En cas de faute ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent, à la demande du Conseil d'Administration, d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social, être relevés de leurs fonctions par l'Assemblée Générale, sinon par le Président du tribunal statuant en référé.

Les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de l'immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs, livres et documents comptables de la société, et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la société, sa situation financière et ses résultats.

Les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires, sauf les restrictions légales.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les commissaires aux comptes peuvent remplir séparément leur mission, mais ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les commissaires aux comptes, le rapport indique les différentes opinions exprimées.

Les commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil d'Administration, aussi souvent que nécessaire, les résultats de leurs observations.

Les commissaires aux comptes établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de l'exécution des missions qui leurs ont été confiées. Ce rapport sera déposé au siège social quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire, laquelle peut déléguer ce pouvoir au Président du Conseil d'Administration.

✓ **CONTROLE DE L'ETAT**

Le contrôle de l'Etat sur la BCP est assuré par un Commissaire du Gouvernement qui a pour mission de veiller pour le compte de l'Etat au respect par les organismes du Crédit Populaire du Maroc des dispositions de la loi 12-96 telle que modifiée et complétée ainsi que des missions qui sont confiées au Crédit Populaire du Maroc et en rend compte au Ministre chargé des Finances.

Cette fonction est assurée par Mr Abdelaziz Khaoua, nommé en 2001 par décret du Premier Ministre pour une durée ne dépassant pas 6 ans et renouvelable une fois.

Le mandat de Mr Abdelaziz Khaoua a été renouvelé en octobre 2007. Ce second mandat a comme fin, octobre 2013.

Le Commissaire du Gouvernement peut assister, à titre consultatif, aux séances du Conseil d'Administration de la Société, ainsi qu'à celles des instances qui en émanent.

Il peut exiger la communication de tout document qu'il estime devoir consulter.

Le Commissaire du Gouvernement dispose du pouvoir de s'opposer, dans un délai de huit jours, à l'application des décisions prises par le Conseil d'Administration.

A cet effet, il peut demander au Conseil d'Administration de procéder à une seconde délibération de toute décision préalablement à sa mise en exécution ; en cas de différend, la décision est réservée au Ministre Chargé des Finances.

Le Commissaire du Gouvernement peut faire au Conseil d'Administration, ainsi qu'aux instances qui en émanent toutes propositions qu'il juge utiles, et ce après obtention de l'accord de Ministre Chargé des Finances.

VIII. ORGANES DE DIRECTION

VIII.1. ORGANISATION

L'article 20.2 des statuts de la BCP stipule que :

« Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, avec le titre de Président Directeur Général.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales, ainsi qu'au Conseil d'Administration et au Comité Directeur.

La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation de ses pouvoirs par décision du Conseil d'Administration est inopposable aux tiers.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président avec le titre de Directeur Général Délégué.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués, sont déterminées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, par le Conseil d'Administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Toutefois, lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Administrateurs qui ne sont ni Président, ni Directeur Général, ni Directeur Général Délégué, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

Bank Al-Maghrib a le droit de s'opposer, par décision dûment motivée, à la nomination d'une personne aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général, le Directeur Général, ainsi que toute personne ayant reçu délégation de pouvoir de direction du Président Directeur Général ou du Conseil d'Administration ne peut cumuler ses fonctions avec des fonctions similaires dans une autre entreprise, à l'exception des cas prévus par la Loi n°34-03.»

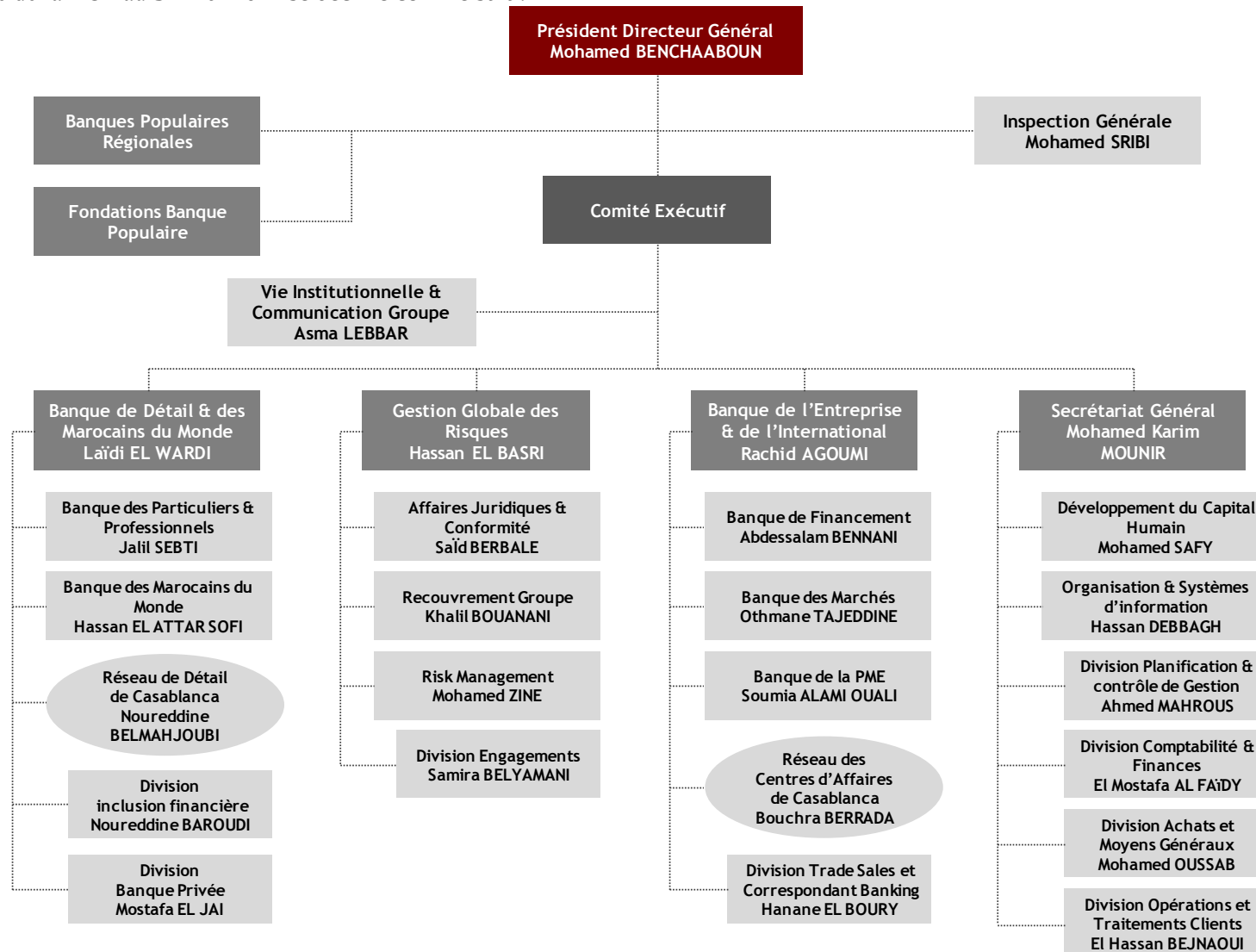
L'organisation des activités de la BCP est essentiellement motivée par la volonté du Groupe de mettre en phase son organisation par rapport aux attentes du marché, notamment en termes de réactivité, d'efficacité et de renforcement de la relation de proximité à la clientèle.

Un premier ajustement de l'organisation de la BCP a été adopté le 07 mars 2011 et complété le 1^{er} juillet 2011, résultant du rapprochement de la BCP et de la BPC.

Cet ajustement porte sur trois points fondamentaux :

- Refonte de l'organisation par lignes de métier : consiste en le regroupement des quatre Business Units antérieures au sein de deux directions générales : une Direction Générale en charge de l'Entreprise et de l'International, qui regroupe les Business Unit BEN et BCP Bank, et une Direction Générale en charge des particuliers, des Professionnels et des Marocains du Monde qui regroupe les Business Units B2P et BMDM. Le but ainsi recherché est d'une part, d'assurer une meilleure cohérence et coordination aux interventions de la Banque sur les marchés ciblés, et d'autre part, fusionner les unités fonctionnelles à forte synergie ;
- une attention particulière aux structures en charge de la gestion du risque qui consiste à les mettre en proximité au sein d'une nouvelle Direction Générale en charge de la Gestion Globale des Risques qui intègre les fonctions suivantes :
 - les études de crédit ;
 - le Recouvrement amiable et Contentieux ;
 - le Risk Management et les Etudes Sectorielles ;
- Mise en œuvre des directives d'organisation issues des travaux de réingénierie des back-offices. Elle porte sur le renforcement des rôles et responsabilités des fonctions support en les regroupant au sein d'une Direction Générale en charge des Services Groupe.

L'organigramme de la BCP au 31 Mai 2012 se décline comme suit :



VIII.2. PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la BCP sont :

- M. Mohamed BENCHAABOUN : Né en 1961 et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (1984). Il a entamé sa carrière dans le Groupe Alstom Maroc où il a notamment occupé le poste de Directeur de la Stratégie, du Développement et du Contrôle de Gestion avant d'être chargé de la Direction Industrielle. En août 1996, il est nommé Directeur à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects. M. Benchaaboun a rejoint la Banque Centrale Populaire en septembre 1999. En tant que Directeur Général Adjoint, il a été successivement chargé des Services Communs puis du Pôle Développement. Durant cette période, il était administrateur des fondations et de certaines filiales du Groupe. En 2003, il a été nommé, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Directeur Général de l'ANRT. M. Benchaaboun est un expert auprès du FMI et a été élu Président du FRATEL (Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications) entre 2005 et 2006. En Février 2008, Sa Majesté le Roi a nommé M. Benchaaboun en tant que Président Directeur Général de la BCP.
- M. Hassan EL BASRI : Né en 1956 et titulaire d'un DES en Sciences Politiques de l'Université Mohamed V Rabat en 1982 et du diplôme du Cycle Supérieur de Gestion de l'ISCAE 1992, M. El Basri a occupé des postes de responsabilité au sein de L'Inspection Générale des Finances et de la Direction du Budget au Service du Financement des Projets Publics. Par la suite, M. El Basri a occupé plusieurs postes au sein de la Direction du Trésor, notamment en tant que chef de la Division des Etablissements de Crédit. M. El Basri a intégré le Cabinet de la Présidence du CPM en 2001. Entre 2002 et 2006, il a occupé la fonction de Directeur Général Adjoint Chargé de la Réforme et du Sociétariat. Il a été ensuite nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Ressources et Production. Actuellement, M. El Basri est Directeur Général chargé de la Gestion Globale des Risques.
- M. Mohamed Karim MOUNIR : Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Mohammadia d'Ingénieurs (1982) et du Conservatoire National des Arts et Métiers (2000). Il a entamé sa carrière au sein du Groupe Office Chérifien des Phosphates où il a notamment occupé successivement plusieurs postes de responsabilité avant de prendre la Responsabilité de la Division des Systèmes d'Information en 1987. Il rejoint la Banque Centrale Populaire en février 1997 en qualité de Directeur des Etudes & Développements puis Directeur de la Relation Client avant d'être nommé Directeur des Systèmes d'Information en 2001. En août 2005, il est nommé Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Gestion Globale des Risques. Actuellement, M. MOUNIR occupe le poste de Directeur Général Adjoint chargé de CPM Services. Parallèlement, M. MOUNIR est membre de Conseils de l'Université Mohamed V et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des (ENSIAS). Il est également Administrateur de plusieurs sociétés intervenant dans les domaines des moyens de paiement, des technologies de l'information ou du capital investissement. Actuellement, M. Mounir est Secrétaire Général de la BCP ;
- M. Laïdi EL WARDI : Né en 1959 et diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon (1983). Il a entamé sa carrière au sein de la Direction Générale des Impôts où il a contribué à la modernisation du Système d'Information et de Gestion de cette administration. Il a rejoint la Banque Centrale Populaire en avril 1986 en tant que Chef de Projet en charge du Système d'Information Agence. Après un parcours au sein de la Direction Centrale des Systèmes d'Information où il a occupé plusieurs postes de responsabilité, M. EL WARDI est nommé Directeur de la Division Organisation et Procédures en 2001, puis Directeur de la Division Marketing en 2003. En septembre 2006, il est nommé Directeur Général Adjoint successivement en charge du Pôle Marketing et Communication, puis du Pôle Stratégie et Contrôle de Gestion. Actuellement, M. EL WARDI occupe le poste de Directeur Général de la Banque de Détail et des Marocains Du Monde.
- M. Rachid AGOUMI : Né en 1964 est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique, Electrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunications de l'Institut Polytechnique de Toulouse (1987). Il a entamé sa carrière dans l'industrie

Automobile chez Berliet Maroc en tant que Directeur Informatique. Il a ensuite exercé dans le conseil et le service informatique en tant que Directeur Associé avant d'intégrer la Banque Centrale Populaire en Octobre 1993. Il a occupé successivement plusieurs postes de direction : Informatique, Administratif et financier, Logistique, Organisation et Qualité, Stratégie et Contrôle de gestion, Marketing et Communication. Il a été nommé Directeur Général Adjoint en 2005. Il est actuellement Directeur Général de la Banque de l'Entreprise et de l'International. Depuis 2010, Monsieur AGOUMI occupe également les fonctions suivantes au sein d'Upline Group: Administrateur Directeur Général d'Upline Group, Président Directeur Général d'Upline Corporate Finance et d'Upline Alternative Investments et Président du Conseil de Surveillance d'Upline Securities.

IX. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'organe de Direction de la BCP a mis en place un certain nombre de comités d'animation du Groupe, à savoir :

- des comités dédiés au CPM, qui regroupent la Présidence, les Pôles et fonctions concernés, et sont ouverts à la participation des autres fonctions, BPR, Filiales ou fondations, selon le cas. Ces comités procèdent à toute étude ou à toute proposition entrant dans le cadre de l'activité courante, et assurent également le suivi de l'exécution des orientations et des décisions arrêtées par le Comité Directeur. Il s'agit notamment du :
 - Comité de la Stratégie (à la demande) ;
 - Comité Exécutif (hebdomadaire) ;
 - Tarification Organisation & systèmes d'Information (hebdomadaire) ;
 - Comité d'Evaluation des Performances (mensuel) ;
 - Comité de Placement (mensuel) ;
 - Comité de Gestion des Risques et Conformité (bimestriel) ;
 - Comité Ressources (trimestriel ou à la demande) ;
 - Comité de Crédit Elargi et de Recouvrement (Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter).
- Un Comité Groupe, instance la plus large de concertation de toutes les composantes du Groupe (BCP, BPR, filiales et fondations), pour évoquer les questions générales de stratégie, performance et sécurité (semestriel).
- Un Comité de rémunération chargé par le Conseil d'administration d'examiner les questions relatives, à la détermination de la rémunération et des avantages des membres de direction et d'administration.

Ce comité est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration, dont le président du Conseil d'Administration qui en assure la présidence. Les membres du Comité de Rémunération sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée fixée lors de leurs nominations par le Conseil d'Administration, sans que cette durée ne dépasse celle de leur mandat d'Administrateur. Quant au secrétariat des travaux du Comité de Rémunération, il est assuré par le Secrétaire Général de la Banque Centrale Populaire.

Ci-après, le tableau reprenant les différents comités, leur composition, leur mission, et la périodicité de leurs réunions :

Comités d'Animation	Composition	Mission	Fréquence
Comité de la Stratégie	- Président du Comité Directeur - Secrétaire Général du CPM - Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances au sein du Comité Directeur - Représentant du Trésor, au sein du Comité Directeur - Représentant des Présidents de Conseil de Surveillance de BPR, au sein du Comité Directeur - Commissaire du gouvernement auprès du CPM	- Assure l'évaluation et l'approbation des stratégies du Groupe ainsi que le suivi de leur exécution ; - Assure l'évaluation et l'approbation des projets de croissance externe, de fusion-acquisition et de cession, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre ; - Procède à l'examen et à l'approbation des opportunités d'investissements, de désinvestissements, et de mutualisation des moyens à caractère stratégique	A la demande
Comité Exécutif	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Inspection Générale	- Veille à la bonne coordination des activités des différents marchés et à l'harmonisation des Plans d'action Commerciale du réseau ; - Fixe les objectifs consolidés, pilote les projets stratégiques, décide des priorités et met en œuvre les moyens nécessaires auprès des fonctions du Groupe ; - Décide de la politique de tarification des produits & services et définit les marges de négociation accordées aux Présidents de Directoires et aux responsables des Business Units.	Hebdomadaire

Comité Organisation & Systèmes d'Information	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units de la BCP - 2 Présidents de Directoires de BPR - CPM-Services - Cabinet de la Présidence	- Définit la politique d'investissement de CPM-Services en veillant à son recentrage sur la stratégie de développement du Groupe, sur sa qualité et son efficience ; - Arrête les critères d'évaluation des prestations de CPM-Services et définit les règles de facturation de ces prestations ; - Approuve les projets de budgets annuels d'investissements, à soumettre au Comité Directeur, et prononce les arbitrages nécessaires, notamment en termes de priorisation ; - Examine et approuve les projets de mutualisation et/ou d'externalisation des traitements et moyens.	Hebdomadaire
Comité d'Evaluation des Performances	- Président - Secrétariat Général du CPM - Business Units - CPM-Services - Cabinet de la Présidence - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité & Finances - Pôle Ressources - Pôle Gestion Globale des Risques - Pôle Vie Institutionnelle - Pôle Communication Institutionnelle & Interne - Inspection Générale	- Analyse, à travers des benchmarks du positionnement du CPM - Evaluation des performances commerciales et financières du CPM et des filiales stratégiques - Suivi de l'exécution du PMT avec chacune des composantes du Groupe, pour identification et analyse des écarts et détermination des correctifs	Mensuel
Comité de Placement	- Président - Secrétariat Général du CPM - BCP-Bank - Pôle Gestion Globale des Risques - Pôle Pilotage de la Performance, Comptabilité & Finances	- Examine et soumet à l'approbation du Comité Directeur les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de la conjoncture, des relations financières entre la BCP et les BPRs ; - Revoit annuellement ou au besoin la Politique de liquidité et de placement en termes de distribution de crédits et activités de marché et d'investissement. Recommande en conséquence des amendements aux différents Comités et instances du Groupe ; - Supervise l'ensemble des activités de placement en accord avec les règles élaborées dans le cadre de la Politique correspondante et en accord	Mensuel

Comité Gestion des Risques et de la Conformité	- Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Gestion Globale des Risques - Conformité Groupe - Banque de l'Entreprise - BCP-Bank - CPM-Services - Pôle Pilotage de Performance, Comptabilité Finances - Pôle Ressources - Cabinet de la Présidence - Inspection Générale - Audit BCP	avec les normes internes en matière de collecte, de transformation et de distribution ; - Apprécie les performances et les risques des placements effectués ; - Sur proposition des différentes entités, procède à l'analyse et à l'approbation des dérogations temporaires à la Politique (paramètres d'allocation d'actifs, dépassements temporaires des limites...) ; - Identifie les possibilités de développement des effets de synergie entre les filiales du Groupe et propose les plans d'action y afférents. - Suivi des risques : de crédit, de marché, financiers du bilan, opérationnels et risques liés à la sécurité physique des personnes et des biens - Examen et plan d'action pour une meilleure approche des risques, conciliant développement et sécurité - Suivi des projets en matière de management des risques - Suivi de la mise en œuvre de la politique de la conformité définie par le comité directeur du CPM	Bimestriel
Comité Ressources	- Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Ressources - Cabinet de la Présidence - Business Units - CPM Services.	- Définit la Politique salariale, de recrutement, d'intégration des nouvelles recrues, de formation et de gestion des carrières ; - Veille à la mise en œuvre de la politique définie ; - Décide sur les nominations, jusqu'au niveau Direction ; - Examine et décide sur les propositions de promotions (hiérarchiques et indiciaires) qui lui sont soumises par la DRH, au titre de l'ensemble des organismes de l'Institution - Approuve les orientations générales, les normes et les référentiels communs en matière de logistique et de moyens généraux ; - Examine et valide les actions visant à renforcer les aspects relatifs à la sécurité des Personnes et des Biens.	Trimestriel ou à la demande

Comité de Crédit Elargi & de Recouvrement	- Président - Secrétariat Général du CPM - Pôle Gestion Globale des risques - Entité Risques Engagements - BCP-Bank, B2P, BMDM (pour les dossiers les concernant) - Division Gestion des Crédits et Recouvrement contentieux (aspect contentieux)	- Examine les dossiers de crédit dépassant la compétence des Business Units ; - Statue sur les dossiers relevant de sa compétence ; - Examine et décide sur les demandes d'arrangements formulées dans le cadre des dossiers contentieux ne relevant pas de la compétence des BPR ; - Examine les honoraires des avocats chargés de la récupération des créances contentieuses.	Chaque fois qu'il y a des dossiers à traiter
Comité Groupe	- Président - Secrétaire Général du CPM - Cabinet de la Présidence - Responsables de Pôles - Responsables de divisions - Inspecteur Général - Responsable Audit Interne BCP - Présidents de directoire BPR - Présidents Conseils de surveillance BPR - Filiales et Fondations	- Information des composantes du Groupe sur les grandes questions concernant l'activité et le développement de l'institution - Fédération des composantes du Groupe sur les grandes orientations et formulation des recommandations en la matière - Mise au point sur l'évolution de la réglementation du secteur bancaire notamment les règles prudentielles et les aspects liés à la sécurité et aux risques	Semestrielle

IX.1. CONVENTIONS ENTRE LA BCP, SES ADMINISTRATEURS ET SES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

A la veille de la présente opération, il n'existe pas de convention signée entre la BCP, ses administrateurs et ses principaux dirigeants.

IX.2. INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

Afin d'intéresser son personnel, la BCP a procédé en septembre 2011 à une augmentation de son capital réservé au personnel du CPM pour un montant de 1 336 MDH soit 5% du capital post-augmentation de capital. Suite à la présente opération, la part du personnel dans le capital de la BCP sera de 5,13%.

IX.3. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA BCP ET DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Sur les trois derniers exercices, chaque administrateur de la BCP a perçu le même montant des jetons de présence, à savoir 57.142,82 dirhams bruts. Conformément à la circulaire du 1^{er} Ministre N° 12/99 en date du 10 mai 1999, le montant des jetons de présence revenant aux membres du conseil d'administration représentant l'Etat est versé au trésor public.

IX.4. REMUNERATION DES COMITES INSTITUTEES AU SEIN DE LA BCP

La participation aux différents comités institués au sein de la BCP ne donne lieu à aucune rémunération.

IX.5. PRETS ACCORDES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU AUX DIRIGEANTS

Le Conseil d'Administration est composé de membres représentant différents départements ministériels, des BPR et de l'OCP S.A.

A ce titre aucun crédit n'est accordé par la BCP aux administrateurs représentant les départements ministériels représentés au sein dudit conseil, ni aux représentants permanents des BPR. S'agissant de l'OCP S.A, elle bénéficie d'un crédit auprès de la BCP dans le cadre d'un financement normal de l'activité clientèle.

Concernant, les dirigeants en leur qualité de salariés de la BCP, bénéficient de crédits habituels accordés aux personnels de la BCP.

PARTIE III

ACTIVITE DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

I. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS DE LA BCP

1961	Création du CPM et de la BCP sous forme de coopérative à capital variable.
1969	Le CPM devient la plus grande implantation bancaire du Maroc
1972	Mise en place du premier plan quinquennal de développement adopté par le CPM
1973	Adhésion à l'Union des Banques Arabes et ouverture de la Banque Chaabi Du Maroc à Paris
1977	Ouverture de la BCDM à Bruxelles
1979	Début de la nouvelle politique de redimensionnement des Banques Populaires Régionales et déménagement au nouveau siège de la BCP
1984	Création de la Fondation Banque Populaire pour l'Education
1985	Nomination de M. Laraki en tant que Président du CPM
1988	Ouvertures des représentations de la Banque Populaire à Abidjan, Montréal et Bruxelles
1990	Signature de la convention d'établissement BCP/Guinée
1995	Intégration par la BCP de nouveaux métiers financiers : - Création de la société de bourse Al Wassit, ayant pour objet l'intermédiation en bourse, le conseil en placement et la gestion de portefeuilles ; - Agrément de la société de gestion « Al Istitmar Chaabi » appelé à être un vecteur de mobilisation de l'épargne ; - Désignation de la BCP en tant qu'Intermédiaire en Valeurs du Trésor par le Ministère des Finances ; - Renforcement du compartiment Bancassurance par la création de nouveaux produits
1997	Regroupement des trois anciennes Banques Populaires Régionales de Casablanca Anfa, Casablanca Sud et Casablanca Est au sein de la BP Casablanca
1998	▪ Nomination par Sa Majesté le Roi feu Hassan II de M. Abdallah El Maâroufi à la présidence de la BCP ; ▪ Elaboration d'une nouvelle structure de la BCP effective à partir du 3 août. Le nouvel organigramme obéit aux principes de développement segmenté par marché de limitation des niveaux hiérarchiques et vise la préparation de la BCP à ses rôles futurs assignés par la réforme du CPM ; ▪ Agrément de la BCP pour le financement d'opérations foncières et d'acquisition de logements et de promotion immobilière ; ▪ Signature de la convention de partenariat entre la BCP et la fondation Hassan II pour les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ;
1999	▪ Adoption par la chambre des représentants, le 23 décembre, du projet de réforme du CPM, qui prévoit l'ouverture du capital de la BCP et sa transformation en Société Anonyme et le renforcement de l'autonomie des Banques Populaires Régionales ; ▪ Regroupement des Banques Populaires Régionales de Tanger et de Tétouan puis des BPR d'Agadir, de Ouarzazate et de Tiznit donnant lieu à la naissance de la Banque Populaire du Centre Sud ; ▪ Création, dans le cadre de la stratégie de diversification des activités du groupe, de Chaabi Leasing, filiale spécialisée dans le Crédit Bail ;
2000	▪ Mise en œuvre du projet de réforme du CPM, entrée en vigueur le 19 octobre 2000, comportant des innovations majeures : - La transformation de la BCP en société Anonyme à Capital fixe en vue de l'ouverture de son capital aux BPR et au privé ; - L'extension de la mission du CPM qui, en parallèle avec le financement de la PME/PMI, de l'artisanat et des services, englobe désormais une

	dimension régionale par la contribution à la mobilisation de l'épargne et de son utilisation au niveau local et régional au service du développement des activités bancaires ;
	- L'élargissement des prérogatives du Comité Directeur, instance suprême du CPM ; - Affirmation de l'autonomie des Banques Populaires Régionales et modernisation de leurs organes de gestion ; - Transformation du fonds de garantie en Fonds de Soutien ;
2001	▪ Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Noureddine OMARY, Président de la BCP ; ▪ Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la BCP le 27 Février et transformation de la BCP en SA à Capital fixe, en application des dispositions de la Loi 12-96 portant réforme du CPM ; ▪ Adoption d'un plan de développement du groupe 2002-2005 axé sur les relations clientèle, la réorganisation des structures, la maîtrise des risques et l'amélioration de la rentabilité ; ▪ Recomposition du tour de table de la BCP suite à l'exercice, par les anciens sociétaires de leur option, de rester actionnaire de la BCP moyennant le paiement de la prime d'émission de 400 DH, ou de céder leur part à l'Etat à la valeur nominale ;
2002	▪ Ouverture du capital de la BCP à travers la cession par l'Etat de 21% du capital aux Banques Populaires Régionales ; ▪ Regroupement de la BP Rabat et de la BP Gharb ; ▪ Absorption par la BCP de la SMDC à travers une augmentation de capital de 53,1 MDH par la création de 132 763 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune. Le capital de la BCP a été ainsi porté de 575 528 800 DH à 588 805 100 DH ;
2003	▪ Regroupement des BPR de Fès-Taza, Marrakech-Beni Mellal, El Jadida-Safi et Al Hoceima-Nador ; ▪ Approbation par décret du 1^{er} Ministre du statut type des BPR ; ▪ Approbation du modèle type du Règlement Intérieur des BPR par le Comité Transitoire ; ▪ Adoption des nouveaux statuts et mise en place des organes de direction et de contrôle au sein des BPR (directive et conseil de surveillance) ; ▪ Approbation par le Ministre des Finances du Règlement Intérieur du comité Directeur ;
2004	Introduction en bourse par cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la Banque Centrale Populaire ;
2005	▪ La Banque populaire a reçu la certification ISO 9001 pour l'activité monétique ; ▪ L'agence de notation Standard & Poor's a relevé, le 10 août 2005, la note de la BCP de BB/Positive/B à BB+/Stable/B ; ▪ Achèvement de la réforme institutionnelle : Mise en place du Comité Directeur du CPM ;
2006	▪ Signature de la convention Moukawalati avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation ; ▪ Lancement du nouveau programme Business Project ; ▪ Signature d'une convention de partenariat avec la Trésorerie Générale du Royaume devant permettre aux contribuables de procéder au règlement de leurs impôts et taxes via les guichets du groupe ;
2008	▪ Nomination par Sa Majesté le roi Mohamed VI, de M. Mohamed BENCHAABOUN, Président de la BCP ; ▪ Augmentation de capital de la BCP de 4,83%, réservée exclusivement aux membres du personnel du CPM ; ▪ Obtention de l'agrément pour la création d'une banque en Mauritanie ;

	▪ Signature d'un protocole d'accord avec Upline Group ayant pour objectif de regrouper l'ensemble des métiers de la banque d'investissement au sein de Upline Group ; ▪ Réforme sur la loi du CPM à travers la nouvelle Loi 42-07 (Dahir n° 1-08-86 du 20 octobre 2008), qui modifie et complète les articles suivants : - Article 7, relatif aux prérogatives du Comité Directeur ; - Article 17, relatif aux participations des personnes morales et physiques, dans le capital de la BCP ; - Article 55, portant sur le personnel de Direction.
2009	Signature d'un partenariat stratégique entre la BCP et l'OCP visant à détenir des participations croisées des deux entités : ▪ Apport de 5 Mds DH sous forme d'augmentation de capital de l'OCP réservée à la BCP correspondant à un taux de 5,88% du capital ▪ Apport de 1 Mds DH sous forme d'augmentation de capital de la BCP réservée à l'OCP correspondant à un taux de 6,6 % du capital. - Augmentation de capital de la BCP de 6,62%, réservée à l'OCP, en date du 13 janvier 2009, portant le capital social de la BCP à 660 982 480 dirhams - Emission d'un emprunt obligataire subordonné pour un montant global de 1.5 milliards de dhs
2010	- Fusion absorption de Chaabi leasing par Maroc Leasing - Acquisition par la BCP de participations dans les Banques Internationales : British Arab Commercial Bank (Royaume-Uni), Union des Banques Arabes et Françaises (France) et Arab Italian Bank (Italie) - Obtention de l'Investment Grade, attribué par Standard&Poor's au Groupe Banque Populaire, rating relevant de « BB+/B avec des perspectives stables » à « BBB-/Stable/A-3 avec des perspectives stables » - Participation au MFD (Moroccan Financial Board) - Opération de fusion-absorption de la BP Casa par la BCP - Implantation du groupe Banque Populaire en Allemagne - Changement de dénomination d'Assalaf Chaabi en Vivalis - Promulgation de la loi 44-08 modifiant et complétant la loi 12-96 - Prise de participation conjointe avec Attijari WafaBank dans le capital de BNP Paribas Mauritanie.
2011	- Prise de participation à hauteur de 23,6% dans le capital de l'Université Internationale de Rabat - Cession par l'Etat Marocain de 20% du capital de la BCP aux BPR - Augmentation de capital de 5% réservée au personnel du CPM en date du 12 Août. - Augmentation de capital de 10% réservée à des institutionnels sélectionnés en date du 15 Août.
2012	- Augmentation de capital de 5% réservée à la BPCE Maroc en date du 30 Mai. - Prise de participation dans le capital de Atlantic Bank International

II. APPARTENANCE DE LA BCP AU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

II.1. PRESENTATION DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

Le Crédit Populaire du Maroc a pour principales missions de contribuer au développement économique et social et de participer au développement régional et local.

Le Crédit Populaire du Maroc est un groupement de banques constitué de la Banque Centrale Populaire et des Banques Populaires Régionales et placé sous la tutelle du Comité Directeur. Il participe au financement des PME et de l'artisanat et assure les transferts MRE. Par ailleurs, il joue un

rôle actif dans la collecte et la mobilisation de l'épargne et contribue à son utilisation au niveau des diverses régions du pays.

La BCP assure un rôle central au sein du CPM. Outre son activité d'établissement de crédit, c'est l'organisme central bancaire des BPR et à ce titre elle agit en tant que compensateur central du groupe, coordonne la politique financière des BPR, gère leurs liquidités, assure leur refinancement et assure les services d'intérêt commun pour le compte des organismes du groupe. Elle est également chargée des déclarations de toute nature vis-à-vis de BAM, de l'administration fiscale et des organismes professionnels ainsi que d'effectuer toute mission qui lui est confiée par le Comité Directeur (article 11 de la loi 12-96).

Par ailleurs, l'année 2008 a été marquée par une évolution de la loi 12-96 pour mieux accompagner le développement du Groupe.

En effet, huit ans après sa promulgation, le texte de référence du Crédit Populaire du Maroc : la Loi 12-96 portant réforme du CPM (Dahir n°1-00-70 du 17 Octobre 2000 publié au B.O n°4840 du 19/10/2000), évolue à travers la nouvelle Loi 42-07 (Dahir n°1-08-86 du 20 Octobre 2008 publié au BO n°5681 du 10/11/2008) qui le modifie et le complète au niveau des articles 7, 17 et 55 :

Loi 12-96

Article 7 : « Le Comité Directeur détermine :

- Les niveaux au-delà desquels les banques populaires régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque centrale populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.
- Le niveau et les modalités de refinancement des banques populaires régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché ;
- Sur proposition de chacun des organismes du Crédit populaire du Maroc, les niveaux au-delà desquels les ouvertures de crédits doivent lui être soumises.

Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc »

Article 17 : « Le capital social de la Banque centrale populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les Banque populaires régionales. Toutes autre personne physique ou morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque centrale populaire. »

Article 55 : « La Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques populaires régionales le personnel de direction nécessaire à leur bon de fonctionnement.

Loi 42-07

Article 7 : « Le Comité Directeur détermine :

- Les niveaux au-delà desquels les banques populaires régionales doivent verser leurs excédents de trésorerie à la Banque Centrale Populaire, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.
- Le niveau et les modalités de refinancement des banques populaires régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché.

Le Comité directeur approuve les émissions d'emprunts à long terme par les organismes du Crédit populaire du Maroc ».

Article 17 : « Le capital social de la Banque centrale populaire est détenu à hauteur d'au moins 51% par l'Etat et les Banque populaires régionales. Ils représentent à eux-seuls la Banque Centrale Populaire au sein du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc. Toute autre personne morale ne peut détenir, directement ou indirectement, une part supérieure à 15% dans le capital de la Banque centrale populaire. Toute autre personne physique ne peut détenir une part supérieure à 5% dans le capital de la Banque Centrale Populaire. »

Elle établit et soumet pour approbation au Comité directeur, dans un délai de 6 mois, à compter de la publication de la présente loi, un programme permettant aux Banques populaires régionales de disposer, dans un délai maximum de cinq ans, de leur propre personnel de direction. Dans l'intervalle, le personnel de direction des Banques populaires régionales relève, pour ce qui concerne sa mobilité, son appréciation et ses sanctions, du président du Comité directeur.

Le règlement intérieur du Comité directeur fixe les catégories du personnel de direction concernées. »

Article 55 : « La Banque Centrale Populaire met à la disposition des Banques populaires régionales le personnel de direction nécessaire à leur bon de fonctionnement.

Le personnel de direction des Banques populaires régionales et de la Banque centrale populaire relève, pour ce qui concerne sa mobilité, son appréciation et ses sanctions, du président du Comité Directeur. Le règlement intérieur du Comité Directeur fixe les catégories du personnel de direction concernées.

Ces trois aménagements introduisent un renforcement du système de gouvernance du Groupe tout en assurant son ouverture sur l'avenir.

Afin de permettre la fusion absorption de la BPC par la BCP, la loi n° 12-96 a été amendée par la loi n° 44-08 publiée au bulletin officiel en date du 2 Septembre 2010.

En effet l'article 3 de la loi n° 12-96 prévoyait la compétence du Comité Directeur pour proposer à l'agrément du Ministre chargé des finances la suppression de banques populaires régionales par voie de fusion ou d'absorption par une ou plusieurs banques populaires régionales, sans prévoir que cette fusion ou absorption puisse être faite par la BCP.

A travers cet amendement, la BCP, en tant qu'organe central des organismes du CPM pour lesquels elle assure l'ensemble des services d'intérêt commun, la gestion de la trésorerie excédentaire ainsi que le refinancement, peut désormais, si le Comité Directeur l'estime nécessaire et sous réserve de l'approbation du Ministre chargé des finances, fusionner avec une banque populaire régionale ou l'absorber.

Aussi, la loi n°44-08 complète la loi 12-96 en termes de consolidation des comptes du CPM et de prise de participation de la Banque dans un organisme du CPM :

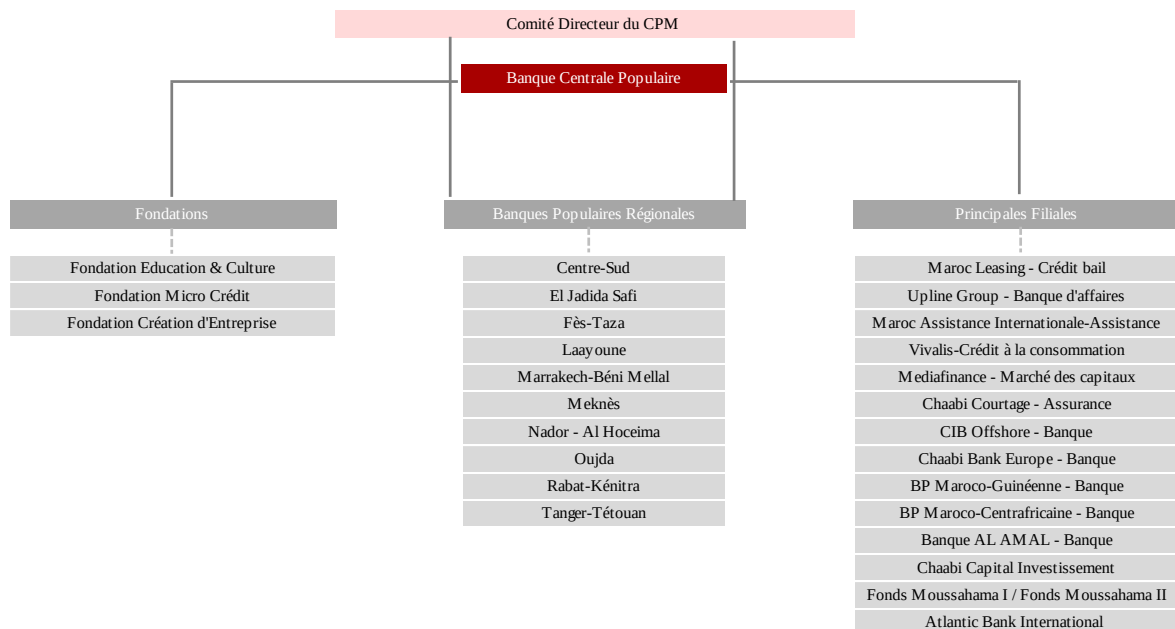
Article 21 Bis :« La Banque Centrale Populaire consolide les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales. Pour l'établissement de ses comptes consolidés, l'entité consolidante est constituée des organismes du Crédit populaire du Maroc. »

Article 19 : « Les prises de participation par la Banque centrale populaire dans un ou plusieurs autres organismes du Crédit populaire du Maroc sont soumises à l'accord préalable du comité directeur qui en fixe le niveau et les modalités. »

II.2. STRUCTURE DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC AU 31/07/2012

A titre d'information, le CPM détient la majorité dans le capital des filiales citées ci-dessus.
Ci-dessous, l'illustration sur l'organigramme juridique.

Crédit Populaire du Maroc



FILIALES ET FONDATIONS DU CPM

II.2.1. Filiales

Au 31 juillet 2012, le CPM contrôle plusieurs filiales qui interviennent dans des domaines divers :

Filiales	Domaine d'activité	%de contrôle et de détention
Médiafinance	Marché des Capitaux	60,00%
Maroc Leasing	Crédit-Bail	53,11%
Upline Group	Banque d'affaires	100,00%
Vivalis (ex-Assalaf Chaabi)	Crédit à la Consommation	87,08%
Maroc Assistance Internationale	Assistance	77,43%
Chaabi Bank Europe (ex-BCDM)	Banque	100,00%
Banque Populaire Maroc-Guinéenne 'BPMG'	Banque	55,53%
Banque Populaire Maroc-Centrafricaine 'BPMC'	Banque	62,50%
Chaabi International Bank offshore	Banque offshore	100,00%
Chaabi LLD	Location Longue Durée	72,93%
BP Shore	Immobilier et autres Services	100,00%
Chaabi Doc Net	Archivage	99,97%
Bank Al Amal (*)	Banque	(*) 22,92%
Dar Ad Damane	Cautionnement de crédit	52,63%
Fonds Moussahama I	Fonds d'investissement généraliste	99,98%
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement généraliste	100,00%
Chaabi Capital Investissement	Fonds de fonds d'investissement	100,00%
Atlantic Bank International	Banque	50,00%

(*) Le CPM est l'actionnaire majoritaire détenant les Actions 'A'. Le Groupe contrôle également le Conseil d'Administration dont il assure la présidence et dispose de 6 postes d'Administrateurs sur un total de 12.

Source : BCP

II.2.2. Fondations

Les fondations du GBP sont au nombre de 3 :

>> FONDATION BANQUE POPULAIRE POUR LE MICRO CREDIT

- Au titre de l'exercice 2011, L'activité de la Fondation montre des signes d'amélioration sensibles par rapport aux deux années précédentes. En effet, le nombre de dossiers débloqués se chiffre à 188.072, contre 175.241 dossiers à la même période de l'exercice précédent, soit une amélioration de 7%.
- L'encours de crédit se situe à fin décembre 2011 à 1.478 millions de DH, contre 1.247 millions de DH à fin 2010, soit un accroissement de plus de 231 millions de DH (+19%), contre un accroissement de presque 273 millions de DH à la même période de l'exercice précédent (28%).
- l'évolution maîtrisée du risque-crédit a permis de ramener le taux d'impayés à 1,79% à fin décembre 2011 contre 2,69% en 2010;
- le produit net d'exploitation, marque une progression de 25% à fin décembre 2011 par rapport à fin décembre 2010, passant de 301,5 millions de DH à 378,2 millions de DH. Cette amélioration est essentiellement imputable à l'accroissement de l'activité (progression de 19% de l'encours de prêts et de 11% des clients actifs par rapport à décembre 2010).

- Le résultat net de l'exercice enregistre une baisse de 48%, passant de 78 millions de DH à fin décembre 2010 à 40,6 millions de DH à fin décembre 2011.

>> FONDATION CREATION D'ENTREPRISES

Au titre de l'année 2011, l'activité de la Fondation s'est caractérisée par la réalisation de séminaires de formation sur les méthodologies d'élaboration des études de faisabilité. Cette première opération a été renforcée par des formations sur le financement, les aspects juridiques, les formalités administratives de créations d'entreprises et la comptabilité.

La Fondation a ciblé 2.955 porteurs de projets et idées d'entreprises qui ont bénéficié de 7.241 actions d'appui, contre 6.242 actions en 2010, soit une hausse de 16%.

Le portefeuille cible de la Fondation est composé de :

- 540 clients issus de la population MDM, contre 286 une année auparavant.
- 2415 clients issus de la population locale, contre 2054 une année auparavant

Quant aux entreprises créées, elles ont atteint 205, contre 198 à la même période de l'année dernière affichant une légère hausse de 3.5%. Il est à signaler que parmi les entreprises créées durant cette année, 154 entreprises reviennent à des investisseurs issus de la population locale et 51 pour les MDM.

>> FONDATION BANQUE POPULAIRE (Ex FONDATION EDUCATION ET CULTURE)

L'année 2011 a été marquée par le changement de la dénomination sociale de la Fondation Education et Culture, devenue Fondation Banque Populaire.

Concernant l'activité de la Fondation au titre de l'exercice 2011, celle-ci peut être appréciée à travers les indicateurs suivants :

Les charges relatives à l'activité Mécénat et sponsoring se chiffrent à 19.221 KDH contre 17.639 KDH en 2010. La Fondation a par ailleurs sponsorisé plusieurs nouveaux événements tels que le festival du rire de Marrakech, le soutien financier de l'Association du Grand Casablanca....

Sur le plan de l'environnement, la Fondation a poursuivi ses actions dans le cadre de l'opération plages propres initiée par la Fondation Mohamed VI.

Les droits de scolarité ont enregistré un total de 12.292 KDHS en 2011 contre 12.381 KDHS en 2010, soit une légère baisse de -0.7%. Cette baisse s'explique par la compensation de la hausse de 1% des droits de scolarité de l'école de Tanger et une baisse de 3% de ceux de l'école d'Agadir.

Par comparaison à l'année dernière, le budget d'investissement a doublé en passant de 1.822 KDH à 3.634 KDH, soit 99.5% d'accroissement. Ceci s'explique par l'opération d'achat de tableaux pour la constitution d'une collection d'art propre au Groupe.

II.3. LES BANQUES POPULAIRES REGIONALES

Etablissements de crédit, les Banques Populaires Régionales (BPR) sont régies par la loi bancaire (Dahir n°1-05-178 portant loi n°34-03 du 14 février 2006), par la loi n°12-96 portant réforme du CPM telle que modifiée et complétée par la loi n°42-07, par leurs statuts et par les dispositions relatives aux sociétés anonymes à capital variable édictées par le Dahir du 11 août 1922 relatif aux sociétés de capitaux. Elles sont formées de 10 banques régionales de forme coopérative à capital variable, et depuis mai 2003 à Directoire et à Conseil de Surveillance. Elles constituent le levier du CPM dans la collecte de l'épargne au niveau régional, sa mobilisation et son emploi dans la région.

Le capital des BPR est détenu par des sociétaires qui sont en même temps des clients des BPR et est constitué de parts sociales rémunérées. A cet égard, trois cas de figure se présentent pour l'attribution des parts sociales :

- Les parts sociales ordinaires sont de deux types :
 - Parts sociales à souscription obligatoire : Elles sont souscrites par toute personne physique ou morale bénéficiaire auprès de la BPR de concours sous forme de crédit. Dans ce cas, le sociétaire souscrit un nombre de parts sociales suivant un barème déterminé par le Comité Directeur du CPM ;
 - Parts sociales à souscription facultative : Elles sont souscrites par toute personne physique ou morale bénéficiaire d'autres produits ou services de la banque et ce, dans la limite de 5% du capital de la BPR concernée ;
- Les parts sociales privilégiées peuvent être souscrites, à l'occasion de leur création, par toute personne physique ou morale bénéficiaire de services de la BPR et ce, dans la limite de 5% du capital de la BPR concernée. Ce type de parts bénéficie d'une rémunération prioritaire, sans droit de vote.

A la différence des actionnaires d'une société anonyme, les sociétaires des Banques Régionales ont la possibilité de céder leur part sociale à tout moment et qui sera rachetée par la BPR à une valeur déterminée annuellement par le Comité Directeur. Dans le cas où la BPR ne réalise pas de bénéfices ou ses bénéfices sont en deçà d'un certain seuil, elle peut se faire octroyer une subvention du Fonds de Soutien lui permettant de rémunérer les sociétaires (distribution de dividendes).

De ce fait, le capital des BPR est variable et évolue à chaque souscription ou rétrocession. Les BPR peuvent effectuer toutes les opérations bancaires dans leurs circonscriptions territoriales respectives, sous réserves des prérogatives dévolues au Comité Directeur par la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, et peuvent également effectuer des opérations dans d'autres circonscriptions territoriales en accord avec la ou les BPR concernées.

Selon les termes de l'article 26 de la loi 12-96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, les Banques Populaires Régionales ne peuvent se refinancer, notamment sous forme d'avances de toute nature, qu'auprès de la Banque centrale populaire, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

II.3.1. Evolution de la structure des sociétaires des BPR

Catégories	2009	Structure	2010	Structure	2011	Structure
Particuliers Locaux	322 746	67,7%	287 691	68,6%	291 929	69,0%
Sociétaires MRE	120 234	25,2%	103 421	24,7%	102 798	24,5%
Entreprises	33 705	7,1%	28 031	6,7%	27 360	6,5%
Total	476 685	100,00%	419 143	100%	422 087	100%

Source : BCP

L'exercice 2009 a connu une hausse du nombre de sociétaires de 4% pour s'établir à 475 685 sociétaires. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des Particulier Locaux, qui représentent plus de 67% des sociétaires globaux.

En 2010, le nombre de sociétaires a baissé de 12,1% passant à 419 143 sociétaires. Cette évolution baissière est essentiellement due à la rémunération des ex-sociétaires de la Banque Populaire de Casablanca suite à sa fusion-absorption par la BCP (pour rappel, le nombre des sociétaires de la Banque populaire de Casablanca s'élevait à 62 400 porteurs de parts sociales avant la fusion réalisée en octobre 200).

Quant à l'exercice 2011, le nombre des sociétaires a légèrement progressé passant à 422 087 sociétaires. Cette légère augmentation est à attribuer à une hausse des particuliers locaux (0,4%).

II.3.2. Evolution des principaux indicateurs des BPR

En MDH	2009			2010			2011		
BPR	D (1)	C (2)	RN (3)	D (1)	C (2)	RN (3)	D(1)	C(2)	RN(3)
Centre Sud	13 556	8 311	178	14 200	8 294	158	15 051	9 723	189
El Jadida –Safi	6 491	4 842	58	6 911	5 290	73	7 556	6 438	99
Fès-Taza	11 294	5 931	135	11 958	6 434	133	12 563	7 556	91
Laâyoune	1 390	2 077	52	1 480	2 055	32	1 697	2 786	53
Marrakech - Beni Mellal	13 163	9 571	136	13 784	9 646	121	15 174	10 995	188
Meknès	8 391	4 993	115	9 145	5 808	90	10 005	7 220	138
Nador - Al Hoceima	19 569	2 951	187	20 410	3 375	161	21 428	4 243	170
Oujda	11 389	4 053	129	12 067	4 734	111	12 942	6 219	113
Tanger –Tétouan	12 674	6 543	103	13 755	7 093	164	15 068	7 939	161
Rabat-Kénitra	17 954	11 070	159	19 342	11 540	134	20 318	14 178	186
Total	115 871	60 342	1 252	123 052	64 269	1 177	131 801	77 296	1 388

(1) D : Dépôts clientèle

(2) C : Créances sur la clientèle

(3) RN : Résultat net

Source: BCP

Les indicateurs de dépôts et de crédits des BPR ont enregistré des progressions sur la période 2008-2011, comme en témoigne le tableau ci-visé, avec des réalisations généralement haussière pour la plupart des BPR.

Pour l'exercice 2009, les dépôts de la clientèle du réseau bancaire des BPR ont augmenté de 4,5% et les emplois de 11%, alors que le résultat net a baissé de 9,9%.

Au terme de l'exercice 2010, les dépôts de clientèle ont augmenté de 6,2% et les emplois de 6,5%. Il est à noter toutefois que le rythme de croissance des dépôts a légèrement baissé (6,1% en 2009/2010 et de 7% en 2008/2009) parallèlement à la baisse du rythme de croissance des dépôts du système bancaire marocain en 2010. Il est à noter un recul de la croissance des BP Centre Sud et Laayoune en raison de l'activité économique dans leur région.

Le résultat net agrégé a baissé de 6,0% du fait d'un provisionnement plus important que l'exercice précédent.

Durant cet exercice 2010, la Banque Populaire de Casablanca a été absorbée par la BCP.

Pour l'année 2011, les dépôts de la clientèle du réseau ont enregistré une hausse de 7% avec un encours de 131 801 MDH. Par ailleurs les crédits ont été marqués par une augmentation de 20% soit un encours de 77 296 MDH.

Le résultat net agrégé des BPR a atteint 1 388 MDH durant cette année 2011, avec les plus importantes contributions revenant aux BPR Centre Sud, Marrakech-Béni-Mellal et Rabat-Kénitra, respectivement 13,6%, 13,5 % et 13,4%.

II.3.3. Relations entre la BCP et les BPR

Les relations entre la BCP et les BPR couvrent trois principaux domaines d'activités :

- Les relations d'ordre financier et administratif ;
- Les relations dans le domaine de l'intermédiation bancaire ;
- Les relations relatives aux services d'intérêt commun.

Relations financières entre la BCP et les BPR

• Gestion et placement des excédents de trésorerie des BPR :

Selon la loi 12-96, les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP qui en assume le rôle de gestionnaire. Le Comité Directeur fixe les niveaux au-delà desquels les BPR doivent verser leurs excédents de trésorerie à la BCP, les modalités de gestion de ces excédents, ainsi que les conditions de leur rémunération en rapport avec celles du marché.

De plus, l'excédent de trésorerie de chaque BPR est défini comme étant le solde disponible sur le compte ouvert par la BPR auprès de la succursale locale de BAM après satisfaction des besoins journaliers de ses agences (retraits de fonds, achats de devises, opérations de compensation...).

La BCP place les excédents de trésorerie selon la politique suivante : la trésorerie excédentaire des BPR, après souscription des emplois réglementés, est placée principalement en titres d'investissement (bons du trésor et autres titres de créances) et en titres de placements sur le marché interbancaire marocain. Le portefeuille placements ne doit pas dépasser un maximum de 8 milliards de dirhams, et ce, dans un souci de limiter le risque du portefeuille de la banque contre les fluctuations des taux d'intérêt et d'adosser les ressources stables des BPR à des emplois stables.

La rémunération de la trésorerie des BPR est faite sur la base d'un taux de rendement moyen égal au rapport des produits globaux engendrés par les placements de la trésorerie du Groupe et du solde moyen des comptes financiers abritant les excédents de trésorerie des BPR. La rémunération des BPR est le taux de rendement annuel moyen duquel est déduite une commission de gestion de 10,5%.

• Refinancement des BPR et de la BCP

Les BPR sont tenues de se refinancer exclusivement auprès de la BCP sauf dérogation de la part du Comité Directeur et ce conformément à l'article 26 de la loi 12-96.

De ce fait, le Comité Directeur fixe le niveau et les modalités de refinancement des Banques Populaires Régionales dans des conditions de rémunération en rapport avec celles du marché. Le taux applicable est le taux moyen pondéré des Bons du Trésor à 52 semaines émis par adjudication. Ce taux moyen pondéré est révisable trimestriellement.

Le recours des BPR à la BCP intervient lorsque la trésorerie de la BPR est insuffisante pour couvrir ses besoins quotidiens.

Les besoins de trésorerie de la BCP, quant à elles, résultent de la différence entre le montant de ses engagements sur sa clientèle, composés des emplois clients, titres de participation, position de change bilancielle spot, position de change bilancielle à terme et des ressources composés des dépôts de la clientèle, du fonds de soutien et de la trésorerie diffuse. La trésorerie diffuse correspond aux fonds avancés par la BCP pour les services d'intérêt communs qui sont répercutés par la suite aux BPR.

• Gestion du Fonds de Soutien

Le fonds de soutien est un fonds destiné à octroyer au profit des organismes du CPM :

- des avances exceptionnelles destinées à permettre aux Banques Populaires Régionales de faire face à des opérations ponctuelles, en cas d'insuffisance de leur capacité d'autofinancement ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » destinées à contrebalancer des charges d'exploitation jugées trop importantes ou une insuffisance de produits. Elles sont octroyées aux Banques Populaires Régionales pour soutenir leur activité et leur permettre éventuellement, de distribuer les intérêts statutaires et de constituer la réserve légale dans la limite de 10% du capital au titre d'un exercice donné ;
- des subventions d'exploitation assorties de la clause de « *retour à meilleure fortune* » octroyées à la Banque Centrale Populaire, visant à contrebalancer un niveau important de dotations aux provisions au titre des risques encourus sur les emplois du Groupe ;

- et à consentir, dans le cadre d'un plan de restructuration agréé par le Comité Directeur, à l'organisme du CPM se trouvant en difficulté, des concours remboursables sous forme de prêts de restructuration. Ces prêts sont comptabilisés en tant que prêts subordonnés au niveau de la BCP dont les conditions sont déterminées par le Comité directeur en fonction notamment des ressources, des emplois et de la rentabilité desdits organismes.

Le Fonds de Soutien est alimenté par tous les organismes du CPM (BCP et BPR). Ces derniers sont tenus de participer au financement du fonds de soutien et ce, par le versement d'une contribution annuelle fixée par le Comité Directeur sans que cette dernière n'excède 2% du chiffre d'affaires de ces organismes. Par chiffre d'affaires, il est entendu les produits courants de l'exercice, considérés hors taxe et excluant pour la BCP les produits revenant aux BPR au titre de leurs placements ainsi que ceux correspondant aux prestations des services d'intérêt commun refacturés aux BPR. S'ajoutent à cette contribution, les remboursements des concours consentis (subventions d'exploitation et prêts de restructuration) par le Fonds de Garantie antérieurement et le Fonds de Soutien¹ ainsi que les intérêts y afférents, et une proportion des résultats de chacun des organismes du CPM arrêté par le Comité Directeur sous réserve d'approbation par le Ministre des Finances. Pour les exercices sous revue, la contribution au Fonds de Soutien a été maintenue à raison de 2% du chiffre d'affaires du CPM par tous ses organes y compris la BCP. En 2009, une dotation complémentaire de 500 millions de dirhams a été allouée au fonds de soutien.

Il est à signaler que la Banque Centrale Populaire est chargée, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, de la gestion du Fonds de Soutien dont les disponibilités ne font pas l'objet de rémunération. De ce fait, le Fonds de Soutien constitue une **ressource gratuite** pour la BCP.

En cas de dissolution ou de liquidation d'une BPR, l'excédent d'actif après extinction du passif est versé au fonds de soutien.

• **Gestion du Fonds Social**

Le Comité Directeur a pour attributions d'établir le statut applicable au personnel du CPM. Ainsi, un Fonds Social spécial est instauré, conformément à l'article 65 des statuts du Personnel des Banques Populaires. Le CPM contribue financièrement par le biais du Fonds Social à l'alimentation de toute association sportive et culturelle.

Les différents organismes du CPM versent annuellement au Fonds Social 5% de leurs résultats nets dégagés après la dotation de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et la distribution des dividendes.

La Direction Générale et la Division des Ressources Humaines assurent la gestion du fonds selon un système de délégation bien défini qui régit les décisions de financement des opérations à caractère social et humanitaire. Le compte « fonds social » est ouvert à la BCP à l'instar d'un client déposant. Tous les mouvements de fonds transitent par ce compte.

• **Réglementation prudentielle et obligatoire**

Parmi les activités prudentielles et obligatoires prises en charge par la BCP, figure la centralisation des souscriptions qui consiste en :

- La souscription des emplois réglementés², exigée par la réglementation bancaire, et centralisée pour le compte du CPM au niveau de la BCP ;

¹ Le fonds de soutien se substitue au fonds collectif de garantie institué par le dahir n°1-60-232 du 06 juillet 1993

² Emplois réglementés: Selon l'article premier de l'Arrêté du ministre des finances n° 348-85 du 3 rejab 1405 (25 mars 1985) modifiant l'arrêté du ministre des finances n°1450-80 du 16 Safar 1401 (24 décembre 1980) relatif aux emplois obligatoires des banques, les banques inscrites et les organismes du crédit populaire sont tenus de constituer, en dépôts indisponibles, auprès de la Banque du Maroc des réserves calculées sur les dépôts de leur clientèle à l'exclusion des comptes et bons à échéance fixe et des dépôts en dirhams convertibles.

- L'enregistrement à l'actif de la BCP (part BCP et part BPR) de l'intégralité des emplois réglementés, déterminés individuellement pour chaque organisme du CPM (BPR et BCP) et prélevés sur leurs ressources propres pour la partie leur revenant ;
- Les emplois réglementés sont inscrits dans des comptes ouverts chez Bank Al Maghrib au nom de la BCP.

Actuellement, la réserve monétaire est rémunérée à 0,75% l'an.

Relation de l'intermédiation bancaire en matière d'engagements

La gestion en commun des dossiers de crédit BCP/BPR vient de la volonté du partage des risques liés à l'importance du financement. Ce dernier peut être effectué sous forme de consortium ou de syndication.

1- Consortium

Il s'agit de financements conjoints réalisés à la demande de la BCP ou de la BPR au profit d'un client commun entretenant des relations commerciales avec les deux banques. La BCP participe aux financements consorcialisés en intervenant sur des crédits d'investissement et d'exploitation avec la Banque Populaire de Casablanca uniquement et sur des crédits d'investissement avec toutes les autres BPR. Le chef de file désigné par le client (BCP ou BPR) se charge du suivi de la rémunération revenant à chaque banque participante

2- Syndication

Pour les crédits de fonctionnement des clients des BPR (hors Casablanca), la BCP apporte ses contre-garanties à la demande de la BPR pour des montants à l'intérieur des lignes de crédit accordées dès que la BPR aura atteint le seuil des autorisations notifiées. Ceci se fait sous forme de conventions signées entre la BCP et la BPR concernée définissant les modalités de partage et de gestion du risque ainsi que les conditions de rémunération revenant à la BCP. Les conventions signées entre la BCP et la BPR concernent chaque dossier.

Les contrats de prêt doivent mentionner une cession de créances de la BPR au profit de la BCP à hauteur de la participation de cette dernière dans les engagements accordés.

La rémunération de la BCP s'effectuera au moyen de versements de commissions par la BPR au profit de la BCP au terme de chaque trimestre sur la base de la moitié du taux appliqué aux engagements par signatures.

Services d'intérêt commun

Le Comité Directeur détermine la liste des services d'intérêt commun aux organismes du CPM ainsi que les modalités de financement et de gestion desdits services. Mais, c'est la BCP qui est responsable de la gestion proprement dite des services d'intérêt commun.

Ils couvrent les activités mentionnées dans la charte illustrant les relations entre la BCP et les BPR. De ce fait, la BCP représente un centre de coûts pour les autres entités du CPM. En conséquence, les frais engagés par celle-ci sont répercutés sans marge aux BPR.

Le mode de refacturation des services d'intérêt commun permet la séparation entre les charges imputables à l'activité propre de la BCP et aux activités communes à répartir entre la BCP et les BPR.

Les services d'intérêt commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc sont distingués selon les trois critères suivants :

- Les services induits par les attributions du Comité Directeur,

- les services prévus par le texte de loi n°12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07,
- les autres services répondant aux critères de mutualisation.

Services induits par les attributions du Comité Directeur

a. Activité de développement du Groupe

- La planification et l'évaluation des actions du Groupe ;
- La communication institutionnelle ;
- La veille concurrentielle et technologique ;
- La stratégie de développement informatique ;
- L'élaboration et l'animation du programme du sociétariat ;
- L'élaboration des normes et règles de distribution des produits et services ainsi que des conditions tarifaires.

b. Contrôle des organismes du Crédit Populaire du Maroc

c. Fonctionnement du Comité Directeur

d. Activités de normalisation du mode de fonctionnement des entités du Groupe

- Organisation des activités des Banques Populaires ;
- Organisation du système d'information des Banques Populaires ;
- Elaboration des politiques de gestion des ressources humaines :
 - Recrutement ;
 - Evaluation ;
 - Formation ;
 - Actions sociales.

e. Sécurité

- Normalisation de la gestion des risques.

Services prévus par la loi n°12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07

a. Activités de production bancaire

- La centralisation des souscriptions de valeurs mobilières publiques ou privées recueillies par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;

b. Activités de comptabilité

- Etablissement des déclarations aux autorités de tutelle (Bank Al Maghrib, ...) ;
- Etablissement du bilan consolidé du groupe.

c. Activités financières

- La gestion des excédents de trésorerie des organismes du Crédit Populaire du Maroc.

d. Activités de gestion des ressources humaines

- Etablissement du statut applicable au personnel du Crédit Populaire du Maroc ;

Services répondant aux critères de mutualisation

a. Activités Marketing

- La conception et l'adaptation des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La communication autour des produits et services distribués ou à distribuer par les organismes du Crédit Populaire du Maroc.

b. Activités de production bancaire

- Le recouvrement des chèques inter-Banques Populaires Régionales ;
- Le recouvrement des valeurs déplacées ;
- La gestion des échanges de masse tant avec les clients qu'avec les partenaires :
 - Les rapatriements de masse de la clientèle MRE ;
 - Les domiciliations de masse notamment des salaires des fonctionnaires et des salariés de la clientèle des institutionnels ;
 - Les prélèvements de masse ordonnés par la clientèle notamment des factures de téléphone et des factures d'eau et d'électricité.
- L'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des produits de bancassurance (gestion des échanges de données avec les compagnies d'assurance, suivi des renouvellements automatiques, maintenance réglementaire et évolutive des applications, ...) ;
- Les relations avec les compagnies d'assurances : règlement des primes dues et la gestion des protocoles d'accord.

c. Activités d'exploitation informatique

- L'exploitation de la plate-forme applicative bancaire commune aux organismes du Crédit Populaire du Maroc ;
- La gestion des équipements et infrastructures techniques ;
- La gestion et l'administration du réseau de télécommunication commun aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

d. Activité de gestion des canaux de distribution

- La coordination des canaux de distribution des Banques Populaires Régionales ;
- Les relations avec les réseaux de partenaires nationaux et internationaux ;
- La gestion opérationnelle des canaux de distribution mutualisés :
 - les délégations et représentations à l'étranger ;
 - le réseau monétique ;
 - les nouveaux canaux (e-Banking, internet, ...).

e. Activités de gestion des ressources humaines

- L'exploitation et l'administration de la plate-forme applicative commune pour la gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- La maintenance réglementaire et évolutive de la plate-forme applicative commune de gestion des Ressources Humaines du Groupe ;
- L'établissement des déclarations sociales (CNSS, CIMR, ...) ;
- La représentation des organismes du Crédit Populaire du Maroc auprès des organismes sociaux (CNSS, CIMR, ...) ;
- La gestion des actions sociales Groupe : centres de loisirs et de vacances.

f. Activités de logistique

- La centralisation :
 - des achats d'imprimés ;
 - des achats d'équipements informatiques et de télécommunication ;
 - des achats faisant l'objet d'un contrat cadre au niveau Groupe.
- La gestion des archives communes aux organismes du Crédit Populaire du Maroc.

g. Activités à l'international

- Les relations internationales et le correspondant banking ;
- La gestion des lignes de financement internationales.

La liste des services d'intérêt commun ainsi arrêtée, peut être modifiée à tout moment par le Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc, sur proposition de la Banque Centrale Populaire ou des Banques Populaires Régionales, et notamment à l'occasion de changements réglementaires ou d'évolutions des conditions du marché.

Principe de l'unicité fiscale

Du fait du statut juridique particulier du CPM et de son organisation complexe, le Ministre des Finances, à la demande de la Banque Centrale Populaire, a répondu favorablement pour l'application d'un certain nombre de mesures sollicitées, dont notamment l'application du principe de l'unicité fiscale. En vertu de ce principe, tous les organismes du CPM sont considérés fiscalement comme une seule entité en matière d'impôt sur les sociétés et de taxe sur la valeur ajoutée. La BCP prend en charge la préparation des déclarations fiscales pour l'ensemble des organismes du CPM.

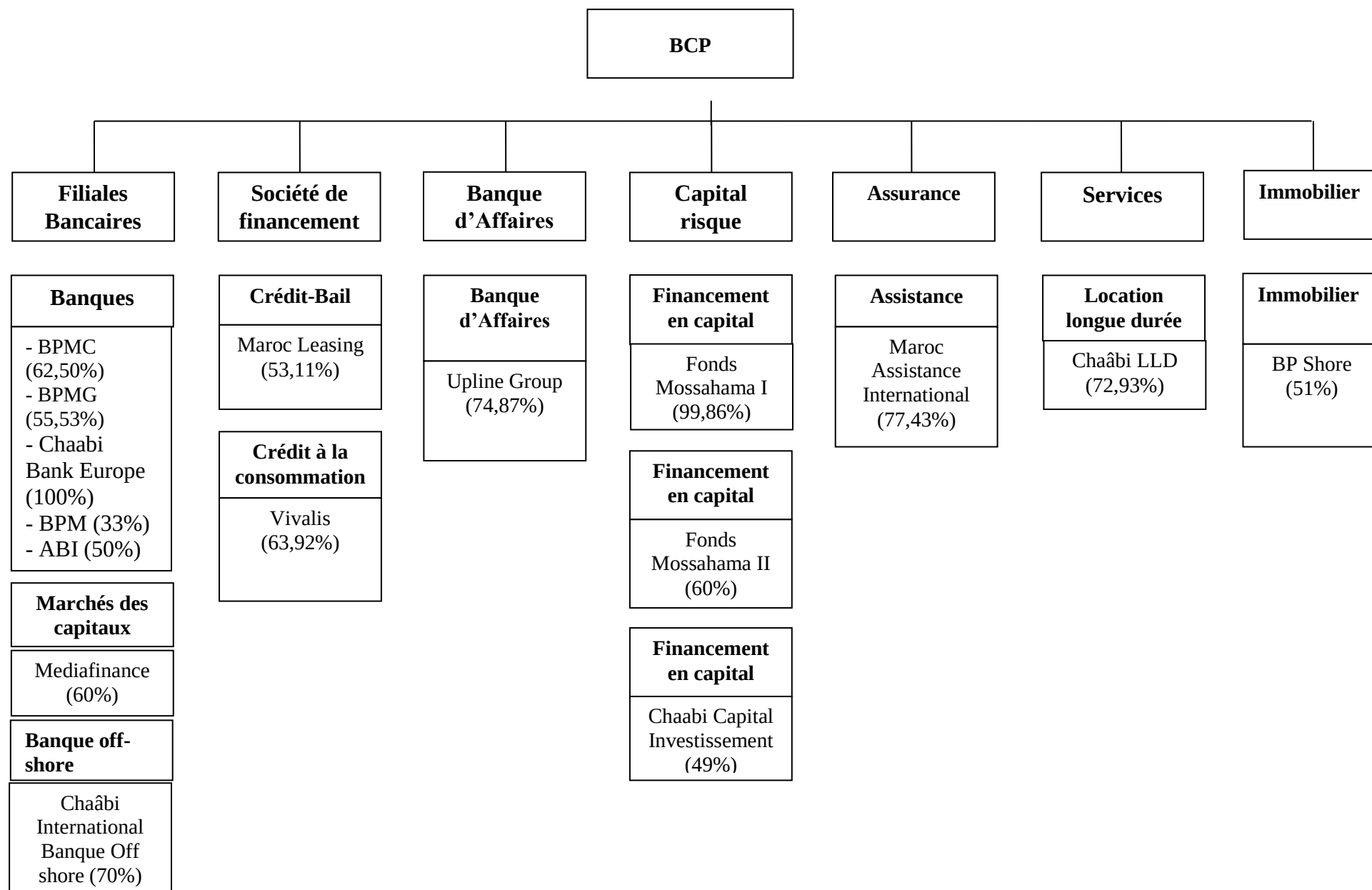
III. FILIALES ET FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA BCP

III.1. PRESENTATION DES FILIALES

La Banque Centrale populaire contrôle plusieurs filiales. Au 31 juillet 2012, les filiales de la BCP se présentent comme suit :

Filiales	Domaine d'activité	% en capital et Droits de vote
Maroc Leasing	Crédit-Bail	53,11%
Vivalis (ex-Assalaf Chaabi)	Crédit à la Consommation	63,95%
Upline Group	Banque d'affaires	74,87%
Maroc Assistance Internationale	Assistance	77,43%
Chaabi Bank Europe (ex-BCDM)	Banque	99,81%
BPMG	Banque	55,53%
BPMC	Banque	62,50%
Chaabi International Bank offshore	Banque off shore	70,00%
Chaabi LLD	Location longue durée	72,93%
BP Shore	Immobilier et autres services	51,00%
Médiafinance	Marché des capitaux	60,00%
Chaâbi Capital Investissement	Fonds de fonds d'investissement	49,00%
Fonds Moussahama I	Fonds d'investissement généraliste	99,86%
Fonds Moussahama II	Fonds d'investissement généraliste	60,00%
Atlantic Bank International	Holding	50,00%

Source : BCP



III.2. FLUX ENTRE BCP ET FILIALES

En MDH	2009	2010	2011
Actif			
FBPMC - Créances sur établissements de crédit	135	711	223
CIBOR - Créances sur établissements de crédit	5 442	4 161	4 819
VIVALIS - Créances sur établissements de crédit		807	1 188
Chaabi LLD - Créances sur clientèle		298	295
MLE - Créances sur établissements de crédit		3 140	4 497
Passif			
CIBOR - Dettes envers établissements de crédit	2 476	2 692	4 016
MLE - Dettes envers établissements de crédit			18
VIVALIS - Dettes envers établissements de crédit		4	
CPC - Produits			
FBPMC - Intérêts et produits assimilés avec les établissements de crédit	8	25	46
CIBOR - Intérêts et produits assimilés avec les établissements de crédit			85
VIVALIS - Intérêts et produits assimilés avec les établissements de crédit		32	40
Chaabi LLD - Intérêts et produits assimilés avec la clientèle		13	16
MAI - Commissions sur prestations de service			17
MAI - Produits d'exploitation non bancaire			5
MLE - Intérêts et produits assimilés avec les établissements de crédit		121	165
BP Shore - Produits d'exploitation non bancaire			4
Upline - Commissions sur prestations de service			15
CPC - Charges			
BCDM - Charges générales d'exploitation	219	351	385
CIBOR - Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit			70
BP Shore - Charges générales d'exploitation			19
Upline - Commissions servies			21
Upline - Charges générales d'exploitation		16	
Upline - Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	4		
EGAC - Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	4		
Dividendes perçus			
Maroc Leasing	65	29	29
EGAC	11	-	
ICF Al Wassit	10	-	
Mediafinance	96	5	8
MAI	3	20	20
BPMC	-	14	25
BPMG	1	1	1
Vivalis Salaf	-	7	11
Chaabi International Bank off shore	-	11	8
Chaabi Bank Europe (BCDM)	-	34	12
Chaabi courtage	-	8	
BP Shore			6
BENAF	-	11	

Source : BCP

Les flux entre la BCP et ses filiales concernent principalement les créances et dettes envers les filiales.

III.2.2. UPLINE GROUP

Fondée en 1992, Upline Group opère dans les métiers de la banque d'affaires ; répondant aux besoins en services financiers d'un grand nombre d'investisseurs particuliers, de clients institutionnels et d'entreprises.

Depuis Juin 2009, Upline est devenue filiale à 100% du Groupe Banque Centrale Populaire. Ce rapprochement vise principalement le regroupement des activités de banque d'investissements de la BCP au sein d'Upline Group.

Organigramme Upline Group :



Upline Group est structuré en un Holding et diverses filiales, chacune étant spécialisée dans son cœur de métier. Les principales filiales sont :

- Upline Corporate Finance : Est spécialisée dans les marchés de capitaux et dans l'ingénierie financière et le conseil stratégique. Via son expertise, elle assure des opérations de levées de fonds, des études stratégiques, des opérations sur les marchés de capitaux et de l'ingénierie financière.
- Upline Capital Management : Est spécialisée dans le métier de la gestion d'actifs. Elle propose aux investisseurs la gestion de leurs portefeuilles sous-mandats, des solutions d'investissements sur mesure et différents OPCVM.
- Upline Alternative Investment : Est une société de gestion de fonds généralistes, immobilier et tourisme, fonds de fonds et infrastructure.
- Upline Securities : Est une société de bourse classique spécialisée dans l'intermédiation classique en valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs de Casablanca.
- ICF Al Wassit : Est une plateforme de transactions online sur les valeurs mobilières cotées à la bourse de valeurs de Casablanca. Elle est aussi spécialisée dans la recherche et l'analyse ;
- Chaabi Courtage : est un courtier en assurance et en réassurance.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Regrouper les activités de banque d'investissement de la BCP au sein d'Upline Group.

- Consolider toutes les activités de placements et d'investissement de la Banque Populaire à Upline Group.
- Regrouper l'ensemble des métiers de conseil financiers et d'opérations de marché au sein d'Upline Group.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Holding de participations
 Secteur d'activité : Banques d'affaires
 Adresse : 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :

Capital social : 46 783 600 DH
 Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	350 284	74,87%	74,87%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	11 755	2,51%	2,51%
BP CENTRE SUD	11 755	2,51%	2,51%
BP TANGER - TETOUAN	11 755	2,51%	2,51%
BP FES - TAZA	11 755	2,51%	2,51%
BP MEKNES	11 755	2,51%	2,51%
BP NADOR AL HOCEIMA	11 754	2,51%	2,51%
BP RABAT - KENITRA	11 754	2,51%	2,51%
BP EL JADIDA - SAFI	11 754	2,51%	2,51%
BP OUJDA	11 754	2,51%	2,51%
BP LAAYOUNE	11 754	2,51%	2,51%
Petits porteurs physiques (GBP)	7	0,00%	0,00%
Total	467 836	100%	100%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité consolidés

En KDH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 011/10
Fonds Propres	338 386	358 249	423 943	5,87%	18,34%
Chiffre d'affaires consolidé	74 761	129 006	194 349	72,56%	50,65%
Résultat net consolidé part du Groupe	14 060	19 830	65 695	41,04%	>100%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2010, le chiffre d'affaires consolidé d'Upline Group a connu une progression de 73% suite à l'amélioration de l'activité et au début de la mise en œuvre des synergies avec le Groupe Banques Populaires, notamment en termes de synergies commerciales.

La rentabilité du Groupe s'est nettement améliorée enregistrant un résultat net de l'ordre de près de 20 millions de dirhams contre 14 millions de dirhams en 2009.

Les fonds propres part du groupe se sont également appréciés pour s'établir à 359 millions de dirhams.

Au titre de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires consolidé d'Upline Group a connu une progression de 50,7% suite à l'amélioration de l'activité et au début de la mise en œuvre des synergies avec le Groupe

Banques Populaires, notamment en termes de synergies commerciales.

La rentabilité du Groupe s'est nettement améliorée enregistrant un résultat net de l'ordre de 65,7 millions de dirhams contre 19,8 millions de dirhams en 2010.

Les fonds propres consolidés se sont également appréciés pour s'établir à 424 millions de dirhams.

III.2.3. Maroc Leasing :

A – Historique et faits marquants de la filiale

L'année 1965 a marqué l'introduction du leasing au Maroc par la création de Maroc Leasing par la banque de Paris et des Pays Bas et la BNDE. En 1997 elle devient la première entreprise introduite en bourse par augmentation de capital de 22,3 MDH à 106,33 MDH, prime d'émission incluse. En 2003, la Caisse de Dépôt et Gestion prend le contrôle de Maroc Leasing suite à l'acquisition des parts détenues jusque-là par la BNDE. Cela a engendré un développement de synergies entre Maroc Leasing et les différentes filiales de la CDG.

En 2007, Maroc Leasing adopte une nouvelle identité visuelle et inaugure son nouveau siège.

L'année 2009 a été marquée par la fusion-acquisition de Chaabi Leasing par Maroc Leasing et la prise de contrôle de la société par la BCP.

B – Activité

Les différents produits que propose Maroc Leasing sont :

- Le leasing mobilier : Il s'agit d'un mode de financement à moyen terme de biens d'équipement mobiliers (matériels informatiques, véhicules, machines diverses). Le crédit bailleur acquiert l'équipement en lieu et place du client et lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Ce mode de financement a une durée qui s'échelonne entre 2 à 5 ans.
- Le leasing immobilier : C'est un mode de financement à moyen ou long terme de biens immobiliers (terrains, bâtiments existants ou à construire), destiné essentiellement aux entreprises. Le crédit bailleur acquiert le bien immobilier en lieu et place du client (le locataire), et le lui remet en location sur une durée qui dépend de la nature du bien. Avec ce produit, la société cible les PME/PMI, les Grandes Entreprises et professions libérales.
- Le lease-back : est la formule par laquelle une entreprise cède à la société de crédit-bail un bien mobilier ou immobilier dont elle est propriétaire pour conclure aussitôt avec elle un contrat de crédit-bail sur ce bien. Grâce au produit de cession, l'entreprise dispose de fonds nouveaux, et continue, selon le principe même du crédit-bail, à utiliser son bien comme si elle en était toujours propriétaire. En bénéfice toute entreprise, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille.

C - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique :	Société Anonyme
Objet social :	Financement par crédit-bail mobilier et immobilier
Secteur d'activité :	Crédit-bail
Adresse :	57, Angle Rue Pinel, Bd Abdelmoumen- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :

Capital social : 277 676 800 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% en capital	Droits de vote
BCP	1 474 662	53,11%	53,11%
CIH	839 649	30,24%	30,24%
SCR (Filiale de la CDG)	30 777	1,11%	1,11%
The Arab Investment Company S.A.A (TAIC)	159 495	5,74%	5,74%
Flottant en bourse	272 185	9,80%	9,80%
Total	2 776 768	100%	100%

Source : BCP

■ Indicateurs d'activité :

En KDH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 011/10
Produits d'exploitation bancaire	3 072 285	3 240 292	3 497 011	5,47%	7,92%
PNB	248 646	163 054	181 938	-34,42%	11,58%
Résultat net	109 791	61 840	64 669	-43,67%	4,57%

Source : BCP

Malgré la progression de l'activité en 2010, le PNB s'est inscrit en recul de 34,4% par rapport à 2009, en raison notamment du changement dans les méthodes de comptabilisation du premier loyer qui était auparavant étalé sur la durée du contrat, à partir de 2010 il est comptabilisé en début de contrat. Par conséquent, le résultat net s'est établi à 61,8 millions de dirhams à fin 2010.

Comparativement à l'exercice 2010, les produits d'exploitation bancaire ont augmenté de près de 8% et ont généré un PNB de 182 MDH en accroissement de 11,6%,

L'exercice 2011 s'est soldé par un Résultat Net de 64,7 MDH contre 61,8 M DH en 2010, soit une augmentation de 4,6%.

D – Orientations et Objectifs Stratégiques

Maroc Leasing compte consolider et développer son positionnement à travers les principaux axes stratégiques ci-après :

- Devenir durablement un acteur de référence du secteur en termes de niveau d'activité et d'innovation en consolidant une position de leader sur le marché du CBM qui bénéficie d'un gisement important de croissance dans les années à venir (plan de développement régional du Royaume) et en capitalisant sur l'expertise acquise sur le CBI ;
- Diversifier le portefeuille de clients ;
- Développer l'activité au-delà de l'axe Rabat-Casablanca ;
- Maintenir un avantage concurrentiel en termes de maîtrise des risques et de rentabilité.

III.2.4. Vivalis Salaf (ex-Assalaf Chaabi):

A - Historique et activités de la société

Le Groupe Banques Populaires a créé en 1990 la Société Assalaf Chaâbi pour le Sud à Laâyoune avec une spécialisation dans le financement automobile. Compte tenu de l'accroissement de la demande, les autres sociétés ont vu le jour à partir de 1992 dans différentes régions du pays (Casablanca, Marrakech, Rabat, Fès et Oujda).

La société Assalaf Chaâbi fut spécialisée dans le financement automobile avec une diversification en 1996 avec le lancement du crédit personnel. Après l'opération de fusion des six sociétés effectuée en 1999, Assalaf Chaâbi s'est spécialisée dans le financement de crédits à la consommation affectés ou non affectés. Les principaux crédits distribués par la société sont :

- Crédit personnel ;
- Crédit véhicule classique ;
- Crédit LOA ;

- Crédit équipement domestique ;
- Crédit Mourabaha ;
- Crédit Ijara.

En 2010, la société a vu sa dénomination commerciale changer pour « Vivalis salaf », avec une nouvelle identité visuelle et nouveau concept des agences.

Le réseau de distribution de Vivalis comprend :

- Le réseau direct ;
- Le réseau des Correspondants ;
- Les concessionnaires automobiles ;
- Le réseau des Banques Populaires Régionales.

B - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Société de crédit à la consommation
 Secteur d'activité : Crédit à la consommation
 Adresse : Angle Bd Zerkouni, Bd de Bourgogne et rue de Dijon.

■ Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :

Capital social : 177 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

	Titres détenus	% Capital en	Droits de vote
BCP	1 131 883	63,95%	63,95%
BP MARRAKECH - BENI MELLAL	41 098	2,32%	2,32%
BP CENTRE SUD	41 098	2,32%	2,32%
BP TANGER - TETOUAN	41 098	2,32%	2,32%
BP FES - TAZA	41 098	2,32%	2,32%
BP MEKNES	41 098	2,32%	2,32%
BP NADOR AL HOCEIMA	41 098	2,32%	2,32%
BP RABAT - KENITRA	41 098	2,32%	2,32%
BP EL JADIDA - SAFI	41 098	2,32%	2,32%
BP OUJDA	41 098	2,32%	2,32%
BP LAAYOUNE	41 098	2,32%	2,32%
SOUS TOTAL CPM	1 542 863	87,17%	87,17%
RMA- ALWATANYA	60 187	3,40%	3,40%
MAGHREBAIL	45 540	2,57%	2,57%
HAKAM ABDELLATIF FINANCE SA	32 110	1,81%	1,81%
MATU	11 074	0,63%	0,63%
AUTRES	78 226	4,42%	4,42%
Total	1 770 000	100%	100%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 011/10
Produits d'exploitation bancaire	677 141	687 076	621 283	1,47%	-9,58%
Encours clients	4 187 332	4 712 634	4 642 677	12,55%	-1,48%
PNB	259 932	264 807	292 220	1,88%	10,35%
Résultat net	23 224	36 684	40 107	57,96%	9,33%

Source : BCP

A fin 2010, le résultat net affiche un solde de 36,7 MDH et enregistre une hausse de 58% comparativement à l'exercice 2009 et ce suite à la progression de l'activité conjuguée à la maîtrise des charges de fonctionnement.

A fin 2011, l'encours clients s'est établi à 4,6 Milliards de dirhams, enregistrant une légère baisse par rapport à 2010 (-1,5%). Cette baisse s'explique par le durcissement des conditions d'octroi sur certains segments risqués de la clientèle.

Le PNB ressort à 292 Millions de dirhams en hausse de 10,3% par rapport à 2010.

Le résultat net a atteint 40,1 Millions de dirhams en progression de 9,3% par rapport à 2010, grâce notamment à une maîtrise des frais de gestion.

▪ **Orientations et Objectifs Stratégiques :**

Le Groupe Banques Populaires ambitionne de devenir un acteur majeur dans la distribution du crédit à la consommation. A cet effet, il envisage de maximiser la synergie avec Vivalis. La stratégie de développement de cette filiale devrait lui permettre d'évoluer vers son positionnement cible de 20% contre 10,6% à fin 2010 et d'affirmer sa vocation de centre d'excellence et de création de la valeur dans l'activité de crédit à la consommation.

Le projet de repositionnement stratégique a permis à VIVALIS SALAF de prendre une nouvelle dimension notamment avec la conduite d'importants chantiers qui visent l'industrialisation de sa chaîne de valeur.

III.2.5. Chaabi Location Longue Durée :

Créée en 2004 en partenariat avec deux filiales du Groupe, en l'occurrence Chaabi Leasing et le fonds d'investissement Moussahama I, Chaâbi LLD est spécialisée dans la location longue durée et le fleet management :

- Location de véhicules en longue durée : solution sur mesure et flexible associant un financement automobile et une gamme complète de prestations et de services, moyennant un loyer mensuel forfaitaire ;
- Gestion de flotte pour compte : couvre l'ensemble des prestations liées à l'automobile à l'exclusion de l'acquisition (l'entreprise cliente demeurant propriétaire de sa flotte).

Quel que soit le mode de financement choisi par le client pour l'acquisition de ses véhicules, Chaâbi LLD lui propose de confier la gestion de sa flotte automobile en « gestion pour compte » ou « fleet management ». La société propose une palette de services à savoir : Fleet scanner, revente du parc ancien, assistance 24/24 et 7/7, centre infodrive, assurance tous risques, assurance perte financière, gestion du carburant, remplacement des pneumatiques, entretien préventif et curatif, véhicules de remplacement, convoyage en cas de remplacement, revente du véhicule au conducteur.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développement du portefeuille des grandes entreprises et des PME/PMI à travers des actions ciblées permettant le renforcement de la notoriété de la société ;
- Innovation commerciale par des packagings des produits et services et des partenariats avec les constructeurs ;
- Dynamisation du cross-selling.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Location longue durée et gestion de flottes automobiles
 Secteur d'activité : Location longue durée et gestion de flottes automobiles
 Adresse : Angle Bd. Zerkouni, et rue Chella (Ex Avignon) n° 2- Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :

Capital social : 31 450 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	229 350	72,93%
Maroc Leasing	4 350	1,38%
Fonds Moussahama I	31 450	10,00%
Sous total groupe	265 150	84,31%
Natixis Lease	2 175	0,69%
Akwa group	47 175	15,00%
Total	314 500	100,00%

Source : BCP

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 011/10
Chiffre d'affaires	123 493	137 455	123 825	11,31%	-9,92%
Résultat net	-8 799	-5 021	2 833	-42,94%	-156,42%

Source : BCP

Au 31/12/2010, le chiffre d'affaire de la filiale ressort à 137 millions de dirhams et enregistre une hausse de 11% comparativement à 2009. Toutefois, la société a réalisé une perte de 5,0 millions de dirhams principalement suite à l'effet des provisions clients.

Au 31/12/2011, le chiffre d'affaire de la filiale ressort à 124 MDH contre 137 MDH en 2010 accusant ainsi une baisse de -9,9% du fait d'une volonté du nouveau management de la société de maîtriser sa croissance en ciblant les clients rentables.

Le résultat net réalisé est de 2.833 KDH contre un résultat déficitaire réalisé en 2010, suite à une réalisation de plus-values sur cession de véhicules de 10,5 MDH contre 4,1 MDH en 2010.

III.2.6. MEDIAFINANCE

Opérationnelle depuis 1996, Mediafinance a joué un rôle important dans le démarrage et le développement du marché obligataire de la place, organisé autour du marché des Valeurs du Trésor et du marché des Titres de Créances Négociables.

Disposant du statut de banque agréée, l'activité de Mediafinance se focalise sur toute la gamme des produits de taux des marchés monétaire et obligataire.

Désigné, depuis début 1997, comme Intermédiaire en Valeurs du Trésor (IVT), Mediafinance est un intervenant majeur sur les marchés Primaire et Secondaire de la dette publique négociable. A ce titre, Mediafinance est partenaire et Conseiller du Trésor Public dans le cadre de ses opérations de financement par appel au marché.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Développer l'activité pour améliorer le positionnement de la filiale à travers le renforcement des synergies et la croissance externe;
- Diversifier l'activité afin de désensibiliser le PNB par rapport à la volatilité du marché de taux.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme
 Objet social : Intermédiation en Valeurs du Trésor, Banque de marché
 Secteur d'activité : Marché des taux
 Adresse : 3, rue Bab Al Mansour / Espace Portes d'Anfa - 20050 Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :

Capital social : 206 403 300 DH
 Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	1 238 420	60,00%*
UPLINE GROUP	825 613	40,00%
Total	2 064 033	100,00%

Source : BCP

*Droit de vote : 89,95%

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 011/10
Chiffre d'affaires	22 044	40 055	32506	81,70%	-18,85%
PNB	15 296	13 593	4345	-11,13%	-68,04%
Résultat net	9 810	13 872	-882	41,41%	-106,36%

(*) la part de marché est basée sur le volume transactionnel

Source : BCP

Le Chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus d'intérêts sur titres de créances, des commissions sur prestations de services et des plus-values sur cession de titres.

En 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 40 millions de dirhams, enregistrant une performance de 82%. Le résultat net affiche également une hausse de 41% pour s'établir à 13,8 MDH et ce, suite à une reprise de provision de 16,9 Mdh en 2010.

En 2011, le PNB a baissé de 68% pour s'établir à 4,3 MDH. Cette baisse provient essentiellement du résultat des opérations sur titres de placement qui s'est établi à -3,5 M MAD en 2011 contre 5,9 M MAD en 2010. Le résultat net ressort ainsi déficitaire de près de - 0,9Mdh.

III.2.7. Maroc Assistance Internationale :

Maroc Assistance Internationale est une filiale du Groupe. Elle a été créée en 1976. La BCP est entrée dans son tour de table en 1988 et a pris le contrôle de la société en 2009. C'est une société d'assurances à vocation d'assistance qui intervient dans les quatre domaines suivants :

- L'assistance médicale aux personnes malades ou blessées ;
- L'assistance technique aux véhicules ;
- L'assistance en cas de décès ;
- L'assistance juridique à l'étranger.

A - Orientations & objectifs stratégiques

Dans une logique d'amélioration de la performance et de maîtrise des risques, MAI ambitionne de :

- Consolider son leadership sur le Marché des Marocains Du Monde ;
- Acquérir le statut de leader sur le Marché local et la mobilisation du réseau de distribution.

Pour la réalisation de cette ambition, les orientations stratégiques de la société sont déclinées comme suit:

- L'innovation et l'élargissement de l'offre produits, en synergie avec la BMDM et la B2P, afin de répondre aux attentes de la clientèle et de prospecter de nouvelles niches de croissance ;
- Le développement, l'animation et la motivation du réseau direct de distribution (assureurs, courtiers et agents d'assurance, banques et opérateurs de carte, ...), afin de renforcer l'activité de vente directe sur le marché local, et de réduire la dépendance de MAI, tant sur le plan commercial que financier, vis-à-vis du marché MDM ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement et de maîtrise des risques, pour assurer la viabilité à long terme de l'offre de la société sur le marché MDM.
- La mise à niveau technologique des différentes fonctions métier, à travers la refonte du système d'information et le réengineering des process, de manière à atteindre l'excellence opérationnelle et à améliorer la productivité, l'efficacité et la sécurité des opérations.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société anonyme
 Objet social : Assistance
 Secteur d'activité : Assurances
 Adresse : 25, Bd Rachidi. Casablanca

▪ Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :

Capital social : 50 000 000 DH

Valeur nominale : 100 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	387 145	77%
Divers privés	112 855	23%
Total	500 000	100%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 011/10
Chiffre d'affaires	264 435	305 062	323 471	15,36%	6,03%
Résultat net	27 299	31 082	31 736	13,86%	2,10%

Source : BCP

Au terme de l'exercice 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 305,1 millions de dirhams, soit une hausse de 15,36% par rapport à 2009. Le résultat net se situe à 31,1 millions de dirhams et enregistre un accroissement de 13,86% par rapport à 2009, sous l'effet de l'amélioration des primes émises.

Au terme de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires s'est élevé à 323,5 millions de dirhams, soit une hausse de 6,03% par rapport à 2010. Le résultat net s'est situé à 31,7 millions de dirhams soit un accroissement de 2,10% par rapport à 2010, sous l'effet de l'amélioration des primes.

III.2.8. Chaabi International Bank Off Shore

Créée en mars 2005, Chaabi International Bank Offshore exerce l'activité d'une banque Offshore.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Améliorer la part de marché du Groupe en matière d'activité à l'international ;
- Développer la synergie entre les entités du groupe en profitant du caractère de banque internationale dont jouit la filiale ;
- Organiser des actions commerciales communes avec les différentes entités du groupe en faveur des clients et des prospects en offrant des produits diversifiés ;
- Diversifier la gamme des produits et services offerts à la clientèle par l'implication davantage de certaines fonctions de la BCP.

B - Indicateurs de la filiale

▪ **Identification :**

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
 Objet social : Toute opération de banque et de crédit en off shore
 Secteur d'activité : Banque off shore
 Adresse : Lot 45-d zone franche d'exportation, Route de Rabat- Tanger Maroc

▪ **Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :**

Capital social : 2 200 000 USD
 Valeur nominale : 50 USD

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	30 800	70,00%
BP Tanger/Tétouan	4 400	10,00%
BP Centre sud	4 400	10,00%
BP Nador-Al Hoceima	4 400	10,00%
Total	44 000	100,00%

Source : BCP

Les principaux faits marquants de l'exercice 2011 peuvent être résumés comme suit :

- Poursuite du développement du portefeuille clients ;

- Tension récurrente sur la trésorerie devises (manque de liquidité sur le marché et relèvement contenu des marges) ;
 - Substitution des taux Libor / Euribor par le « Cost of funds »
 - Recours récurrent aux lignes de financement des correspondants d'un total de 140 MUSD.
- **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2009	2010	2011	Var 09/10	Var 10/11
Produits d'exploitation bancaire	107 471	112 384	126 587	4,57%	12,64%
PNB	19 559	29 122	33 320	48,89%	14,42%
Résultat net	16 630	25 903	27 895	55,76%	7,69%

Source : BCP

En 2010, le PNB a atteint 29,1 millions de dirhams, affichant un accroissement de 49% comparativement à l'année passée. Cette performance s'explique d'une part par l'amélioration des produits d'exploitation suite au développement des financements en devises à taux variables et d'autre part par la maîtrise des charges suite au recul des taux variables sur le marché international. Le résultat net ressort à 25,9 millions de dirhams contre 16,3 millions de dirhams l'année précédente, soit une hausse de 56%. Le recul de l'activité entre 2009/2010 s'explique principalement par un ralentissement de l'activité dû à un effet conjoncturel.

L'année 2011 a été marquée par le maintien d'un rythme soutenu de croissance pour Chaabi International Bank Offshore et l'amélioration de ses indicateurs d'activité et de rentabilité en ligne avec ses prévisions. Ainsi, les ressources clientèle et les emplois productifs ont enregistré respectivement une progression de 17 % et 8%.

La maîtrise des charges, l'optimisation de la trésorerie ainsi que l'accélération de la synergie intra-groupe ont permis une progression du produit net bancaire de 14,4% pour se situer à 4 millions d'USD et du résultat net de 8% pour s'établir à 3,3 millions d'USD, aussi la rentabilité des fonds propres s'est établi à 38%.

Les performances réalisées résultent aussi bien de l'effort commercial de la filiale que de l'appui des entités du Groupe Banque Populaire faisant ainsi de Chaabi International Bank Offshore un levier de développement de l'activité du commerce extérieur du Groupe et un acteur de financement de l'activité économique au niveau des zones franches du Maroc.

Ainsi, à fin 2011, le Produit Net Bancaire a atteint 33,3 millions de dirhams contre 29,1 millions de dirhams l'année précédente, soit une hausse de 14,4%. Quant au résultat net, il ressort à 27,9 millions de dirhams contre 25,9 millions de dirhams l'année précédente, soit une hausse de 7,7%.

III.2.9. Chaabi Bank Europe (ex-BCDM):

Chaabi Bank, du nom commercial de la Banque Chaabi du Maroc "BCDM", a été créée en 1972. Elle avait pour mission essentielle, jusqu'au début de la décennie 1990, la promotion des opérations de collecte et de transfert de l'épargne des MRE vers le Maroc.

Cette mission a été ensuite élargie à l'exercice d'autres activités de banque commerciale en vue de mieux accompagner cette clientèle.

L'année 2007 a été caractérisée pour cette filiale par l'obtention du passeport européen lui permettant de s'implanter et d'exercer dans plusieurs autres pays européens dans le dessein d'assurer plus de proximité à la communauté résidente à l'étranger.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Implantation de nouvelles succursales dans les principaux pays européens d'accueil des Marocains du Monde (MDM) ;
- Conclusion d'accords avec des partenaires Européens ;
- Amélioration des structures d'accueil ;
- Augmentation des flux des transferts des MDM.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme de droit français
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : 49, avenue Kléber 75016 Paris / France

▪ Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :

Capital social : 30 000 000 €

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	343 090	99,81%
Petits porteurs physiques (Groupe) (*)	660	0,19%
Total	343 750	100,00%

(*) Petits porteurs physiques (Groupe) sont des administrateurs de la société propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts pour leurs ouvrir le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant.

Source : BCP

L'année 2011 a connu, pour CHAABI Bank, deux événements majeurs et porteurs d'espoir pour l'avenir : le lancement du compte courant compatible avec la finance islamique (produits éthiques) et la mise en commercialisation des services bancaires locaux par les succursales d'Espagne et d'Italie.

Par ailleurs, la vie de CHAABI Bank a été marquée par la poursuite de l'extension de son réseau en Europe (ouverture de nouvelles agences).

▪ Indicateurs d'activité :

En KDH	2009	2010	2011	Var 09/10	Var 10/11
Produits d'exploitation bancaire	261 470	417 942	444 649	59,84%	6,39%
PNB	255 326	396 447	430 286	55,27%	8,54%
Résultat net	37 321	20 962	1 353	-43,83%	-93,55%

Source : BCP

Au titre de l'année 2010, l'évolution du PNB affiche une progression de 55% par rapport à 2009 sous l'effet du bon comportement des produits d'exploitation, suite notamment à la reprise à la hausse des transferts des marocains du monde et de l'activité relais.

Le résultat net affiche un bénéfice de 20,9 millions dirhams consécutivement à l'amélioration du PNB. Cependant ce résultat a connu un ralentissement de croissance suite à une hausse des charges d'exploitation due au déploiement du réseau et à l'ouverture de nouvelles agences.

Au titre de l'exercice 2011, les indicateurs financiers ont évolué comme suit :

- Les transferts des MDM ont atteint un volume de 13,547 MDH en progression de 12,3% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette hausse s'explique par la mise en place de solutions de transfert en Grande Bretagne, et la fréquentation de plus en plus des clients du Groupe;
- Les ressources moyennes ont atteint 857 MDH contre 662 MDH à fin 2010, marquant ainsi une progression de 29,4% comparativement à la même période de l'exercice précédent;
- Les emplois productifs se sont chiffrés à 277,5 MDH, enregistrant une hausse de 16,9% par rapport à l'exercice 2010;
- L'évolution du PNB affiche une progression de 8,5% par rapport à 2010, sous l'effet du bon comportement des produits d'exploitation, grâce essentiellement aux produits sur opérations avec la clientèle (+20%), commissions sur activité d'assistance (+7%), associé à une maîtrise des charges d'exploitation;
- Le résultat net de l'exercice 2011 a reculé de 93,5% par rapport à 2010.

En effet, compte tenu de la poursuite du Plan de Développement, les charges générales d'exploitation ont enregistré une augmentation de 14,5 % composée d'une hausse des frais de personnel de 18,4 % (2011 est l'année d'achèvement de l'opération intégration/fusion entre les entités BCDM et DRE) et d'une hausse des frais de fonctionnement de 6 %.

Les charges générales s'établissent à 37.290 K€ avec un taux de réalisation du budget de 95 %.

Ainsi le coefficient net global d'exploitation bancaire s'établit à 96,3 %, contre 91,1 % fin 2010, soit une détérioration de 5.2 points.

III.2.10. Banque Populaire Maroco-Centrafricaine (BPMC):

La Banque Populaire Maroco-Centrafricaine est une société anonyme d'économie mixte à capital variable.

De droit Centrafricain, la Banque Populaire Maroco-Centrafricaine est née d'un Protocole d'Accord signé le 13 février 1989 entre le Royaume du Maroc et la République Centrafricaine en vue de renforcer les liens économiques et financiers entre les deux pays.

La BCP assure, en sa qualité d'actionnaire de référence, la gestion de la banque par le redéploiement de cadres qualifiés auprès de sa filiale.

Avec pour principale mission de bancariser la population et de participer au développement de la PME-PMI, la BPMC axe ses interventions essentiellement sur les secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce extérieur...

A - Orientations & objectifs stratégiques

- S'implanter en dehors de Bangui ;
- Améliorer le positionnement de la banque;
- Veiller à la qualité des engagements;
- Développer de nouveaux produits axés sur la monétique et les nouvelles technologies de communication.

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte à capital variable
Objet social :	Toutes opérations de banque et de crédit
Secteur d'activité :	Bancaire
Adresse :	Rue Guérillot - BP 844 Bangui - République Centrafricaine

▪ **Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :**

Capital social : 8 127 050 000 FCFA

Valeur nominale : 10 000 FCFA

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	507 941	62,50%
Etat Centrafricain	304 764	37,50%
Total	812 705	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En MDH	2009	2010	2011	Var 09/10	Var 10/11
Chiffre d'affaires (produits d'exploitation bancaire)	49	69	81	40,82%	17,39%
PNB	42	63	74	50,00%	17,46%
Résultat net	35	50	57	42,86%	14,00%

Source : BCP

Au titre de l'exercice 2010, le PNB se situe à 63 MDH, soit une hausse de 50% par rapport à 2009 se justifiant par la bonne évolution des emplois productifs. La Progression de l'activité d'intermédiation bancaire, la nette amélioration du taux de créances en souffrance et du coût de risque ont positivement impacté le résultat net qui ressort à 50 MDH affichant ainsi une évolution comparativement à l'exercice 2009, soit 42,86%.

A fin 2011, le PNB réalisé a été de 74 MDH, soit une progression de 17,46% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette hausse se justifie par la bonne évolution des emplois productifs. La Progression de l'activité d'intermédiation bancaire, la nette amélioration du taux de créances en souffrance et du coût de risque ont positivement impacté le résultat net qui ressort à 57 MDH affichant ainsi une nette amélioration comparativement à l'exercice 2010, soit + 14%.

III.2.11. Banque Populaire Maroco-Guineenne (BPMG) :

La Banque Populaire Maroco-Guinéenne est une société coopérative de banque et de crédit à capital variable.

De droit Guinéen, la BPMG a été créée en 1990 dans le cadre du développement des relations sud-sud, notamment, la participation à la promotion de l'économie de la République de Guinée, mais également pour soutenir les échanges commerciaux entre le Royaume du Maroc et la République de Guinée.

Conformément aux dispositions statutaires et autres conventions d'établissement et d'assistance technique conclues entre les deux gouvernements, la stratégie du Groupe Banque Populaire pour la banque et pour le continent africain en Guinée est axée sur le transfert de son savoir-faire avéré dans les domaines de la bancarisation de la population, du financement de la PME / PMI, de l'artisanat et de la pêche.

A - Orientations & objectifs stratégiques

- Entreprendre des démarches commerciales en direction de toutes les catégories de clientèle à l'effet d'améliorer le positionnement de la banque;
- Négocier la mise en place de facilités auprès de ses correspondants et d'établir des relations avec des banques au niveau régional afin de répondre aux besoins de la clientèle actuelle et potentielle notamment à l'international.
- Etendre le réseau d'agences.

B - Indicateurs de la filiale

■ Identification :

Forme juridique : Société Anonyme à capital variable
 Objet social : Toutes opérations de banque et de crédit
 Secteur d'activité : Bancaire
 Adresse : BPMG - BP 4400, Bd du Commerce, Conakry, République de Guinée

■ Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :

Capital social: 50 000 000 000 GNF

Valeur nominale : 10 000 GNF

Actionnaires:	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	2 776 500	55,53%
Sous total groupe	2 776 500	55,53%
CIH	20 500	0,41%
Etat Guinéen	2 162 000	43,24%
M Keita (privé guinéen)	20 500	0,41%
M Toure (privé guinéen)	20 500	0,41%
Sous total hors Groupe	2 223 500	44,47%
Total	5 000 000	100,00%

Source : BCP

L'année 2011 a connu, pour la Banque Populaire Maroco-Guinéenne, plusieurs événements majeurs notamment :

- Le démarrage de la monétique faisant de la BPMG la 4^{ème} banque sur 13 à disposer de GAB;
- Distribution de dividendes pour la 4^{ème} année consécutive;
- L'engagement de la BPMG d'intervenir pour la 1^{ère} fois dans le financement de l'importation du pétrole au profit de la 3^{ème} société de la Guinée.

Par ailleurs, la vie de la BPMG a été marquée par la poursuite de l'extension de son réseau (ouverture de 2 nouvelles agences courant 1^{er} semestre 2012).

■ Indicateurs d'activité :

En MDH	2009	2010	2011	Var 09/10	Var 10/11
Produits d'exploitation bancaire	30	29	42	-3,33%	44,83%
PNB	26	27	39	3,85%	44,44%
Résultat net	10	9	18	-10,00%	100,00%

Source : BCP

A fin 2010, le PNB s'est chiffré à 27 MDH, soit 3,85% de plus que l'exercice passé. A 9 MDH, le résultat net accuse, toutefois, une baisse de près de 10% comparativement à 2009 en raison des reprises de provisions sur les créances en souffrance moins importantes qu'en 2009.

A fin 2011, les indicateurs d'activité ont enregistré les évolutions suivantes :

- A fin 2011, le PNB réalisé a été de 39 MDH, soit une progression de 44,44% par rapport à fin 2010.
- Le résultat net ressort à 18 MDH contre 9 MDH l'année précédente, soit une hausse de 100%.

III.2.12. BP Shore (ex-Essoukna)

La société Essoukna a été créée en 1976 dont l'objet principal de la société consistait à vendre clés en main des logements économiques ou de standing moyen aux MRE.

Depuis le démarrage de ses activités en 1978, la société Essoukna a été surtout un instrument au service des projets immobiliers du Groupe, chargée de réaliser dans un premier temps tous ses programmes immobiliers (agences et sièges) et dans un second temps les programmes dont le budget est supérieur à 1,5 M DH, son activité se limitait à la vente du stock des projets réalisés.

En 2009, le Groupe Banques Populaires avait inscrit dans sa démarche stratégique, le recentrage des activités front-offices sur le client, l'optimisation de la gestion des back-offices à travers une rationalisation des traitements, l'amélioration de la productivité et le décongestionnement du Front-office des activités administratives.

A cet effet, la société ESSOUKNA, devenue par la suite BP SHORE, avait été retenue comme cadre juridique portant les services d'intérêt commun du Crédit Populaire du Maroc (CPM).

A - Orientations & objectifs stratégiques

Les actions de BP Shore portent sur :

- Réalisation des projets d'investissements de la banque en matière de construction ou aménagement de sièges des filiales, des banques régionales et de leur réseau de succursales et d'agences);
- Maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques des sites GBP ;
- Sécurisation des sites du Groupe que ce soit dans le cadre de la sécurité physique ou encore des installations techniques et continuité d'activité ;
- Suivi & la maîtrise du patrimoine immobilier (Cession du patrimoine hors exploitation, etc.)
- Prestations de services en faveur des établissements bancaires (back office, fonctions support, etc.).

B - Indicateurs de la filiale

▪ Identification :

Forme juridique :	Société Anonyme
Objet social :	Promotion immobilière & réalisation des projets immobiliers du G.B.P
Secteur d'activité :	Immobilier
Adresse :	9 -9bis, Rue d'Oran - Rez de chaussée- Casablanca

▪ **Actionnariat actuel au 31 juillet 2012 :**

Capital social : 150 000 000 DH

Valeur nominale : 1 000 DH

Actionnaires	Titres détenus	Pourcentage du capital et des droits de vote
BCP	76500	51%
BP CENTRE SUD	13740	9,16%
BP FES-TAZA	11 475	7,65%
BP RABAT-KENITRA	11 475	7,65%
BP TANGER/TETOUAN	6 885	4,59%
BP MARRAKECH-BENI MELLAL	6 885	4,59%
BP NADOR - AL HOCEIMA	6 885	4,59%
BP MEKNES	4 590	3,06%
BP OUJDA	4 590	3,06%
BP EL JADIDA-SAFI	4 575	3,05%
BP LAAYOUNE	2 400	1,60%
Total	150 000	100,00%

Source : BCP

▪ **Indicateurs d'activité :**

En KDH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 011/10
Chiffre d'affaires	10 583	23 785	47 126	124,75%	98,13%
Résultat net	-2 025	34 064	6 798	NS	-80,04%

Source : BCP

Le chiffre d'affaires de cette filiale est constitué principalement des produits de prestation de services, de location et de cession des actifs immobiliers de ses participations.

En 2010, le chiffre d'affaires enregistre une progression de 125% pour atteindre 23,8 millions de dirhams par rapport à l'an passé, s'expliquant principalement par la vente de deux terrains.

Le résultat net ressort à 34 millions de dirhams contre une perte de 2 millions de dirhams en 2009.

Au titre de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires a augmenté de 98% pour atteindre 47 millions de dirhams provenant des deux pôles suivant :

- Le pôle immobilier a généré un chiffre d'affaires de 10,8 millions de dirhams dont 10,6 millions de dirhams relatifs aux produits générés par l'activité « Maîtrise d'ouvrage délégué » et 0,2 millions de dirhams provenant des prestations de services ;
- Le pôle Back Office a réalisé un chiffre d'affaires de 36,3 millions de dirhams composé de 36,0 millions de dirhams relatifs aux prestations de services de flux et de 0,3 millions de dirhams correspondant aux prestations Assistance BPRs.

Malgré cette hausse, le résultat net de cette filiale s'est inscrit en baisse pour atteindre 6,8 millions de dirhams. Cette baisse s'explique par le caractère exceptionnel du résultat de 2010 intégrant des produits non courants pour 22 MDH.

III.2.13. Atlantic Bank International

La Banque Centrale Populaire (BCP) et Atlantic Financial Group (AFG), Groupe banque atlantique, société de droit ivoirien, ont signé le jeudi 7 juin 2012 un accord de partenariat stratégique pour le développement des activités bancaires dans sept pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest

Africaine - UEMOA.

Ce partenariat consiste en la création d'une holding commune dénommée 'Atlantic Bank International' (ABI) à laquelle AFG apportera ses participations dans les sept banques suivantes :

- La Banque Atlantique de la Côte d'Ivoire - BACI- ;
- La Banque Atlantique du Sénégal - BASN - ;
- La Banque Atlantique du Bénin -BABN- ;
- La Banque Atlantique du Togo – BATG- ;
- La Banque Atlantique du Burkina Faso – BABF - ;
- La Banque Atlantique du Mali - BAML – ;
- et La Banque Atlantique du Niger – BANE – ;
- ainsi que ses participations dans les sociétés Atlantique finance et Atlantique technologies.

De son côté, la BCP apportera à ladite holding Atlantic Bank International (ABI) l'équivalent en numéraire de la valeur de ces participations, ce qui lui permettra de détenir, à parité avec AFG, le contrôle des sept banques suscitées ainsi que celui de la banque d'affaires Atlantique Finance et de la société d'ingénierie informatique Atlantique Technologie, sachant que la BCP assurera la gestion courante de toutes ces filiales sous la marque Banque Atlantique ainsi que leur gestion stratégique, opérationnelle et financière.

Le partenariat ainsi scellé permet à AFG de s'associer à un partenaire de premier ordre en mesure d'assurer le développement de l'activité bancaire de ses filiales, dans le cadre d'une vision et d'objectifs partagés avec le Groupe atlantique.

Pour la BCP, il conforte ses choix stratégiques de développement à l'International et vient enrichir sa présence en Afrique par sept banques de la zone UEMOA qui abrite plus de 80 Millions d'habitants installés sur un territoire de plus de 3,5 Millions de Km². La BCP accélère ainsi sa présence à l'international et compte dorénavant des filiales bancaires dans 10 pays Africains et sept pays Européens.

A noter que le réseau Banque Atlantique s'est constitué progressivement à partir de la fin des années 80 et s'est accéléré au milieu des années 2000 avec la création en 2005 d'Atlantique Financial Group (AFG), holding de contrôle du groupe Banque Atlantique, avec une large implantation géographique couvrant l'Afrique de l'Ouest.

III.3. CONVENTIONS BCP / FILIALES

III.3.1. Conventions conclues au cours de l'exercice

A. Convention de prestation de service de back office conclue avec BP SHORE

- **Nature et objet de la convention :** Cette convention conclue le 3 janvier 2011 entre la BCP et BP SHORE, a pour objet de définir et de régir le cadre de prise en charge, de suivi et de reporting des activités du back-office fournies.
- **Conditions et modalités de rémunération :** la facturation se fait sur la base du volume des chèques et LCN traités pour le compte de la BCP à raison de 5 Dhs par chèque et 15 Dhs par LCN.

En sus des tarifs sus indiqués, et au cas où la Banque solliciterait BP Shore pour une intervention spécifique, cette dernière sera facturée selon le barème suivant :

- Frais de déplacement journalier ;
 - Frais journalier d'un agent au prix de 2.000,00 Dhs HT/jour ;
 - Frais journalier d'un cadre au prix de 4.000,00 Dhs HT/jour.
- **Charges comptabilisées au titre de l'exercice 2011 :** 8.428 KMAD.

B. Convention cadre d'offre de service informatique conclue avec BP SHORE

- **Nature et objet de la convention :** cette convention conclue le 3 janvier 2011 entre la BCP et BP SHORE a pour objet la définition des prestations informatiques et des barèmes de tarification.
- **Conditions et modalités de rémunération :** les conditions et les modalités de rémunération de la convention sont détaillées selon la nature des prestations :
 - Mettre à la disposition du client l'infrastructure physique, technologique et applicative : 3.400,00 Dhs / Giga Octet ;
 - Livrer des prestations de services conformes au CPS du client : 3.400,00 Dhs/jour homme.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2011 :** 7.291 KMAD

C. Convention relative au bail avec BP SHORE

- **Nature et objet de la convention :** location par la BCP au profit de BP Shore de :
 - Immeuble de plateaux de bureaux sis à 79 Bd Hassan II à Casablanca ;
 - Mobilier de bureau contenu dans les plateaux occupés.
- **Conditions et modalités de rémunération :** Loyer mensuel de 219.000 DH, englobant les prestations suivantes :
 - assurer le local contre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, le vol, la responsabilité civile et le recours des voisins auprès d'une compagnie solvable ;
 - prendre en charge les charges de syndic, la taxe urbaine et la taxe d'édilité, ainsi que les frais d'électricité et d'eau ;
 - assurer entièrement les prestations suivantes :
 - le nettoyage et la désinfection (désinsectisation et dératisation) des locaux,
 - l'entretien des Installations techniques, du matériel et mobilier de bureau,
 - le gardiennage et la sécurité du site.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2011 :** 2.628 KMAD

III.3.2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

A. La convention de distribution des crédits à la consommation par les Banques Populaire Régionales, conclue le 26 Juillet 2010 entre l'ex Banque Populaire de Casablanca et VIVALIS :

- **Administrateurs communs** : Messieurs Mohamed BENCHAABOUN, Ahmed ASSALHI, Mohamed BELQZIZ.
- **Nature de la convention** : la distribution des crédits à la consommation de VIVALIS par le réseau des Banques Populaires Régionales.
- **Conditions de rémunération** : La BCP perçoit une commission équivalente à 100 points de base sur les intérêts encaissés par VIVALIS, au titre des crédits distribués à travers les agences de la Banque : Participation au financement de Vivalis au prorata du volume des crédits Vivalis distribués.
- **Les commissions perçues au titre de l'exercice 2011 sont** : 2.192 KMAD
- **Garantie donnée au cours de l'exercice 2011** : Selon le management, la convention a été mise en veille en 2011 et ce, suite à des difficultés rencontrées lors de son exécution. Ces difficultés sont liées principalement, selon le management, à des malversations commises par certains agents de la Banque, d'où l'émission par la Banque d'une garantie à première demande en faveur de VIVALIS, d'un montant de 78.047.472 Dhs suite à une sentence arbitrale.

B. La convention de prise en charge du traitement et d'assistance de CIB OFFSHORE par les fonctions de la BCP:

- **Nature de la convention** : Mise en place de financement et prise en charge de traitement et assistance de CIB Offshore par les fonctions de la Banque Centrale Populaire ;
- **Date de la convention** : 5 décembre 2007
- **Conditions de rémunération** :
 - Division Ressources Humaines : 12.544,00DHS par an.
 - Division Production Bancaire : • 47,00 DHS par opération.
 - • 4,00 DHS par message Swift.
 - Banque des Marchés : partage de la marge à hauteur de 50%
 - Pôle Système d'information : tarification applicable aux filiales
 - Division des Affaires juridiques et Division de la Comptabilité : gratuit
- **Délais de paiement** : pour les financements BCP, à leurs échéances, et annuel pour les autres rubriques de la convention
- **Sûretés conférées** : Néant

A l'exception des financements et émission de garanties pour le compte de CIB Offshore, les autres rubriques de la convention n'ont pas donné lieu à une facturation par la BCP en 2011.

C. La convention de services conclue en date du 26 mai 2008, établie entre la BCP et la Banque Chaâbi du Maroc –BCDM- :

Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 03 mars 2011 et ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- **Administrateurs communs** : Monsieur Mohamed BENCHAABOUN.
- **Nature de la convention** : Convention de services ayant pour objet de définir les conditions générales applicables aux services entre la BCP et la BCDM, relatives aux produits liés aux comptes bancaires des clients MDM ouverts sur les livres de la BCP au Maroc.
- **Conditions et modalités de rémunération** : 20 Euros par opération.
- **Modalités de rémunération** : la BCDM transmet à la BCP, trimestriellement, les factures relatives aux opérations réalisées, et cette dernière les règle dans le mois suivant.
- **Sommes versées par la BCP à la BCDM en exécution de ladite convention au titre de l'exercice 2011** : 385.052 KMAD.

D. Conventions conclues avec BP Shore définissant les prestations et les barèmes de rémunération des prestations immobilières

- **Nature et objet de la convention** : définition du cadre des prestations intellectuelles nécessaires à l'expertise, la coordination et le suivi des prestations, qu'offre la société BP Shore au Groupe dans la réalisation de son programme immobilier et de la gestion du patrimoine ;
- **Conditions et modalités de la convention** : Grille tarifaire des prestations, annexée à la convention, telle que décrite ci-dessous :

Domaine	Activité	Taux	Base de tarification
Maîtrise d'ouvrage Déléguée	Construction et aménagement	3,5%	Montant des travaux
	Autres missions	Forfait	Au cas par cas suivant frais ingénieurs ou techniciens dédiés
Propriétés Management	Gestion globale	5%	Valeur estimée du bien ou de la quittance
	Expertise	Forfait	Frais d'ingénieurs ou techniciens dédiés
	Acquisition / cession	1,5%	Frais d'ingénieurs ou techniciens dédiés
Facilities Management	Mise en place des contrats	6%	Prix annuel du contrat ou montant des travaux

- **Charges comptabilisées** au titre de l'exercice 2011 : 10.385 KMAD.

E. Convention relative au bail avec BP SHORE

- **Nature et objet de la convention :** location au profit de BP Shore de Plateau de Bureaux au Rez-de-chaussée de l'immeuble sis à 9 et 9bis Rue d'Oran à Casablanca ;
- **Conditions et modalités de la convention :** loyer mensuel de 20.000 Dhs, suivant expertise.
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2011 :** 240 KMAD.

F. Convention avec UPLINE INVESTMENTS:

- **Objet de la convention :** Contrat d'acquisition, conclu en date du 29 décembre 2009, de la totalité de la participation détenue par la BCP dans le capital de la société Châabi Moussahama.
- **Conditions et modalités de rémunération :** le prix des actions cédées est de 12.600 KMAD dont le paiement est échelonné sur une durée de cinq années civiles avec un taux intérêt de 3.69%
- **Produits comptabilisés au titre de l'exercice 2011 :** 372 KMAD

G. Mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières « Actions » signé avec UPLINE CAPITAL MANAGEMENT ;

- **Nature et objet de la convention :** mandat de gestion de portefeuille de valeurs mobilières « Actions ».
- **Conditions et modalités de rémunération :** la commission de performance est calculée sur la base de la performance globale du portefeuille selon le barème suivant :
 - Si $PP \leq 0$, $CP = 0\%$;
 - Si $PP > 0$, $CP = 20\%$.

Avec CP= commissions de performance

PP= performance du portefeuille du mandat nette de tous frais et taxes (courtage, règlement/livraison, impôt de bourse, droit de garde)

Si la performance du portefeuille est négative, la commission de performance sera égale à zéro.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice :** Le montant de la commission de performance comptabilisée au titre de l'année 2011 s'élève à 692 KMAD.

H. Contrat de bail entre la BCP (bailleur) et Alistitmar Chaabi (locataire) :

- **Nature et objet de la convention :** un contrat de bail, conclu en 2006, pour le local sis, 3, rue Bab El Mansour, 2^{ème} Etage, N° 8 à l'espace Porte d'Anfa.
- **Conditions et modalités de rémunération :** un montant annuel de 420 KMAD.
- **Le montant comptabilisé au 31 décembre 2011 s'élève à 372 KMAD.**

I. Les conventions de commercialisation des OPCVM conclues entre ALISTITMAR CHAABI et la BCP.

- **Nature et objet de la convention** : durant l'exercice 2005, Alistitmar Chaâbi a conclu des conventions relatives aux commissions de commercialisation des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières avec la Banque Centrale Populaire
- **Conditions et modalités de rémunération** : les commissions au titre des présentes conventions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif net de fin de mois, le taux de rémunérations suivants :

Fonds commercialisés	Taux
FCP Alistitmar Chaabi Actions	0,50 %
FCP Kenz Actions	0,40 %
FCP Alistitmar Chaabi Diversifié	0,50 %
FCP Kenz Rendement	0,40 %
FCP Kenz Obligations	0,30 %
FCP Assanad Chaabi	0,40 %
FCP Al Amal	0,07 %
FCP Alistitmar Chaabi Trésorerie	0,07 %
FCP Kenz Plus	0,07 %
FCP Iddikhar Chaabi Tawil Al Mada	0,40 %
FCP Iddikhar Chaabi Moutawassit Al Mada	0,35 %
FCP Iddikhar Chaabi Kassir Al Mada	0,30 %

Le montant à payer trimestriellement au titre de ces commissions est égale à la somme des rémunérations mensuelles.

- **Le montant comptabilisé des commissions de commercialisation en 2011** s'élève à 10.505 KMAD.

J. Les conventions relatives aux commissions de dépositaire des OPCVM conclues avec ALISTITMAR CHAABI :

- **Nature et objet de la convention** : durant l'exercice 2005, Alistitmar Chaâbi a conclu des conventions relatives aux commissions de dépositaire des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières avec la Banque Centrale Populaire.
- **Conditions et modalités de rémunération** : les commissions au titre des présentes conventions sont calculées mensuellement en appliquant à l'actif net de fin de mois, les taux de rémunérations suivants :

Fonds commercialisés	Taux
FCP Alistitmar Chaabi Actions	0,10 %
FCP Kenz Actions	0,10 %
FCP Alistitmar Chaabi Diversifié	0,10 %
FCP Kenz Rendement	0,10 %
FCP Kenz Obligations	0,08 %
FCP Assanad Chaabi	0,08 %
FCP Al Amal	0,05 %
FCP Alistitmar Chaabi Trésorerie	0,05 %
FCP Kenz Plus	0,05 %
FCP Iddikhar Chaabi Tawil Al Mada	0,10 %

FCP Iddikhar Chaabi Moutawassit Al Mada	0,10 %
FCP Iddikhar Chaabi Kassir Al Mada	0,10 %
FCP CNIA Addamane	0,05 %
FCP Chaabi Solidarité	0,04 %

Le montant à payer trimestriellement au titre de ces commissions est égal à la somme des rémunérations mensuelles.

- **Le montant comptabilisé** en 2011 s'élève à 4.391 KMAD.

K. Convention de prestation de services relative à la gestion du site Bourse en Ligne, signée avec ICF AL WASSIT.

- **Nature et objet de la convention** : convention de prestation de services, conclue le 3 janvier 2010, relative à la gestion du site Bourse en ligne.
- **Conditions et modalités de la convention** : en contrepartie de la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Banque, à compter de janvier 2010, la société de Bourse aura droit à une rémunération mensuelle forfaitaire égale à cent cinquante mille dirhams hors taxes (150.000 Dhs). cette redevance est révisable à chaque date anniversaire et fera l'objet d'une facturation trimestrielle.
- **Montant comptabilisés au courant de l'exercice** : le montant facturé en 2011 s'élève à 2.160 KMAD (TTC).

L. Convention signée avec ICF AL WASSIT pour la rétrocession de la commission Règlement / Livraison.

- **Nature et objet de la convention** : convention pour la rétrocession de la commission Règlement / Livraison.
- **Conditions et modalités de rémunération** : en contrepartie de la réalisation de la mission qui lui est confiée par la Banque, ICF AL WASSIT aura droit aux rétrocessions de commissions suivantes :
 - Rétrocession de 50% des commissions Règlement / Livraison (R/L), prélevées au titre de l'ensemble des opérations courantes ;
 - Rétrocession de 100% de l'ensemble des commissions R/L prélevées au titre des transactions effectuées par les clients d'ICF AL WASSIT
- **Montant comptabilisé au courant de l'exercice** : Le montant facturé en 2011 est de 1.632 KMAD (TTC).

M. Convention de gestion des fonds avec UPLINE MULTI-INVESTEMENTS.

- **Nature et objet de la convention** : mandat exclusif à la société de gestion, de réaliser pour le compte de la Banque, les opérations de gestion.
- **Conditions et modalités de rémunération** : la commission de gestion annuelle est calculée sur la base des investissements réalisés :

- Jusqu'à la somme de 500 MDHS : 1,25% du montant des investissements ;
- Entre 500 MDHS ET 1 MMDHS : commission annuelle de 6.250.000 Dhs augmentée de 1% HT de la différence entre le montant des investissements et 500 MDHS ;
- Au-delà de la somme de 1 MMDHS : commission annuelle de 11.250.000 DHS augmentée de 0,75% HT de la différence entre le montant des investissements et 1 MMDHS.

Montant comptabilisés au courant de l'exercice : La charge comptabilisée au 31 décembre 2011 s'élève à 4.642 KMAD (HT).

III.4. FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA BCP

Dans le cadre d'une stratégie globale de regroupement des participations au niveau de fonds spécialisés, la Banque Centrale Populaire a cédé à son fonds de fonds Chaâbi Capital Investissement les participations qu'elle détenait dans les fonds H Partners, SGAM Al Kantara, Maroc Numeric Fund et AM Invest. De même, Chaâbi Capital Investissement a racheté la part débloquée par la BCP dans le fonds Altermed Maghreb et s'est substituée, de ce fait, à cette dernière pour honorer les engagements pris dans ce fonds d'investissement.

III.4.1. Fonds d'investissement de l'oriental (FIRO)

Date d'entrée dans le capital : octobre 2005

Objectif du fonds : Développement de la région de l'Oriental

Taille actuelle : 150 MDh

Engagement cible : 300 millions de DH

Engagement du CPM : 21,510 millions de DH sur la taille cible soit 7,17% / Participation détenue par BP Oujda

Secteur cible : projets pour le développement de la région de l'oriental

Société de gestion : FIROGEST

Actionnaires du fonds :

Actionnaires	Montant	Part en %
LA REGION DE L'ORIENTAL	30 000 000	20,00%
FONDS HASSAN II	25 500 000	17,00%
AGENCE DE L'ORIENTAL	30 000 000	20,00%
BANQUE POPULAIRE D'OUJDA	10 750 000	7,17%
ATTIJARI WAFABANK	10 750 000	7,17%
BMCE	10 750 000	7,17%
LA CDG	10 750 000	7,17%
LE CREDIT AGRICOLE	10 750 000	7,17%
HOLMARCOM	10 750 000	7,17%
Total	150 000 000	100,00%

Source : BCP

Faits marquants :

Montant souscrit : **10,8 MDh**

Montant libéré : **5,3 MDh**

Nombre de participations : **2**

Principaux indicateurs :

En KDh	2009	2010	2011
Fonds Propres	26.119	53.945	83 291
Dettes de financement	0	-	-
Résultat net	-3.524	-4.861	-2 217

III.4.2. Fonds d'investissement IGRANE :

Date d'entrée dans le capital : 2005

Objectif du fonds : Développement de la région du Souss Massa Draa

Taille actuelle : 70 MDh

Taille cible : 500 millions de DH

Engagement du CPM : 20 millions de DH / Participation détenue par BP Centre Sud

Secteur cible : secteurs à fort potentiel ayant un impact structurel sur la région

Société de gestion : REGIONAL GESTION

Actionnaires du fonds :

Actionnaires	Montant	Part en %
REGION DU SOUSS MASSA DRAA	12 782 000	18,26%
ATTIJARIWABA BANK	12 782 000	18,26%
CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION	11 109 000	15,87%
BANQUE POPULAIRE CENTRE SUD	11 109 000	15,87%
HOLMARCOM (à travers Atlanta)	11 109 000	15,87%
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	11 109 000	15,87%
Total	70 000 000	100,00%

Source : BCP

Faits marquants :

Montant souscrit : **11,1 MDh**

Montant libéré : **6,1 MDh**

Nombre de participations : 2

Principaux indicateurs :

En KDh	2009	2010	2011
Fonds Propres	16.225	21.584	24 188
Dettes de financement	0	-	-
Résultat net	-4.415	-601,7	-1 035

Source : BCP

III.4.3. Fonds d'investissement Moussahama I:

Date d'entrée dans le capital : 1999

Objectif du fonds : Prise de participations (fonds en cours de désinvestissement)

Taille actuelle : 36,4 millions de DH

Participation du CPM : 100%

Secteur cible : fonds généraliste.

Société de gestion : Upline Investments

Faits marquants :

Montant souscrit : **140 MDh**

Capital actuel (après réduction de capital) : **36,4 MDh**

Montant libéré : **36,4 MDh**

Nombre de participations : 12

Principaux indicateurs :

En KDh	2009	2010	2011
Fonds Propres	43.071	37.883	-53 949
Dettes de financement	17.043	142.041	147 697
Résultat net	-3.115	-5.188	-91 832

Source : BCP

III.4.4. Fonds d'investissement Moussahama II:

Date d'entrée dans le capital : 2008

Objectif du fonds : Prise de participations dans des sociétés en développement ou accessoirement transmission

Taille actuelle : 400 millions de DH

Participation du CPM : 100% de la taille cible (60% BCP, 40% BPR)

Secteur cible : secteurs à fort potentiel de développement dont distribution et franchise, agro-alimentaire, technologies de l'information et de la communication, loisirs et divertissement, services aux entreprises, industrie manufacturière.

Société de gestion : Upline Investments

Faits marquants :

Montant souscrit : **400 MDh**

Montant libéré : **400 MDh**

Nombre de participations : **4**

Principaux indicateurs :

En KDh	2009	2010	2011
Fonds Propres	131.382	289.824	313 679
Dettes de financement	0	0	-
Résultat net	-8.228	-26.558	-46 144

Source : BCP

III.4.5. Fonds de fonds Chaabi Capital Investissement :

Date d'entrée dans le capital : 2009

Objectif du Fonds: véhicule d'investissement destiné à porter les participations du CPM dans les fonds d'investissement.

Actionnaires : Le capital de Chaabi Capital Investissement est détenu à hauteur de 49% par la Banque Centrale Populaire et 51% par les Banques Populaires régionales hormis BP Casa.

Taille actuelle : 600.000.000 Dh

Taille cible : 2 500 000 000 DH ;

Secteur cible : les prises de participation dans différents fonds, agréés par le Comité d'investissement

Société de Gestion : Upline Multi Investments

Faits marquants :

Montant souscrit : **600 MDh**

Montant libéré : **305 MDh**

Nombre de participations : **6**

Principaux indicateurs :

En KDh	2009	2010	2011
Fonds Propres	274.115	292.425	306 187
Dettes de financement	0	0	-
Résultat net	-5.885	-6.690	- 1 238

Source : BCP

IV. ACTIVITE DE LA BCP

Les établissements financiers sont placés sous le contrôle et la supervision de Bank Al Maghrib et du Ministère des Finances. Ces deux institutions agissent sous la recommandation du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne et du Conseil des Établissements de Crédit.

IV.1. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le système bancaire Marocain a connu de profondes mutations au cours des années 90. Une série de mesures ont en effet été mises en place dès 1991, consistant notamment en la levée, par les autorités monétaires, de l'encadrement du crédit.

Ces réformes ont impliqué une modernisation du cadre juridique régissant le système bancaire. La loi bancaire a ainsi été promulguée par le Dahir du 6 juillet 1993 permettant la libéralisation de l'activité bancaire et la dynamisation des marchés des capitaux.

La nouvelle loi vise l'élargissement des pouvoirs de Bank Al Maghrib, lui conférant plus d'indépendance, renforçant sa réglementation et appuyant son rôle de supervision et de contrôle. Bank Al Maghrib est habilité dorénavant à octroyer ou retirer les agréments ou encore à s'opposer à la nomination de personnes ne remplissant pas les conditions requises au sein des instances d'administration ou de direction des établissements de crédit.

Dans le cadre de la nouvelle loi bancaire, promulguée par le Dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, c'est le gouverneur de BAM qui fixe les proportions à respecter au niveau des ratios prudentiels. Toutefois, certaines circulaires d'application de cette loi ne sont pas encore disponibles, ce qui revient à dire que les textes applicables en matière de règles prudentielles sont toujours les arrêtés du ministre des finances et les circulaires de BAM en vigueur avant la promulgation de la loi 34-03 par le Dahir 1-05-178.

Ces règles prudentielles permettent de mieux gérer les risques liés à une insuffisance des ressources liquides des banques et établissements de crédit, à une insolvabilité et à la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou même groupe de bénéficiaires.

Après l'entrée en vigueur du nouvel Accord sur les fonds propres (Bâle II) dans son approche standard, au cours de 2007, Bank Al-Maghrib a édicté plusieurs textes régissant notamment le contrôle interne, la gouvernance, la conformité, le plan de continuité d'activité et les dispositifs de gestion des risques, de concentration, de taux d'intérêt et de liquidité. Ces textes visent à aligner les pratiques bancaires sur les standards internationaux et à renforcer la capacité des institutions de crédit à gérer les risques.

Afin de doter le secteur bancaire d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux, Bank Al-Maghrib, en concertation avec la profession bancaire et comptable, a procédé à la révision des dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit pour les mettre en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). L'entrée en vigueur de ces normes a été effective à partir de 2008.

Principales évolutions réglementaires

- Adoption de la réglementation relative à la commercialisation des produits alternatifs :
 - La circulaire n° **33/G/2007** de Bank Al Maghrib sur la «commercialisation des produits alternatifs » fixe les conditions générales selon lesquelles les établissements de crédit peuvent présenter au public les produits Ijara, Moucharaka et Mourabaha.
- Renforcement du dispositif réglementaire régissant le contrôle interne et la gestion des risques bancaires :
 - La circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° **40/G/2007** relative au « contrôle interne des établissements de crédit » Parmi ses principaux apports figure

l'élargissement du champ de contrôle interne aux nouvelles normes de gouvernance et de conformité à l'instar de la réglementation internationale ;

- La directive **n°44/G/07** de Bank Al-Maghrib relative à la « publication par les établissements de crédit des informations financières portant sur les Fonds Propres et sur les Risques » ;
 - La directive **n°45/G/07** de Bank Al Maghrib relative au « processus d'évaluation de l'adéquation des Fonds Propres Internes¹ » ;
 - La directive **n°46/G/07** de Bank Al Maghrib relative au « dispositif de gestion des risques sur produits dérivés » instaurant un dispositif devant permettre l'identification, la mesure, la gestion, le suivi et le contrôle du risque sur les produits dérivés ;
 - La directive **n°47/G/07** de Bank Al Maghrib relative au « plan de continuité de l'activité au sein des établissements de crédit ». Le PCA est un plan d'action écrit qui expose les procédures et détermine les processus et les systèmes nécessaires pour poursuivre ou rétablir les opérations d'une organisation en cas de perturbation opérationnelle. (Pilier 2 de Bâle II) ;
 - La directive **n°48/G/07** de Bank Al Maghrib relative au « dispositif de gestion du risque de concentration du crédit ». Parmi les principales dispositions figurent la maîtrise et l'atténuation du risque de concentration du crédit (examen régulier de l'environnement, suivi des performances économiques, revue régulière des techniques d'atténuation du risque, revue des limites, allocation des Fonds Propres additionnels).
- Adoption de la réglementation contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :
- Adoption de la loi n° **43-05** relative à la « lutte contre le blanchiment des capitaux ». Cette loi fixe les dispositions particulières relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par adoption des recommandations et conventions de l'ONU et du GAFI auxquels adhère le Royaume ;
 - La circulaire du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° **41/G/2007** relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit ;
 - La Lettre circulaire n° **05/07** de Bank Al Maghrib relative aux conditions d'exercice de l'activité d'intermédiation en matière de transfert de fonds.
- Adoption des règles de gestion de la gouvernance et de la conformité :
- La Directive **n°49/G/07** de Bank Al Maghrib relative à la fonction « Conformité ». Il s'agit de définir l'organisation de la fonction Conformité, et de déterminer son rôle et ses responsabilités par adoption du texte du Comité de Bâle d'avril 2006 ;
 - La Directive **n°50/G/07** de Bank Al Maghrib relative à la « Gouvernance au sein des établissements de crédit ». cette directive fixe les règles devant être observées par les établissements de crédit en matière de gouvernance d'entreprise.

¹ Fonds propres internes : Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième pilier de Bâle II, les établissements de crédit, doivent se doter d'un processus d'évaluation d'adéquation de leurs fonds propres internes dit (ICAAP). La fonction fondamentale de l'ICAAP est de permettre à l'établissement de s'assurer que ses fonds propres couvrent correctement l'ensemble de ses expositions aux risques et qu'ils sont maintenus, en permanence, à un niveau compatible avec son profil de risque.

- Réglementation du marché des changes :
 - Modificatif daté du 4 décembre 2007 de la lettre circulaire de Bank Al-Maghrib n°31/DOMC/07 du 1^{er} mars 2007 relative aux opérations de change manuel. A partir du 2 janvier 2008, les bureaux de change, à l'instar des intermédiaires agréés, peuvent acheter et vendre des billets de banques étrangers auprès de Bank Al-Maghrib.
 - La nouvelle instruction de l'Office des Changes.

IV.2. REGLES PRUDENTIELLES

Afin de renforcer la solidité du système bancaire et de le mettre au niveau des standards internationaux, des règles prudentielles ont été réaménagées.

L'ensemble de ces règles peut être décliné à travers les principaux points suivants :

Ratio de solvabilité (ou Ratio McDonough)

Rapport entre les fonds propres d'une banque et ses engagements pondérés en fonction des risques de signature

Taux : $\geq 10\%$

Coefficient minimum de liquidité

Rapport entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, les exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés

Taux : $\geq 100\%$

Ratio de division des risques

Rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets de la banque

Taux : $\leq 20\%$

Réserve monétaire

Fonds que les banques sont tenues de disposer sous forme de comptes gelés auprès de BAM, à hauteur de 6% de leurs dépôts à vue.

Taux : $= 6\%$

Classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions

Depuis le renforcement du régime de couverture par les provisions des créances en souffrance en décembre 2002, (sortie de la circulaire n°19/G/2002), les créances en souffrance sont réparties en 3 catégories selon leur degré de risque exprimé en gel de compte ; en nombre d'impayés et de durée de séjour desdits impayés : créances pré-douteuses, douteuses et contentieuses. Les provisions doivent être constatées déduction faite des garanties détenues (sûretés, hypothèques ...) et des agios réservés, et ce, respectivement à hauteur d'un minimum de 20%, 50% et 100%

Taux : $= 20\%, \text{ ou } 50\%, \text{ ou } 100\%.$

IV.3. ACTIVITE DU SECTEUR BANCAIRE MAROCAIN

Le secteur bancaire joue un rôle clef dans l'économie marocaine. A travers ses deux principales activités, collecte de l'épargne et allocation des crédits, il est le moteur du développement de l'économie.

Le secteur bancaire Marocain se compose, outre des six banques commerciales de la zone off-shore de Tanger, de quatre catégories de banques, à savoir :

- Les banques publiques : le Crédit Populaire du Maroc (la BCP et 11 Banques Populaires Régionales) et Bank Al Amal ;
- Les ex-OFS : le Crédit Agricole du Maroc et le CIH ;
- 8 banques commerciales privées qui sont : AttijariWafa Bank, BMCE, BMCI, CDM, Société Générale Marocaine des Banques, Citibank, Arab Bank, UMB ;
- Des banques spécialisées : le Fonds d'Equipeement Communal, Médiafinance, et Casablanca Finance Markets.

Les principaux faits marquants du secteur depuis 2008 se résument comme suit :

- Nouvelle orientation de Barid Al Maghrib (devenu Poste Maroc SA) qui se veut plus une entreprise multiservice à dimension internationale offrant des services dans les domaines du courrier, de la messagerie et des services financiers.
- le projet de création de la banque postale, filiale bancaire de Barid Al-Maghrib, en 2008.
- Démarrage effectif de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier au Maroc (UTRF) en 2009
- Promulgation de la nouvelle loi sur la titrisation en Mai 2009
- Démarrage effectif du crédit bureau en Octobre 2009
- Démarrage effectif du dispositif de médiation bancaire en décembre 2009
- Publication au bulletin officiel du dahir n°1-10-196 du 7 moharrem 1432 (13 décembre 2010) portant promulgation de la loi n°44-10 relative au statut de Casablanca Finance City.

La structure du système bancaire est caractérisée par une forte concentration, qui s'est au demeurant maintenue. En effet, en termes d'emplois et de ressources, la part des trois plus grandes banques (CPM, AttijariWafa Bank et BMCE) est passée respectivement de 61,3% et 65,2% à fin 2009 à 62,3% et 64,5% à fin 2010.

Part de marché des crédits à l'économie octroyés par les principales banques marocaines au 31 décembre 2011:

	AWB	CPM	BMCE	BMCI	CAM	CDM	CIH	SGMB
Créances sur les SF	27,94%	29,67%	18,96%	6,90%	1,17%	3,93%	0,18%	10,72%
Créances sur la clientèle	25,43%	23,97%	13,94%	7,00%	8,10%	5,63%	4,49%	8,52%
Total emplois	25,63%	24,41%	14,32%	7,00%	7,59%	5,50%	4,17%	8,69%

Source :

Au 31 décembre 2011, le Crédit Populaire du Maroc est en deuxième position en termes de crédits octroyés à l'économie par le secteur bancaire avec une part de marché de 24,41%.

Les 3 banques, AttijariWafa Bank, CPM, et BMCE, détiennent à elles seules 76,57% des créances sur les sociétés de financement et 63,34% des créances sur la clientèle.

Part de marché des ressources des principales banques marocaines au 31 décembre 2011 :

	AWB	CPM	BMCE	BMCI	CAM	CDM	CIH	SGMB
Dettes envers les SF	34,74%	35,40%	8,19%	7,40%	10,50%	1,16%	0,44%	1,84%
Dépôts de la clientèle	25,38%	28,07%	14,96%	6,59%	7,72%	5,19%	2,68%	7,79%
Emprunts Financiers Extérieurs	0,00%	0,17%	1,68%	1,01%	50,25%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance émis	16,22%	4,89%	11,89%	14,06%	7,00%	10,07%	12,31%	15,62%
Total ressources	25,40%	28,09%	14,95%	6,59%	7,73%	5,18%	2,67%	7,78%

Source : GPBM

Au 31 décembre 2011, en termes de ressources du secteur bancaire, le Crédit Populaire du Maroc est en première position avec une part de marché de 28,09%.

Evolution des Créances du secteur bancaire Marocain au 31 décembre 2011 :

En millions DH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 11/10
Créances sur les SF	52 672	49 736	51 183	-6%	3%
Créances clientèle	519 205	561 666	634 263	8%	13%
Crédits de trésorerie	140 949	148 128	168 634	5%	14%
Crédits à l'équipement	126 844	147 430	158 088	16%	7%
Crédits à la consommation	29 808	32 248	40 654	8%	10%
Crédits immobiliers	174 260	189 605	207 483	9%	9%
Autres crédits	14 270	14 536	25 601	2%	76%
Créances en souffrance brutes	33 074	29 719	33 804	-10%	14%
Total emplois	571 877	611 402	685 446	7%	12%

Source : GPBM

Au 31 décembre 2009, les encours emplois ont enregistré une progression de 9% : crédits à l'équipement de 28%, crédits immobiliers de 9%, crédits de trésorerie et des créances en souffrance brutes de 2% contre une baisse des autres crédits de 8%.

Durant l'année 2010, les crédits à l'économie ont augmenté de 7%. Cette augmentation a été générée par la croissance des créances clientèle, essentiellement celle des crédits immobiliers et des crédits à l'équipement qui ont progressé respectivement de 9% et 16%.

Par ailleurs la croissance des créances sur la clientèle a connu un ralentissement entre 2008/2009 et 2009/2010 dû à un ralentissement du rythme de croissance des crédits à l'équipement et aux crédits à la consommation en partie dû aux resserrements des conditions d'octroi par les banques.

Il est à noter une baisse des créances en souffrance brutes de 10% à 29,7 Mds DH expliquée par une maîtrise du risque crédit du secteur bancaire marocain.

La structure des crédits clientèle est légèrement altérée au 31 décembre 2009 avec une prédominance des crédits immobiliers soit 33,8% de l'encours des créances clientèle alors qu'à fin décembre 2008, les crédits de trésorerie dominaient générant près de 30% de l'encours des créances clientèle. A fin décembre 2010, ces crédits ont représenté 33,6% de l'encours des créances clientèle.

Le niveau des crédits immobiliers s'est maintenu sur la période 2009/2011 avec une évolution annuelle moyenne de 9%.

Au 31 décembre 2011, les encours emplois ont enregistré une progression de 12%. Cette augmentation résulte de la croissance des créances clientèle de 13%, à la suite de l'augmentation des crédits de trésorerie qui se sont établis à 168,6 Mds DH au 31 décembre 2011 contre 148,1 Mds DH au 31 décembre 2010.

Evolution des ressources du secteur bancaire Marocain au 31 décembre 2011

En millions DH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 11/10
Dettes envers les SF	1 961	2 136	1 518	9%	-29%
Total dépôts clientèle	591 349	610 316	649 531	3%	6%
Comptes chèques	229 227	243 225	260 665	6%	7%
Comptes courants	100 420	101 118	113 453	1%	12%
Comptes d'épargne	71 619	77 055	84 622	8%	10%
Dépôts à terme	153 897	160 098	157 787	4%	-1%
Autres dépôts	36 186	28 820	33 005	-20%	15%
Emprunts Financiers	2 070	4 063	1 188	96%	-71%
Titres de créance émis	37 670	49 473	61 403	31%	24%

Total ressources	633 050	665 988	713 640	6%	7%
-------------------------	----------------	----------------	----------------	-----------	-----------

Source : GPBM

Au 31 décembre 2010, les dépôts de la clientèle se sont inscrits en légère hausse soit près de 3% générée essentiellement par la hausse des comptes d'épargne ainsi que celle des comptes chèques soit à 77 Mds DH et de 243 Mds DH en progression de 8% et de 6% respectivement. Cette hausse a été reflétée au niveau des ressources globales qui ont connu une hausse de 6% à fin décembre 2010 avec un encours de 666 Mds DH contre 633 Mds DH enregistré à fin décembre 2009.

Par ailleurs le rythme de croissance des dépôts clientèle a connu un ralentissement de croissance entre 2008/2009 et 2009/2010 due essentiellement à une conjoncture impactée par une baisse d'activité sur divers secteurs aussi bien en local qu'à l'international. Ainsi l'évolution du rythme de croissance des comptes courants, comptes d'épargne et autres dépôts a connu une baisse entre 2008/2009 et 2009/2010, soit de 1% contre 9% pour les comptes courants, de 8% contre 10% pour les comptes d'épargne et de 34% contre -20% pour les autres dépôts. Quant aux comptes chèques et dépôts à terme ceux-ci ont connu une légère croissance du rythme de progression (près de 1% à 2% d'écart).

Les emprunts financiers du secteur ont connu une progression de 96% entre 2010 et 2009 cependant ne constitue que 0.6% des total ressources du secteur.

Les titres de créance émis ont eux connu une hausse de 31% entre 2010 et 2009 représentant ainsi 7% du global ressources du secteur contre 5,9% entre 2009 et 2008.

Le total des ressources a connu une légère hausse entre 2010 et 2009 soit une progression de 6% cependant le rythme de croissance a baissé (la progression enregistrée sur 2008/2009 a été de 15%).

Les dépôts clientèle représentent la majeure partie des ressources des banques marocaines (plus de 90%).

La part des ressources non rémunérées¹ dans les dépôts clientèle, est restée stable, et ce autour de 61% entre 2009 et 2010.

Au 31 décembre 2011, les dépôts clientèles ont enregistré une hausse de 6%, générée principalement par la hausse des dépôts de compte chèque de 7%, et des dépôts de compte courant de 12%, et qui se sont établis respectivement à hauteur de 260,7 Mds DH et de 113,5 Mds DH.

Par ailleurs, les emprunts financiers ont connu une baisse de 71% au 31 décembre 2011, pour s'établir à 1,2 Mds DH. De leur côté les titres de créances émis se sont situés à 61,4 Mds DH, enregistrant une croissance de 24% par rapport au 31 décembre 2010.

Evolution des opérations hors bilan du secteur bancaire Marocain

En millions DH	2009	2010	2011	Var 09/10	Var 11/10
Engagements de financement donnés	71 691	75 534	73 770	5%	-2%
Engagements de garantie donnés	94 724	95 738	110 032	1%	15%
Provisions sur Engagements par Signature	489	554	453	13%	-18%
Total engagements hors bilan	166 904	171 826	184 255	3%	7%

Source : GPBM

Les opérations hors bilan sont principalement constituées des engagements de financement et de garantie donnés.

A fin 2010, l'encours des opérations hors bilan du secteur bancaire marocain a progressé de 3% s'établissant à près de 172 Mds DH.

¹ Ressources non rémunérées : comptes courants, comptes chèques et autres dépôts

Au 31 décembre 2011, le total engagement hors bilan a enregistré une hausse de 7%, pour se situer à 184,3 Mds DH. Cette croissance est principalement attribuée à l'évolution des engagements de garanties donnés à hauteur de 15%, s'établissant ainsi à 110,0 Mds DH au 31 décembre 2011.

IV.4. ACTIVITES DE LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE

La BCP intervient dans trois principaux domaines d'activité :

- Activité de gestion des excédents de trésorerie provenant des BPR : activité traditionnelle de la BCP, à la différence des autres banques commerciales, gérée au niveau de la salle des marchés ;
- Activité d'intermédiation bancaire : développé suite à la réforme du CPM du 19 octobre 2000 ;
- Activité de gestion des services d'intérêt commun aux organismes du CPM

Ainsi, la BCP joue un rôle central au sein du CPM.

IV.4.1. ACTIVITE DE LA DIVISION BANQUE DE FINANCEMENT

La BCP a pour objet d'effectuer toutes les opérations susceptibles d'être réalisées par une banque. Toutefois, son champ d'intervention en matière d'intermédiation bancaire est limité par la loi. En effet, cette activité était réservée aux BPR et la BCP n'intervenait qu'en matière de consorcialisation et de syndication des crédits avec les BPR au regard de leurs coefficients de division des risques et de la politique de partage du risque de contrepartie (contre-garanties).

L'activité de l'intermédiation bancaire de la BCP a été développée avec la réforme du CPM en 2000. La BCP a été autorisée à renforcer son portefeuille clientèle moyennant l'entrée directement en relation avec de nouvelles affaires non-clientes opérant dans le champ d'action territorial des BPR, tout en se limitant aux grandes entreprises publiques ou privées développant un CA supérieur à un certain seuil (300 millions de DH).

Outre la limitation légale de son champ d'activité, la BCP ne dispose pas d'un réseau commercial propre matérialisé par des guichets. Ce n'est qu'en avril 2002 qu'une antenne commerciale a été ouverte à Casablanca pour servir la clientèle de la banque.

IV.4.2. ACTIVITE DE LA DIVISION BANQUE DES MARCHES

Compte tenu des spécificités organisationnelles du Groupe Banque Populaire et eu égard aux prérogatives qui lui sont dévolues par la loi 12-96 et l'article 5 des statuts de la BCP, l'activité de marchés au sein de la Banque Centrale Populaire s'organise autour des métiers suivants :

- Gestion de trésorerie pour le compte du Groupe,
- Gestion du portefeuille titres du Groupe
- Négociation et trading pour le compte de la clientèle au niveau des marchés de changes et des produits dérivés (options de changes, produits structurés et couvertures sur les matières premières)
- Intervention sur le marché boursier pour le compte de la banque
- Gestion du portefeuille obligataire international

La Division Banque des marchés regroupe donc une plateforme unique de toutes les activités de Marché comprenant les opérations de change et produits dérivés, de marché monétaire, de taux et d'actions. Cette organisation permet une coordination optimale entre les différentes unités du groupe opérant sur ces marchés.

Ainsi et de par son statut et ses missions, la BCP s'impose de fait comme l'un des principaux investisseurs du Royaume, jouant un rôle de premier plan sur le marché aussi bien en tant que principale contrepartie pour les diverses opérations de sa clientèle qu'à travers l'activité de gestion de fonds.

Quant à la politique de placement de la BCP, elle consiste à maintenir un rendement stable à moyen terme, tout en profitant des opportunités de trading qu'offre le marché et ce, dans le respect des limites de risque autorisées par le Comité Directeur.

De ce fait, les placements de la BCP se composent principalement des portefeuilles investissement et placement.

Les placements du Portefeuille investissement sont adossés à des ressources stables. Ils sont par conséquent préservés à long terme.

Les placements en portefeuille placement sont quant à eux opérés dans la perspective de réaliser des plus-values à court-terme. En effet, le portefeuille placement joue le rôle d'un portefeuille de trading sur l'ensemble des compartiments financiers (devises, actions, obligataire international, obligataire domestique,...)

IV.4.3. SERVICES D'INTERET COMMUN

En tant qu'organisme central des entités du groupe CPM, la BCP est, conformément à l'article 21 de la loi 12-96, chargée de la gestion, selon les modalités fixées par le Comité Directeur, des services d'intérêt commun aux organismes du CPM.

De part sa mission et son organisation, la BCP est, pour les activités communes du CPM, un centre de coûts qui facture aux BPR les prestations des services d'intérêt commun. Par conséquent, tous les frais engagés par la BCP pour le bon fonctionnement du CPM (constatés en totalité en charges générales d'exploitation dans les comptes de la BCP) sont, selon un mode de refacturation, répercutés à l'identique (au prix coûtant) aux BPR.

Les prestations refacturées sont comptabilisées en produits d'exploitation non bancaire. De ce fait, elles viennent en déduction des charges générales d'exploitation de la BCP.

- **Nature des services d'intérêt commun**

De manière générale, ces services regroupent tout ce qui concerne les opérations commerciales, de marketing et de développement, de recouvrement des valeurs, de gestion et de formation du personnel, de traitement comptable et financier, de conception, de fonctionnement et de maintenance du système de traitement de l'information.

Les services d'intérêt commun sont financés dans le cadre des budgets d'investissement et de fonctionnement des organismes du CPM et ce conformément aux dispositions de la circulaire NOR-309/01-01 relative à la normalisation de la procédure budgétaire.

- **Facturation des services d'intérêt commun**

L'approche retenue pour déterminer les coûts opératoires ainsi que les charges de structure des prestations de service réalisées par la BCP pour le compte des organismes du CPM ou de son Comité Directeur est une approche par les centres de coûts. Elle distingue huit (8) centres de coût dits « centres de charges communes » regroupant chacune une ou plusieurs fonctions prestataires de services de la BCP. (cf. Tableau ci-dessous).

Les prestations de service réalisées par la BCP pour le compte des organismes du CPM et de son Comité Directeur sont facturées au prix coûtant (sans marge).

Deux modes de facturation sont prévus :

- Facturation directe des frais occasionnés par les prestations dont les coûts sont clairement identifiés :
 - Affranchissement ;
 - Confection de chéquiers ;
 - Confection de cartes monétiques ;
 - Microfilmage et production de CD-ROM.

▪ Répartition des coûts des huit centres de charges communes, y compris les dotations aux amortissements, selon des clés de répartition bien définies (voir tableau ci-dessous).
Ainsi, à l'occasion de l'arrêté comptable, la BCP arrête les charges des centres d'intérêt commun (fonds commun) et facture à chacun des organismes du CPM la part le concernant.

Centre de charges communes	Clé de répartition	Fonctions concernées
1. Structure	▪ Chiffre d'affaires	▪ Présidence Direction Générale ▪ Cabinet de la Présidence Direction Générale ▪ Sociétariat Général CPM ▪ Vie Institutionnelle ▪ Communication Institutionnelle et Interne ▪ Gestion Globale des Risques ▪ Conformité ▪ Pilotage, Comptabilité et Finance
2. Inspection Générale	▪ Nombre d'écritures	▪ Inspection Générale ▪ Audit interne BCP
3. Marocains du Monde	▪ Nombre de comptes cheques MDM	▪ Banque des Marocains du Monde
4. Particuliers et Professionnels	▪ Nombre de comptes cheque particuliers	▪ Banque des particuliers et professionnels
5. Banque de l'entreprise	▪ Nombre de comptes courants entreprises	▪ Banque de l'entreprise
6. RH	▪ Effectif	▪ Ressources Humaines
7. Services	▪ Nombre d'écritures	▪ Production bancaire ▪ Organisation et qualité ▪ Moyens Généraux ▪ Direction Internationale
8. Informatique	▪ Nombre d'écritures	▪ Etudes et Développement ▪ Architecture et Infrastructure ▪ Production Informatique ▪ Monétique ▪ Service aux filiales ▪ Sécurité des systèmes d'information et contrôle interne ▪ Refonte du système d'information ▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage

IV.4.4. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS D'EXPLOITATION DE LA BCP

Evolution des crédits

L'encours net des crédits à la clientèle par type de crédit est réparti de la manière suivante :

(En MDH)	2009	2009 ^{PF}	2010	2011	Var 10/09 ^{PF}	Var 11/10
Crédits de trésorerie et à la consommation	8 052	20 164	23 396	31 848	16%	36%
Crédits à l'équipement	11 745	16 521	21 527	21 871	30%	2%
Crédits immobiliers	3 467	18 638	18 415	19 558	-1%	6%
Autres crédits	1 730	2 053	2 292	5 317	12%	>100%
Encours net des crédits clientèle	24 995	57 376	65 630	78 594	14%	20%

Source : BCP-Comptes sociaux

En 2010, l'encours net des crédits à la clientèle s'est apprécié de 14% à 65,6 Mds DH par rapport aux réalisations de l'exercice 2009 pro-forma (prenant en compte la BPC). Ces réalisations sont principalement dues à la croissance des crédits à l'équipement et des crédits de trésorerie & à la consommation qui ont connu une hausse respective de 30% et 16% et dont la contribution respective à l'encours total est de 33% et de 36% à fin 2010. Il est à signaler que les crédits immobiliers ont connu une légère baisse de 1% à 18,4 Mds DH, cette baisse est principalement due à une situation d'attentisme connue sur le marché de l'immobilier au Maroc.

A fin décembre 2011, l'encours net des crédits la clientèle a augmenté de 20% à 78,5 Mds DH. Cette augmentation résulte principalement de la hausse des crédits de trésoreries et à la consommation soit de 36% à 31,8 Mds DH.

La ventilation des crédits par secteur d'activité fait état du tableau suivant :

(En MDH)	2009	Part	2009 ^{PF}	Part	2010	Part	2011	Part
Agriculture et pêche	487	1,9%	1 151	1,7%	911	1,2%	1 258	1,4%
Industries	4 493	17,4%	9 322	14,0%	10 124	13,6%	10 982	12,2%
Activités financières	3 123	12,1%	10 917	16,4%	10 059	13,6%	16 037	17,9%
Commerce, transports et services divers	5 573	21,5%	15 510	23,3%	21 387	28,8%	24 686	27,5%
Eau et électricité	3 216	12,4%	3 978	6,0%	7 038	9,5%	10 597	11,8%
BTP et immobilier	3 309	12,8%	20 827	31,3%	19 668	26,5%	20 768	23,2%
Administration publique	319	1,2%	329	0,5%	258	0,3%	310	0,3%
Particuliers	440	1,7%	2 061	3,1%	1 989	2,7%	2 627	2,9%
Autres	4 909	19,0%	2 498	3,8%	2 763	3,7%	2 507	2,8%
Encours brut total des crédits	25 869	100,0%	66 593	100,0%	74 197	100,0%	89 772	100,0%

Source : BCP- Comptes sociaux - crédits bruts (non compris les intérêts courus par décaissement)

Les secteurs des BTP & immobilier, du commerce, transports & services ainsi que celui de l'industrie ont représenté de 62% de l'encours brut des crédits à fin décembre 2011 contre 69% à fin décembre 2010.

La concentration des dossiers de crédit par emprunteur est résumée dans le tableau suivant :

Part des encours par emprunteur (En MDH)	Encours 2011	Part
Le 1 ^{er} emprunteur	4 108	4,6%
Les cinq 1 ^{ers} emprunteurs	16 655	18,6%
Les dix 1 ^{ers} emprunteurs	26 034	29,0%

Source : BCP- Comptes sociaux - crédits bruts (non compris les intérêts courus par décaissement)

S'adressant à une clientèle diversifiée, le portefeuille crédits de la BCP est légèrement concentré : les 10 premiers emprunteurs concentrent 28,9% des crédits.

Evolution des dépôts clientèle

L'encours des dépôts de la clientèle par type de produit est réparti de la manière suivante :

(En MDH)	2009	Part	2009 ^{PF}	Part	2010	Part	2011	Part
Comptes à vue créditeurs	1 646	9%	18 716	41%	22 142	49%	27 909	56%
Comptes d'épargne			2 751	6%	2 987	7%	3 352	7%

Dépôts à terme (DAT)	15 919	86%	22 945	50%	18 401	41%	15 676	31%
Autres comptes créditeurs	920	5%	1 421	3%	1 371	3%	2 940	6%
Dépôts de la clientèle	18 485	100%	45 833	100%	44 902	100%	49 877	100%
% de croissance	22%		> 100%		-2%		11%	

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin 2010, les dépôts de la clientèle ont légèrement baissé (2%) par rapport au pro-forma 2009, essentiellement suite à une baisse des encours des dépôts à terme (20%) contrastée par une hausse de 18% des comptes à vue : à échéance, les DAT se transforment généralement en comptes courants. De ce fait, la part des ressources non rémunérées (comptes à vue créditeurs et autres comptes créditeurs) dans le total des dépôts de la clientèle s'est nettement améliorée (passant de 44% en 2009 pro-forma à 52% en 2010).

A fin 2011, la part des dépôts non rémunérés s'est établit à 62% contre 52% en 2010 soit en amélioration de 10 pbs.

Ainsi, à fin décembre 2011, les dépôts de la clientèle ont augmenté de 11% à 49,8 Mds DH. Cette augmentation résulte principalement des comptes à vue créditeurs qui représentent 56% de l'ensemble des dépôts clientèle.

Evolution des Engagements donnés par signature :

En MDH	2009 ^{PF}	2010	Var 10/09 ^{PF}	2011	Var 11/10
Engagements de financement données en faveur d' EC	2 013	2 099	4%	2 928	39%
Engagements de financement en faveur de la clientèle	20 564	22 822	11%	19 805	-13%
Engagements de garantie d'ordre d'EC	3 215	3 695	15%	5 007	36%
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	6 749	6 394	-5%	8 083	26%
Autres titres à livrer	5	NA	-100%	24	NA
Total engagements donnés	32 546	35 010	8%	35 847	2%

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin 2010, les engagements globaux donnés ont progressé de 8% par rapport aux engagements 2009 pro-forma. Cette hausse est essentiellement due à celle des engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ainsi que des engagements de garantie en faveur des établissements de crédits (respectivement 11% et 15%).

A fin décembre 2011, les engagements globaux donnés ont augmenté de 2% par rapport à ceux de 2010 à 35,0 Mds DH. Cette augmentation est essentiellement générée par une hausse des engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédits ainsi que des engagements de garantie d'ordre des établissements de crédits et de la clientèle soit de respectivement 39%, 36% et 26%. Par ailleurs les engagements de financement envers la clientèle ont connu une légère baisse soit de -13 % à 19,8 Mds DH.

Evolution des Engagements reçus par signature :

En MDH	2009 ^{PF}	2010	Var 10/09 ^{PF}	2011	Var 11/10
Engagements de financement reçus d' EC	6 647	6 636	0%	6 960	5%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	4 837 736	3 799 704	-21%	7 257 538	91%
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	30 540	31 040	2%	31 039	0%
Autres titres à recevoir	104 750	107 610	3%	8 841	-92%

Total engagements reçus	4 979 673	3 944 989	-21%	7 304 378	85%
--------------------------------	------------------	------------------	-------------	------------------	------------

Source : BCP - Comptes sociaux

A fin décembre 2011, les engagements globaux reçus ont augmenté de 85% par rapport à ceux de 2010 à 7,3 Mds DH essentiellement générés par les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits et assimilés.

V. RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines figurent parmi les axes prioritaires de la stratégie de développement de la BCP. De ce fait, la BCP a pu capitaliser un savoir-faire dans les métiers de la banque et de la finance en général. Cette expertise dont jouit l'ensemble de son capital humain constitue un atout considérable pour la banque.

V.1. EFFECTIFS

Evolution de l'effectif par catégorie

Catégorie	2009	%	Var 08/09	2010	%	2011	%	Var 10/11
Employés	46	4%	-19%	195	8%	130	5%	-33%
Gradés	185	15%	-23%	574	23%	517	22%	-10%
Cadres	985	81%	4%	1 760	70%	1753	73%	-0,4%
Total	1216	100%	-2%	2 529	100%	2400	100%	-5%

Source : BCP

A fin 2011, l'effectif de la BCP (y compris BP Casablanca) s'est élevé à 2 400 personnes en baisse de -5% par rapport à fin 2010, baisse due pour l'essentiel à 83 détachements, 68 départs en retraite et 26 démissions.

Par ailleurs, l'évolution de l'effectif reflète une politique de consolidation de l'encadrement –cadres et gradés- au détriment de la catégorie -employés-. Cette résultante a été soutenue par l'utilisation de leviers, notamment, le non remplacement des départs en retraite.

Toutefois, le taux d'encadrement de la BCP s'est amélioré de 3 points, passant de 70% de la structure de l'effectif en 2010 à 73% à fin 2011.

Répartition des effectifs par genre

	2009	%	Var 08/09	2010	%	2011	%	Var 10/11
Hommes	742	62%	-5%	1 390	55%	1293	54%	-7%
Femmes	474	38%	3%	1 139	45%	1107	46%	-3%
Total	1216	100%	-2%	2 529	100%	2400	100%	-5%

Source : BCP

L'effectif de la BCP est composé de 54% d'hommes contre 46% de femmes.

Par ailleurs, il est à signaler qu'à fin 2011, 65,5% des effectifs ont une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans au sein de la banque.

	2009	2010	2011
Taux d'encadrement	81%	70%	73%
Turnover (*)	3,08%	2,90%	2%

(*) turnover = (Total départs – retraites – décès – fin de contrats)/effectif fin de période

Source : BCP

Répartition par âge	2009	2010	2011
---------------------	------	------	------

Moins de 25 ans	41	118	63
De 25 à 35 ans	260	678	706
De 36 à 50 ans	532	1 043	937
Plus de 50 ans	383	690	694

Source : BCP

La structure d'évolution des effectifs sur les trois dernières années, celle-ci reflète une certaine stabilité (turnover de l'ordre de 2% en moyenne).

V.2. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La banque privilégie le recrutement en interne, et n'a recours au recrutement externe qu'après avoir épuisé les possibilités de recrutement au sein de la banque. La Division des Ressources Humaines recueille, via la bourse interne d'emploi, les demandes de toutes les entités qui ont exprimé un besoin et les alimente selon les profils recherchés.

Le recrutement externe, en cas de besoin, se fait à travers un schéma bien défini permettant à la banque de sélectionner les profils adéquats. La procédure de recrutement externe comprend des concours de présélection écrits, des entretiens individuels et en groupe ainsi qu'une évaluation des résultats par un comité dédié au recrutement.

Les besoins de recrutement sont déterminés en tenant compte des exigences du plan de développement et des indicateurs de la cartographie des effectifs et des compétences ainsi que des plans de relève.

La politique de recrutement est adaptée aux enjeux de renouvellement de compétences et de préparation de la relève afin d'éviter de gérer des périodes de rupture en dotation des compétences et notamment pour les emplois clés.

V.3. FORMATION ET EVALUATION

La BCP, à l'instar de l'ensemble du groupe CPM, privilégie la formation de son effectif. La politique de formation poursuivie par la banque est basée sur la mise à niveau des qualifications techniques, la préparation de la relève et sur l'élévation du niveau de compétence du personnel. Chaque année, le groupe alloue un budget global destiné à la formation.

La majorité des formations réalisées par la BCP sont animées par des formateurs internes. Le recours à des organismes externes porte sur des thèmes pointus ainsi que sur des formations bancaires diplômantes tels les brevets bancaires et les diplômes de l'Institut Technique de Banque. Les formations sont généralement organisées selon les domaines, soit en séminaire de 2 à 5 jours, soit en cycle.

De même, l'accent est mis sur la gestion des carrières grâce à des évaluations régulières qui visent à développer le management de proximité et à instaurer une culture basée sur le mérite et l'appréciation des compétences. La BCP poursuit un système de management par objectifs. En effet, au début de chaque exercice, des objectifs sont établis pour chaque agent en concertation avec sa hiérarchie. A la fin de l'année, la banque a recours à l'évaluation de son personnel par rapport aux objectifs préétablis.

Au 31 Décembre 2011, les indicateurs relatifs aux formations dont a bénéficié le personnel de la BCP se présentent comme suit :

Indicateurs de formation	Réalisations 2010	Réalisations 2011
Nombre d'actions	656	494
Nombre de participations (*)	10 076	15926
Nbre de J/H	22 080	11 230

** Un agent peut participer à plusieurs actions.*

Source : BCP

V.4. POLITIQUE SOCIALE

La BCP adopte la politique sociale instaurée par le Crédit Populaire du Maroc, visant à motiver ses Ressources Humaines. Dans ce contexte, la rémunération des salariés comprend un salaire de base, auquel s'ajoute une bonification personnelle, une prime d'ancienneté, une prime de bilan, une allocation de congé, une prime d'intéressement, des indemnités de transport, de logement et d'emploi, une aide au logement et enfin des frais de représentation. Viennent s'ajouter à ces éléments, d'autres éléments de rémunération non récurrents et soumis à des conditions particulières. Ces éléments comprennent une prime de réussite, une prime de scolarité, une prime spéciale d'ancienneté et une indemnité de fin de carrière.

Les collaborateurs de la BCP bénéficient de plusieurs prestations comprenant des prêts à des taux préférentiels, des assurances, un système de prévoyance sociale et de loisirs en plus d'autres prestations et avantages sociaux.

Les prêts accordés au personnel comprennent deux types. Des prêts accordés dans le cadre d'une enveloppe annuelle fixée par la Direction Générale au début de chaque année et répartie entre les différentes BPR et la BCP. Des prêts accordés hors enveloppe qui, à l'exception de quelques prêts spécifiques, ont les mêmes caractéristiques que les crédits accordés à la clientèle, bénéficiant toutefois de taux préférentiels.

En terme d'assurances, le personnel bénéficie en plus des garanties prévues par la législation sociale, de garanties complémentaires dont la Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires, l'Assurance Maladie Complémentaire, le régime de Retraite Complémentaire du Personnel du CPM, l'Assurance décès toutes causes, l'Assurance Accident de travail et l'Assurance Prêt habitat.

Dans le cadre des efforts déployés par la banque en vue d'offrir aux agents et à leur famille le maximum d'avantages sociaux, la banque dispose de centres de vacances installés à travers le Royaume. Par ailleurs, la banque offre aux enfants de ses agents un environnement social favorable, et ce, à travers l'organisation de colonies de vacances, la célébration de certaines fêtes, des indemnités de rentrée scolaire et enfin des primes et des aides de scolarité. A cela s'ajoute un système d'aide sociale en cas de décès du salarié ou d'un membre de sa famille, en cas de maladie grave ou en cas de problèmes sociaux graves.

En outre, la banque dispose d'un fonds social destiné à financer les opérations à caractère humanitaire et social en faveur du personnel. Ce fonds est alimenté annuellement à hauteur de 5% du Résultat Net dégagé par le Crédit Populaire du Maroc après constitution de la réserve légale, la rémunération des parts sociales et après contribution aux Fondations Banques Populaires.

Par ailleurs, les agents bénéficient d'autres prestations sociales dont :

- La Médecine préventive qui :
 - Assure le suivi médical de l'agent depuis son recrutement ;
 - Participe à l'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité ;
 - Assure le conseil, la sensibilisation et l'information des agents dans le domaine de la santé.
- Une Centrale d'achat à Casablanca qui propose aux agents des produits divers à prix de gros pour les produits de 1^{ère} nécessité ;
- Un restaurant collectif est mis à la disposition des agents du siège de la BCP et dont les repas sont subventionnés à hauteur des 2/3 par la banque. Pour les agents ne disposant pas de restaurant collectif ; il est mis à leur disposition une prime de panier de 15DH/jour.

Enfin la banque offre chaque année à un certain nombre d'agents éligibles, la possibilité d'effectuer le pèlerinage aux lieux saints en leur accordant une dotation pécuniaire et un congé supplémentaire de 10 jours ouvrés.

VI. MOYENS INFORMATIQUES ET ORGANISATION DE LA BCP

VI.1. SYSTEME D'INFORMATION

Présentation du Système d'Information du CPM

Dans le cadre d'une politique volontariste de développement de son Système d'Information, le Crédit Populaire du Maroc confie sa gestion à la Banque Centrale Populaire, en tant que service commun du Groupe, qui assure ainsi des économies d'échelle, une cohérence globale, une sécurité optimale et une qualité de service digne des meilleures pratiques en la matière.

Cette politique a permis la couverture de l'ensemble des métiers de la Banque. Le taux d'automatisation avoisine les 95% et le taux d'équipement est quasiment de 100%.

Dotée d'une organisation technique et humaine transversale où le back et le front office se synchronisent parfaitement, assurant ainsi une grande disponibilité et une intégrité totale des données informatisées.

Parallèlement à la stabilité de l'infrastructure et de la production informatique, un programme de développement ambitieux est engagé depuis les années 2000, pour répondre à la forte progression annuelle des activités du Groupe (plus de 5% du PNB est consacré annuellement à l'informatique), tout en maintenant son avantage concurrentiel dans la mise en place de nouveaux services, qui répondent au mieux aux besoins actuels et futurs de sa clientèle.

Organisation du Pôle Organisation et Systèmes d'Information

Le Pôle « Organisation et Systèmes d'information » est structuré en six Divisions :

- La Division Etude et Développement :
 - assure la réalisation des solutions informatiques ;
 - garantit l'application rigoureuse de la structure logique des données de l'Institution ;
 - assure la planification et le suivi des budgets et des ressources de la fonction chargée des SI.
- La Division Architecture & Infrastructure gère l'infrastructure et les télécommunications du Groupe ;
- La Division Production Informatique gère le patrimoine tangible et les moyens d'exploitation informatique de l'Institution. Elle est garante de la disponibilité du Système d'Information ;
- La Division Monétique et Nouvelles Technologies gère la Monétique du Groupe ;
- La Division Projets et Organisation, assure l'interface entre les utilisateurs du SI et la maîtrise d'œuvre technologique. Elle se structure de fait comme assistant à maître d'ouvrage des projets Systèmes d'information, et garantie leur aboutissement. Parallèlement, elle conçoit et optimise les processus de traitement et elle est gère le dispositif réglementaire interne.
- La Division Refonte du SI loge l'ensemble des projets structurants issus du nouveau plan stratégique.

Parallèlement une Direction lui est rattachée :

- la Direction Sécurité des Systèmes d'Information et Contrôle Interne qui assure le cadre général et le pilotage de la sécurité des Systèmes d'Information.

Le Pôle Organisation et Systèmes d'Information compte aujourd'hui 270 collaborateurs dont 225 ingénieurs. Il dispose de deux Centres à Casablanca : le premier -hautement sécurisé- de plus de 7000

m², loge l'ensemble des équipements de production et les compétences en charge de leur maintien. Le second- baptisé Centre de Recherche et Développement, agencé sur plus de 4000 m², loge les équipes qui conçoivent et qui développent les produits technologiques du Groupe, véritable moteur de croissance au service du développement de la Banque.

Un Centre de Backup est aussi en production pour assurer la continuité de service en cas de sinistre.

Description du Système d'Information actuel

Le système d'information repose sur plusieurs environnements :

- Un environnement Agence qui remonte vers un environnement Central ;
- Des serveurs abritant des solutions centrales ;
- Des serveurs pour la gestion de l'infrastructure.

Le réseau du GBP est un réseau étendu, constitué de plusieurs réseaux locaux interconnectés par des liaisons spécialisées (LS, Fibres et Hertzien) reliant le site Central, 10 BPR et le siège BCP, 12 grandes succursales et environ 1050 agences et une dizaine de « Souk Bank ».

Les serveurs et les postes de travail de la BCP et des Banques Populaires Régionales sont connectés directement.

L'environnement applicatif actuel du CPM repose sur des applications agences et des applications centrales. Les solutions mises en place résultent de développements en interne, et sur un certain nombre de solutions du marché.

Quelques indicateurs d'activité du Système d'Information du Groupe- au 31 décembre 2011

L'ordinateur central a géré en 2011 environ 8 millions de comptes, générant plus de 7,5 millions d'écritures comptables pour une charge moyenne ne dépassant pas 45 % de sa capacité de traitement.

Enfin, le taux de disponibilité moyen des liaisons de télécommunication entre les différents sites du Groupe dépasse les 99%.

A fin 2011, le parc des Guichets Automatiques Bancaires a atteint 1240 unités contre 1102 à fin 2010. Le nombre de cartes émises par le réseau GBP a progressé de 13%, passant à plus de deux millions cinq cent vingt six mille cartes en 2011 (premier émetteur de carte avec 31,5% de part de marché). L'activité monétique en nombre de transactions GAB a quant à elle passée à environ 67 millions en 2011 (premier en terme d'activité porteurs avec 35,3% de part de marché) et un taux de disponibilité des GAB supérieur à 98%.

VI.2. SYSTEME ORGANISATION ET QUALITE DU GROUPE ET DE LA BCP

Le Système Organisationnel du Groupe Banque Populaire a pour but de normaliser et d'optimiser le fonctionnement du Groupe et de ses différentes entités, et ce à travers un ensemble de supports méthodologiques et de référentiels normatifs.

Le système organisationnel du groupe est constitué :

- D'un recueil des définitions de missions ;
- D'un dispositif réglementaire interne.
- D'une cartographie de processus modélisée, documentée et mise à la disposition du personnel du CPM, via un intranet dédié.

Recueil des définitions de missions

Définitions de fonctions de la BCP :

La définition de fonction BCP décrit le mode de fonctionnement des différentes structures de la Banque Centrale Populaire. Elle comprend :

- l'organigramme de la Banque Centrale Populaire ;
- l'organigramme détaillé de chaque fonction ;
- les attributions de chaque fonction et les interdépendances éventuelles avec les autres entités ;
- Les comités d'animation dont chaque fonction est membre.

Définitions de fonctions de la BPR :

La définition de fonction BPR décrit le mode de fonctionnement des différentes structures de la Banque Populaire Régionale. Elle comprend :

- L'organigramme type de la Banque Populaire Régionale ainsi que les attributions des fonctions du siège ;
- Les attributions des fonctions de la succursale et son organigramme générique ;
- Les attributions des fonctions d'un centre d'affaires et son organigramme générique ;
- Le mode de fonctionnement du Directoire de la BPR ;
- Les comités d'animation de la structure du siège de la BPR et des succursales.

Dispositif réglementaire interne

Ce dispositif vise à fixer les conditions d'exercice des activités de la banque en précisant, pour chaque acteur, ses obligations professionnelles et juridiques tant à l'égard du groupement, de ses sociétaires, de ses clients, de ses partenaires, de ses fournisseurs que de ses concurrents. Il regroupe les circulaires et les procédures de travail.

Le groupe veille en permanence au respect par ses organismes :

- des dispositions légales et réglementaires concernant ses diverses activités ;
- des prescriptions prévues par le texte de loi n° 12/96, telle que complétée et modifiée par la loi 42-07, -portant réforme du Crédit Populaire du Maroc.

Pour ce faire, il est mis en place un ensemble de textes réglementaires internes qui ont pour objectifs de :

- Normaliser le fonctionnement des organismes du Crédit Populaire du Maroc, en l'occurrence la Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales ce qui est à même :
 - de contribuer à la cohésion du groupe,
 - d'homogénéiser la qualité des services et d'en assurer la régularité.
- Responsabiliser les agents par une définition claire des tâches et une délimitation des responsabilités, ce qui constitue un gage de sécurité et une base pour l'évaluation des performances ;
- Faciliter la formation et les rotations du personnel et, par-là, assurer la continuité des activités;
- Constituer une base objective pour les activités de contrôle et d'audit.

Cartographie des processus

Dans un objectif de consolidation des acquis en matière de documentation et de maîtrise des processus, la BCP a lancé, courant l'année 2009, un projet de modélisation des processus selon une démarche outillée. Ce projet s'est traduit par la mise en place d'un intranet dédié à la description et à la documentation des processus bancaires, offrant une information riche sur le fonctionnement de ces processus et sur le système organisationnel adopté par l'Institution. Cet intranet est accessible à tout le personnel de la banque.

Reengineering du back-office et filialisation des Centre de services partagés

Parmi les axes de développement stratégique du GBP figure l'optimisation de gestion des back-offices qui contribuera à l'amélioration de la productivité. Les objectifs escomptés sont l'amélioration de la qualité du service rendu, garantir la célérité et la fiabilité des traitements tout en réalisant des économies d'échelle.

Le traitement de l'information est ainsi assuré, par des structures de back-office dédiées chacune à une activité spécifique (flux, crédit, commerce international, gestion de comptes, traitement RH, etc.) et agissant en tant que prestataire de services, dont la relation avec les entités du Groupe est régie par des conventions de services définissant les obligations des parties contractantes ainsi que les systèmes de tarifications appropriés, chargé d'offrir des produits et des services de qualité à des coûts optimisés. Ces objectifs sont accompagnés d'un programme approprié de mobilité et de formation des ressources humaines visant à améliorer leur professionnalisme et re-profiler leur compétence.

Dans cette optique, des études préparatoires, réalisées au second semestre de 2008, ont permis d'identifier des gisements de productivité à travers la réingénierie de certains processus de traitement et le regroupement des activités de support. Deux grands projets s'en sont découlés : d'une part la modélisation et la documentation des process, permettant au passage une révision du référentiel réglementaire interne, et d'autre part la réingénierie et la consolidation des traitements de back-office au niveau de « Centres de Traitement Nationaux ».

La mise en place de ces projets s'est traduite par :

- des gains conséquents en termes de productivité grâce à la mise en commun des moyens ;
- une amélioration de la qualité de service grâce à la standardisation des activités ;
- un renforcement de la sécurité et une réduction du risque opérationnel ;
- une transparence des coûts moyennant la mise en place de contrats de services et de garantie de qualité ;
- un recentrage des agences, des succursales et des centres d'affaires sur leurs missions de développement et d'animation commerciale.

Qualité

Afin d'accompagner les orientations ambitieuses de développement de la Banque et améliorer davantage les prestations offertes à la clientèle, la démarche qualité s'articule autour de trois axes :

1. Amélioration de l'accueil et de la qualité de service par la mise en place d'une charte dénommée « Chaabi Accueil ».

Le renforcement du dispositif « Chaabi Accueil » mis en place en 2009 a été concrétisé par les actions suivantes :

- Formation et sensibilisation des acteurs du réseau sur les fondamentaux de l'accueil de la clientèle.
- Amélioration des prestations de l'accueil téléphonique en conformité avec les principes de la charte qualité.
- Généralisation de l'équipement par un système électronique des agences connaissant une forte affluence, en vue d'optimiser la gestion de l'attente.

2. Dispositif « Ecoute clients »

Ce dispositif est basé sur :

- **L'instauration d'un baromètre de satisfaction clientèle** : des campagnes d'enquêtes clients mystères et de satisfaction sont menées périodiquement afin de mesurer la qualité perçue par les clients. Les résultats sont traduits en plans d'actions visant l'amélioration continue des prestations de la Banque.
- **La gestion des réclamations clients** : En améliorant les canaux électroniques mis à la disposition de la clientèle pour formaliser leurs réclamations, la Banque utilise ce gisement pour fidéliser davantage sa clientèle et améliorer les produits et services offerts.

3. Certification : un label Qualité

Le renouvellement de la certification des deux activités « Monétique » et « Crédits et Remises Documentaires » selon la norme ISO 9000, confirme la volonté de la Banque et son aptitude à répondre aux exigences de la norme ISO et à celles de sa clientèle. En marge de ces audits, différents chantiers ont été lancés visant la dynamisation de la démarche de progrès et qui se sont concrétisés par :

- La mise en place d'une nouvelle Politique Qualité, afin d'assurer une adéquation entre les axes stratégiques et la satisfaction de la clientèle ainsi qu'une meilleure compréhension et appropriation par les différents acteurs.
- La réalisation d'un nouveau découpage des processus des activités certifiées, dans l'objectif de leur optimisation et maîtrise par l'instauration de mesures des objectifs à travers un tableau de bord des indicateurs pertinents de pilotage et de performance.

VII. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA BCP SUR LA PERIODE 2008-2011

VII.1. PRESENTATION DE LA STRATEGIE

Le Groupe Banque Populaire s'est attelé à renforcer sa position de référence dans ses métiers de base, et à poursuivre sa stratégie pour conforter son leadership en matière de mobilisation de l'épargne et de financement de l'économie, tout en cherchant à investir des relais de croissance interne et externe.

En ce qui concerne la BCP, les objectifs recherchés pour la période 2008-2011 ont été marqués par la volonté de renforcement des parts de marché de la BCP dans le segment du large corporate en :

- Participant au financement des grands projets structurants du Royaume. Les secteurs de l'Infrastructure, de l'Energie, des Télécoms, de l'Immobilier et du Tourisme ont été les principaux bénéficiaires de cette nouvelle stratégie initiée par la BCP, qui s'est caractérisé par une progression importante du volume des crédits distribués ;
- Dans le même ordre d'idée, la BCP a adopté une approche plus globale lui permettant à travers des métiers dans lesquelles elle était peu ou pas présente de tenter une percée au niveau de son métier de base. Ainsi, la stratégie définie par la banque a consisté à rechercher parmi les grandes entreprises du Royaume d'identifier et développer des relations capitalistiques afin de s'ouvrir un chemin privilégié de partenariat stratégique à l'image de l'opération avec l'OCP ;

Poursuivant ce même objectif, la banque tente également à travers des partenariats capitalistiques, qu'on qualifierait de « partenariats-métiers », d'élargir la gamme de son offre et de développer les parts de marché des filiales à un niveau en phase avec celui de l'activité d'intermédiation du Groupe. Il en est ainsi du rapprochement avec Upline Group, avec un regroupement des activités de banque d'investissement au sein de cette Filiale, et de l'opération de fusion Chaâbi Leasing/Maroc Leasing.

Par ailleurs, grâce à une approche commerciale offensive et le développement d'offres spécifiques et innovantes, la banque a confirmé sa capacité à réussir le montage et la structuration des plus grandes opérations réalisées sur le marché en qualité de chef ou co-chef de file.

Soucieuse de répondre aux besoins des grandes entreprises et des institutionnels, la banque a opté, durant l'année 2008, pour une nouvelle organisation par ligne de métier. Ce choix tient compte de la volonté de la banque de renforcer sa présence sur les métiers du financement et de l'investissement et de repenser son approche clients, en l'avant sur la réactivité, la proximité et l'offre personnalisée.

Durant l'année 2011, la BCP a renforcé ses fonds propres à travers les augmentations de capital opérées (5% réservée au personnel, 10% à travers une offre publique de vente, réservée à des institutionnels, augmentation de capital par incorporation d'une partie des réserves) ;

VII.2. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'évolution des investissements réalisés par la BCP se présente comme suit :

en MDH	2009	2010	2011	Var 10/09	Var 11/10
Immobilisations incorporelles	31	24	80	-22%	>100%
Immobilisations corporelles	199	258	547	30%	>100%
Immeubles d'exploitation	4	69	68	>100%	-1%
Mobilier et matériel d'exploitation	24	45	65	86%	45%
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	11	40	31	>100%	-24%
Immobilisations corporelles hors exploitation	160	105	383	-35%	>100%
Total*	230	283	627	23%	>100%

* Montant des acquisitions au cours de l'année, extraits des comptes sociaux

En 2010, la BCP a réalisé 283 MDH d'investissements, en progression de 23% par rapport à 2009. Ils concernent essentiellement les immobilisations corporelles hors exploitation, les immeubles d'exploitation et le mobilier & matériel d'exploitation.

En 2011, la BCP a investi 627 MDH contre 283 MDH un an auparavant. Ces investissements concernent essentiellement les acquisitions d'immobilisations corporelles hors exploitation (383 MDH en 2011 contre 105 MDH en 2010) et celles d'immobilisations incorporelles (80 MDH en 2011 contre 24 MDH en 2010).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2011, la BCP a réalisé les acquisitions financières suivantes :

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	% d'acquisition	Capital Social (DH)
Vivalis	0,08%	177 000 000
Bank Al Amal	12,87%	600 000 000
Université Internationale de Rabat	39,20%	51 000 000
Experian Services Maroc	5%	90 000 000

Source : BCP

Au cours de l'exercice 2011, la BCP a procédé à des prises de participations dont la principale concerne celle de Bank AL AMAL. Cette prise de participation a eu lieu suite à la souscription de la BCP à l'augmentation de capital de BANK AL Amal d'un montant de 100 000 000 DH, faisant ainsi passer sa participation à 24,01%.

VII.3. STRATEGIE A L'INTERNATIONAL

La stratégie de développement à l'international du Groupe, s'est inscrite dans une triple dynamique tant sur le plan de l'accompagnement de la clientèle des marocains du monde dans l'espace européen, que de la croissance externe à travers de nouvelles prises de participations ou encore du développement de partenariats à l'étranger.

Implantations en Europe :

La présence du Groupe en Europe s'est renforcée depuis 2008, à travers l'obtention de l'agrément de type « passeport européen » auprès de la Banque de France pour la filiale de droit français, Chaabi Bank (ex-BCDM), en vue d'accompagner la clientèle des Marocains du Monde dans tout l'espace de l'Union Européenne. A ce titre, Chaabi Bank a ouvert, entre 2008-2011, des succursales en Espagne, Italie, Hollande, Allemagne en appui à l'action de celles déjà présentes en France et en Belgique.

Implantations en Afrique :

L'Afrique subsaharienne constitue l'une des zones prioritaires pour le développement futur du Groupe Banque Populaire, notamment dans les régions de la CEMAC et du CEDEAO. En effet, le Groupe est déjà présent dans ces régions depuis le début des années 90 par l'implantation de banques-filiales en Guinée et en République Centrafricaine.

Ces implantations ont été réalisées notamment en vue de renforcer les liens économiques, ainsi que les échanges commerciaux entre le Maroc et ces pays.

Par ailleurs, la BCP a repris, avec Attijariwafa Bank, la banque BNP Paribas Mauritanie devenue Attijari Bank Mauritanie.

Partenariat avec le Groupe AFG :

En 2012, la BCP a signé un protocole d'accord avec le Groupe AFG (Atlantic Financial Group) pour la création d'une holding commune à participation égale de la BCP et de AFG.

La BCP réalisera cette prise de participation par voie d'augmentation de capital en numéraire de la holding commune d'un montant de 63 237 000 000 FCFA (soit 1,09 milliards DH, sur la base 1 MAD= 58 FCFA).

Pour sa part, AFG apportera ses participations à ladite holding, notamment, les banques Atlantiques présentes dans 7 pays, à savoir, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Burkina Faso, le Cameroun, le Niger, le Mali, le Togo et le Bénin avec 171 agences bancaires et 300 000 clients toutes catégories confondues.

Cet accord confèrera à la BCP la majorité au sein des conseils d'administration de toutes les banques précitées dont les présidents seront désignés par lesdits conseils et que la direction générale de ces filiales sera assumée par une personne désignée par la BCP.

Cette prise de participation permettra à la BCP de :

- ✓ Intégrer un réseau existant, jouissant d'une identité reconnue et de parts de marchés confirmées en Afrique de l'Ouest ;
- ✓ Se reposer sur la connaissance marché du management et des équipes locales et participer au transfert de compétences ;
- ✓ Structurer les organisations et investir dans le développement du groupe Banque Populaire en Afrique et profiter ainsi d'un important potentiel de croissance.

Acquisitions à l'étranger :

En 2010, Bank Al Maghrib avait officiellement cédé ses parts dans la British Arab Commercial Bank (BACB), Union des Banques Arabes Et Françaises (UBAF) et Arab Italian Bank Rome (UBAE) en faveur de la Banque Centrale Populaire.

A titre de rappel, ces prises de participation par la BCP aux côtés d'autres institutions majeurs, telles que la Banque Centrale d'Egypte, la Banque Centrale de Libye, HSBC, Calyon et Unicredit, a pour objet d'encourager le rapprochement entre les opérateurs arabes et les pays d'accueil des institutions précitées à travers, notamment les activités de trade- finance et de financement de projets structurants de grande envergure.

Aussi, cette opération permettra à la BCP un accès privilégié à des partenaires prestigieux ainsi qu'à un savoir-faire confirmé et à des marchés porteurs.

Prises de participation à l'étranger :

Participation	Montant en DH	%
BACB- Londres	162 952 291	8,26%
UBAF – Paris	140 877 710	4,99%
UBAE- Rome	93 067 916	4,66%

Source : BCP

PARTIE IV

**SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DE LA
BANQUE CENTRALE POPULAIRE**

Avertissement

Il est à signaler que les amendements intervenus en 2010 au niveau de la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc par la loi 44-08 autorisent la Banque Centrale Populaire à consolider les comptes des organismes du Crédit Populaire du Maroc et de leurs filiales.

De ce fait, les comptes consolidés IFRS au titre de l'exercice 2010 ont été consolidés en intégrant les BPR et les filiales du CPM au périmètre de la BCP.

Les comptes pro-forma de l'exercice 2009 n'ont pas été audités. Ils sont présentés à titre de comparaison par rapport à l'exercice 2010.

Les comptes pro-forma de l'exercice 2009 ont été établis sur la base des comptes réels BCP 2009 et des comptes CPM 2009. Les comptes CPM regroupent à la fois les comptes BCP et les comptes des BPR.

La méthode utilisée pour la consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2009 (PROFORMA)

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital Social (Kdh)	Méthode de consolidation
BCP (BCP+BPR)	-	100,00%	2 631 018	EC (*)
CHAABI BANK EUROPE (BCDM) (KEURO)	100,00%	100,00%	21 000	IG(**)
MEDIA FINANCE	100,00%	90,00%	206 403	IG(**)
FONDATION BP MICROCREDITS	100,00%	100,00%	212 653	IG(**)
MOUSSAHAMA	99,86%	99,86%	36 400	IG(**)
CHAABI LLD	52,75%	70,00%	20 000	IG(**)
VIVALIS (ASSALAF CHAABI)	61,54%	61,54%	177 000	IG(**)
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG(**)
CIB (KUSD)	60,00%	60,00%	2 200	IG(**)
BPMC (K FCA)	62,50%	62,50%	8 127 050	IG(**)
BPMG (K GNF)	53,90%	53,90%	25 156 290	IG(**)
UPLINE GROUP	50,09%	50,09%	46 784	IG(**)
MAROC LEASING	42,56%	42,56%	277 676	IG(**)
DAR ADDAMANE	52,63%	52,63%	75 000	IG(**)
BANK AL AMAL	21,90%	21,90%	500 000	IG(**)

(*) Etablissement consolidant

(**) Intégration Globale

Source : BCP

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- Entrée dans le périmètre de consolidation de Assalaf Chaâbi.
- Consolidation du CPM (BCP+BPR) ;
- Entrée dans le périmètre de consolidation de DAR ADDAMANE.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2010

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de consolidation
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	2 793 920	EC (*)
CHAABI BANK EUROPE (BCDM) (K EURO)	100,00%	100,00%	30 000	IG (**)
FBPMC	100,00%	100,00%	214 496	IG (**)
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG (**)
CIB EN (K USD)	70,00%	100,00%	2 200	IG (**)
MOUSSAHAMA	99,86%	99,86%	36 400	IG (**)
VIVALIS (ASSALAF CHAABI)	63,86%	87,08%	177 000	IG (**)
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG (**)
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 784	IG (**)
BPMC (K FCA)	62,50%	62,50%	8 127 054	IG (**)
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG (**)
BPMG (K GNF)	53,90%	53,90%	35 205 150	IG (**)
DAR ADDAMANE	0,00%	52,63%	75 000	IG (**)
BANK AL AMAL	8,76%	22,92%	500 000	IG (**)
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG (**)

(*) Etablissement consolidant

(**) Intégration Globale

Source : BCP

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- Néant

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de consolidation
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	3 504 223	IG (*)
CHAABI BANK EUROPE (BCDM) K EUR	100,00%	100,00%	30 000	IG
BPMC (K CFA)	62,50%	62,50%	8 127 054	IG
DAR ADDAMANE	5,71%	52,63%	75 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
FONDS MOUSSAHAMA I	99,86%	99,86%	36 400	IG
VIVALIS (ASSALAF CHAABI)	63,92%	87,17%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG
CIB (KUSD)	70,00%	100,00%	2 200	IG
BPMG (KGNF)	53,90%	53,90%	45 305 300	IG
BANK AL AMAL	24,01%	35,86%	600 000	IG
FBPMC	100,00%	100,00%	253 202	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 783	IG
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 676	IG
BP SHORE	51,00%	100,00%	150 000	IG

(*) Intégration Globale

Source : BCP

Mouvement relatif aux comptes IFRS :

- Entrée dans le périmètre de consolidation de BP Shore.

I. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE IFRS

En Mdh	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Intérêts et produits assimilés	11 182	11 520	11 494	3%	0%
Intérêts et charges assimilés	(4 113)	(3 664)	(3 682)	-11%	0%
MARGE D'INTERÊTS	7 069	7 856	7 812	11%	-1%
Commissions perçues	900	1 024	1 059	14%	3%
Commissions servies	(27)	(36)	(75)	35%	>100%
MARGE SUR COMMISSIONS	873	988	984	13%	0%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	309	396	501	28%	26%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	451	587	538	30%	-8%
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	760	983	1 039	29%	6%
Produits des autres activités	413	397	523	-4%	32%
Charges des autres activités	(151)	(175)	(202)	16%	16%
PRODUIT NET BANCAIRE	8 963	10 049	10 156	12%	1%
Charges générales d'exploitation	(3 853)	(4 154)	(4 425)	8%	7%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(350)	(445)	(512)	27%	15%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 760	5 450	5 219	14%	-4%
Coût du risque	(418)	(828)	(697)	98%	-16%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 342	4 622	4 522	6%	-2%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(0)	(0)	1	17%	n.a
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(57)	(37)	75	-34%	n.a
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		0	(0)	n.a	n.a
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 285	4 584	4 597	7%	0%
Impôts sur les bénéfices	(1 396)	(1 521)	(1 558)	9%	2%
RESULTAT NET	2 889	3 063	3 039	6%	-1%
Résultat - part BPR	1 756	1 084	1 022	-38%	-6%
Résultat hors groupe	69	206	190	>100%	-7%
RESULTAT NET PART DU GROUPE BCP	1 065	1 773	1 827	67%	3%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

I.1. DETAIL DES MARGES DU PNB

VENTILATION DE LA MARGE D'INTERETS:

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Opérations avec la clientèle	8 499	9 442	9 347	11%	-1%
Comptes et prêts/emprunts	7 460	8 714	8 665	17%	-1%
Opérations de pensions	2	1	6	-66%	>100%
Opérations de location-financement	1 037	727	675	-30%	-7%
Opérations interbancaires	1 122	769	380	-31%	-51%
Comptes et prêts/emprunts	1 103	764	378	-31%	-51%
Opérations de pensions	19	5	1	-74%	-80%
Actifs disponibles à la vente	141	144	103	3%	-28%
Actifs détenus jusqu'à échéance	1 397	1 005	762	-28%	-24%
Autres intérêts assimilés	24	160	902	>100%	>100%
Total des produits d'intérêts ou assimilés	11 182	11 520	11 494	3%	0%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Opérations avec la clientèle	3 220	2 525	2 413	-24%	-4%
Comptes et prêts/emprunts	2 251	2 338	2 372	4%	1%
Opérations de pensions	288	162	17	-44%	>100%
Opérations de location-financement	682	25	23	-96%	-8%
Opérations interbancaires	524	690	291	32%	-58%
Comptes et prêts/emprunts	428	585	230	37%	-61%
Opérations de pensions	95	105	61	11%	-42%
Emprunts émis par le groupe	55	75	225	36%	>100%
Dettes représentées par un titre	32	34	36	6%	6%
Actifs disponibles à la vente	3	5	-	67%	N.A
Actifs détenus jusqu'à échéance	-	-	-	N.A	N.A
Autres intérêts assimilés	280	336	717	20%	>100%
Total des charges d'intérêts ou assimilés	4 113	3 664	3 682	-11%	0%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
MARGE D'INTERÊTS	7 069	7 856	7 812	11%	-1%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010 :

A fin décembre 2010, la marge d'intérêts a enregistré une croissance de 11% par rapport à 2009^{PF} pour s'établir à 7 856 MDH. Cette hausse est le résultat de :

- L'augmentation des produits d'intérêts ou assimilés générée essentiellement par la hausse de 17% des opérations sur comptes et prêts/emprunts et d'une baisse de 31% des opérations interbancaires et ce, parallèlement à l'augmentation des prêts et créances sur la clientèle (+10% à 146,1 Mds DH) et la baisse des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés (-36% à 10,2 Mds DH). Il est à signaler toutefois que l'évolution des produits sur les opérations avec la clientèle a baissé, de 29% en 2009^{PF} à 11% en 2010, et ce parallèlement à la baisse de l'évolution des prêts et créances sur la clientèle (de 20% en 2009^{PF} à 10% en 2010) ;
- La baisse des charges d'intérêts ou assimilés de 11% par rapport à 2009^{PF}, passant de 4 113 MDH à 3 664 MDH. Cette baisse est principalement impactée par la diminution des opérations avec la clientèle, notamment les opérations de pension (cette baisse reflète l'amélioration de la structure des dépôts : la part des dépôts rémunérés a baissé

de 40,8% en 2009 à 38,9% en 2010) et des opérations de location-financement (retour à un niveau normal des opérations de leasing en produits et en charges suite à une omission d'élimination des intercos en 2009, par conséquent, les variations ont été significatives entre 2009 et 2010 et sans impact sur la marge d'intérêt) respectivement de 44% et de 96%.

• Variations de 2010 à 2011 en chiffres réels :

A fin décembre 2011, la marge d'intérêts a enregistré une baisse de 1% (niveau quasiment similaire à celui de 2010) en passant de 7 855 à 7 812 MDH entre 2010 et 2011 suite à l'effet combiné des éléments suivants :

- La quasi-stagnation des produits d'intérêts ou assimilés suite notamment à celle des intérêts sur opérations avec la clientèle. La baisse de 51% des opérations interbancaires qui sont passées de 769 à 380 MDH entre 2010 et 2011 et le recul des produits sur actif détenus jusqu'à échéance (-24% à 762 MDH suite aux baisses enregistrées au niveau du portefeuille des titres d'investissement de 19 110 MDH en 2010 contre 17 257 MDH en 2011) ont été contrebalancés par la hausse des autres intérêts assimilés (de 160 MDH à 902 MDH) ;
- La quasi-stagnation des charges d'intérêts ou assimilés suite à l'augmentation des autres intérêts et assimilés de 336 MDH à 717 MDH, contrebalancée par la baisse de 4% des opérations avec la clientèle (de 2525 MDH à 2413 MDH) et des opérations interbancaires (-58% de 690 MDH à 291 MDH à fin 2011).
- L'augmentation des charges d'intérêts sur les emprunts émis par le groupe qui sont passés de 75 à 225 MDH entre 2010 et 2011 et ce, suite notamment aux intérêts payés relatifs à un encours de 5 Mds à fin 2011 contre 2 Mds DH à fin 2010. (Certificats de dépôt et emprunt obligataire subordonné).

VENTILATION DES COMMISSIONS:

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Commissions nettes sur opérations	153	139	156	-9%	12%
- avec la clientèle	11	1	0	-90%	N.A
- sur titres	142	138	156	-3%	13%
- de change	0	0	0	N.A	N.A
- avec établissements de crédit	0	0	0	N.A	N.A
Prestation de services bancaires et financiers	747	885	902	18%	2%
- Produits nets sur moyen de paiement	118	134	172	13%	28%
- Autres	629	751	730	19%	-3%
Commissions nettes perçues	900	1 024	1 058	14%	3%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Commissions nettes sur opérations	3	10	0,6	>100%	-94%
- sur titres	3	7	0,6	>100%	-91%
- de change	0	3	-	>100%	N.A
Prestation de services bancaires et financiers	24	26	74	12%	>100%
- Produits nets sur moyen de paiement	22	26	24	18%	-8%
- Autres	2	0	50	-100%	>100%
Commissions nettes servies	27	36	75	33%	>100%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
MARGE SUR COMMISSIONS	873	988	984	13%	0%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010 :

A fin décembre 2010, la marge sur commissions s'est appréciée de 13% par rapport à 2009^{PF}. Cette évolution est le résultat de celle :

- des commissions nettes perçues qui ont augmenté de 14% par rapport à la même période de l'année dernière pour s'établir à 1 024 MDH. Cette hausse est due à l'augmentation des prestations de services bancaires et financiers de perçues de 18% en passant de 747 à 885 MDH ;
- et des commissions nettes servies qui ont progressé de 35%, se situant ainsi à 36 MDH. Ceci est le résultat de la hausse des commissions nettes servies sur opérations sur titres qui ont connu une augmentation de 4 MDH.

• Variations de 2010 à 2011 :

A fin décembre 2011, la marge sur commissions s'est stabilisée à 984 MDH et ce, suite à :

- L'augmentation de 3% des commissions nettes perçues entre 2010 et 2011 pour s'établir à 1 058 MDH à fin 2011. Cette hausse est due notamment à la croissance de 28% des produits nets sur moyen de paiement et l'augmentation de 13% des commissions nettes sur opération sur titres, sur la même période ;
- La croissance des commissions nettes services qui sont passées de 36 à 75 MDH. Ceci est la résultante de l'augmentation des prestations de services bancaires et financiers qui se sont établies à 74 MDH à fin 2011.

Il est à préciser que la rubrique « Autres prestations de services bancaires et financiers » est composée des éléments suivants : Commissions sur fonctionnement de compte (211 MDH en 2011), commissions sur prestations de services de crédit (43 MDH en 2011) et autres produits sur prestations de services (424 MDH).

VENTILATION DES ACTIVITES DE MARCHE:

(en MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Titres à revenu fixe	141	309	283	119%	-8%
Plus ou moins-values de cession	141	309	283	119%	-8%
Actions et autres titres à revenu variable	309	278	255	-10%	-8%
Produits de dividendes	229	228	255	-1%	12%
Plus-values nettes de cession	80	50	0	-37%	-100%
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente	451	587	538	30%	-8%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(en MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (Instruments financiers dérivés)	309	396	500	28%	26%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
RESULTATS / ACTIVITES DE MARCHE	760	983	1 039	29%	6%

• Variations de 2009^{PF} à 2010 :

A fin décembre 2010, le résultat sur activités de marché a atteint 983 MDH, en hausse de 29% par rapport à l'année précédente. Cette hausse résulte essentiellement :

- de l'augmentation enregistrée au niveau des gains sur actifs financiers disponibles à la vente soit de 30% générée par la hausse sur les titres à revenu fixe (+119%) (suite à la hausse des plus-values de cession réalisées sur les titres à revenu fixe) contrastée par la baisse des actions et titres à revenu variable (-10%) (suite notamment à la baisse des plus-values nettes de cession.
- et de la progression des gains nets sur instruments financiers dérivés de 28% passant de 309 MDH en 2009^{PF} à 396 MDH en 2010.

• Variations de 2010 à 2011 :

A fin 2011, le résultat sur activités de marché s'est établi à 1 039 MDH, en hausse de 6% par rapport à l'exercice 2010. Cette évolution s'explique par l'effet contrasté des éléments suivants:

- l'augmentation de 26% des gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat qui sont passés de 396 à 500 MDH entre 2010 et 2011 suite à l'augmentation du portefeuille des titres de transaction (5 967 MDH en 2010 Vs 10 181 MDH en 2011) ;
- le recul de 8% des gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente (538 MDH en 2011 contre 587 MDH en 2010). Ceci est dû à l'effet par :
 - ✓ La constatation d'une plus-value de 50 MDH suite à la cession de CMKD en 2010 ;
 - ✓ Une moins-value constatée de 161 MDH suite à la de la restructuration des participations de la BCP (cession de H Partners, SGAM, AM Invest et MNF à Chaabi Capital Investissement) en 2011 ;
- L'augmentation des plus ou moins-value sur titres de 149 MDH (Plus-value relative aux titres OCP suite au reclassement d'une partie de la participation de la Banque dans l'OCP transférée au Fonds Chaabi Capital Investissement, et baisse des plus-values relatives aux titres de placement pour le reliquat)

VENTILATION AUTRES ACTIVITES:

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Produits de l'activité d'assurance	246	284	323	16%	14%
Autres produits	167	113	200	-33%	77%
Total produits autres activités	413	397	523	-4%	32%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Charges de l'activité d'assurance	148	174	200	17%	15%
Autres charges	3	1	2	-51%	100%
Total charges autres activités	151	175	202	16%	15%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Résultat des autres activités	262	222	321	-15%	45%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Le résultat des autres activités concerne principalement le résultat des activités de l'assurance, filiale Maroc Assistance International.

• Variations de 2009^{PF} à 2010

En 2010, les produits des autres activités ont enregistré une baisse de 4%, se situant à hauteur de 397 MDH. Cette baisse est due principalement à la baisse de 33% des autres produits (principalement des produits relatifs à Maroc Assistance International et à Chaabi LLD), passant de 167 MDH à 113 MDH, en raison de la hausse des produits de l'activité d'assurance de 16% à 284 MDH, s'expliquant par le développement de l'activité de la filiale Maroc Assistance Internationale.

Les charges des autres activités ont augmenté de leur part de 16% à 175 MDH due à l'augmentation des charges de l'activité d'assurance qui passent de 148 MDH à 174 MDH s'expliquant par le développement de l'activité de la filiale Maroc Assistance Internationale.

• Variations de 2010 à 2011

En 2011, les produits des autres activités ont connu une augmentation de 32% en passant de 397 à 523 MDH entre 2010 et 2011. Ceci est dû notamment à la croissance de 77% des autres produits qui se sont établis à 200 MDH à fin 2011.

Cette évolution a été confirmée par la croissance des produits de l'activité d'assurance qui sont passés de 284 à 323 MDH entre 2010 et 2011, soit une évolution de 14% de l'activité de la filiale Maroc Assistance Internationale.

Les charges des autres activités ont connu une croissance de 15%, passant ainsi de 175 à 202 MDH entre 2010 et 2011 parallèlement à celle des charges de l'activité d'assurance qui sont passées de 174 à 200 MDH sur la même période. Ceci est dû au développement de l'activité de Maroc Assistance Internationale.

I.2. EVOLUTION DU PNB

En Mdh	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Intérêts et produits assimilés	11 182	11 520	11 494	3%	0%
Intérêts et charges assimilés	(4 113)	(3 664)	(3 682)	-11%	0%
MARGE D'INTERÊTS	7 069	7 856	7 812	11%	-1%
Commissions perçues	900	1 024	1 059	14%	3%
Commissions servies	(27)	(36)	(75)	35%	>100%
MARGE SUR COMMISSIONS	873	988	984	13%	0%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	309	396	501	28%	26%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	451	587	538	30%	-8%
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	760	983	1 039	29%	6%
Produits des autres activités	413	397	523	-4%	32%
Charges des autres activités	(151)	(175)	(202)	16%	16%
PRODUIT NET BANCAIRE	8 963	10 049	10 156	12%	1%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Structure du PNB

(En % du PNB)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Marge d'intérêts	79%	78%	77%	-0,8 pts	-1,3 pts
Marge sur commissions	10%	10%	10%	-0,2 pts	-0,1 pts
Résultat des opérations de marché	8%	10%	10%	1,8 pts	0,4 pts
Divers	3%	2%	3%	-0,8 pts	1,0 pts
Produit net bancaire	100%	100%	100%		

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin décembre 2010, le PNB a enregistré une croissance de 12% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette évolution est le résultat conjugué des facteurs suivants :

- La hausse de la marge d'intérêt de 11% à 7 856 MDH;
- L'augmentation de la marge sur commissions de 13% à 988 MDH ;
- La hausse des résultats des activités de marché de 29% à 983 MDH.

En terme de structure du PNB, la part de la marge d'intérêts et Divers ont baissé respectivement de 0,7 points chacune à 78% et 2% respectivement en faveur de l'amélioration du résultat des opérations de marché dont la part a progressé de 1,8 points à 10%.

Les contributions de la BCP, des BPR et des filiales dans la formation du PNB se sont établies respectivement à 3 092 MDH (31% du PNB), 4 989 MDH (50% du PNB) et 1 968 MDH (20% du PNB) à fin 2010.

• Variations de 2010 à 2011

Le PNB a augmenté entre 2010 et 2011, enregistrant ainsi une croissance de 1% pour s'établir à 10 155,8 MDH à fin 2011. Concernant la contribution des différentes entités dans la formation du PNB, la part de la BCP s'est élevée à 3 170 MDH, 4 953 MDH pour les BPR et 2033 MDH pour les filiales.

L'évolution du PNB est due à l'effet combiné des éléments suivants :

- L'évolution de 45% du résultat des autres activités suite notamment à l'augmentation de 32% des produits des autres activités qui se sont établis à 523 MDH à fin 2011 ;
- La hausse des résultats des activités de marché de 6% pour s'établir à 1 039 MDH en lien avec l'augmentation de 26% des gains net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat.
- La baisse de 1% de la marge d'intérêt à 7 812 MDH ;
- La stabilisation de la marge sur commissions à 984 MDH.

I.3. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Produit net bancaire	8 963	10 049	10 156	12%	1%
Charges générales d'expl.	-3 853	-4 154	-4 425	8%	7%
Dotations amort. et dépréc.	-350	-445	-512	27%	15%
Résultat brut d'exploitation	4 760	5 450	5 219	14%	-4%
<i>Coefficient d'exploitation (*)</i>	<i>47%</i>	<i>46%</i>	<i>49%</i>	<i>-1,0 pts</i>	<i>2,6 pts</i>

(*) (Charges générales d'exploitation + dotations)/PNB

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin décembre 2010, le résultat brut d'exploitation a augmenté de 14% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette performance est due à la croissance du PNB de 12% et des charges générales d'exploitations de 8%. Pour sa part, le coefficient d'exploitation a enregistré une baisse de 1,13 pts et ce suite à l'augmentation du PNB et au ralentissement de la croissance des charges générales d'exploitation en 2010.

• Variations de 2010 à 2011

A fin 2011, le résultat brut d'exploitation a baissé de 4% par rapport à 2010. Ce recul est dû à l'effet combiné des éléments suivants :

- L'augmentation de 7% des charges générales d'exploitation, suite notamment à l'augmentation de 9% des charges de personnel et 2% des charges externes, qui sont passées de 4 154 à 4 425 MDH entre 2010 et 2011 ;
- La croissance de 15% des dotations aux amortissements et dépréciations à 512 MDH sur la même période.

Le coefficient d'exploitation a augmenté de 2,6 pts en passant de 46% à 49% suite à l'augmentation plus rapide des charges générales d'exploitation par rapport au produit net bancaire.

Le tableau ci-dessous reprend la ventilation des charges d'exploitation:

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Charges de personnel	2 113	2 371	2 589	12%	9%
Impôts et taxes	87	91	99	5%	9%
Charges externes	1 484	1 550	1 577	4%	2%
Autres charges générales d'expl.	169	142	160	-16%	13%
Charges générales d'exploitation	3 853	4 154	4 425	8%	7%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin décembre 2010, les charges générales d'exploitation se sont appréciées de 8% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette progression est due à la hausse des charges de personnel et des charges externes (augmentation respective de 12% et 4%).

A fin décembre 2010, le coefficient d'exploitation s'établit à 46% contre 47% à fin décembre 2009.

• Variations de 2010 à 2011:

Les charges générales d'exploitation ont connu une augmentation de 7% passant de 4 154 à 4 425 MDH entre 2010 et 2011. Cette évolution est essentiellement due à la croissance des charges de personnel qui sont passées de 2 371 à 2 589 MDH sur la même période.

I.4. COUT DU RISQUE

Le détail du coût du risque est présenté ci-dessous :

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Dotations aux provisions (A)	1 521	1 981	1 795	30%	-9%
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	1 335	1 515	1 619	13%	7%
Provisions engagements par signature	40	86	79	>100%	-8%
Autres provisions pour risques et charges	145	380	97	>100%	-74%
Reprises de provisions (B)	1 910	1 443	1 218	-24%	-16%
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	1 708	1 117	1 046	-35%	-6%
Reprises de provisions engagement par signature	34	58	44	71%	-24%
Reprises des autres provisions pour risques et charges	168	268	128	60%	-52%
Variation des provisions (C)	807	291	120	-64%	-59%
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	0	0	5	N.A	N.A
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	940	430	258	-54%	-40%
Récupérations sur prêts et créances amorties	133	140	143	5%	2%
Coût du risque (A)-(B)+(C)	418	828	697	98%	-16%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

En récapitulatif, le coût du risque a évolué comme suit :

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Coût du risque dépréc. des créances en souffrance	441	716	728	63%	2%
Coût du risque dépréc. des autres risques et charges	-22	112	-31	>100%	N.A
Coût du risque	418	828	697	98%	-16%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

La norme IAS 39 « Dépréciation des prêts et créances » introduit une approche différente pour le calcul des provisions pour créances. Dans ce cadre, les options retenues par la Banque Centrale Populaire se présentent comme suit :

- Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts ;
- Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne du Groupe, fondée sur des données historiques, ajustée si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

• Variations de 2009^{PF} à 2010

Le coût du risque a connu une hausse de 98% sur la période s'établissant à 828,2 MDH au titre de l'exercice 2010 suite à :

- Un effort de provisionnement plus soutenu au niveau du CPM et de certaines filiales notamment Vivalis (contribution au coût du risque consolidé de 131 MDH) ;
- La hausse du niveau de reprises en 2009 suite à la baisse de 40% des pertes sur prêts et créances irrécouvrables
- La hausse de 30% des dotations aux provisions qui s'établissent à hauteur de 1 981 MDH en 2009^{PF}. Cette hausse est générée par l'augmentation de 13% des prêts et

créances, mais surtout par l'augmentation de plus de 100% des provisions sur engagements par signature et des autres provisions pour risques et charges.

- **Variations de 2010 à 2011**

Le coût du risque a connu une baisse de 16% entre 2010 et 2011 s'établissant ainsi à 697 à fin 2011. Cette baisse résulte de l'effet combiné des éléments suivants:

- La baisse de 9% des dotations aux provisions qui se sont établies à 1 795 MDH à fin 2011, engendrée essentiellement par celle des autres provisions pour risques et charges (-74%). Le niveau de baisse observé est à modérer par le reclassement en 2010 des pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 191 MDH dans le poste « autres provisions pour risques et charges », par conséquent les autres provisions pour risques et charges seraient d'un montant de 127,5 MDH ;
- La baisse de 40% des pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées. Celles-ci sont passées de 430 à 258 MDH entre 2010 et 2011 ;
- Contrebalancée par la baisse de 16% des reprises de provisions suite essentiellement au recul de 52% des reprises des autres provisions pour risques et charges. Ceci est dû à reprise de provision pour risques a été constatée en 2010 chez la BCP pour un montant de 85 MDH. Cette provision concerne un litige avec l'administration fiscale italienne.

Concernant la contribution des différentes entités dans la formation du coût du risque, la part de la BCP s'est élevée à 247 MDH à fin 2010 contre 267 en 2011, alors que la part des BPR s'est élevée à 388 MDH à fin 2010 contre 304 en 2011.

I.5. RESULTAT D'EXPLOITATION

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10/11
Résultat brut d'exploitation	4 760	5 450	5 219	14%	-4%
Coût du risque	-418	-828	-697	98%	-16%
Résultat d'exploitation	4 342	4 622	4 522	6%	-2%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

- **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, le résultat d'exploitation a enregistré une hausse de 6% pour se situer à 4 622 MDH suite à la hausse du résultat brut d'exploitation à hauteur de 14% mais également sous l'effet de la hausse du coût du risque qui est passé de 418 MDH à 828 MDH.

- **Variations de 2010 à 2011:**

Le résultat d'exploitation a enregistré un recul de 2% en passant de 4 622 à 4 522 MDH et ce, suite à la baisse de 4% du résultat brut d'exploitation conjuguée à la baisse du coût du risque. En effet, ce dernier a baissé de 16% par rapport à 2010, s'établissant ainsi à 697 MDH à fin 2011.

I.6. RESULTAT NET PART DU GROUPE

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Résultat d'exploitation	4 342	4 622	4 522	6%	-2%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	1	17%	N.A
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-57	-37	75	-34%	N.A
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	0	N.A	N.A
Résultat avant impôts	4 285	4 584	4 597	7%	0%
Impôts sur les bénéfices	-1 396	-1 521	-1 558	9%	2%
Résultat net	2 889	3 063	3 039	6%	-1%
Résultat - part BPR	1 756	1 084	1 022	-38%	-6%
Résultat hors groupe	69	206	190	>100%	-8%
Résultat net part du groupe	1 065	1 773	1 827	67%	3%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin décembre 2010, le résultat net part du groupe s'est établi à 1 773 MDH, en hausse de 67% par rapport à la même période de l'année précédente malgré l'enregistrement de pertes sur d'autres actifs. Ces derniers correspondent aux résultats non courants des filiales, notamment la BCP (principalement, quote-part de la BCP dans le don accordé à la fondation Zakoura pour l'éducation) et Moussahama (pertes sur investissement).

Contribution des filiales dans la formation du RNPG

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011
CHAABI BANK D'EUROPE (BCDM)	35	21	1
BPMC	22	32	37
DAR ADDAMANE	0	0	0
MAI	20	24	24
MOUSSAHAMA	0	-14	-10
VIVALIS	-5	48	71
ALISTITMAR	2	-	-
MEDIA	4	3	1
CHAABI LEASING	20	0	0
CHAABI LLD	-4	-8	3
CIBOR	9	18	18
BPMG	8	7	13
AL WASSIT	0	-	-
BANK AL AMAL	2	3	6
FBPMC	39	110	58
UPLINE	2	16	54
MAROC LEASING	8	114	42
BP SHORE	-	-	25
Contribution des différentes filiales	162	374	343

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Il est à signaler que la contribution des principales filiales a été de 114 MDH pour Maroc Leasing, 110 MDH pour FBPMC, 48 MDH pour Vivalis et 20 MDH Chaabi Bank d'Europe en 2010 contre 20 MDH, 39 MDH, -5 MDH et 35 MDH respectivement en 2009.

Le résultat net consolidé a augmenté de 6% entre 2009 et 2010 passant de 2,8 à 3,0 Mds DH en 2010 et se décline en :

- Résultat net part du groupe : Croissance de 66,6% durant la période 2009-2010 passant de 1,1 à 1,8 Mds DH et ce, malgré l'enregistrement de pertes sur d'autres actifs. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2010 est de 58,0%. il est à

signaler que ce résultat intègre l'ex BP Casablanca qui a été absorbée par la BCP en 2010. A périmètre comparable (en réintégrant le résultat net de l'ex-BP Casablanca au résultat net part du groupe de la BCP 2009, le résultat net part du groupe aurait crû de 16,2% ;

- Résultat net part des BPR : Baisse de 38,2% durant la période étudiée, passant de 1,7 à 1,1 Mds DH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2010 est de 35,4%. Cette baisse trouve son explication en partie en raison du retrait du résultat net de l'ex-BP Casablanca du résultat net des BPR (à périmètre comparable, la baisse aurait été de 16,3%) ;
- Résultat net part des minoritaires : Augmentation de plus 100% entre 2009 et 2010 en passant de 0,0 à 0,2 Mds DH en 2010. La part dans le résultat net consolidé est de 6,7%.

• **Variations de 2010 à 2011:**

Le résultat net consolidé a enregistré un recul de 1% entre 2010 et 2011, passant de 3 063 à 3 039 MDH en 2011 et se répartit comme suit :

- Résultat net part du groupe : Croissance de 3% durant la période 2010-2011 passant de 1 773 à 1 827 MDH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2011 est de 60% ;
- Résultat net part des BPR : Baisse de 6% durant la période étudiée, passant de 1 084 à 1 022 MDH. Le poids dans le résultat net consolidé de l'exercice 2011 est de 34%. Cette baisse est principalement due à l'augmentation du coût du risque de certaines BPR.
- Résultat net part des minoritaires : Recul de plus 8% entre 2010 et 2011 en passant de 206 à 190 MDH en 2011. La part dans le résultat net consolidé est de 6%.

Le résultat net a baissé de 1% entre 2010 et 2011 suite à l'effet combiné des éléments suivants :

- la baisse du résultat d'exploitation de 2%
- l'augmentation de 2% de l'impôt sur les résultats en passant de 1 521 MDH à 1 558 MDH entre 2010 et 2011.
- contrastées par l'augmentation des gains ou pertes nets sur autres actifs : En 2011, les gains ou pertes sur autres actifs sont constitués principalement des plus ou moins-values de cession d'immobilisations corporelles : 68 MDH sur un total de 75 MDH.

Pour ce qui est du résultat net part du groupe, il s'est établi à 1 827 MDH à fin 2011, en hausse de 3% par rapport à 2010.

Il est à noter que la contribution des principales filiales a été de 41 MDH pour Maroc Leasing, 58 MDH pour FBPMC, 71 pour Vivalis et 54 MDH pour Upline Group contre 114 MDH, 110 MDH, 48 MDH et 15 MDH respectivement en 2010.

I.7. RENTABILITE DE LA BCP

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Résultat net part du groupe	1 065	1 773	1 827	67%	3%
Fonds Propres part du groupe	8 120	9 397	16 334	16%	74%
ROE part du groupe (1)	13,1%	18,9%	11,2%	5,8 pts	-7,7 pts
Résultat net consolidé	2 889	3 063	3 039	6%	-1%
Fonds Propres Consolidés	22 405	22 971	24 819	3%	8%
ROE (2)	12,9%	13,3%	12,2%	0,4 pts	-1,1 pts
Résultat net consolidé	2 889	3 063	3 039	6%	-1%
Total bilan	208 003	215 226	237 360	3%	10%
ROA (3)	1,4%	1,4%	1,3%	0,0 pts	-0,1 pts

(1) Résultat net part du groupe /fonds propres part du groupe

(2) Résultat net consolidé /fonds propres consolidés

(3) Résultat net consolidé/total actif

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A décembre 2010, la rentabilité des fonds propres part du groupe s'est élevée à 18,9% en hausse de 5,8 points, alors que la rentabilité des fonds propres consolidés est passée de 12,9% à 13,3% à décembre 2009, soit une hausse de 0,4 points. L'évolution du ROE part du Groupe a été plus importante en raison de l'intégration du résultat net de l'ex-BPC au résultat net part du groupe de la BCP impactant son augmentation de 67% contre une hausse de 6% du résultat consolidé uniquement. Quant à la rentabilité du bilan elle s'est élevée à 1,4%, niveau similaire à celui de l'exercice précédent.

• Variations de 2010 à 2011

A fin 2011, la rentabilité des fonds propres part du groupe s'est établie à 11,2% en baisse de 7,7 points, alors que la rentabilité des fonds propres consolidés est passée de 13,3% à 12,2% en 2011, soit une baisse de 1,1 points. Malgré la hausse du total bilan engendrée partiellement par l'augmentation de 8% des fonds propres suite aux différentes augmentations de capital réalisées en 2011 (1,3 Mds DH réservée au personnel et 3,1 Mds DH réservée aux institutionnels), le ROA s'est maintenu à un niveau quasi constant.

II. ANALYSE DU BILAN CONSOLIDE IFRS

Bilan consolidé IFRS :

En Mdh	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	10 286	9 094	5 404	-12%	-41%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36	6 038	10 038	>100%	66%
Actifs financiers disponibles à la vente	16 583	12 865	13 918	-22%	8%
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	15 807	10 181	9 159	-36%	-10%
Prêts et créances sur la clientèle	133 211	146 125	170 498	10%	17%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	21 618	19 110	17 257	-12%	-10%
Actifs d'impôt exigible	780	768	733	-2%	-5%
Actifs d'impôt différé	609	846	65	39%	-92%
Comptes de régularisation et autres actifs	2 351	1 690	3 318	-28%	96%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	17	18	29	5%	60%
Immobilisations corporelles	5 910	7 665	6 150	30%	-20%
Immobilisations incorporelles	398	406	373	2%	-8%
Ecarts d'acquisition	396	419	418	6%	0%
TOTAL ACTIF IFRS	208 003	215 226	237 359	3,50%	10,28%
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	26	5	3	-79%	-39%
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	11 143	7 622	14 954	-32%	96%
Dettes envers la clientèle	163 191	169 776	183 584	4%	8%
Dettes représentées par un titre	611	637	635	4%	0%
Titres de créance émis	188	2 002	3 067	>100%	53%
Passifs d'impôt courant	436	765	501	75%	-35%
Passifs d'impôt différé	1 457	1 659	794	14%	-52%
Comptes de régularisation et autres passifs	2 677	2 755	2 800	3%	2%
Provisions techniques des contrats d'assurance	162	190	202	17%	6%
Provisions pour risques et charges	1 237	1 124	1 399	-9%	24%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 916	4 166	3 043	43%	-27%
Dettes subordonnées	1 555	1 555	1 556	0%	0%
Capital et réserves liées	5 399	6 112	11 940	13%	95%
Réserves consolidées	13 797	13 565	9 552	-2%	-30%
- Part du groupe	1 395	1 288	2 267	-8%	76%
- Part des BPR	11 013	11 087	6 043	1%	-45%
- Part des minoritaires	1 389	1 190	1 242	-14%	4%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	319	231	288	-28%	25%
- Part du groupe	261	223	301	-15%	35%
- Part des BPR	59	8	-21	-87%	-373%
- Part des minoritaires	-	0	8	n.a.	n.a
Résultat net de l'exercice	2 889	3 063	3 039	6%	-1%
- Part du groupe	1 065	1 773	1 826	67%	3%
- Part des BPR	1 756	1 084	1 022	-38%	-6%
- Part des minoritaires	68,7	206	190	>100%	-8%
TOTAL PASSIF IFRS	208 003	215 226	237 359	4%	10%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin 2010, le total bilan consolidé de la BCP s'est établi à 215,2 Mds DH, en hausse de 3,5% par rapport à fin 2009^{PF} :

- Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » a progressé de 9,7% pour s'établir à 146,1 Mds DH à fin 2010 (représentant 67,9% du total actif) ;
- Le poste « Dettes envers la clientèle » a évolué de 4,0% en passant de 163,2 Mds DH en 2009^{PF} à 169,8 Mds DH en 2010 » (représentant 78,9% du total passif).

• Variations de 2010 à 2011

A fin 2011, le total bilan consolidé de la BCP s'est élevé à 237,3 Mds DH, soit une évolution de 10% par rapport à 2010 :

- Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » a enregistré une hausse de 17% pour s'établir à 170,5 Mds DH (soit 72% du total actif) ;
- Le poste « Dettes envers la clientèle » a atteint 183,5 Mds DH en augmentation de 8% par rapport à 2010 (soit 77% du total passif).

II.1. EMPLOIS

Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux :

En MDH	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Réserve monétaire des BPR	12 515	5 414	4 955	-57%	-8%
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP	10 286	9 094	5 404	-12%	-41%
<i>Valeurs en caisse / Bilan</i>	<i>4,90%</i>	<i>4,2%</i>	<i>2,3%</i>	<i>-0,7 pts</i>	<i>-1,9 pts</i>

Source : BCP

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin 2010, le poste « Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP » a reculé de 11,6% pour s'établir à 9,1 Mds DH. Cette baisse est la conséquence de celle du taux de la réserve monétaire tel que édicté par BAM qui est passé de 8% en 2009 à 6% en 2010.

Cette tendance baissière est visible à travers le ratio « Valeurs en caisse/ Bilan » qui passe de 4,9% en décembre 2009^{PF} à 4,2% en décembre 2010.

• Variations de 2010 à 2011

A fin 2011, le poste « Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CCP » s'est établi à 5,4 Mds DH soit une baisse de 41%. Ce poste a été constitué principalement en 2011 de la réserve monétaire des BPR qui a connu une baisse de 8% parallèlement à celle des dépôts à vue.

Cette tendance baissière entraîne celle de la part des valeurs en caisse dans le total bilan qui passe de 4,2% en décembre 2010 à 2,3% en décembre 2011, soit une baisse de 1,9 pts.

Prêts et créances sur les Etablissements de Crédit : créances à vue et à terme

(En MDH)	2009 ^{PF}	2 010	2 011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Comptes à vue	4 350	2 190	3 050	-50%	39%
Prêts	9 726	7 991	6 165	-18%	-23%
Opérations de pension	1 731	-	13	N.A	N.A
Prêts et créances EC (Bruts)	15 806	10 181	9 228	-36%	-9%
Dépréciation	-	-	69	N.A	N.A
Prêts et créances EC (Nets)	15 806	10 181	9 159	-36%	-10%
<i>Prêts et créances EC / Bilan</i>	<i>8%</i>	<i>5%</i>	<i>4%</i>	<i>-2,9 pts</i>	<i>-0,8 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin décembre 2010, les prêts et créances sur les établissements de crédit ont enregistré une baisse de 36% par rapport à la même période de l'année précédente, et ont ainsi atteint 10,1 Mds DH. Cette baisse est due aux baisses respectives de 50% et 18% des comptes à vue et des prêts.

• Variations de 2010 à 2011

A fin 2011, les prêts et créances sur les établissements de crédit ont enregistré une baisse moins importante que celle l'exercice précédent (-9% Vs -36% en 2010) et ont ainsi atteint 9,2 Mds DH suite à l'effet combiné des éléments suivants :

- L'augmentation de 39% des comptes à vue pour passer de 2,2 Mds DH à 3,0 Mds DH ;
- Contrebalancée par la baisse de 23% des prêts pour s'établir à 6,1 Mds DH en 2011 contre 8,0 Mds DH en 2010.

Créances sur la clientèle

L'encours des crédits par type de produit a évolué comme suit sur la période considérée :

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Comptes ordinaires débiteurs	16 252	19 523	25 514	20%	31%
Prêts consentis à la clientèle	118 004	123 002	137 750	4%	12%
Opérations de pension	0	0	1 502	N.A	N.A
Opérations de location financement	3 540	8 393	11 688	137%	39%
Prêts et créances sur la clientèle bruts	137 796	150 918	176 454	10%	17%
Dépréciation des prêts et créances clientèle	4 585	4 793	5 956	5%	24%
Prêts et créances sur la clientèle nets	133 211	146 125	170 498	10%	17%
<i>Prêts et créances sur la clientèle / Bilan</i>	<i>64%</i>	<i>68%</i>	<i>72%</i>	<i>3,9 pts</i>	<i>3,9 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin décembre 2010, les prêts et créances sur la clientèle ont connu une croissance de 10% pour atteindre 146,1 Mds DH par rapport à 133,2 Mds DH en 2009^{PF}. Toutefois, cette croissance a été inférieure à celle réalisée en 2009^{PF} et ce, parallèlement à la baisse de la croissance des crédits octroyés à la clientèle par le secteur bancaire marocain (8% en 2010 contre 10% en 2009) ainsi qu'à l'effort de distribution des crédits en 2009 principalement au niveau de la BCP. Cette hausse est due à une augmentation conjuguée des prêts consentis à la clientèle de 4% et des comptes ordinaires débiteurs de 20%. La part des prêts et créances sur la clientèle dans le total bilan s'est établie à 68% en 2010.

• Variations de 2010 à 2011

A fin décembre 2011, les prêts et créances sur la clientèle nets ont connu une croissance de 17% pour s'établir à 170,5 Mds DH contre 146,1 Mds DH en 2010 suite essentiellement à :

- l'augmentation de 12% des prêts consentis à la clientèle qui se sont élevés à 137,7 Mds en 2011 contre 123,0 Mds en 2010.
- L'évolution de 31% enregistrée par les comptes ordinaires débiteurs qui se sont établis à 25,5 Mds à fin décembre 2011.

Encours brut des prêts consentis à la clientèle :

En MDH	2009 ^{PF}	2010	2011
Encours sain	130 078	143 023	166 969
Encours en souffrance	7 718	7 895	9 486
Total encours brut	137 796	150 918	176 454
Provision individuelle	4 325	4 413	5 239
Provision collective	261	380	717
Total provisions	4 585	4 793	5 957
Total prêts et créances sur la clientèle net de dépréciations	133 211	146 125	170 498

Structure des Prêts consentis à la clientèle :

En MDH	2009	%	2010	%	2011	%
Comptes à vue débiteurs	16 439	11%	19 796	14%	25 514	15%
Crédits de trésorerie	19 044	13%	13 770	9%	18 637	11%
Crédits à l'équipement	25 074	17%	31 364	21%	31 752	19%
Crédits à la consommation	14 427	10%	16 871	12%	19 132	11%
Crédits immobiliers	48 331	33%	50 565	35%	54 069	32%
Autres créances sur la clientèle	3 312	2%	2 270	2%	4 720	3%
Créances en souffrance sur la clientèle nettes	3 044	2%	3 095	2%	3 529	2%
Opérations de location financement	3 540	2%	8 393	6%	11 688	7%
Créances acquises par affacturage	-	0%	-	0%	1 457	1%
Prêts et créances sur la clientèle (Nets)	133 211	100%	146 125	100%	170 498	100%

Source : comptes sociaux BCP et CPM

En 2009, le total des prêts consentis à la clientèle a été principalement composé des crédits immobiliers pour 33%. Les crédits à l'équipement viennent en deuxième position avec 17%.

En 2010, la structure des prêts consentis à la clientèle fait ressortir une dominance des crédits immobiliers et des crédits à l'équipement, qui représentent respectivement 35% et 21% des prêts totaux.

A fin décembre 2011, les crédits immobiliers ont baissé pour ne représenter que 32% des prêts et créances clientèle au profit des crédits de trésorerie qui s'établissent à 11%.

Les crédits à l'équipement, ils baissent de 2 pts en passant de 21% à 19% entre 2010 et 2011.

Les crédits à la consommation ont augmenté de 11% en passant de 16 871 MDH à 19 132 MDH entre 2010 et 2011. Quant aux opérations de location financement, elles ont connu une croissance de 7% pour s'établir à 11 688 MDH à fin 2010.

Titres

Les titres détenus par le Groupe BCP sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;

- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même, les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon courus pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe BCP a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

AFS

- Bons du trésor classés en titres de placement
- Obligations marocaines non cotés
- Titres d'OPCVM détenus (titrisation)

- OPCVM et actions
- Bons du trésor reclassés des titres d'investissement

HTM

- Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS)
- Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.

Trading

- Ne figurent en trading que les produits dérivés.

Evolution et répartition des titres détenus par la BCP :

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Titres de transaction	-	5 967	10 181	N.A	71%
Instruments dérivés de cours de change	36	71	-143	98%	N.A
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36	6 038	10 038	>100%	66%
<i>Titres/ Bilan</i>					
Titres de créance négociables	6 169	1 417	3 618	-77%	>100%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	6 064	1 384	3 444	-77%	>100%
Autres titres de créance négociables	106	33	174	-69%	>100%
Obligations	242	166	110	-31%	-34%
Obligations d'Etat	121	72	44	-40%	-39%
Autres Obligations	122	94	66	-23%	-30%
Actions et autres titres à revenu variable	10 172	11 286	10 190	11%	-10%
dont titres cotés	3 133	3 534	3 647	13%	3%
dont titres non cotés	7 039	7 753	6 543	10%	-16%
Actifs financiers bruts disponibles à la vente	16 583	12 870	13 918	-22%	8%
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	0	5	0	N.A	N.A
Actifs financiers nets disponibles à la vente	16 583	12 865	13 918	-22%	8%
<i>Titres/ Bilan</i>	8%	6%	6%		
Titres de créance négociables	20 959	18 389	16 111	-12%	-12%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	20 072	17 877	15 894	-11%	-11%
Autres titres de créance négociables	886	512	217	-42%	-58%
Obligations	660	722	1 146	9%	59%
Obligations d'Etat	83	274	98	229%	-64%
Autres Obligations	577	448	1 048	-22%	>100%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	21 618	19 110	17 257	-12%	-10%
<i>Titres/ Bilan</i>	10%	9%	7%	-15%	
Valeur nette du portefeuille	38 237	38 018	41 213	-1%	8%
<i>Titres/ Bilan</i>	18%	18%	17%	-0,7 pts	-0,3 pts

Source : BCP comptes consolidés IFRS

A décembre 2010, la valeur nette du portefeuille s'est établie à 38 Mds DH, en baisse de 1% due à la baisse de la valeur des titres de créances négociables de 77%, et qui s'établissent en 2010 à 1,4 Mds DH et contre 6,1 Mds DH en 2009^{PF}. Cette baisse a induit celle de la valeur des actifs financiers disponibles à la vente de 22% pour s'établir à 12,9 Mds DH à fin 2010.

Les actifs financiers détenus par l'entreprise ainsi que les placements ont baissé de 0,6% entre 2009 et 2010. Cette baisse s'explique par :

- la baisse des actifs disponibles à la vente (AFS) de 22,4% passant de 16,5 à 12,8 Mds DH

- la baisse des actifs détenus jusqu'à échéance (HTM) de 11,6% passant de 21,6 à 19,1 Mds DH

Durant la même période, la baisse réalisée au niveau de ces titres a été en partie compensée au niveau des actifs financiers à la juste valeur par résultat (Trading) qui sont passés d'un niveau quasiment nul à 6,0 Mds DH.

Pour leur part, les titres de créances émis sont passés de 0,2 à 2,0 Mds DH entre 2009 et 2010, s'expliquant par l'émission de certificats de dépôts de la BCP de 2 Mds DH en 2010.

A fin 2011, la valeur nette du portefeuille détenu par la Banque Centrale Populaire a connu une augmentation de 8% pour s'établir à 41,2 Mds DH suite à l'effet combiné des éléments suivants :

- L'augmentation de 66% des actifs financiers à la juste valeur par résultat qui sont passés de 6,0 à 10,0 Mds (placement provisoire en fin d'année 2011 de 4 Mds DH en OPCVM) ;
- l'augmentation de 8% des actifs financiers bruts disponibles à la vente à 13,9 Mds DH suite à la croissance des titres et créances négociables (3,6 Mds contre 1,4 Mds à fin 2010) contrebalancée par la baisse de 10% des actions et autres titres à revenu variable qui sont passés de 11,2 Mds à fin 2010 à 10,2 Mds à fin 2011. Ceci est dû aux cessions d'actions OCP (-850 MDH), H Partners (-300 MDH), SGAM Kantara (-13 MDH), MNF (-10 MDH), AM Invest (-40 MDH) ainsi que l'impact de la variation de la juste valeur d'actions AFS pour 45 MDH et d'autres variations (72 MDH)
- contrebalancée par la baisse de 10% des placements détenus jusqu'à leur échéance qui se sont établis à 17,2 Mds à fin 2011 contre 19,1 Mds en 2010.

Tableau récapitulatif des titres détenus par la BCP :

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Titres de créance négociables	27 128	25 773	25 833	-27%	0%
Bons du Trésor et autres effets mobilisables	26 136	24 698	24 860	-26%	1%
Autres titres de créance négociables	992	1 076	974	-45%	-9%
Obligations	902	888	1 255	-2%	41%
Obligations d'Etat	204	346	141	70%	-59%
Autres Obligations	698	541	1 114	-22%	106%
Actions et autres titres à revenu variable	10 172	11 286	14 267	11%	26%
dont titres cotés	3 133	3 534	3 647	13%	3%
dont titres non cotés	7 039	7 753	10 620	10%	37%
Instruments dérivés de cours de change	35	71	-143	98%	N.A
Valeur nette du portefeuille	38 237	38 018	41 213	-1%	8%
-Part des titres dans le total bilan	18%	18%	17%	-0,7 pts	-0,3 pts

Source : BCP comptes consolidés IFRS

Historiquement, les titres détenus dans le portefeuille de la BCP constituaient le poste d'emplois le plus important dans son actif. Les titres de la BCP sont principalement investis en Bons du Trésor et assimilés et obligations de l'Etat (plus de 80% du total des placements).

A fin 2009, cette part n'a constitué que 18% du total bilan. Cette situation s'explique par la réorientation d'une partie du portefeuille titres échus en crédits à la clientèle.

A fin 2010, la part des titres détenus dans le portefeuille de la BCP dans le total actif s'est stabilisée à 18%.

Au 31 Décembre 2011, cette part a baissé pour ne constituer que 17% du total actif. Il est à préciser que l'évolution des titres non cotés en fin d'année concerne un placement en OPCVM correspondant à une partie des titres de transaction (4 Mds DH).

Immobilisations corporelles et incorporelles

A fin 2010, les immobilisations corporelles ont augmenté de 30% en passant de 5 910 à 7 665 MDH suite à un investissement consolidé de 2,2 Mds DH contrebalancé par les dotations aux amortissements de l'exercice.

Au terme de l'exercice 2011, les immobilisations ont baissé 20% pour s'établir à 6 150 MDH suite à l'effet conjugué du reclassement en 2011 de 2 148 MDH des immobilisations corporelles de Maroc Leasing en prêts et créances sur la clientèle et des dotations aux amortissements de l'exercice contrasté par un investissement consolidé de 1,2 Mds DH.

A fin 2010, les immobilisations incorporelles ont augmenté de 2% en passant de 398 à 406 MDH et les immobilisations incorporelles ont baissé de 8% pour s'établir à 373 MDH.

II.2. RESSOURCES

Dépôts

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Comptes à vue	781	917	972	17%	6%
Emprunts	6 592	6 479	7 701	-2%	19%
opérations de pension	3 770	226	6 281	-94%	>100%
Dettes envers EC et assimilés	11 143	7 622	14 954	-32%	96%
Comptes ordinaires créditeurs	93 454	102 193	113 552	9%	11%
Comptes à terme	52 464	48 939	45 125	-7%	-8%
Comptes d'épargne à taux administré	14 762	16 282	18 331	10%	13%
Bons de caisse	2 511	2 362	1 881	-6%	-20%
Opérations de pension	-	-	629	N.A	N.A
Autres dettes envers la clientèle	-	-	4 066	N.A	N.A
Dettes envers la clientèle	163 191	169 775	183 584	4%	8%
Total dépôts	174 333	177 398	198 538	2%	12%
<i>Dettes envers EC / Bilan</i>	<i>5%</i>	<i>4%</i>	<i>6%</i>	<i>-1,8 pts</i>	<i>2,3 pts</i>
<i>Dettes envers la clientèle / Bilan</i>	<i>78%</i>	<i>79%</i>	<i>77%</i>	<i>0,5 pts</i>	<i>-1,7 pts</i>

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin décembre 2010, les dépôts collectés ont progressé de 2% par rapport à fin 2009. Toutefois, cette croissance a été inférieure à celle réalisée en 2009^{PF} et ce, parallèlement à la baisse de la croissance des dépôts collectés de la clientèle par le secteur bancaire marocain (3% en 2010 contre 6% en 2009). Cette progression est principalement due à la hausse des dettes envers la clientèle de 4%, qui ont atteint 169,7 Mds DH en 2010. De leur côté, les dettes envers les établissements de crédit ont baissé de 32% se situant à 7,6 Mds DH en 2010 : le CPM a plus favorisé de se financer par les dépôts clientèle.

A fin 2010, la part des dettes envers les établissements de crédits et la part des dettes envers la clientèle dans le total bilan ont évolué respectivement de 0,5 points à 79% et de -1,7 points à 77% par rapport à l'année 2009.

• Variations de 2010 à 2011

A fin décembre 2011, les dépôts collectés ont augmenté de 12% par rapport à fin 2010. Cette progression est due notamment à la croissance de 8% des dettes envers la clientèle qui sont passées de 169,7 Mds DH à 183,6 Mds DH en 2010. Au même titre que ces derniers, les dettes envers les établissements de crédits et assimilés ont progressé de 96% pour s'établir à 14,9 Mds Dh à fin 2010.

Il est à noter qu'à fin 2011, la part des dettes envers les établissements de crédits dans le total bilan a progressé de 2,3 pts à 6% contre 4% en 2010. La part des dettes envers la clientèle dans le total bilan a baissé de 1,7 pts en passant de 79% à 77%. Ceci est dû à la politique de refinancement de la BCP qui privilégie le financement par dépôts clientèle non rémunérés. Le financement du reliquat se fait auprès du marché interbancaire.

Fonds propres et assimilés

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie (*)	2 916	4 166	3 043	43%	-27%
Dettes subordonnées	1 555	1 555	1 556	0%	0%
Capital et réserves liées	5 399	6 112	11 940	13%	95%
Réserves consolidées	13 797	13 565	9 552	-2%	-30%
- Part du groupe	1 395	1 288	2 267	-8%	76%
- Part des BPR	11 013	11 087	6 043	1%	-45%
- Part des minoritaires	1 389	1 190	1 242	-14%	4%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	320	230	288	-28%	25%
- Part du groupe	261	223	301	-15%	35%
- Part des BPR	59	7	-21	-87%	N.A
- Part des minoritaires	0	0	8	N.A	N.A
Résultat net de l'exercice	2 889	3 063	3 039	6%	-1%
- Part du groupe	1 065	1 773	1 826	67%	3%
- Part des BPR	1 756	1 084	1 022	-38%	-6%
- Part des minoritaires	69	206	190	>100%	-8%
Fonds propres part du groupe	8 120	9 397	16 334	16%	74%
Fonds propres consolidés	22 405	22 971	24 819	3%	8%
Fonds propres et quasi-fonds propres	26 876	28 691	29 418	7%	3%
<i>Fonds propres et quasi-fonds propres / Bilan consolidé</i>	<i>13%</i>	<i>13%</i>	<i>12%</i>	<i>0,4 pts</i>	<i>-0,9 pts</i>

(*) Fonds de soutien

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

A fin décembre 2010, les fonds propres consolidés et les fonds propres du groupe ont connu une croissance respective de 3% et 16% par rapport à l'année 2009 pro-forma. Cette hausse est due principalement à la hausse de 13% du capital et réserves liées au capital suite à l'augmentation de capital de la BCP par voie de fusion-absorption de la Banque Populaire de Casablanca (100 MDH) et de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 non distribué (612,7 MDH).

Aussi, la croissance de 43% du fonds de soutien a contribué à l'amélioration de 7% des fonds propres et quasi-fonds propres du Groupe BCP pour s'établir à 28,6 Mds DH.

• Variations de 2010 à 2011

A fin décembre 2011, les fonds propres consolidés et les fonds propres du groupe ont connu une croissance respective de 8% et 74% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est due essentiellement à la hausse de 95% du capital et réserves liées au capital suite à l'augmentation de capital de la BCP réservée aux salariés ainsi qu'à celle réservée aux institutionnels sélectionnés de montants respectifs de 1,3 Mds DH et 3,1 Mds DH ainsi qu'aux bénéfices réalisés par le Groupe en 2011.

Fonds de soutien

Evolution du fonds de soutien:

(En MDH)	2009	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Encours début d'exercice	2 256	2 915	4 166	29%	43%
Alimentations	722	1 323	-	83%	N.A
Contribution des organismes du CPM	222	-	-	N.A	N.A
Dotation complémentaire	500	-	-	N.A	N.A
Réserves l'ex- BPC versées au FS après Fusion	-	1 323	-	N.A	N.A
Prélèvements	63	72	1 123	14%	> 100%
Subventions accordées	63	72	1 080	14%	> 100%
Reprise des provisions pour investissement de l'ex BP Casablanca dans le compte de réserves spéciales	-	-	43	N.A	N.A
Encours fin d'exercice	2 915	4 166	3 043	43%	-27%

Source : BCP

A fin 2010, le fonds de soutien s'est apprécié de 43% à 4,2 Mds DH essentiellement sous l'effet de l'intégration des réserves de l'ex-BPC versées au fonds de soutien.

A fin 2011, le fonds de soutien a enregistré un recul de 27% pour passer de 4,2 Mds DH à 3,0 Mds DH entre 2010 et 2011 suite à l'absence d'alimentation décidée pour l'exercice 2011 et la subvention accordée dont une affectation d'une partie de l'enveloppe accordée par le Comité Directeur pour la couverture des risques de crédit non avérés sous forme d'une provision pour risques généraux (800 MDH) (en comptes consolidés IFRS cette provision est comptabilisée en provision collective en déduction des prêts et créances clientèle).

Participation de la BCP au Fonds de Soutien

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Encours début de période	172	416	1 714	142%	>100%
Alimentations	269	1 323	-	392%	N.A
Dotation ordinaire	91	-	-	0%	N.A
Dotation complémentaire	178	-	-	N.A	N.A
Réserves BPC versées au FS après absorption	-	1 323	-	NA	N.A
Prélèvements	25	25	1 089	0%	> 100%
Subvention accordée	25	25	1 047	0%	> 100%
Reprise des provisions pour investissement de l'ex BP Casablanca dans le compte de réserves spéciales	-	-	42	N.A	N.A
Encours fin de période	416	1 714	625	312%	-64%

Source : BCP

A fin 2010, la participation de la BCP au fonds de soutien s'est nettement appréciée passant à 1714 MDH sous l'effet de l'intégration des réserves de la BPC versées au fonds de soutien après son absorption par la BCP (1 323 MDH).

A fin 2011, la participation de la BCP au fonds de soutien a baissé de 64% en passant de 1 714 MDH à 625 MDH sous l'effet de l'augmentation de subventions reçues à 1 047 MDH. Ces subventions se répartissent comme suit :

- 800 MDH au titre de provisions pour risques et charges ;
- 100 MDH ont été accordé pour compléter certaines créances de l'ex BP- Casa
- 146 MDH ont été accordés à la BCP en couverture de risques divers.

Ratios réglementaires du CPM

(En MDH)	2009 ^{PF}	2 010	2 011
Ratio de solvabilité	12,0%	12,4%	11,3%
Division des risques			
Sur base individuelle	3 990	4 249	4 287
Sur base consolidée	4 864	5 132	5 377
Ratio de liquidité	97%	101%	80%

Source : BCP

A fin 2011, le CPM affiche un ratio de solvabilité de 11,3% intégrant les différentes catégories de risques (crédit, marché et opérationnel).

Concernant le ratio de division de risques, le groupe peut accorder jusqu'à 4 249 MDH à un emprunteur. Ce ratio a augmenté pour s'établir à 4 287 MDH à fin 2011.

Sur base consolidée, le groupe peut accorder un prêt jusqu'à 5 132 en 2010 et 5 377 MDH en 2011.

Quant au ratio de liquidité, il s'est établi à 80% en 2011 contre 101% en 2010

II.3. HORS BILAN

Engagements de financement

(En MDH)	2009 ^{PF}	2 010	2 011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Engagements de financement donnés	28 617	30 655	28 193	7%	-8%
Aux établissements de crédit	2 686	3 573	3 200	33%	-10%
A la clientèle	25 932	27 082	24 939	4%	-8%
Ouverture de crédit	20 041	19 574	23 799	-2%	22%
Autres engagement en faveur de la clientèle	5 891	7 508	1 140	27%	-85%
Engagements de financement reçus	568	2 063	1 530	>100%	-26%
Des établissements de crédit	568	2 063	1 530	>100%	-26%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• **Variations de 2009^{PF} à 2010**

A fin décembre 2010, les engagements de financement donnés ont progressé de 7% à 30,6 Mds DH, et ce, suite aux augmentations conjuguées des engagements donnés aux établissements de crédit et aux engagements donnés à la clientèle qui ont respectivement crû de 33% à 3,5 Mds DH et de 4% à 27 Mds DH. Cette évolution est liée à celle des crédits à la clientèle.

Par ailleurs, les engagements de financement reçus se sont élevés à 2 Mds DH en 2010, en augmentation de 263% par rapport à l'exercice 2009PF. Ces engagements sont reçus des établissements de crédit.

• **Variations de 2010 à 2011**

A fin 2011, les engagements de financement donnés ont baissé de 8% à 28,2 Mds DH suite à la baisse des engagements donnés aux établissements de crédit (-10%) à 3,2 Mds DH ainsi que les engagements donnés à la clientèle (-8%) en passant de 27,0 Mds DH à 24,9 Mds DH entre 2010 et 2011.

Les engagements de financement reçus ont enregistré un recul de 26% sur la même période suite à la baisse des engagements reçus des établissements de crédit.

Engagements de garantie

(En MDH)	2009 ^{PF}	2 010	2 011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Engagements de garantie donnés	15 831	16 028	19 557	1%	22%
- D'ordre des établissements de crédit	3 429	3 849	5 160	12%	34%
- D'ordre de la clientèle	12 403	12 180	14 397	-2%	18%
<i>Cautions administratives et fiscales et autres</i>	3 908	4 396	4 788	12%	9%
<i>Autres garanties d'ordre à la clientèle</i>	8 494	7 784	9 609	-8%	23%
Engagements de garantie reçus	9 306	7 068	8 994	-24%	27%
- Des établissements de crédit	6 618	6 297	8 962	-5%	42%
- De l'Etat et d'autres organismes de garantie	2 687	771	32	-71%	-96%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

• Variations de 2009^{PF} à 2010

Durant l'exercice 2010, les engagements de garantie donnés par la BCP ont progressé de 1%, suite à l'augmentation de 12% des engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit, et qui ont atteint 3,8 Mds DH. Une augmentation contrebalancée par la baisse de 2% des engagements de garantie donnés d'ordre de clientèle, et qui se sont établis à 12,1 Mds DH à fin 2010 et ce, suite à la baisse des Autres garanties d'ordre à la clientèle de 8% à 7,8 Mds DH contrebalancée par une augmentation de 12% des Cautions administratives et fiscales et autres.

Les engagements de garantis reçus ont régressé de 24%, suite à la baisse de 5% des engagements de garantie reçus des établissements de crédits et de 71% des engagements de garantie reçus de l'état et des autres organismes de garantie. A fin 2010, les engagements de garantie reçus se sont élevés à 7 Mds DH en 2010, contre 9,3 Mds DH en 2009^{PF}.

• Variations de 2010 à 2011

Durant l'exercice 2011, les engagements de garantie donnés par la BCP ont augmenté de 22%, suite principalement à l'augmentation de 34% des engagements de garantie donnés d'ordre des établissements de crédit et d'ordre de la clientèle (18%) qui se sont établis respectivement à 5,2 Mds et à 14,4 Mds DH à fin 2011. L'augmentation des engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle et due principalement à l'augmentation de 23% des autres garanties d'ordre à la clientèle qui sont passé de 7,8 Mds DH à 9,6 Mds DH entre 2010 et 2011.

Les engagements de garantie reçus ont également évolué sur un trend haussier (+27%) suite notamment à l'augmentation de 42% des établissements de crédit qui sont passés de 6,3 Mds DH à 9,0 Mds DH entre 2010 et 2011.

III. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En MDH)	2009 ^{PF}	2 010	2 011	Δ 09 ^{PF} /10	Δ 10 /11
Résultat avant impôts	4 285	4 584	4 597	7%	0%
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	350	445	504	27%	13%
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0	0	N.A	N.A
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	714	208	686	-71%	>100%
+/- Dotations nettes aux provisions	32	-85	42	N.A	N.A
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0	-1	N.A	N.A
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-1 696	-1 288	-1 020	-24%	-21%
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	0	0	0	N.A	N.A
+/- Autres mouvements	174	153	26	-12%	-83%
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-426	-567	237	33%	N.A
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	6 689	-191	9 104	-103%	N.A
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-7 376	-6 658	-9 797	-10%	47%
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-2 334	-1 850	-3 944	-21%	>100%
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-952	739	-1 043	N.A	N.A
- Impôts versés	-1 371	-1 214	-1 628	-11%	34%
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-5 344	-9 175	-7 308	72%	-20%
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-1 485	-5 158	-2 474	247%	-52%
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-4 911	2 800	-4 456	-157%	N.A
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-	-	N.A	N.A
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 831	-2 220	-1 209	21%	-46%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 742	580	-5 665	N.A	N.A
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	689	-552	4 229	N.A	N.A
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 537	1 664	1 001	8%	-40%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 227	1 112	5 230	-50%	>100%
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-3	0	24	-85%	N.A
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-6 004	-3 466	-2 884	-42%	-17%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	19 832	13 828	10 362	-30%	-25%
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	18 380	10 260	9 089	-44%	-11%
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 452	3 569	1 273	>100%	-64%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	13 828	10 362	7 478	-25%	-28%
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	10 260	9 089	5 400	-11%	-41%
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 569	1 273	2 078	-64%	63%
Variation de la trésorerie nette	-6 004	-3 466	-2 884	-42%	-17%

Source : BCP comptes consolidés IFRS

A fin décembre 2010, la trésorerie consolidée de la BCP s'est resserrée pour atteindre une variation nette à -3,4 Mds DH, s'expliquant par :

- les flux nets de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles à -5,2 Mds DH et ce, en raison des flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés qui se sont situés à -0,1 MDH contre 6,7 Mds DH à fin 2009^{PF} ;
- et la baisse de 1,1 Mds DH des flux nets provenant des activités de financement ;
- les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement qui se sont élevés à 0,5 Mds DH à fin 2010.

A fin 2011, la variation de la trésorerie nette consolidée de la BCP s'est établie à -2,9 Mds DH, impactant à la baisse la trésorerie consolidée de la banque qui s'est élevée à 7,5 Mds DH à fin 2011. Cette situation trouve son explication dans :

- les flux nets de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles à -2,5 Mds DH ;
- les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement qui se sont élevés à -5,6 Mds DH suite au rachat des titres BCP par les BPR (auprès du trésor et sur le marché) pour un montant de 5 999 MDH.
- Contre les flux nets provenant des activités de financement qui se sont établis à 5,2 Mds DH. Ceci s'explique par les trois opérations suivantes :
 - ✓ Augmentation du capital de la BCP pour un montant de 4 477 MDH
 - ✓ Emission des certificats de dépôt pour un montant de 3 000 MDH
 - ✓ Remboursement des certificats de dépôt pour un montant de 2 000 MDH

PARTIE V

PERSPECTIVES

AVERTISSEMENT

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'émetteur.

I. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GROUPE BCP

Le Groupe poursuit sa stratégie de développement visant à consolider sa rentabilité et sa position commerciale et financière de référence dans le paysage bancaire marocain à travers le développement de ses activités classiques et l'exploitation de nouveaux relais de croissance.

Durant la période 2012 - 2014, le Groupe capitalisera notamment sur les retombées de la politique de reengineering et d'industrialisation des processus métiers, et poursuivra sa contribution au progrès économique et social du pays, à travers la bancarisation, le développement de l'inclusion financière et du microcrédit, l'appui à la création des entreprises et une implication active dans les domaines culturels et éducatifs.

Cette vision de développement se décline à travers les principaux axes stratégiques ci-après :

I.1. METTRE LES ATOUTS COOPERATIFS DU GROUPE AU SERVICE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE REGIONALISATION

La structure du capital de la BCP a enregistré en 2011 des changements dont la cession par le Trésor de 20% du capital aux BPR. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du modèle économique de la Banque conformément aux standards des grands groupes mutualistes internationaux, à travers cette prise de participation majoritaire des BPR dans le capital de la BCP.

Le Groupe capitalisera sur cette évolution stratégique pour :

- Favoriser davantage la promotion du sociétariat comme levier d'ancrage dans les circonscriptions territoriales des BPR ;
- Contribuer activement à la réussite du chantier institutionnel sur la régionalisation en confortant le rôle du réseau Banque Populaire en tant que partenaire de référence des économies régionales.

Par ailleurs, l'opération de fusion BCP – B.P. Casablanca est de nature à promouvoir la réalisation de cet axe stratégique, à travers la constitution d'un pôle capitalistique sur la place de Casablanca.

I.2. CONSOLIDER LA POSITION DE REFERENCE DU GROUPE DANS SES METIERS CLASSIQUES

Le Groupe escompte renforcer sa capacité de mobilisation de l'épargne au sein du système bancaire national et compte redynamiser son action sur le marché des Marocains du Monde ainsi que sur l'international à travers :

- la mise à profit du déploiement du réseau de Chaâbi Bank à l'échelle de l'Europe pour repositionner cette filiale en tant que principal canal d'approche de cette clientèle ;
- la consolidation du leadership de Maroc Assistance Internationale sur ce marché ;
- le renforcement du rôle de Bank-Al Amal dans le conseil, l'accompagnement et le financement des investissements MDM, en tirant profit de l'élargissement de son activité à la collecte de dépôts ;
- la consolidation du rang de Maroc Leasing en tant que leader en matière de crédit-bail, avec une part de marché cible à fin 2014 de 26,5% en production ;

- l'affirmation d'une vocation de centre d'excellence du Groupe et de création de la valeur dans l'activité de crédit à la consommation de la filiale Vivalis, en optimisant davantage le mode de synergie avec la BCP et les BPR ;
- Le renforcement de la positionnement des banques africaines (BPMG et BPMC) à travers une extension de leurs réseaux d'agences, tout en améliorant la qualité de leurs engagements ;
- Le développement de l'activité bancaire des filiales de la banque africaine AFG ;
- La poursuite du développement de la Fondation B.P. pour le Micro-Crédit, permettant au Groupe de contribuer activement à l'inclusion financière de la population à faible revenu, à travers notamment une gamme de produits et de services dédiés (tels que la micro-assurance).

Par ailleurs, le Groupe entend accélérer le rythme de distribution des crédits aux particuliers, à travers le financement du quart des besoins en crédit à la consommation et d'un logement sur quatre.

Sur le marché de l'entreprise le Groupe continuera de développer une démarche innovante en faveur de cette clientèle, à travers notamment :

- le développement de l'image du Groupe sur le marché de l'entreprise et la définition d'un positionnement ciblé et différencié par segment de clientèle ;
- l'accompagnement des secteurs stratégiques, et en particulier les projets gouvernementaux ;
- la conclusion de partenariats avec les instances économiques d'appui à la PME ;
- le développement de l'intervention de la banque sur le Middle Market.

I.3. RENFORCER LA VOCATION MULTI METIER DU GROUPE

Le Groupe entend s'affirmer comme un acteur financier de premier plan dans les activités de corporate banking, de marché, de gestion d'actif, d'intermédiation boursière, de capital investissement et de bancassurance :.

- Intermédiation boursière :
 - l'ambition de la filiale Upline Group est d'être parmi les trois premières sociétés de bourse de la place.
- Activités de Corporate banking :
 - Poursuivre la dynamique de financement des projets de grande envergure et de la clientèle corporate de manière générale
 - Démarcher la clientèle opérant dans des secteurs d'activité à fort potentiel peu approchés par le Groupe.
- Activités de marché :
 - Consolider la forte position sur le marché des capitaux et affirmer de la vocation de leader en financements structurés.
- Gestion d'actifs :
 - Développer l'activité de gestion de patrimoine, vecteur de croissance de la gestion d'actifs, à travers des espaces patrimoniaux dans les grandes régions et un dispositif de communication et d'animation dédié
 - Renforcer le courant d'affaires avec les compagnies d'assurance partenaires.
- Bancassurance :
 - Reconquérir la position du Groupe dans le domaine de la bancassurance ;
 - Développer des produits d'assurance dommage, vie et hospitalisation en collaboration avec Chaabi Courtage ;
 - Mettre à profit la bancassurance en tant que levier de croissance des métiers de banque d'investissement du Groupe.

- Capital Investissement :
 - Développement du capital investissement en ciblant des secteurs à fort potentiel, dans la perspective de réalisation de résultats probants dans la phase de désengagement qui sera entamée dans les 2 à 3 ans.

Par ailleurs, le Groupe escompte développer de nouveaux partenariats stratégiques avec un ou plusieurs institutionnels à travers une prise de participation dans le capital de la BCP, dans l'objectif de renforcer son positionnement dans les métiers classiques et accompagner son développement à l'international (la présente opération fait partie de ces partenariats).

I.4. AMELIORER L'EFFICACITE OPERATIONNELLE ET PERENNISER LA PERFORMANCE

L'ambition de développement à l'horizon 2014 est adossée en grande partie sur les projets actuels de refonte des processus de traitement des opérations et d'optimisation des moyens associés, à travers une industrialisation plus poussée des processus back-office et leur regroupement dans des centres d'excellence. L'objectif étant l'amélioration de la qualité du service rendu et le recentrage du réseau Banque Populaire sur la conquête commerciale.

I.5. FAVORISER L'ANCRAGE DE LA CULTURE DES RISQUES :

La maîtrise des risques continuera à constituer une préoccupation majeure dans la stratégie de développement du Groupe. A cet effet, l'action du Groupe à l'horizon 2014 sera centrée notamment sur :

- La préservation et le renforcement des fondamentaux du Groupe à travers l'optimisation de l'allocation des fonds propres et une gestion plus optimisée du risque de taux et de liquidité ;
- L'achèvement et l'opérationnalisation des outils de décision, de contrôle et de suivi des risques ;
- La rationalisation du processus de recouvrement amiable et contentieux.

II. DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Avertissement :

Les prévisions données ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les réalisations peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de la BCP.

Ce Business Plan ne tient pas compte de l'opération entre la BCP et AFG. Cette transaction est toujours soumise à l'obtention des autorisations administratives des différentes autorités.

II.1. PROJECTION DU GROUPE BANQUE POPULAIRE

II.1.1. Périmètre de consolidation

Ci-après le périmètre de consolidation considéré pour les prévisions :

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de Consolidation (*)
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	3 504 223	IG
CHAABI BANK en K EUR	100,00%	100,00%	30 000	IG
BPMC en KCFA	62,50%	62,50%	8 127 054	IG
DAR ADDAMANE	5,71%	52,63%	75 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
FONDS MOUSSAHAMA I	99,86%	99,86%	36 400	IG
VIVALIS	63,92%	87,17%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG
CIB en K USD	70,00%	100,00%	2 200	IG
BPMG en KGNF	55,53%	55,53%	45 305 300	IG
BANK AL AMAL	24,01%	35,86%	600 000	IG
FBPMC	100,00%	100,00%	253 202	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 783	IG
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 676	IG
BP SHORE	51,00%	100,00%	150 000	IG

(*) IG : Intégration Globale

Source : BCP

II.2. CPC PREVISIONNEL CONSOLIDE

Ci-après le CPC prévisionnel du groupe BCP :

En MDH	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2013
Marge d'intérêts	7 812	8 860	9 475	10%
Marge sur commissions	984	1 322	1 530	25%
Résultat des activités de marché	1 039	811	872	-8%
Produits Nets des charges des autres activités	321	187	208	-20%
PRODUIT NET BANCAIRE	10 156	11 179	12 085	9%
Charges générales d'exploitation	(4 425)	(4 649)	(4 922)	5%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(512)	(519)	(542)	3%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	5 219	6 012	6 621	13%
Coût du risque	(697)	(846)	(905)	14%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 522	5 165	5 716	12%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1	(0)	(0)	N.A
Gains ou pertes nets sur autres actifs	75	2	1	-89%
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(0)	0	0	N.A
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 597	5 166	5 717	12%
Impôts sur les bénéfices	(1 558)	(1 683)	(1 849)	9%
RESULTAT NET	3 039	3 483	3 867	13%
Résultat - Part BPR	1 022	1 261	1 319	14%
Résultat hors groupe	190	229	311	28%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 827	1 993	2 238	11%

Source : BCP

Il est à noter que les chiffres des contributions présentées dans ce qui suit sont des chiffres retraités pour les besoins de la consolidation et constituent donc des contributions nettes des filiales après élimination des flux interco et retraitements de consolidation.

II.2.1. Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire consolidé s'est établi à 10,1 Mds DH en 2011. Entre 2012 et 2013, ce poste passerait de 11,2 Mds DH à 12,1 Mds DH, soit une croissance de 8%. Le détail du produit net bancaire prévisionnel par principales entités du groupe se présenterait comme suit :

Produit Net Bancaire (En MDH)	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2012
CPM	8 123	8 733	9 191	6%
Filiales dont:	2 538	2 446	2 894	7%
VIVALIS	458	700	852	36%
MAROC LEASING	504	438	468	-4%
FBPMC	370	363	429	8%
UPLINE	166	240	282	30%
BPMC	77	83	95	11%
Total	10 156	11 179	12 085	9%

Source : BCP

Entre 2012 et 2013, la contribution du CPM baisserait de 78% à 76% sous l'effet d'une augmentation plus importante du PNB des filiales : une croissance de 18% pour les filiales consolidées contre 5% pour le CPM.

Le PNB des filiales consolidées s'est établi à 2,5 Mds DH en 2011 et passerait à 2,9 Mds DH à l'horizon 2013. Ainsi, la part des filiales dans le PNB consolidé passe de 22% en 2012 à 24% en 2013.

Les filiales ayant la contribution la plus importante dans le PNB consolidé sont : Vivalis, Maroc Leasing, la FBPMC, Upline et la BPMC. Ces cinq filiales représenteraient en moyenne 74% du PNB consolidé des filiales sur la période 2012-2013.

En terme de contribution des principales composantes du PNB, la part de la marge d'intérêts dans le PNB devrait passer de 77% en 2011 à 79% en 2012 puis à 78% en 2013, enregistrant une progression au TCAM de 10%. Aussi, la part de la marge sur commissions devrait également progresser de 10% à 13% du PNB de 2011 à 2013. Ces hausses des parts de la marge d'intérêts et sur commissions viennent en compensation de la baisse de la part du résultat des activités de marché ainsi que de la part des produits nets des charges des autres activités.

II.2.2. Charges Générales d'Exploitation

Les charges générales d'exploitation se sont établies à 4,4 Mds DH en 2011 pour atteindre 4,9 Mds DH en 2013, soit une croissance annuelle moyenne de 5% sur la période 2011-2013.

Le détail des charges générales d'exploitation par principales entités du groupe est présenté ci-dessous :

Charges Générales d'exploitation	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2013
CPM	(3 377)	(3 453)	(3 633)	4%
Filiales dont:	(1 048)	(1 196)	(1 289)	11%
VIVALIS	(80)	(134)	(158)	40%
MAROC LEASING	(59)	(76)	(79)	16%
FBPMC	(233)	(193)	(201)	-7%
UPLINE	(76)	(114)	(125)	29%
BPMC	(12)	(16)	(17)	19%
Total Conso	(4 425)	(4 649)	(4 922)	5%

Source : BCP

La contribution du CPM aux charges générales d'exploitation s'établirait à 74% à l'horizon 2013, en légère baisse par rapport à l'exercice 2011, en raison de l'augmentation plus rapide des charges générales d'exploitation des filiales consolidées tenant compte de leur plan de développement plus ambitieux. Pour le CPM, ce poste devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 4% pour suivre l'évolution de l'activité de la banque (croissance du PNB de 9% entre 2011 et 2014).

Les filiales Vivalis, Maroc leasing, la FBPMC, Upline et la BPMC contribuent en moyenne de 45% dans la constitution des charges générales d'exploitation des filiales consolidées sur la période prévisionnelle.

II.2.3. Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements concernent celles des immobilisations incorporelles et corporelles du groupe et évolueraient au rythme des différents investissements entrepris, en tenant compte de leur durée d'amortissement. Ainsi, elles devront évoluer au TCAM de 3% contre une croissance annuelle moyenne des immobilisations corporelles et incorporelles de 11%.

II.2.4. Coefficient d'exploitation

Le tableau ci-après reprend l'évolution du coefficient d'exploitation :

Coefficient d'exploitation	2011 R	2012	2013
Charges Générales d'exploitation (1)	(4 425)	(4 649)	(4 922)
Dotations aux amortissements (2)	(512)	(519)	(542)
Produit Net Bancaire (3)	10 156	11 179	12 085
Coefficient d'exploitation -((1)+(2))/(3)	48,6%	46,2%	45,2%

Le coefficient d'exploitation de la BCP devrait s'améliorer en passant de 48,6% en 2011 à 46,2% en 2012 puis à 45,2% et ce, à la lumière de l'évolution inférieure des charges générales d'exploitation et des dotations (TCAM de 5% et 3% respectivement) à celle du produit net bancaire (TCAM de 9%).

II.2.5. Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'est situé à 5,2 Mds DH en 2011. Entre 2012 et 2013, ce résultat afficherait une évolution de 10% pour s'établir en fin de période à 6,6 Mds DH.

Ci-après le détail du résultat brut d'exploitation :

Résultat brut d'exploitation	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2013
CPM	4 364	4 915	5 181	9%
Filiales dont:	855	1 097	1 441	30%
VIVALIS	372	556	683	35%
MAROC LEASING	440	357	382	-7%
FBPMC	124	156	213	31%
UPLINE	83	119	150	35%
BPMC	63	67	78	11%
Total	5 219	6 012	6 621	13%

Source : BCP

La contribution du CPM dans le résultat brut d'exploitation consolidé se situerait à 78% à l'horizon 2013.

Les filiales consolidées généreraient en moyenne 19% du résultat brut d'exploitation consolidé sur la période 2011-2013. Les cinq filiales (Vivalis, Maroc leasing, FBPMC, Upline et BPMC) ayant le résultat brut d'exploitation le plus élevé contribuent en moyenne sur la période prévisionnelle à hauteur de 22% dans la constitution du résultat brut d'exploitation. Ceci s'explique par le résultat brut d'exploitation négatif dégagé par la filiale Chaabi Bank d'Europe et ce, du fait que cette dernière comptabilise des charges d'exploitation qui sont refacturées par celle-ci à la BCP et qui sont retraitées au niveau de la consolidation.

II.2.6. Coût du Risque

Le coût du risque est constitué essentiellement des dotations nettes de reprises de provision sur créances en souffrance.

Ci-après le détail du coût du risque des principales filiales consolidées :

Coût du risque	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2013
CPM	(571)	(554)	(590)	2%
Filiales dont:	(126)	(292)	(315)	58%
VIVALIS	(114)	(226)	(232)	43%
MAROC LEASING	(10)	(12)	(17)	29%
FBPMC	(20)	(55)	(67)	84%
UPLINE	(4)	-	-	-100%
BPMC	(0)	(3)	(4)	220%
Total	(697)	(846)	(905)	14%

Source : BCP

Le coût du risque devra connaître une hausse de 14% annuelle sur la période 2011-2013. Cette hausse trouve son explication notamment dans le provisionnement de certaines filiales (Vivalis et FBPMC).

Il est à noter que concernant la filiale Upline, le coût du risque est considéré nul sur la période prévisionnelle étant donnée la nature de son activité faiblement exposée au risque.

II.2.7. Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs s'élèvent à 75 MDH à fin 2011. Ces gains se situeraient à +1 MDH en fin de période du business plan. Ces gains correspondent à des produits exceptionnels dans certaines filiales, principalement Chaabi LLD.

II.2.8. Résultat avant impôts

Le résultat avant impôt passe de 4,6 Mds DH en 2011 à 5,7 Mds DH en 2013, soit un TCAM de 12%. La contribution la plus importante provient du CPM, avec une part dans le résultat de 82% en moyenne sur les 3 années.

Résultat avant impôts	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2013
CPM	3 800	4 353	4 583	10%
Filiales dont:	797	813	1 134	19%
VIVALIS	275	330	451	28%
MAROC LEASING	429	344	366	-8%
FBPMC	112	101	146	14%
UPLINE	88	118	149	31%
BPMC	59	64	74	12%
Total	4 597	5 166	5 717	12%

Source : BCP

II.2.9. Résultat net consolidé

A fin 2011, le résultat net consolidé s'est élevé à 3,0 Mds DH. Ce montant s'élèverait à 3,5 Mds DH en 2012 et 3,9 Mds DH en 2013, soit un TCAM de 13% sur la période 2011-2013. Ci-après le détail du résultat net par entité :

Résultat net consolidé	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2012
CPM	2 505	2 951	3 107	11%
Filiales dont:	534	532	760	19%
VIVALIS	111	158	234	45%
MAROC LEASING	79	91	104	15%
FBPMC	58	101	146	58%
UPLINE	72	83	105	20%
BPMC	59	64	74	12%
Total	3 039	3 483	3 867	13%

Source : BCP

La contribution du CPM dans le résultat net consolidé baisserait progressivement entre 2011 et 2013 pour s'établir à 80% en fin de période suite notamment à une augmentation plus importante des résultats des filiales : un TCAM de 19% entre 2011 et 2013 contre 11% pour le CPM sur la même période.

En 2013, Vivalis, Maroc Leasing, la FBPMC, Upline et la BPMC représenteraient l'essentiel de la contribution des filiales, soit 87% du résultat généré par les filiales (Vs 71% en 2011).

II.2.10. Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'est établi à 1,8 Mds DH en 2011. Ce montant s'élèverait à 2,0 Mds DH en 2012 et 2,2 Mds DH en 2013, soit un TCAM de 10% sur la période prévisionnelle.

Ci-après le détail du résultat net part du groupe par entité :

Résultat net part du groupe	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2012
CPM	1 483	1 526	1 616	4%
Filiales dont:	438	467	622	19%
VIVALIS	71	101	149	45%
MAROC LEASING	42	48	55	15%
FBPMC	58	101	146	58%
UPLINE	54	62	78	20%
BPMC	37	40	46	12%
Total	1 827	1 993	2 238	11%

Source : BCP

La contribution du CPM dans le résultat net part du groupe consolidé baisserait progressivement entre 2011 et 2013 pour s'établir à 72% en fin de période suite notamment à une augmentation plus importante des résultats des filiales : un TCAM de 19% entre 2011 et 2013 contre 4% pour le CPM sur la même période.

En 2011, Vivalis, Maroc Leasing, la FBPMC, Upline et la BPMC représentent l'essentiel de la contribution des filiales, soit 60% du résultat généré par les filiales. Il est à noter que la contribution de ces cinq entités représente en moyenne 76% du résultat généré par les filiales durant la période du business plan.

II.3. BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE

En 2011, le total bilan s'est établi à 237,4 Mds DH. Ce montant s'élèverait à 250,0 Mds DH en 2012, pour passer à 273,0 Mds DH en 2013 soit un TCAM de 7% sur la période 2011-2013.

Ci-après l'actif prévisionnel détaillé:

ACTIF IFRS (MDH)	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2013
Valeurs en caisse	5 404	6 938	7 810	20%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 038	6 038	6 038	-22%
Actifs financiers disponibles à la vente	13 918	14 328	15 096	4%
Prêts et créances sur les EC et assimilés	9 159	12 586	12 745	18%
Prêts et créances sur la clientèle	170 498	180 531	201 215	9%
Placements détenus jusqu'à leur échéance	17 257	17 334	17 577	1%
Actifs d'impôt exigible	733	-	-	N.A
Actifs d'impôt différé	65	-	-	N.A
Comptes de régularisation et autres actifs*	3 318	3 962	3 937	9%
Participations dans des entreprises mises en équivalence	29	20	21	-15%
Immobilisations corporelles	6 150	7 375	7 505	10%
Immobilisations incorporelles	373	449	471	12%
Ecarts d'acquisition	418	419	419	0%
TOTAL ACTIF IFRS	237 360	249 980	272 834	7%

Source : BCP

Le total actif de la BCP devrait connaître une croissance annuelle moyenne de 7% sur la période 2011-2013 pour s'établir à 273,0 Mds DH en fin de période. Cette croissance est principalement générée par celle des prêts et créances sur la clientèle dont la croissance annuelle moyenne sera de l'ordre de 9% sur la période 2011/2013.

En 2011, les prêts et créances (Envers les établissements de crédits & assimilés et envers la clientèle) ont constitué 76% du total actif. L'estimé ressort avec une part de 77% en 2012 et 78% en 2013. La part des créances sur établissements de crédits et assimilés resterait stable à 5% du total actif sur la période 2012-2013. Leur TCAM est estimé à 18%.

Concernant les titres (Actifs financiers à la juste valeur & disponibles à la vente), ces derniers baisseraient de 15% entre 2011 et 2012 à 20,3 Mds DH suite d'une part à une affectation plus importante des ressources de la BCP aux crédits clientèle et d'autre part à la baisse de 40% des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur la même période. Cette baisse s'explique par un placement exceptionnel en fin 2011 de 4 Mds DH en titres de transaction (OPCVM).

De ce fait la part des titres dans le total bilan passe de 10% en 2011 à 8% en 2012.

Par la suite, les titres devraient augmenter de 4% durant la période prévisionnelle. Toutefois, vue l'évolution plus importante des créances clientèle, la part des titres dans le total bilan devrait se stabiliser à 8% en 2013.

Ci-après le passif prévisionnel détaillé :

PASSIF IFRS	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2013
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	3	5	5	28%
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	14 954	12 682	16 328	4%
Dettes envers la clientèle	183 585	193 505	208 859	7%
Dettes représentées par un titre	635	705	738	8%
Titres de créance émis	3 067	3 067	3 067	0%
Passifs d'impôt courant	502	-	-	N.A
Passifs d'impôt différé	794	-	-	N.A
Comptes de régularisation et autres passifs*	2 800	3 623	3 984	19%
Provisions techniques des contrats d'assurance	202	190	190	-3%
Provisions pour risques et charges	1 400	1 156	1 165	-9%
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	3 043	3 543	4 043	15%
Dettes subordonnées	1 556	1 555	1 555	0%
Capital et réserves liées	11 940	15 878	16 544	18%
Réserves consolidées	9 552	10 359	12 258	13%
- Part du groupe	2 267	1 128	1 251	-26%
- Part des BPR	6 043	7 375	8 418	18%
- Part des minoritaires	1 242	1 857	2 589	44%
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	288	230	230	-11%
- Part du groupe	301	223	223	-14%
- Part des BPR	(21)	8	8	N.A
- Part des minoritaires	8	(0)	(0)	N.A
Résultat net de l'exercice	3 039	3 483	3 867	13%
- Part du groupe	1 827	1 993	2 238	11%
- Part des BPR	1 022	1 261	1 319	14%
- Part des minoritaires	190	229	311	28%
TOTAL PASSIF IFRS	237 360	249 980	272 834	7%

(*) y compris les passifs d'impôt courant et d'impôt différé

Source : BCP

Le total passif devrait s'apprécier au TCAM de 7% sur la période 2011-2013 pour s'établir à 273,0 Mds DH en 2013.

Cette évolution est principalement tirée par celle des dettes envers la clientèle : en effet, leur croissance est estimée évoluer selon un TCAM de 7% pour atteindre 209 Mds DH en 2013. Leur part dans le total bilan se stabiliserait à 77% sur l'ensemble de la période.

Pour ce qui est des dettes envers les établissements de crédits, celles-ci devraient diminuer de 15% entre 2011 et 2012, avec une part dans le total bilan en baisse de 1,0 pts à 5%. Entre 2012 et 2013, ces dettes devraient connaître une augmentation de 29% pour atteindre 16,3 Mds DH contre 12,7 Mds DH en 2012. Cette évolution est due à la politique de financement de la BCP qui s'appuie sur diverses

ressources en faisant l'arbitrage entre les ressources moins onéreuses (dépôts clientèle, marché interbancaire et titres de créance).

Pour leur part, les capitaux propres se sont élevés en 2011 à 24,8 Mds DH, correspondant à 10% du total bilan, dont 16,3 Mds DH en capitaux propres part du groupe.

En 2012, suite à l'augmentation de capital réservée à la BPCE d'un montant de 1 653 072 441 Dh et celle objet de la présente opération ainsi que les augmentations de capital des BPR (apports de nouveaux souscripteurs) et la réalisation d'un résultat net de 3,5 Mds DH, les capitaux propres devraient augmenter de 21% à 30,0 Mds DH, avec une part dans le total bilan de 12%.

Entre 2012 et 2013, les capitaux propres devraient augmenter de 10% à 32,8 Mds DH, suite notamment à la réalisation d'un résultat net consolidé de 3,9 Mds DH et des augmentations de capital des BPR (apports de nouveaux souscripteurs).

Pour leur part, les capitaux propres part du groupe sont estimés évoluer de 5% entre 2012 et 2013 pour atteindre 20,2 Mds DH en fin de période prévisionnelle.

Rentabilité de la BCP

En MDH	2011 R	2012	2013	TCAM 2011/2013
Résultat net part du groupe	1 827	1 993	2 238	11%
Fonds Propres part du groupe	16 334	19 221	20 256	11%
ROE part du groupe (1)	11,18%	10,37%	11,05%	-1%
Résultat net consolidé	3 039	3 483	3 867	13%
Fonds Propres Consolidés	24 819	29 950	32 899	15%
ROE (2)	12,25%	11,63%	11,75%	-2%
Résultat net consolidé	3 039	3 483	3 867	13%
Total bilan	237 360	249 980	272 834	7%
ROA(3)	1,28%	1,39%	1,42%	5%

(1) Résultat net part du groupe /fonds propres part du groupe

(2) Résultat net consolidé /fonds propres consolidés

(3) Résultat net consolidé/total actif

Source : BCP

La rentabilité des fonds propres part du groupe (ROE part du groupe), passerait de 11,18% en 2011 à 10,37% en 2012 suite à l'effet de la dilution du capital post-augmentation de capital objet de la présente note d'information ainsi que celle réservée à la BPCE d'un montant de 1 653 072 441 Dh. Par la suite, le ROE part du groupe devrait progresser pour atteindre 11,05% en 2013.

Concernant la rentabilité des fonds propres, le ROE devrait atteindre 11,75% en 2013 progressant de 0,13 pts de 2012 à 2013 (après un recul de 0,62 pts entre 2011 et 2012).

Quant à la rentabilité du bilan, celle-ci s'élèverait à 1,42% en 2013 progressant de 0,14 pts de 2011 à 2013, reflétant ainsi la progression du résultat net de 13% conjuguée à celle du total bilan (7%).

PARTIE VI

FACTEURS DE RISQUES

Le CPM dispose d'un cadre de gestion des risques adapté à sa structure coopérative et à son profil de risque dont la responsabilité du contrôle, de la mesure et de la supervision est partagée entre :

- les instances relevant du dispositif de contrôle interne (Inspection, audit, conformité,...),
- la Direction Générale Risques Groupe, le Pôle Risk Management et les autres fonctions dédiées et/ou impliquées dans le suivi des risques (crédit, marché, liquidité et opérationnel),
- les instances de gouvernance et de pilotage (Comité Directeur, Comité Gestion des Risques, Comité de Placement, Comité Exécutif Engagement ...).

Par ailleurs, dans le cadre notamment de la mise en œuvre des nouvelles dispositions résultant des normes Bâle II, le Groupe continue de renforcer la structuration de son dispositif d'identification de mesure et de suivi des risques par grands domaines de risques.

I. RISQUES DE CREDIT OU DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes (obligations, prêts bancaires, créances commerciales...). Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou de retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette, risque sur le taux de recouvrement en cas de défaut, et risque de dégradation de la qualité du portefeuille de crédit.

Politique générale de crédit

L'activité de crédit de la banque s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit approuvée par le Comité Directeur CPM. Cette politique s'articule autour des éléments suivants :

- Sécurité et rentabilité des opérations ;
- Diversification des risques ;
- Normalisation de la gestion des risques crédit au niveau de l'ensemble des organismes du CPM ;
- Sélection stricte des dossiers lors de l'octroi ;
- Établissement d'un dossier pour toute opération de crédit et sa revue au moins une fois par an ;
- Nécessité d'une autorisation préalable pour toute opération générant un risque de crédit ;
- Recours systématique à la notation interne des contreparties (entreprises et professionnels) ;
- Renforcement du dispositif de prévention des risques ;
- Réactivité dans le recouvrement ;
- Séparation entre les fonctions de vente de crédit et celles de l'appréciation et contrôle des risques.

Le fondement de cette politique est traduit par des textes de réglementation interne à travers des circulaires, des lettres circulaires et des normes cadrant l'étendue et les conditions d'exercice des activités de maîtrise et de suivi des risques.

Dispositif de décision

Le dispositif décisionnel du Groupe est basé sur les principes suivants :

- La collégialité de la décision : elle se traduit par l'instauration des comités de crédit à tous les niveaux de la filière (agence, succursale, centre d'affaires, siège BPR, BCP). En effet, le Comité Directeur fixe sur proposition des organismes du CPM, les plafonds de pouvoirs au sein desquels lesdits organismes peuvent décider des demandes de crédit

formulées par la clientèle à travers les comités de crédit régionaux institués au niveau du siège de chaque BPR.

Les risques dépassant les pouvoirs des Comités Régionaux BPR, ainsi que les crédits au profit des membres des conseils de surveillance et des directoires quels que soient leurs montants sont soumis aux comités internes de Crédit situés au niveau de la BCP.

Les attributions et modalités de fonctionnement de l'ensemble des comités sont définies par des circulaires.

- Les limites de compétences de chaque organisme du CPM sont établies en tenant compte notamment de la nature de la demande, la nature du crédit et sa maturité et la notation interne des contreparties... Elles sont fixées en tenant compte du niveau de consommation niveau des fonds propres, de son potentiel de développement, du volume et de la qualité de ses engagements... ;
- L'application des plafonds par bénéficiaire de crédit au sens de Bank al Maghrib (un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des liens entre eux tels que définis par l'institution d'Émission) ;
- La séparation des tâches entre les entités commerciales et celles chargées de l'évaluation, du suivi et de la gestion des risques liés au crédit, tant au niveau de la BCP qu'au niveau des Banques Régionales.

Dispositif de surveillance des risques

Au CPM, est institué un même dispositif de suivi et de contrôle des expositions pour l'ensemble des segments de la clientèle. A cet effet le pôle Gestion Globale des Risques, est relayé par d'autres fonctions en charge de la gestion opérationnelle et le contrôle permanent des risques, notamment les lignes métiers au sein de la BCP qui assurent la sélection et le cadrage des autorisations, et les entités en charge des risques au niveau des BPRs qui jouent un rôle essentiel dans le suivi et la surveillance du risque de crédit à travers :

- La surveillance globale des engagements ;
- Le contrôle des délégations (délégations de pouvoirs, habilitations informatiques) ;
- Le processus de contrôle de la qualité des risques encourus ;
- Le suivi permanent et rapproché des créances sensibles (dépassements sur les lignes de crédit, autorisations échues et non renouvelées, impayés...). A cet effet, la Watch List qui constitue l'aboutissement de ces actions de surveillance, fait elle-même, l'objet d'un dispositif de suivi, permettant à la banque de préserver dans le temps son potentiel du recouvrement éventuel.

Dispositif de notation

Afin de doter la filière crédit d'outils d'aide à la décision pour les crédits aux Entreprises et Professionnels, le CPM dispose d'un système de notation conforme aux exigences Bâle II en terme de conditions d'utilisation et d'usage.

Ce système de notation constitue le cœur du dispositif de gestion des risques de crédit. En effet, la notation est un élément essentiel dans l'appréciation du risque et l'approbation du crédit.

Aussi, une attention est portée à la cohérence entre les décisions prises et le profil du risque dégagé par chaque note ainsi que ses composantes; en l'occurrence les différentes informations qualitatives et quantitatives que la grille comprend.

Par ailleurs, les objectifs de la banque en termes d'emplois sont désormais définis par profil de risque.

Egalement le suivi des expositions est assuré à travers l'analyse du portefeuille noté. A cet effet, des rapports périodiques sont établis par la fonction Risk Management au niveau BCP et BPR, et sont destinés aux différents Comités dédiés au suivi des risques.

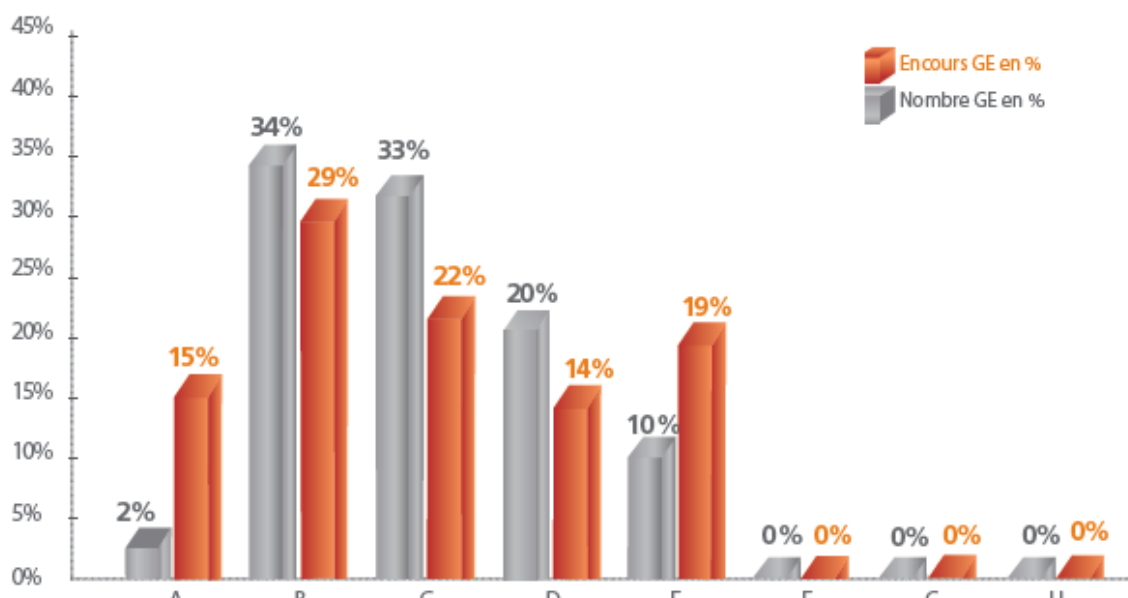
Il est à préciser qu'une attention particulière est donnée aux contreparties présentant une détérioration de la qualité du risque (notes G et H). Les cas soulevés font l'objet d'examen au niveau de chaque Comité Risques ou Engagements.

De part ce rôle stratégique que présente l'outil de notation pour l'Institution, un effort particulier est consacré au suivi de l'usage de cet outil. A ce titre, un système de contrôle permanent a été mis en place pour s'assurer en permanence du bon fonctionnement du système de notation notamment de l'authenticité des informations et des notes attribuées.

Il y a lieu de noter que courant l'année 2011, le système de notation interne a été enrichi par un nouveau modèle mis en place pour couvrir la notation des projets immobiliers.

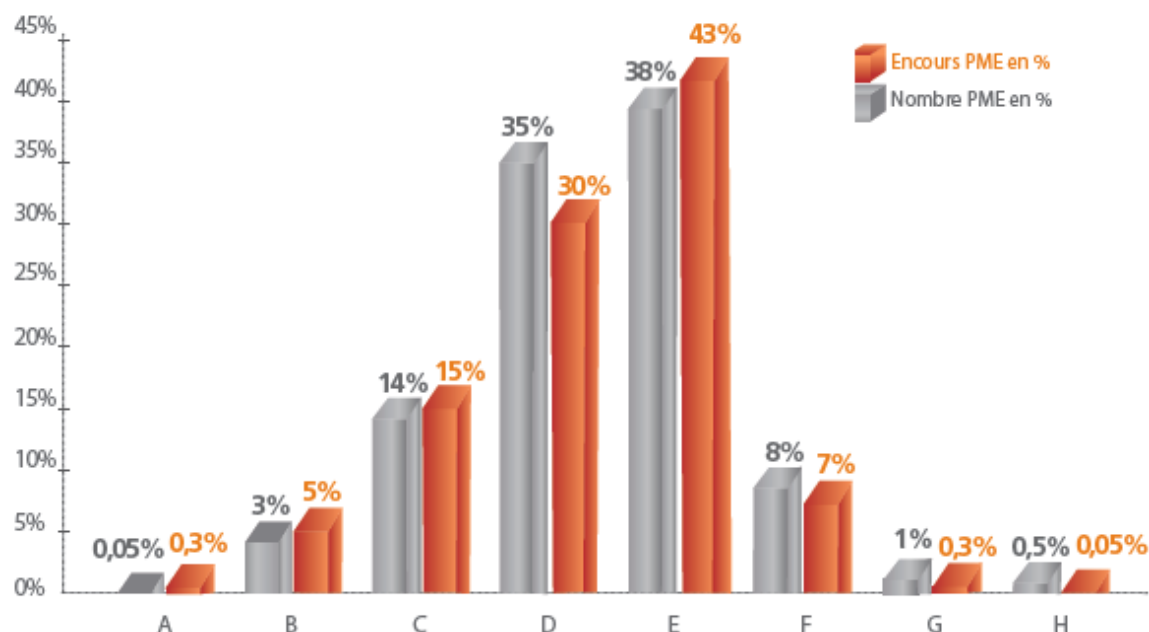
En ce qui concerne la clientèle des Particuliers, le scoring à l'octroi couvre actuellement les crédits immobiliers et les crédits à la consommation. Par ailleurs, la banque est engagée sur un projet couvrant les besoins de son système de notation Retail (particuliers, professionnels et TPE) qui servira à fonder la 2^{ème} tranche encore nécessaire au passage au modèle de notation interne.

- Distribution des GE par classe de risque (en %)



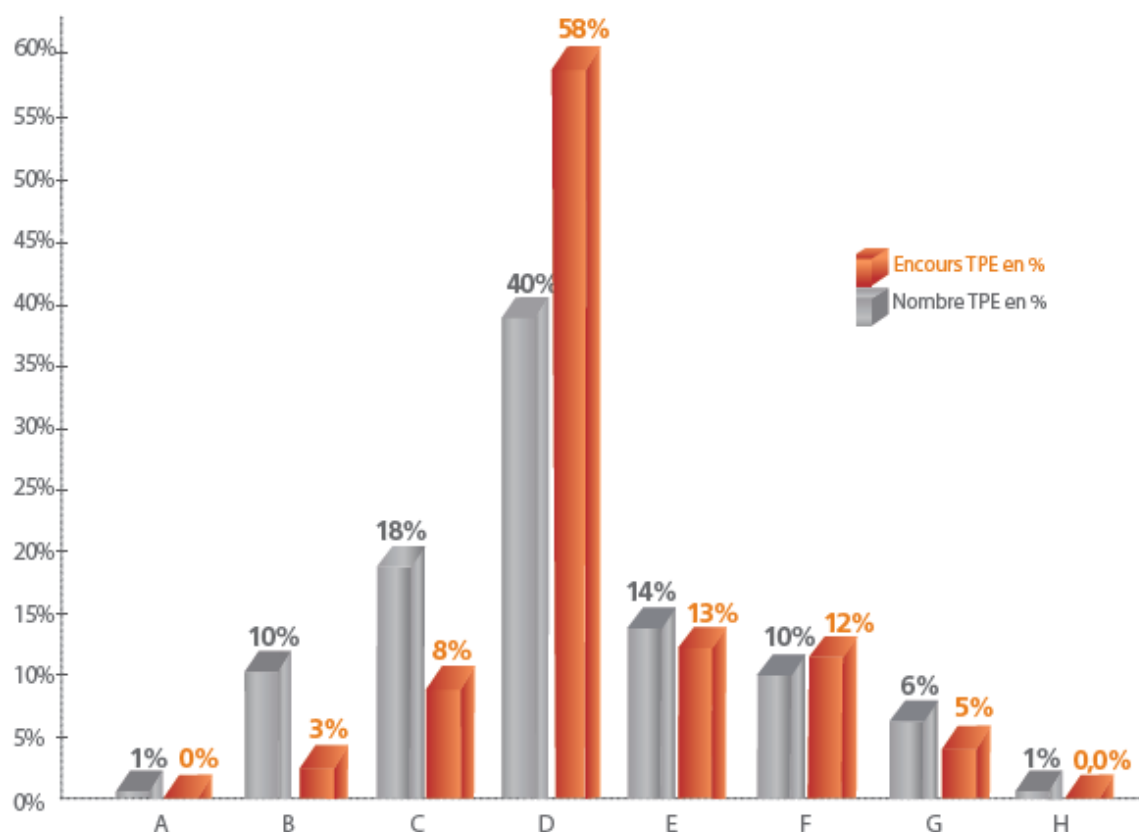
Pour les GE, les quatre premières classes de risques concentrent environ 89% des expositions en nombre et 80% en encours.

- **Distribution des PME par classe de risque (en %)**



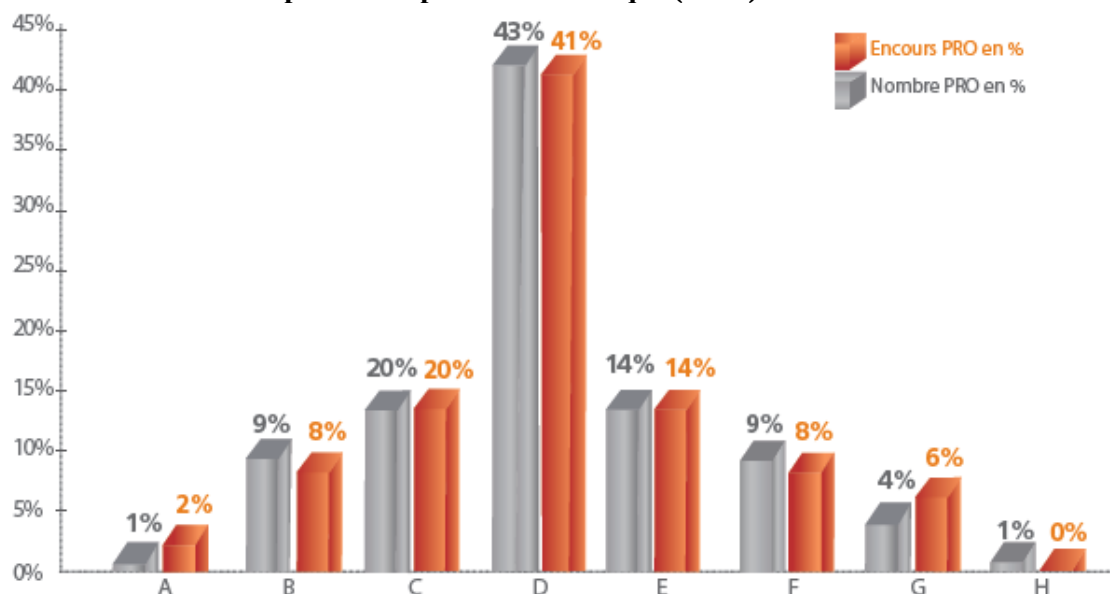
87% des PME notées sont concentrées dans les classes de risque C, D et E représentant 88% en encours.

- **Distribution des TPE par classe de risque (en %)**



En ce qui concerne les TPE, 69% des encours sont concentrés dans les classes de risque B, C et D représentant 68% en nombre.

- Distribution des provisions par classe de risque (en %)



Les expositions sur les PRO sont concentrées pour plus des 3/4 au niveau des classes de risque (C, D, et E) aussi bien en nombre qu'en encours.

Dispositif de suivi du risque de concentration

- Concentration individuelle

La concentration individuelle des risques fait l'objet d'un suivi minutieux par la banque d'une part pour obéir aux règles prudentielles imposées par l'exigence de la division des risques et d'autre part pour assurer la diversification des contreparties nécessaire à la dilution des risques. A ce titre, la BCP a mis en place un processus d'examen des 100 premiers risques au sens contrepartie ou groupe de contreparties liées (environ 502 contreparties hors filiales).

Ledit processus est dupliqué au niveau des BPRs chacune dans son périmètre.

En parallèle à ce suivi, une attention particulière est accordée aux engagements dès que leur niveau dépasse 5% des fonds propres.

Crédits par décaissement	En % des emplois productifs CPM
100 Premiers risques CPM (hors filiales)	46%
Contreparties éligibles à la déclaration BAM (hors filiales)	24%

- Concentration sectorielle

Le CPM dispose d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de concentration sectorielle s'articulant autour de règles et normes quantitatives et qualitatives.

Le suivi des expositions sectorielles s'appuie sur des reporting périodiques, d'études sectorielles et de fiches de suivi. Quant au processus de suivi opérationnel de ces expositions par secteur, il repose sur des indicateurs et limites dont le non-respect entraîne l'application des mesures et exigences préalables.

II. RISQUE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte provoqué par l'évolution défavorable des facteurs de marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt, les cours des actions, les prix des matières premières ...

Principes directeurs

Dans un objectif d'encadrer et de maîtriser les risques de marché, le Groupe Banque Centrale Populaire a mis en place un dispositif de gestion des risques conformes aux normes Bâle II et aux meilleures pratiques en la matière. Ce dispositif est fondé sur des principes directeurs clairs, des politiques et des procédures internes en ligne avec les objectifs de rendement, les niveaux de tolérance aux risques et en adéquation avec les fonds propres. Les principes directeurs sont les suivants :

- Maîtriser les risques sur les expositions ;
- Sécuriser le développement des activités de marché du Groupe dans le cadre des orientations stratégiques du plan à moyen terme ;
- Se conformer à la réglementation bancaire en matière de gestion prudentielle des risques ;
- Adopter les meilleures pratiques sur le plan de la gestion des risques pour l'ensemble des activités.

La gestion des risques de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions aux risques de marché afin d'optimiser le couple risque/rendement, tout en conservant un profil de marché cohérent avec le statut du Groupe en tant qu'établissement financier de premier plan et intervenant important en matière de produits financiers.

Le niveau de tolérance de la Banque face aux risques de marché est décliné à travers les dispositifs de limite et de délégation de pouvoirs. Ce niveau de tolérance est fixé de sorte que les expositions face aux risques de marché ne puissent générer des pertes qui pourraient compromettre la solidité financière du Groupe et l'exposer à des risques inconsidérés ou importants.

Les instruments et les positions gérés font l'objet de descriptifs de produits et d'une stratégie de négociation définie en fonction :

- Des objectifs de rendement et de performance alloués au titre de l'exercice en cours ;
- De la structure de portefeuille en termes de concentration par facteur de risque ;
- De l'univers de placement et des produits autorisés ;
- Du style de gestion et du rebalancement des portefeuilles ;

Cette stratégie de négociation est formalisée dans le cadre d'une circulaire interne validée par le Comité de Placement.

Dispositif de gestion et de suivi des risques de marché :

En vue d'encadrer les risques sur les différentes activités de marché et d'en assurer la surveillance, le Groupe s'est doté d'un dispositif organisé autour de quatre axes :

- Un système de délégation des pouvoirs définissant le processus de demande, de validation des limites et d'autorisation des dépassements ;
- Une activité de pilotage et d'arbitrage entre les différentes activités de marché ;
- Une activité de suivi et de surveillance des indicateurs de risque par les entités et les organes de contrôle des risques de marché ;
- Un ensemble d'outils de gestion et de contrôle des risques de marché. Les risques de marché issus du portefeuille bancaire sont suivis, gérés et intégrés dans le cadre de la gestion du risque structurel de taux et de liquidité.

Principales limites

Au-delà des limites applicables à toutes les activités de marché à savoir les limites de position par instrument, les limites de contrepartie et les limites de transactions, certaines limites ont été instaurées pour les activités obligataires et pour les activités de change. Ces limites sont identifiées comme suit :

- Taille maximale du portefeuille de négociation obligataire par rapport au portefeuille total de la BCP,
- Limites de Duration pour le portefeuille de négociation,
- Limites de Stop Loss par tranche de position relatives aux positions de change ouvertes et aux transactions intraday pour compte propre,
- Limite courte de position de change ;
- Limite de position sur devise.

Ce dispositif s'est vu renforcé par la mise en place de limites spécifiques aux produits dérivés comprenant des :

- Limites de positions maximales pour les opérations de change à terme et d'options de change ;
- Limites de sensibilité aux risques de taux par time buckets pour les opérations de change à terme, swaps de change et de trésorerie devises ;
- Limites par indicateurs de sensibilité (Delta , Gama, Vega et Rhôs) pour les options de change ;
- Limites en termes de maturités maximales pour certaines opérations sauf autorisation spécifique.

L'ensemble du dispositif des limites est organisé sous forme de grille de délégation de pouvoirs fixant les limites par instrument, par marché et par intervenant. Le processus de propositions et de validation des limites est encadré par une circulaire interne. Le contrôle des limites est effectué quotidiennement par le Middle-office et sur une fréquence hebdomadaire par le Pôle Risque Management.

Outils de gestion des risques

Le Groupe a adopté une structure de gestion et de suivi des risques de marché qui inclut le recours à la méthodologie VaR et à des analyses de sensibilité pour l'ensemble de son portefeuille de négociation.

La VaR (Value at risk)

La VaR est une technique qui permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions de risque du fait de variations de taux et de cours de marché à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (1 journée à 99 % dans le cas du CPM).

Par conséquent, les chances que les pertes potentielles encourues pendant une journée soient plus élevées que la VaR sont de l'ordre de 1 %.

La méthode retenue pour le calcul de la VAR est celle d'un modèle historique basé sur les rendements historiques des facteurs de risques inhérents au portefeuille trading. Ce modèle prend implicitement en compte les corrélations entre les différents facteurs de risques se basant sur un historique des observations de 2 ans. Une VaR globale est calculée pour l'ensemble des activités de négociation et par nature d'instruments.

Autres indicateurs de sensibilité

Parallèlement aux calculs de VaR, des impacts en terme de profits et de pertes (P/L) à partir de scénarios standards ou de scénarios de stress sont estimés pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Ces scénarios sont choisis parmi trois catégories à savoir: des scénarios historiquement avérés, des scénarios hypothétiques et des scénarios adverses.

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Une sensibilité à la variation de taux de +/- 25 bps et 15 bps (indicateurs global et par tranche de maturité);
- Un indicateur de risque de courbe de taux exprimé en perte potentielle ;
- Un indicateur du seuil de rentabilité du portefeuille (Break even Point) ;
- Une sensibilité à la variation extrême de taux de 200 bps ;

- Un indicateur du risque de change ;
- Une sensibilité à la variation des cours de +/- 1%, 5% et 10% tenant compte de la corrélation entre l'EUR et le USD dans la composition du panier MAD.

Reporting

Le suivi des risques de marché est effectué quotidiennement par le Middle-office et par la fonction chargée des risques de marché. Ce dispositif de contrôle vient d'être renforcé par un reporting hebdomadaire dont la vocation est de donner un overview sur les marchés et sur l'évolution de l'activité de négociation, il assure également un suivi des risques de marché en termes de VaR, d'expositions et de dépassement des limites sur tout le portefeuille trading.

Les Comités de gestion (Comité de Placement et Comité de Gestion des Risques) surveillent sur une fréquence régulière les niveaux d'exposition, les rendements générés par les activités de marchés, les risques adossés aux activités de trading, le respect des exigences réglementaires et la conformité aux dispositifs des limites.

Le Reporting présenté aux différents Comités comprend en plus de l'analyse de la sensibilité des portefeuilles, des simulations dans le cas de scénarios extrêmes tenant compte à la fois de la structure des portefeuilles et des corrélations entre les différents facteurs de risque.

Evolution des indicateurs de risque

- VaR

La VaR globale (1-Jour à 95%) du portefeuille à fin décembre 2010 est de 46,74 Millions DH, soit 0,34% de la Valeur marchande du portefeuille et 0,22% du total des Fonds Propres.

La VaR hors corrélation est de 57,6 Millions DH, soit un effet de diversification de 10,87 Millions sur le portefeuille global et réparti sur les différents instruments.

La VaR est concentrée principalement sur les opérations de change et de trésorerie devises et accessoirement sur les autres composantes (portefeuille obligataire, actions et OPCVM). Ceci est dû à la taille de ces portefeuilles, à la forte volatilité des facteurs de risques les composant et à leurs poids par rapport aux autres facteurs du portefeuille de négociation.

La VaR globale (1-Jour à 99%) du portefeuille à fin décembre 2011 est de 13,71 Millions DH, soit 0,1% de la Valeur marchande du portefeuille et 0,06% du total des Fonds Propres.

La VaR hors corrélation est de 16,90 Millions DH, soit un effet de diversification de 3,19 Millions sur le portefeuille global et réparti sur les différents instruments.

La VaR est concentrée principalement sur le portefeuille obligataire et les titres de propriété et accessoirement sur les opérations de change et de trésorerie devises. Ceci est dû à la taille de ces portefeuilles, à la forte volatilité des facteurs de risques les composant et à leurs poids par rapport aux autres facteurs du portefeuille de négociation.

- Compartiment change

Le portefeuille de change à terme a enregistré un niveau quasi stable pendant toute l'année 2010, ce qui est dû notamment à la baisse généralisée des carnets de commande malgré quelques événements observés relatifs à la volatilité accrue des cours EUR et USD.

En dépit d'une augmentation notable au deuxième trimestre de l'année, la position de change nette est restée équilibrée compte tenu de la composition du panier du dirham et de l'actualisation des différents flux à terme. Les limites réglementaires, par rapport au niveau des fonds propres, pour la position globale et par devise ont été respectées courant 2010.

Le portefeuille de change à terme a enregistré un niveau quasi stable pendant les trois premiers trimestres de l'année 2011, suivi d'une baisse de l'encours au dernier trimestre conjuguée à un accroissement du volume des Swaps de change, ceci malgré les événements observés relatifs à la volatilité accrue des cours EUR et USD.

En dépit d'une augmentation notable au premier trimestre de l'année s'approchant ainsi à la limite courte, la position de change nette est restée équilibrée sur le reste de l'année compte tenu de la composition du panier du dirham et de l'actualisation des différents flux à terme.

Les limites réglementaires, par rapport au niveau des fonds propres, pour la position globale et par devise ont été respectées courant 2011.

	Position change nette	Fonds propres	% Fonds propres
Mars 2010	751	20 184	3,7%
Juin 2010	1 531	20 419	7,5%
Septembre 2010	403	20 808	1,9%
Décembre 2010	125	21 002	0,6%
Mars 2011	943	20 785	4,5%
Juin 2011	599	20 785	2,9%
Septembre 2011	431	21 394	2,0%
Décembre 2011	375	21 739	1,7%

La VaR pour les activités de change a atteint 1,23 Millions DH en fin 2011.

- Compartiment obligataire

Courant 2010, les limites obligataires ont été revues et validées par les organes d'administration et de direction. Les limites de duration et de position maximale du portefeuille de placement ont été maintenues au même niveau que l'année précédente.

La VaR des activités obligataires à fin Décembre 2010 représente 7,71 Millions DH.

Courant 2011, les limites obligataires ont été revues et validées par les organes d'administration et de direction. Les limites de duration et de position maximale ont été renforcées par une limite de sensibilité du portefeuille de placement et ont été modifiées pour s'adapter au nouveau contexte de volatilité du marché.

La VaR des activités obligataires à fin Décembre 2011 s'établit à 7,05 Millions DH.

- Compartiment actions et OP CVM

L'encours de ce portefeuille est demeuré pratiquement stable courant l'année 2010, avec une répartition de 10%, 90% respectivement pour les actions et les OPCVM, ceci est dans l'objectif d'alléger les positions sur actions dont les valeurs ne sont pas significatives et se concentrer sur des valeurs de fonds de portefeuille réputées plus liquides.

La VaR pour les activités sur les titres de propriété représente 5,56 Millions DH.

L'encours de ce portefeuille est demeuré pratiquement stable aux alentours d'un encours moyen de 3,5 milliards de MAD, avec une répartition de 10%, 90% respectivement pour les actions et les OPCVM, ceci est dans l'objectif d'alléger les positions sur actions dont les valeurs ne sont pas significatives et se concentrer sur des valeurs de fonds de portefeuille réputées plus liquides.

La VaR pour les activités sur les titres de propriété s'établit à 4,31 Millions DH.

III. RISQUES ALM

La stratégie de gestion du risque global de taux et de liquidité, obéit à l'objectif de maîtrise des risques inscrit dans le processus de développement planifié et adopté par le Groupe.

Cette stratégie repose sur les principes directeurs suivants :

- Orienter les activités de développement dans le cadre d'un plan moyen terme en tenant compte des risques de taux et de liquidité.
- Maintenir une structure stable et variée des dépôts de la banque avec une maîtrise du potentiel de croissance de ses engagements.
- Améliorer progressivement le Gap global de taux en vue de maintenir un équilibre des différentes activités en termes de profil de taux et de liquidité.
- Développer les actifs à taux variables pour immuniser une partie du bilan suite à une évolution défavorable des taux d'intérêts.

Risque global de taux :

Le risque global de taux représente la perte provoquée par l'évolution défavorable des taux d'intérêt sur l'ensemble du bilan de la banque eu égard à sa capacité de transformer l'épargne et les ressources en des emplois productifs.

L'analyse du risque global de taux est complexe, en raison de la nécessité de formuler des hypothèses relatives au comportement des déposants concernant l'échéance de dépôts remboursables contractuellement sur demande et sur les actifs et les passifs non sensibles directement au taux d'intérêt. Lorsque les caractéristiques comportementales d'un produit sont différentes de ses caractéristiques contractuelles, les caractéristiques comportementales sont évaluées afin de déterminer le risque de taux d'intérêt réel sous-jacent.

Dispositif de gestion du risque global de taux

Le processus d'évaluation et de contrôle du niveau général du risque global de taux, s'opère :

- Une fois par trimestre à l'arrêté des états de synthèse ;
- Deux fois par an, en adossement au processus de planification (phase de la note d'orientations stratégiques et phase de cadrage du plan financier à moyen terme) et ce en tant que dispositif de validation définitive du PMT ;
- A l'occasion des changements importants des grilles tarifaires pour en évaluer les impacts.

Ce dispositif de surveillance repose sur :

- Une méthodologie d'évaluation basée sur l'approche des gaps (impasses). Cela se traduit par une classification des actifs et des passifs selon leur profil d'échéance (fixe ou variable), en tenant compte des facteurs de durée résiduelle et de comportement futur (approche prévisionnelle sur un horizon triennal et selon les hypothèses du PMT) ;
- Un système de reporting trimestriel à l'attention du Comité Gestion des Risques sur les niveaux d'exposition les stress tests en termes d'impact sur le PNB, et les fonds propres et l'évolution prévisionnelle des ratios prudentiels ;
- Un système de limites en termes d'impacts des risques, par rapport au PNB et aux fonds propres, défini par le Comité Gestion des Risques et validé par le Comité Directeur.

A travers ce dispositif, la gestion du risque global de taux vise à optimiser l'impact de taux sur le bénéfice et sur les fonds propres en s'appuyant sur le calcul des Gap statistiques et dynamiques selon les fréquences définies précédemment.

En parallèle aux exercices de simulation portant sur l'évolution des taux dans le cadre de comportement normal des marchés, des scénarios complémentaires sont appliqués à l'ensemble du bilan pour mesurer l'impact d'un choc majeur sur les taux. Ceci consiste à titre d'exemple à soumettre le bilan de la Banque à un mouvement à la hausse des taux d'intérêts à hauteur de 100 bps et 200 bps.

Parallèlement, à ces exercices au moins trimestriels, le Pôle Risque Management procède à l'analyse de cohérence et à la mesure des impacts de taux conformément au Plan à Moyen Terme de la Banque lors de l'élaboration des hypothèses de croissance et leurs recadrages éventuels.

Evolution des indicateurs de risque

Au 30 juin 2011, le profil des actifs et des passifs dont l'échéance est inférieure à 12 mois est à peu près le même que celui des actifs et passifs à fin décembre 2010, mis à part :

- L'acquisition de titres de propriété pour un montant de 1,7 milliards de dirhams (au détriment des titres de placement et d'investissement) qui s'écoulent sur le court terme ;

- L'émission de créances acquises par affacturage dont la durée de renouvellement est au maximum d'une année ;
- L'émission de certificats de dépôt en mai 2011 pour un montant de 3 milliards de dirhams (ce qui porte à 5 milliards le montant total des certificats de dépôts émis) ;
- La hausse des valeurs données en pension pour 3,4 milliards de dirhams.

Ces opérations n'ont pas un impact significatif sur le profil de risque de la Banque. Ainsi, en cas de hausse des taux de 100 points de base, le bénéfice augmente de 95 millions de dirhams contre 122 millions en décembre 2010. En outre, la sensibilité des bénéfices à une variation des taux reste bien en dessous des limites des objectifs de risque de la Banque.

A fin décembre 2011, le profil de risque est toujours en amélioration suite à plusieurs événements :

- la poursuite de l'acquisition de titres propriété à des fins de trading (pour un montant de 2,4 milliards de dirhams), qui s'écoulent sur le court terme ;
- l'augmentation des opérations de change à terme ;
- la tombée de certificats de dépôt pour un montant de 2 milliards de dirhams.

Ainsi, le profil de risque à horizon d'une année est positif en décembre 2011, avec des impacts reflétant dans la même tendance, les mouvements à court terme des taux d'intérêts.

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle d'une hausse des taux de 100 points de base, sur une période de 12 mois (court terme), sur le revenu net d'intérêt et sur la valeur économique de la banque en 2010 et 2011. L'impact d'une telle variation représente moins de 1,5% du PNB et 1% des fonds propres.

En % des emplois productifs CPM	Décembre 2010	Juin 2011	Décembre 2011
Le bénéfice (en millions)	122	95	78
par rapport au produit net bancaire	1,48%	1,15%	0,85%
La valeur économique sur le CT (en millions)	-51	-77	-105
par rapport aux fonds propres	-0,24%	-0,45%	-0,48%

Risque de liquidité :

Ce risque peut découler de la structure du bilan en raison des décalages entre les échéances réelles des éléments de l'actif et du passif, des besoins de financement des activités futures, du comportement des clients ou d'une éventuelle perturbation dans les marchés, ou de la conjoncture économique.

Dispositif de gestion du risque global de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à garantir au Groupe l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et un approvisionnement en fonds stable et diversifié. Le portefeuille des titres est constitué majoritairement de Bons du Trésor et accessoirement de positions sur actions liquides et sur OPCVM.

La gestion de la liquidité s'appuie sur :

- Le suivi des ratios de liquidité du bilan selon les exigences internes et celles issues de la réglementation,
- L'élaboration d'un échéancier de liquidité sur la base de divers scénarios dynamiques et sur l'horizon du PMT, ainsi que l'élaboration d'un échéancier de liquidité statique donnant des indications sur la situation de la liquidité de la banque à moyen et long terme,

- Le suivi du portefeuille d'investissement et la projection des flux de trésorerie,
- Le maintien d'un éventail varié de sources de financement et le suivi de la concentration des dépôts par nature de produits et de contrepartie avec un suivi rapproché de la concentration des 10 plus grands déposants,
- Le maintien des rapports privilégiés avec les investisseurs institutionnels et les grandes Corporate.

En 2010, le Groupe a mis en place une nouvelle politique de gestion du risque de refinancement applicable dans des conditions normales du marché mais également en cas de crise de liquidité. Cette politique définit les mécanismes de suivi ainsi que les alternatives permettant d'atténuer les risques de refinancement en cas de crise prolongée de liquidité.

Les dépôts à vue de la clientèle (comptes courants et comptes d'épargne) constituent une part importante du financement global du Groupe qui s'est révélée stable au fil des ans. En outre, le programme d'ouverture d'agences s'est prolongé en 2011 avec 97 nouvelles agences et se poursuivra tout au long de la période du Plan à Moyen Terme (2012-2014), contribuant à renforcer le rythme de collecte des dépôts de la clientèle.

Par ailleurs, le Groupe est un intervenant important sur les marchés monétaire et obligataire, par l'intermédiaire de ses activités de marchés. La position du CPM lui permet de recourir, à court terme, auprès de BAM, des banques et d'autres institutions financières aux opérations de pension.

Evolution des indicateurs de risque

Le total des actifs du CPM s'établit à 227,3 milliards de dirhams à fin décembre 2011 contre 202,6 en 2010, soit une augmentation de 12,3%.

En décembre 2011 et par rapport à décembre 2010, les emplois devant être refinancés en cash représentent 29 milliards de dirhams. Il s'agit principalement des crédits à hauteur de 20 milliards (dont 1,5 milliards pour l'activité d'affacturage introduite au cours de l'exercice 2011) et du portefeuille de titres (transaction et placement) à hauteur de 4,8 milliards de dirhams. Ces montants ont été refinancés notamment par :

- Les dépôts de la clientèle à hauteur de 13,7 milliards de dirhams ;
- La baisse de la réserve monétaire Bank Al-Maghrib pour 3,8 milliards de dirhams (due en partie à la réduction de l'assiette de calcul de cette réserve) ;
- La hausse des dettes envers les établissements de crédit dont 6 milliards de dirhams de recours aux avances en pension de Bank Al-Maghrib et 4 milliards de dirhams d'emprunts en devise ;
- L'émission de Certificats de Dépôts pour 3 milliards de dirhams contre 2 milliards de dirhams en 2010.

Le resserrement progressif de la liquidité, qui a marqué le secteur bancaire depuis 2008 s'est poursuivi en s'accroissant en 2011.

Les ressources du CPM collectées auprès de la clientèle ont augmenté de 8,2%, passant de 167,9 milliards en décembre 2010 à 181,7 milliards à fin décembre 2011. Cette hausse concerne les dépôts à vue (+13,3%) et les comptes sur carnet (+12,6%). Par contre, les dépôts à terme ont enregistré un recul de 25% suite à la non reconduction des DAT de certaines grandes entreprises.

Il en résulte une diminution de la part des ressources rémunérées par rapport à la structure globale des ressources.

Le coefficient de transformation du CPM s'est situé à 86,8% en décembre 2011 contre 84,4% un an auparavant du fait du développement plus important de l'activité de crédit en progression de 16,2% par rapport aux dépôts de la clientèle (+8,2%). Pour appuyer cette politique volontariste de croissance

avec discernement, le CPM a émis des certificats de dépôts en mai 2011 pour un montant de 3 milliards de dirhams contre 2 milliards en 2010. Toutefois, le recours par le CPM au marché monétaire et obligataire reste assez limité par rapport à ses confrères.

IV. RISQUES OPERATIONNELS

Selon la définition adoptée par Bank Al Maghrib, on entend par « Risques Opérationnels », les risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Cette définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Politique du GBP en matière de risques opérationnels

Afin de maîtriser ses risques opérationnels, le GBP a mis en place une charte de gestion des risques opérationnels (RO) dont les principaux fondements sont les suivants :

- Etre en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou sur l'image du Groupe ;
- Analyser les risques potentiels et les incidents avérés et apprécier le plus précisément possible et de façon dynamique leurs impacts ;
- Alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents, qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- Mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination de la Direction Générale, du Management dirigeant, des métiers et des différents acteurs du dispositif pour pouvoir apprécier, par BPR, par métier et par fonction, par exposition aux risques opérationnels ;
- Faire engager les actions curatives et préventives qui s'imposent pour réduire les impacts et limiter la probabilité de survenance des incidents.

Organisation de la filière risques opérationnels

L'organisation de la filière Risques Opérationnels au niveau du GBCP s'articule autour des axes suivants :

- La fonction Centrale au niveau du siège qui est chargée de la conception et du pilotage des outils méthodologiques et informatiques ;
- Un réseau de Gestionnaires de Risques dans leurs périmètres respectifs (BCP, BPR), Ils participent à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et doivent assurer la mise en place des plans d'actions pour le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Des correspondants désignés par métier dans le cadre du protocole de collecte des pertes ; ces correspondants ont pour mission de recenser les pertes opérationnelles et de les historiser dans l'outil de gestion des risques, commun à l'ensemble du CPM ;
- Des correspondants au niveau des filiales (Contrôleurs Internes ou autre), qui veillent à la mise en place de la méthodologie et des outils R.O en synergie avec le dispositif adopté au sein du CPM.

Principaux outils de gestion des risques opérationnels

Les trois principaux outils méthodologiques sont : la cartographie des risques opérationnels, le processus de collecte des incidents et le suivi des risques liés aux activités externalisées.

Cartographie des risques opérationnels

La première version de cartographie des risques a été réalisée avec la participation d'un cabinet externe. Elle a couvert tous les processus de la banque avec un objectif d'appropriation pour chacune des banques régionales.

Dans un souci de suivi et de mise à jour de cette cartographie, la BCP a démarré sa revue à travers :

- Une refonte de la démarche de cartographie des risques en passant à une évaluation plus qualitative et plus simple à maintenir et adaptable à la taille des banques régionales et des filiales ;
- Un rapprochement « bijectif » du découpage des processus avec les modèles de la fonction organisation de la banque, l'objectif étant de construire un dispositif dynamique de gestion des risques permettant de lier la revue des processus avec les recommandations de la cartographie ;
- Un recentrage en termes d'évaluation et de suivi sur les processus métiers les plus critiques pour en sortir les risques les plus importants à piloter.

La démarche se déroule en plusieurs phases :

- Découverte du processus : analyse des dispositifs mis en place pour la gestion de l'activité en termes de procédures, d'acteurs, d'outils ;
- Identification des événements de risques : En partant des différents métiers de la banque, l'identification des événements de risques se réalise à travers un balayage des principaux risques potentiels encourus dans l'exercice d'une activité ; ensuite ce recensement est affiné progressivement au fil des réunions tenues avec les experts métier ;
- Mesure et évaluation des événements de risques : Pour chaque événement, le risque est évalué en termes de « Probabilité d'occurrence » et de « Impact/perte » encourus en cas de survenance ;
- Appréciation des moyens de surveillance et de couverture des risques : Il s'agit de l'évaluation de la qualité des dispositifs de contrôles existants pour chaque événement de risque ; cette cotation est réalisée sur la base de deux critères : la pertinence du contrôle et son application.

Le déploiement de la cartographie sur les BPR & les filiales

S'agissant des BPR, les Risk Manager ont été formés sur la méthodologie d'identification et d'évaluation des risques opérationnels. Ils procèdent, dans le cadre du déploiement, à la revalorisation des risques par l'application des données de leur BPR.

Concernant les filiales, une assistance méthodologique leur est fournie en fonction de la spécificité du métier et du contexte ; un suivi périodique est effectué suivant l'état d'avancement de chaque filiale.

Collecte des incidents

Le CPM a mis en place un système de collecte des incidents basé sur un mécanisme déclaratif qui s'appuie sur les correspondants risques opérationnels (CRO).

La saisie des incidents se fait au moyen d'un outil informatique acheminé via un workflow permettant aux responsables hiérarchiques de contrôler la pertinence des informations remontées et d'être avertis en temps réel des événements intervenus dans leur périmètre afin de mettre en place des actions correctives.

Politique de maîtrise des risques

La politique de couverture et d'atténuation des risques repose sur la mise en œuvre de trois types de plans d'actions :

- Des actions de prévention efficaces identifiées notamment lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels à travers leurs plans moyens terme (PMT) ;
- Des plans de relève et de continuité d'activité (PCA), ayant pour objectif de garantir un fonctionnement sans interruption des activités essentielles de la banque et de limiter les pertes engendrées en cas de perturbation grave de l'activité ;

- Des possibilités du transfert de certains risques majeurs par la mise en place d'une politique d'assurance adaptée ;
- Un suivi annuel des risques liés aux activités externalisées.

Dispositif de suivi des risques liés aux activités externalisées

Le dispositif de suivi des risques liés aux activités externalisées a pour objectif de suivre le niveau d'exposition des risques opérationnels pris par la banque sur les activités les plus critiques.

Il se caractérise par l'analyse des risques ci-dessous :

- Risques liés au prestataire : défaillance du prestataire, concentration sur un seul prestataire, interruption provisoire ou définitif de l'exécution de la prestation,
- Risques liés à la prestation : moyens humains et matériels, insuffisances contractuelles, dégradation de la prestation,
- Risques intrinsèques à l'externalisation : perte de savoir-faire et de réputation.

PARTIE VII

FAITS EXCEPTIONNELS

A la date d'établissement de la présente note d'information, la Banque Centrale Populaire ne connaît pas de faits exceptionnels susceptibles d'affecter sa situation financière.

PARTIE VIII

LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement de la présente note d'information, la Banque Centrale Populaire ne connaît pas de litiges ou affaires contentieuses susceptibles d'affecter de façon significative sa situation financière.

PARTIE IX

ANNEXES

DONNEES COMPTABLES & FINANCIERES DE LA BCP

I. PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES IFRS

I.1. CONTEXTE

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) ont été appliquées aux comptes consolidés du Groupe Banque Centrale Populaire à compter du 1er janvier 2008 avec bilan d'ouverture au 1 janvier 2007, conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière internationales », et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Au cours du premier semestre 2011, le Groupe Banque Centrale Populaire a procédé à un changement de méthode relatif au provisionnement sur base collective. L'assiette de provisionnement a ainsi été élargie afin de tenir compte de certains risques sectoriels.

Un retraitement rétrospectif a été effectué conformément aux dispositions de la norme IAS 8. L'additionnel de provisions constaté au titre de l'exercice 2009 s'élève à 799 MDH avant impôt, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un impact net sur les capitaux propres de 503 MDH. L'application rétrospective de ce changement de méthode ferait ressortir un impact non significatif de 20 MDH après impôt sur le résultat net au 31/12/2010

I.1. .NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

I.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP. Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le CPM obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Sociétés Consolidées	% d'intérêt	% de contrôle	Capital social en KDH	Méthode de consolidation
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	3 504 223	IG (*)
CHAABI BANK en K EUR	100,00%	100,00%	30 000	IG
BPMC en KCFA	62,50%	62,50%	8 127 054	IG
DAR ADDAMANE	5,71%	52,63%	75 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
FONDS MOUSSAHAMA I	99,86%	99,86%	36 400	IG
VIVALIS	63,92%	87,17%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG
CIB en K USD	70,00%	100,00%	2 200	IG
BPMG en KGNF	53,90%	53,90%	45 305 300	IG
BANK AL AMAL	24,01%	35,86%	600 000	IG

FBPMC	100,00%	100,00%	253 202	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 783	IG
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 676	IG
BP SHORE	51,00%	100,00%	150 000	IG

(*) IG : Intégration globale.
Source : BCP

I.1.2. Méthodes de consolidation

Entreprises contrôlées : Filiales

Les entreprises contrôlées par le CPM sont consolidées par intégration globale. Le CPM contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le CPM détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale.

Il est attesté lorsque le CPM dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Entreprises sous contrôle conjoint : Coentreprises

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence. Le CPM possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Entreprises sous influence notable : Associées

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

Elle est présumée si le CPM détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le CPM y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée.

L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Si la quote-part du CPM dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le CPM cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le CPM a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres

I.1.3. Options retenues par le Groupe

Définition du périmètre

Afin de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de consolidation, les critères suivants doivent être respectés :

- Le Groupe doit détenir, directement ou indirectement, au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.
- L'une des limites suivantes est atteinte :
 - le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé,
 - la situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée,
 - le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés,

Les titres de participation sur lesquelles le groupe n'a aucun contrôle, ne sont pas intégrés au niveau du périmètre même si leur contribution remplit les critères présentés ci-avant.

Il est à noter que le CPM a choisi la consolidation selon l'optique de la maison mère.

Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, la Fondation Banque Populaire pour le micro crédit a été intégrée dans le périmètre de consolidation. La présidence du conseil d'administration de la fondation est assurée par le Président Directeur Général de la Banque Centrale Populaire suite à la modification de ses statuts.

Les exclusions du périmètre de consolidation :

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par résultat. Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par le Groupe Banque Centrale Populaire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

Les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent equity extension method », par laquelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en Goodwill.

I.2. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

I.2.1. Comptabilisation initiale

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

I.2.2. Evaluation et comptabilisation ultérieures

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Il est également possible d'opter pour la réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

I.2.3. Amortissement

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

I.2.4. Dépréciation

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables ainsi que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas d'amélioration de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

I.2.5. Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Gains nets sur autres actifs ».

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

I.2.6. Options retenues par le Groupe

Approche par composants

Dans les comptes sociaux, les constructions sont amorties linéairement sur 25 ans, alors qu'elles sont constituées de plusieurs composants qui n'ont pas, en principe, les mêmes durées d'utilité.

La définition des composants standard des différentes catégories de constructions a été effectuée suite à une expertise métier et à une étude réalisée auprès de certaines BPR. La répartition par composants s'applique de manière différente selon la nature des constructions.

Ainsi, quatre familles de constructions ont été définies, et pour chacune d'elle une répartition moyenne par composants a été établie. Chaque composant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilité documentée en interne.

Evaluation

Le Groupe BCP a opté pour le modèle du coût, l'option de réévaluation prévue par IAS 16 n'a pas été retenue.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur

Toutefois, selon IFRS 1, une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. Cette option a été retenue pour les terrains qui ont fait l'objet de réévaluation par des experts externes.

I.3. CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

I.3.1. Le groupe est le bailleur

Les locations consenties par une société du Groupe sont analysées comme des contrats de location-financement (crédit-bail, location avec option d'achat et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou collectives, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple, est un contrat par lequel la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

Les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

I.3.2. Le groupe est le preneur

Les contrats de location pris par une société du Groupe sont analysés comme des contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location –financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt.

L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur.

Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

I.4. PRETS ET CREANCES, ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

I.4.1. Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits à la clientèle et les opérations interbancaires réalisées par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (frais de dossier, commissions de participation et d'engagement), considérés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution. Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

I.4.2. Engagements de financements

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur qui est généralement le montant de la commission d'engagement perçue. Elles sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du bénéficiaire de l'engagement.

I.4.3. Engagements de garanties données

Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur qui est généralement le montant de la commission de garantie perçue. Ces commissions sont ensuite comptabilisées en résultat prorata temporis sur la période de garantie.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du débiteur.

I.5. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

I.5.1. Principes généraux

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur soit au bilan (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris les dérivés, et actifs financiers disponibles à la vente) soit dans les notes aux états financiers pour les autres actifs et passifs financiers.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé, un passif éteint, entre deux parties consentantes, informées et agissant dans le cadre d'un marché concurrentiel.

La juste valeur est le prix coté sur un marché actif lorsqu'un tel marché existe ou, à défaut, celle déterminée en interne par l'usage d'une méthode de valorisation qui incorpore le maximum de données observables du marché et cohérente avec les méthodes utilisées par les acteurs du marché.

I.5.2. Prix cotés sur un marché Actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options.

I.5.3. Prix non cotés sur un marché Actif

Lorsque le prix d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valorisation est opérée par l'usage de modèles généralement utilisés par les acteurs du marché (méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, modèle de Black-Scholes pour les options).

Le modèle de valorisation incorpore le maximum de données observables du marché : prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires, courbe des taux d'intérêt, cours des devises, volatilité implicite, prix des marchandises.

La valorisation issue des modèles est effectuée sur des bases prudentes. Elle est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité et du risque de crédit afin de refléter la qualité de crédit des instruments financiers.

I.5.4. Marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers (*day one profit*) :

- est immédiatement constatée en résultat si les prix sont cotés sur un marché actif ou si le modèle de valorisation n'incorpore que des données observables du marché ;
- est différée et étalée en résultat sur la durée du contrat lorsque toutes les données ne sont pas observables sur le marché ; lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ; la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

I.5.5. Actions non cotées

La juste valeur des actions non cotées est déterminée par comparaison avec une transaction récente portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (actualisation des flux futurs de trésorerie), soit sur la base de la

quote-part d'actif net revenant au Groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

I.6. TITRES

Les titres détenus par le Groupe sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

I.6.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

I.6.2. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon courus pour les titres à revenu fixe, sont présentées dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

I.6.3. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

I.6.4. Opérations de pensions et prêts/ emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée. Néanmoins, pour les opérations de pension initiées par les activités de transaction, le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de transaction, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

I.6.5. Date de comptabilisation et de décomptabilisation

Les titres sont comptabilisés au bilan à la date de règlement et de livraison. Durant ces délais, les conséquences des changements de juste valeur sont prises en compte en fonction de la catégorie dans laquelle ces titres seront classés. Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés. Ils sont alors décomptabilisés et les plus ou moins-values de cession sont constatées en résultat sous le poste approprié.

I.6.6. Options retenues par le Groupe

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

AFS	HTM	Trading
▪ Bons du trésor classés en titres de placements ▪ Obligations marocaines non cotés ▪ Titres d'OPCVM détenus (titrisation) ▪ OPCVM et actions ▪ Bons du trésor reclassés des titres d'investissements	▪ Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS) ▪ Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement.	▪ Titres de transaction ▪ Produits dérivés

I.7. OPERATIONS EN DEVISES

I.7.1. Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Les opérations de change à terme sont évaluées au cours du terme restant à courir. Les écarts de conversion sont constatés en résultat sauf lorsque l'opération est qualifiée de couverture en flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont alors constatés en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et comptabilisés en résultat de la même manière et selon la même périodicité que les résultats de l'opération couverte.

1.7.2. Actifs non monétaires libellés en devises

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur (Titres à revenu variable) sont comptabilisés de la manière suivante :

- Ils sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »
- Ils sont constatés en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une couverture de valeur en juste valeur ; les écarts de change sont alors constatés en résultat.

Les actifs non monétaires qui ne sont pas évalués à la juste valeur demeurent à leur cours de change historique.

1.8. DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

1.8.1. Dépréciation sur prêts et créances et assimilés

Périmètre : Prêts et créances, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et engagements de financement et de garantie.

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation sur base individuelle

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues. Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts.

La dépréciation est enregistrée dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Dépréciation sur base collective

Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes.

Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade attribuée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ».

En application des dispositions des normes IFRS, il est possible de faire appel à son jugement d'expert pour corriger les flux de recouvrement issus des données statistiques et les adapter aux conditions en vigueur au moment de l'arrêt.

1.8.2. Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente » sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

En particulier, concernant les titres à revenu variable cotés sur un marché actif, une baisse prolongée ou significative du cours en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est constatée en « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Une dépréciation sur un titre à revenu variable est constituée sous le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

1.8.3. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement significatives)

Tous les dossiers supérieurs à 3 MDH, qualifiés de « gros dossiers » sont revus au cas par cas pour déterminer les flux de recouvrement attendus sur un horizon de 5 années et calculer par conséquent la provision IFRS par différence entre le montant brut de la créance et la valeur actualisée de ces flux au TIE d'origine.

Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement non significatives)

Les dossiers inférieurs à 3 MDH, qualifiés de « petits dossiers » font l'objet d'une modélisation statistique (modélisation des flux de recouvrement historiques) par classe homogène de risque. Les taux de perte utilisés pour le calcul de la provision sur base collective sont issus de ce modèle.

Pour la provision collective

Le Groupe BCP a défini des critères d'identification des créances sensibles et a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance. Les taux de perte utilisés pour le calcul de la provision sur base collective sont issus de ce modèle.

La méthodologie du provisionnement collectif s'inspire des dispositions baloises.

1.9. DETTES REPRESENTÉES PAR TITRES ET ACTIONS PROPRES

1.9.1. Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres.

Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

1.9.2. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Parts sociales :

Conformément au paragraphe 9 d'IFRIC 2 relatif aux interdictions inconditionnelles partielles, lorsque les statuts des coopératives ou la législation en vigueur, interdisent à une entité de rembourser les parts sociales si, en les remboursant, elle réduit le capital en dessous de seuils fixés par les statuts ou la réglementation, la partie en deçà du seuil est alors classée en capitaux propres et celle excédant ce seuil est classée en passifs financiers.

L'article 7.2 des statuts des BPR stipule que : « Le capital peut être réduit par suite de reprise d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou de décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse, en aucun cas, être réduit au dessous des trois quarts de son montant maximum souscrit, ni au dessous du capital minimum fixé par Arrêté du Ministre Chargé des Finances, en application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 12/96 précitée ou, le cas échéant, en application de l'article 26 du dahir portant loi n° 1-93-147 du 6 juillet 1993 précité. »

Ainsi, le capital des BPR ne peut être réduit au dessous des trois quarts de son montant maximum souscrit en application de ces dispositions statutaires.

Ce traitement a eu pour effet :

- Le classement des trois quarts du capital social des BPR en capitaux propres et le reliquat de 25% en passifs financiers, conformément à IFRIC 2 et aux dispositions statutaires actuelles du Groupe Banque Populaire.
- La comptabilisation de charges d'intérêts (au taux de 6,00%) servis sur la quote-part des parts sociales classées en passifs financiers.

1.9.3. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

1.10. DERIVES ET DERIVES INCORPORES

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur juste valeur.

1.10.1. Principe général

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

I.10.2. Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

- La couverture en juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe.
- La couverture en flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variables et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument et de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum semestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 et 125 %.

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transactions et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

I.10.3. Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont séparés de la valeur de l'instrument hôte lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés sont comptabilisés séparément en tant que dérivé et le contrat hôte selon la catégorie dans laquelle il est classé.

Néanmoins, lorsque l'instrument composé est comptabilisé dans son intégralité dans la catégorie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat », aucune séparation n'est effectuée.

I.11. COMMISSIONS SUR PRESTATION DE SERVICES

Les commissions sur prestations de services sont comptabilisées de la manière suivante :

- Commissions qui font partie intégrante du rendement effectif d'un instrument financier : commissions de dossier, commissions d'engagement, etc. De telles commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif (sauf lorsque l'instrument est évalué en juste valeur par résultat).
- Commissions qui rémunèrent un service continu : locations de coffres forts, droits de garde sur titres en dépôt, abonnements télématiques ou cartes bancaires, etc. Elles sont étalées en résultat sur la durée de la prestation au fur et à mesure que le service est rendu.
- Commission rémunérant un service ponctuel : commissions de bourse, commissions d'encaissement, commissions de change, etc. Elles sont comptabilisées en résultat lorsque le service a été rendu.

I.12. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principe général

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages. Ces usages génèrent une obligation implicite lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les prestations aux membres du personnel. Il y a, par exemple, obligation implicite si un changement des usages de l'entité entraînerait une dégradation inacceptable des relations avec son personnel.

Typologie des avantages au personnel

Les avantages consentis au personnel du Groupe BCP sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par la couverture médicale des retraités.

I.12.1. Avantages à court terme

Le Groupe comptabilise une charge lorsque les services rendus par les membres du personnel ont été utilisés en contrepartie des avantages consentis.

I.12.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite. Ces avantages sont provisionnés dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

I.12.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

I.12.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge du Groupe qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les

prestations promises aux membres du personnel. Le principal régime à prestations définies identifié par le Groupe est celui de la couverture médicale des retraités et de leur famille.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Le Groupe applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Les calculs effectués par le Groupe sont régulièrement examinés par un actuaire indépendant.

I.12.5. Options retenues par le Groupe

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres.

Lors du passage aux IFRS, les engagements significatifs de couverture médicale aux retraités et de départ volontaire anticipé ont été provisionnés pour la première fois.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées spécifiquement pour chaque régime. Les hypothèses prises en compte pour 2007 et 2008 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	01/01/2007	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Taux d'actualisation	4,34%	5,16%	5,69%	5,14%	5,01%	5,16%
Taux d'évolution des salaires	4,50%	4,50%	4,50%	3%+ fixe	3,2%+ fixe	3,2%+ fixe
Taux de rendement des actifs	4,50%	5,20%	5,20%	4,80%	4,40%	4,40%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,00%	3,00%	3,00%	4,00%	4,00%	4,00%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat marocain auxquels une prime de risque est ajoutée pour estimer les taux de rendement des obligations des entreprises de premières catégories de maturité équivalente à la durée des régimes.

Les actifs de couverture du régime de couverture médicale sont investis exclusivement en bons du trésor émis par l'Etat marocain. Le taux de rendement des placements est donc celui des ces dernières.

I.13. PROVISIONS/PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

I.13.1. Options retenues par le Groupe

Les provisions pour risques et charges supérieures à 1 MDH ont été analysées, afin de s'assurer de leur éligibilité aux conditions prévues par les normes IFRS.

I.14. IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

I.14.1. Impôt courant

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

I.14.2. Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles

à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

I.15. CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES NON RECYCLABLES

Les ajustements FTA ont été inscrits dans les comptes consolidés de la banque en contrepartie des capitaux propres.

Les impacts des corrections de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires :

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS qui aurait dû impacter le résultat, l'écart de valeur est définitivement gelé en capitaux propres à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres non recyclables.

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS impactant les capitaux propres, le recyclage en résultat est possible lors de la cession ou lors de la matérialisation de la couverture à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres recyclables.

I.16. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, Offices des chèques postaux ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Titres de créances négociables. Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors Titres de créances négociables).

I.17. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente. L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

I.17.1. Information sectorielle

Le Groupe BCP est organisé autour de quatre pôles d'activité principaux :

- Banque Maroc comprenant le Crédit Populaire du Maroc, Médiafinance, Fonds Moussahama I, Upline Group, Dar Addamane, Maroc Assistance Internationale, Bank Al Amal, Fondation BP pour le Micro Crédit, BP Shore ;
- Sociétés de financement spécialisées comprenant ; Chaabi Leasing; Chaabi LLD;
- Banque de détail à l'international comprenant Banque Chaabi du Maroc; Banque Populaire Marocco Centrafricaine; Banque Populaire Maroc Guinée et Chaabi International Bank off Shore.

Chacun de ces métiers enregistre les charges et produits ainsi que les actifs et passifs qui lui sont rattachés après élimination des transactions intragroupe.

I.18. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige de la Direction et des gestionnaires la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes associées.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les états financiers. Ce qui est notamment le cas pour :

- Des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit ;
- De l'usage de modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- Du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes aux états financiers ;
- Des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- De la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

I.19. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

I.19.1. Format des états financiers

En l'absence de format préconisé par les IFRS, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux modèles prescrits par Bank Al-Maghrib.

I.19.2. Règles de compensation des actifs et passifs

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

II. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES CONSOLIDES EN NORMES IFRS DE LA BCP

I.1. BILAN – IFRS

Actif (En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	10 286	9 094	5 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36	6 038	10 038
Actifs financiers disponibles à la vente	16 583	12 865	13 918
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	15 807	10 181	9 159
Prêts et créances sur la clientèle	133 211	146 125	170 498
Placements détenus jusqu'à leur échéance	21 618	19 110	17 257
Actifs d'impôt exigible	780	768	733
Actifs d'impôt différé	609	846	65
Comptes de régularisation et autres actifs	2 351	1 690	3 318
Participations dans des entreprises mises en équivalence	17	18	29
Immobilisations corporelles	5 910	7 665	6 150
Immobilisations incorporelles	398	406	373
Ecart d'acquisition	396	419	418
TOTAL ACTIF IFRS	208 003	215 226	237 359

Passif (En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	25,9	5	3
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	11 142,6	7622	14 954
Dettes envers la clientèle	163 190,5	169776	183 584
Dettes représentées par un titre	611,0	637	635
Titres de créance émis	188,1	2002	3 067
Passifs d'impôt courant	436,4	765	501
Passifs d'impôt différé	1 456,8	1659	794
Comptes de régularisation et autres passifs	2 676,9	2755	2 800
Provisions techniques des contrats d'assurance	162,0	190	202
Provisions pour risques et charges	1 236,8	1124	1 399
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 916,1	4166	3 043
Dettes subordonnées	1 554,8	1555	1 556
Capital et réserves liées	5 399,1	6112	11 940
Réserves consolidées	13 796,9	13565	9 552
- Part du groupe	1 394,8	1288	2 267
- Part des BPR	11 012,9	11087	6 043
- Part des minoritaires	1 389,3	1190	1 242
Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe	319,5	231	288
- Part du groupe	260,8	223	301
- Part des BPR	58,7	8	-21
- Part des minoritaires	-	-288	8
Résultat net de l'exercice	2 889,2	3063	3 039
- Part du groupe	1 064,7	1773	1 826
- Part des BPR	1 755,9	1084	1 022
- Part des minoritaires	68,7	206	190
TOTAL PASSIF IFRS	208 002,6	215 226	237 359

I.2. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES								
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Capitaux propres part des BPR	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31.12.2009 publiés	660 981	4 738 122	-	5 409 906	260 782	11 069 791		1 505 266	12 575 057
Intégration des BPR				- 34 309		- 34 309	12 827 486	- 47 330	12 745 847
Capitaux propres clôture 31.12.2009 proforma	660 981	4 738 122	-	5 375 597	260 782	11 035 482	12 827 486	1 457 936	25 320 904
Impact changement de méthode				- 319 410		- 319 410	- 183 960		- 503 370
Capitaux propres clôture 31.12.2009 retraités (*)	660 981	4 738 122	-	5 056 187	260 782	11 035 482	12 827 486	1 457 936	24 817 534
Opérations sur capital	3 126	96 874		- 95 845		4 155	114 077		118 232
Paievements fondés sur des actions						-			-
Opérations sur actions propres						-			-
Affectation du résultat 2009		875 446		- 875 446		-			-
Dividendes				- 396 590		- 396 590	- 51 856	- 56 919	- 505 365
Résultat de l'exercice				1 773 253		1 773 253	1 084 322	205 605	3 063 180
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)						-			-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)					- 37 315	- 37 315	- 51 042	- 271	- 88 628
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)					- 422	- 422		- 17	- 439
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	- 37 737	- 37 737	- 51 042	- 288	- 89 067
Variation de périmètre				1 489 473		1 489 473	- 1 620 169	- 206 328	- 337 025
Autres variations				- 305 742		- 305 742	- 124 045	- 4 723	- 434 510

Capitaux propres clôture 31.12.2010 publiés	664 107	5 710 442	-	6 964 700	223 045	13 562 294	12 178 773	1 395 282	27 136 349
Impact changement de méthode			-	319 410		- 319 410	- 183 960		- 503 370
Capitaux propres clôture 31.12.2010 retraités (*)	664 107	5 710 442	-	6 645 290	223 045	13 242 884	11 994 813	1 395 282	26 632 979
Opérations sur capital	898 501	3 578 365		27 878		4 504 744	233 006		4 737 750
Paielements fondés sur des actions						-			-
Opérations sur actions propres						-	- 5 998 365		- 5 998 365
Affectation du résultat 2011		1 643 050	-	1 643 050		-			-
Dividendes		- 531 285				- 531 285	107 987	- 59 405	- 482 703
Résultat de l'exercice				1 826 592		1 826 592	1 022 140	190 418	3 039 150
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)						-			-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)					68 066	68 066	- 28 699	- 9 292	30 075
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (F)					4 351	4 351		3 435	7 786
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)	-	-	-	-	72 417	72 417	- 28 699	- 5 857	37 861
Variation de périmètre						-		25 166	- 25 166
Autres variations		- 23 514		279 287	5 954	261 727	- 286 617	- 54 678	- 79 568
Capitaux propres clôture 31.12.2011	1 562 608	10 377 058	-	7 135 997	301 416	19 377 079	7 044 265	1 440 594	27 861 938

I.3. HORS BILAN - IFRS

Engagements de financement

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011
Engagements de financement donnés	28 617	30 655	28 139
Aux établissements de crédit	2 686	3 573	3 200
A la clientèle	25 932	27 082	24 939
<i>Ouverture de crédit</i>	20 041	19 574	23 799
<i>Autres engagement en faveur de la clientèle</i>	5 891	7 508	11 410
Engagements de financement reçus	568	2 063	1 530
Des établissements de crédit	568	2 063	1 530

Engagements de garantie

(En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011
Engagements de garantie donnés	15 831	16 028	19 557
D'ordre des établissements de crédit	3 429	3 849	5 160
D'ordre de la clientèle	12 403	12 180	14 397
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	3 908	4 396	4 788
<i>Autres garanties d'ordre à la clientèle</i>	8 494	7 784	9 609
Engagements de garantie reçus	9 306	7 068	8 994
Des établissements de crédit	6 618	6 297	8 962
De l'Etat et d'autres organismes de garantie	2 687	771	31

I.4. COMPTE DE RESULTAT – IFRS

CPC (En MDH)	2009 ^{PF}	2010	2011
Intérêts et produits assimilés	11 182	11 520	11 494
Intérêts et charges assimilés	(4 113)	(3 664)	(3 682)
MARGE D'INTERÊTS	7 069	7 856	7 812
Commissions perçues	900	1 024	1 059
Commissions servies	(27)	(36)	(75)
MARGE SUR COMMISSIONS	873	988	984
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	309	396	501
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	451	587	538
RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHE	760	983	1 039
Produits des autres activités	413	397	523
Charges des autres activités	(151)	(175)	(202)
PRODUIT NET BANCAIRE	8 963	10 049	10 156
Charges générales d'exploitation	(3 853)	(4 154)	(4 425)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(350)	(445)	(512)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 760	5 450	5 219
Coût du risque	(418)	(828)	(697)
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 342	4 622	4 522
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(0)	(0)	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(57)	(37)	75
Variations de valeurs des écarts d'acquisition		0	(0)
RESULTAT AVANT IMPÔTS	4 285	4 584	4 597
Impôts sur les bénéfices	(1 396)	(1 521)	(1 558)
RESULTAT NET	2 889	3 063	3 039
Résultat - part BPR	1 756	1 084	1 022
Résultat hors groupe	69	206	190
RESULTAT NET PART DU GROUPE BCP	1 065	1 773	1 827

I.5. TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE - IFRS

En MDH	2009 ^{PF}	2010	2011
Résultat avant impôts	4 285	4 584	4 597
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	350	445	504
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0	0
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	714	208	686
+/- Dotations nettes aux provisions	32	-85	42
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0	-1
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-1 696	-1 288	-1 020
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	0	0	0
+/- Autres mouvements	174	153	26
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-426	-567	237
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	6 689	-191	9 105
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-7 376	-6 658	-9 797
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-2 334	-1 850	-3 944
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-952	739	-1 043
- Impôts versés	-1 371	-1 214	-1 628
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-5344	-9 175	-7 308
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-1 485	-5 158	-2 474
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-4 911	2 800	-4 456
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 831	-2 220	-1 209
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 742	580	-5 665
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	689	-552	4 229
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 537	1 664	1 001
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 227	1 112	5 230
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-3	0	24
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-6 004	-3 466	-2 884
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	19 832	13 828	10 362
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	18 380	10 260	9 089
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 452	3 569	1 273
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	13 828	10 362	7 478
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	10 260	9 089	5 400
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	3 569	1 273	2 078
Variation de la trésorerie nette	-6 004	-3 466	-2 884

III. ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES SOCIAUX DE LA BCP

III.1. BILAN DES 3 DERNIERS EXERCICES

ACTIF	2009	2010	2011
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	8 169 730	7 066 569	3 281 599
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	25 741 581	16 173 863	19 659 192
A vue	16 771 393	3 647 721	5 059 154
A terme	8 970 188	12 526 142	14 600 038
Créances sur la clientèle	24 995 341	65 629 790	78 595 524
Crédits de trésorerie et à la consommation	8 052 223	23 396 201	31 848 641
Crédits à l'équipement	11 745 358	21 526 835	21 871 397
Crédits immobiliers	3 467 272	18 415 092	19 558 304
Autres crédits	1 730 488	2 291 662	5 317 182
Créances acquises par affacturage	-	0	1 451 212
Titres de transaction et de placement	8 807 609	10 729 031	15 550 286
Bons du Trésor et valeurs assimilées	6 216 271	7 751 027	7 747 638
Autres titres de créance	83 667	0	712 801
Titres de propriété	2 507 671	2 978 004	7 089 847
Autres actifs	1 140 287	1 508 477	1 461 621
Titres d'investissement	20 022 072	17 189 329	16 549 349
Bons du Trésor et valeurs assimilées	18 825 681	16 291 742	15 800 246
Autres titres de créance	1 196 391	897 587	749 103
Titres de participation et emplois assimilés	7 950 057	8 857 970	7 704 006
Créances subordonnées	1 153 989	1 153 915	1 154 245
Immobilisations données en crédit-bail et en location	0	0	-
Immobilisations incorporelles	56 015	115 563	163 844
Immobilisations corporelles	739 893	1 333 811	1 740 622
TOTAL DE L'ACTIF	98 776 574	129 758 318	147 311 500

PASSIF	2009	2010	2011
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	0	0	12
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	67 536 876	67 348 711	73 698 432
A vue	51 796 612	57 810 222	55 447 964
A terme	15 740 264	9 538 489	18 250 468
Dépôts de la clientèle	18 485 092	44 901 552	49 877 859
Comptes à vue créditeurs	1 646 014	22 141 570	27 909 208
Comptes d'épargne	0	2 987 395	3 352 188
Dépôts à terme	15 918 820	18 401 284	15 676 145
Autres comptes créditeurs	920 258	1 371 303	2 940 318
Titres de créance émis	0	2 002 194	3 071 943
Titres de créance négociables	0	2 002 194	3 071 943
Emprunts obligataires	0	-	-
Autres titres de créance émis	0	-	-
Autres passifs	1 274 415	1 465 833	1 348 776
Provisions pour risques et charges	249 661	302 060	1 125 831
Provisions réglementées	44 027	0	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	2 914 861	4 165 711	3 042 663
Dettes subordonnées	1 554 658	1 554 658	1 554 658
Ecart de réévaluation	0	0	-
Réserves et primes liées au capital	4 738 121	5 447 741	10 006 346
Capital	660 982	664 107	1 562 606
Actionnaires. Capital non versé (-)	0	0	-
Report à nouveau (+/-)	176 021	262 701	370 714
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	0	0	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	1 141 860	1 643 050	1 651 660
TOTAL DU PASSIF	98 776 574	129 758 318	147 311 500

III.2. HORS BILAN DES 3 DERNIERS EXERCICES

Engagements donnés	2009	2010	2011
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	551 000	2 098 700	2 927 642
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	12 610 259	22 821 745	19 805 448
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	3 110 058	3 694 521	5 006 997
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	833 219	6 394 231	8 078 181
Titres achetés à réméré	-	0	0
Autres titres à livrer	4 170	0	23547
TOTAL	17 108 706	35 009 197	35 841 815

Engagements reçus	2009	2010	2011
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	6 636	6 960
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	3 804 039	3 799 704	7 257 538
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	31 040	31 039
Titres vendus à réméré	-	-	-
Autres titres à recevoir	104 750	107 610	8 841
TOTAL	3 908 789	3 944 989	7 304 378

III.3. COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES 2009-2011

CPC	2009	2010	2011
Produits d'exploitation bancaire	5 865 824	7 522 157	9 150 279
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les EC	861 540	785 739	968 830
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	1 139 385	3 484 410	3 481 192
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	1 490 868	1 083 389	901 734
Produits sur titres de propriété	401 116	310 351	361 769
Commissions sur prestations de service	177 677	273 979	342 583
Autres produits bancaires	1 795 238	1 584 289	3 094 171
Charges d'exploitation bancaire	4 249 164	4 264 373	5 571 989
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les EC	2 203 389	1 980 998	2 168 413
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	595 443	1 060 977	911 446
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	0	2 194	149 627
Autres charges bancaires	1 450 332	1 220 204	2 342 503
Produit net bancaire	1 616 660	3 257 784	3 578 290
Produits d'exploitation non bancaire	1 405 582	1 216 564	1 160 765
Charges d'exploitation non bancaire	40 946	283	161 080
Charges générales d'exploitation	1 326 107	1 971 630	1 965 159
Charges de personnel	479 638	776 610	776 503
Impôts et taxes	17 495	24 856	30 917
Charges externes	716 998	979 067	965 112
Autres charges générales d'exploitation	21 355	57 365	46 871
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	90 621	133 732	145 756
Dot aux provisions & pertes sur créances irrécouvrables	182 732	609 028	903 134
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	110 202	397 018	672 489
Pertes sur créances irrécouvrables	18 716	145 341	104 008
Autres dotations aux provisions	53 814	66 669	126 637
Reprises de provisions & récupérations sur créances amorties	105 565	513 610	338 840
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	60 791	263 534	269 806
Récupérations sur créances amorties	6	41 357	31 674
Autres reprises de provisions	44 768	208 719	37 360
Résultat courant	1 578 022	2 407 017	2 048 522
Produits non courants	48 647	28 676	1 056 552
Charges non courantes	51 205	92 166	835 206
Résultat avant impôts	1 575 464	2 343 527	2 269 868
Impôts sur les résultats	433 604	700 477	618 207
Résultat net de l'exercice	1 141 860	1 643 050	1 651 660

III.4. ETAT DES SOLDES DE GESTION 2009-2011

ESG	2009	2010	2011
(+) Intérêts et produits assimilés	3 491 793	5 353 538	5 351 756
(-) Intérêts et charges assimilées	2 798 832	3 044 169	3 229 486
Marge d'intérêt	692 961	2 309 369	2 122 270
(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	-	0
(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	0	-	0
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	0	-	0
(+) Commissions perçues	179 631	274 170	347 105
(-) Commissions servies	2618	8 209	8 606
Marge sur commissions	177 013	265 961	338 499
(+) Résultat des opérations sur titres de transaction	0	99 680	253 512
(+) Résultat des opérations sur titres de placement	167 271	157 439	395 128
(+) Résultat des opérations de change	193648	145 918	188 238
(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	0	50 641	1 628
Résultat des opérations de marché	360 919	453 678	838 506
(+) Divers autres produits bancaires	403 825	311 441	363 075
(-) Diverses autres charges bancaires	18 059	82 664	84 061
Produit net bancaire	1 616 659	3 257 785	3 578 289
(+) Résultat des opérations sur immobilisations financières	135596	92 337	-249 799
(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	1 260 447	1 127 186	1 160 765
(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	40 946	283	0
(-) Charges générales d'exploitation	1 326 107	1 971 630	1 965 158
Résultat brut d'exploitation	1 645 649	2 505 395	2 524 097
(-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-68 121	-237 469	-475 016
(-) Autres dotations nettes des reprises aux provisions	494	139 091	-559
Résultat courant	1 578 022	2 407 017	2 048 522
Résultat non courant	-2 558	-63 489	221 345
(-) Impôts sur les résultats	433 604	700 477	618 207
Résultat net de l'exercice	1 141 860	1 643 050	1 651 660

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2009	2010	2011
(+) Résultat net de l'exercice	1 141 860	1 643 050	1 651 660
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	90 622	133 733	145 756
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	11 814	11 957	96 795
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	-
(+) Dotations aux provisions réglementées	-	-	29
(+) Dotations non courantes	-	-	800 000
(-) Reprises de provisions	2 380	66 787	8076
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	102	387	84 831
(+) Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	283	0
(-) Plus-values de cession sur immobilisations financières	145 135	89 378	0
(+) Moins-values de cession sur immobilisations financières	-	-	161 080
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-	0
(+) Capacité d'autofinancement	1 096 679	1 632 472	2 762 413
(-) Bénéfices distribués	380 065	396 589	531 286
(+) Autofinancement	716 614	1 235 883	2 231 127

III.5. TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2009-2011

TFT	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
1) Produits d'exploitation bancaire perçus	4 230 266	6 560 394	8 263 625
2) Récupération de créances amorties	6	41 357	31 674
3) Produits d'exploitation non bancaire perçus	1 294 818	1 155 475	1 052 038
4) Charges d'exploitation bancaires versées	-4 323 425	-4 718 927	-6 253 343
5) Charges d'exploitation non bancaires versées	-51 205	-92 166	-35 207
6) Charges générales d'exploitation versées	-1 243 272	-1 838 378	-1 815 130
7) Impôt sur les résultats versés	-433 604	-700 477	-618 207
I- Flux de trésorerie nets provenant du compte produits et charges	-526 417	407 277	625 450
<u>Variations des :</u>			
8) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-4 669 222	10 149 435	-3 485 329
9) Créances sur la clientèle	-6 217 802	-40 634 449	-14 416 946
10) Titres de transaction et de placement	-1 570 022	-1 674 629	-3 971 255
11) Autres actifs	165 139	-368 458	46 725
12) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-535 594	-188 165	6 349 721
13) Dépôts clientèle	3 307 936	26 370 614	4 910 193
14) Titres de créances émis		2 000 000	1 069 749
15) Autres passifs	-202 453	191 418	-117 057
II- Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-9 722 018	-4 154 234	-9 614 199
III. Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (I+II)	-10 248 434	-3 746 957	-8 988 749
16) Produits des cessions d'immobilisations financières	4 969 815	2 982 275	1 194 782
17) Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	102	438	110 451
18) Acquisition d'immobilisations financières	-7 283 538	-994 109	-640 920
19) Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-117 906	-264 012	-626 468
20) Intérêts perçus	1 510 948	1 158 443	940 755
21) Dividendes perçus	393 732	301 724	354 586
IV. Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-526 847	3 184 760	1 333 186
22) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	530 724	-72 500	0
23) Emission de dettes subordonnées	1 500 000		0
24) Emission d'actions	1 000 000	3 125	4 476 867
25) Intérêts versés	-	-75 000	-75 000
26) Dividendes versés	-380 064	-396 589	-531 286
V- Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 650 660	-540 964	3 870 581
VI- Variation nette de la trésorerie (III+IV+V)	-8 124 621	-1 103 161	-3 784 982
VII- Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	16 294 351	8 169 730	7 066 569
VIII- Trésorerie à la clôture de l'exercice	8 169 730	7 066 569	3 281 587

III.6. PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES (A1) 2011

Indication des méthodes d'évaluation appliquées par l'établissement

* Application des méthodes d'évaluation prévues par le plan comptable des établissements de crédit (P.C.E.C) entré en vigueur depuis le 01/01/2000, mis à jour en 10/2007 et applicable à compter du 01/01/2008

* Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du P.C.E.C

III.7. ETAT DES DEROGATIONS (A2) 2011

Indications des dérogations	Justification des dérogations	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III-Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

III.8. TABLEAU ÉTAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (A3) 2011

Nature des changements	Justification des changements	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Changement affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II- Changement affectant les règles de présentation	Néant	Néant

III.9. TABLEAU DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B1) 2011

Créances	BAM, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	2 999 849	1 625 035	685 958	1 778 089	7 088 931	9 090 772	24 781 920
Valeurs reçues en pension			12 300	-	12 300	13 000	1 590 061
au jour le jour							
- à terme			12 300		12 300	13 000	1 590 061
Prêts de trésorerie	-	1 370 833	4 964 677	50 629	6 386 139	6 200 486	5 768 243
- au jour le jour		782 000	170 000		952 000	1 379 472	
- à terme		588 833	4 794 677	50 629	5 434 139	4 821 014	5 768 243
Prêts financiers		405 714	8 430 122		8 835 836	7 545 282	1 558 524
Autres créances		140 509		86	140 595	49 201	43 658
Intérêts courus à recevoir		17 987	94 567	22 686	135 240	114 849	168 905
Créances en souffrance			60 000		60 000		
TOTAL	2 999 849	3 560 078	14 247 624	1 851 490	22 659 041	23 013 590	3 357 668

III.10. TABLEAU DES CREANCES CLIENTELE (B2) 2009-2011

Exercice 2011

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/11	Total 31/12/10
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	1 745 112	216 596	27 163 785	483 466	29 608 959	21 683 912
- Comptes à vue débiteurs	1 395 112	216 596	16 388 857	87 729	18 088 294	13 227 287
- Créances commerciales sur le Maroc			2 083 371		2 083 371	1 113 110
- Crédits à l'exportation			40 745		40 745	34 427
- Autres crédits de trésorerie	350 000		8 650 812	395 737	9 396 549	7 309 088
Crédits à la consommation				2 046 801	2 046 801	1 487 392
Crédits à l'équipement	2 759 240	1 623 690	17 013 118	50 467	21 446 515	21 415 762
Crédits immobiliers			10 673 867	8 735 847	19 409 714	18 275 884
Autres crédits	1 000 000		1 818	3 382 887	4 384 705	1 915 883
Créances acquises par affacturage			1 439 906		1 439 906	-
Intérêts courus à recevoir	66 954	33 966	624 389	52 349	777 658	475 179
Créances en souffrance	-	-	387 970	544 507	932 477	375 778
- Créances pré-douteuses			51 647	139 814	191 461	47 354
- Créances douteuses			60 043	317 444	377 487	35 493
- Créances compromises			276 280	87 249	363 529	292 931
TOTAL	5 571 306	1 874 252	57 304 853	15 296 324	80 046 735	65 629 790

Exercice 2010

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/10	Total 31/12/09
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	952 048	79 599	20 251 907	400 358	21 683 912	7 834 062
- Comptes à vue débiteurs	843 715	79 599	12 271 142	32 831	13 227 287	3 212 079
- Créances commerciales sur le Maroc			1 113 110		1 113 110	242 582
- Crédits à l'exportation			34 427		34 427	1 147
- Autres crédits de trésorerie	108 333		6 833 228	367 527	7 309 088	4 378 254
Crédits à la consommation			164	1 487 228	1 487 392	130 274
Crédits à l'équipement	623 012		20 757 131	35 619	21 415 762	11 699 423
Crédits immobiliers			10 335 865	7 940 019	18 275 884	3 456 823
Autres crédits	1 250 000		1 802	664 081	1 915 883	1 675 423
Créances acquises par affacturage			-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	15 877	1 173	409 161	48 968	475 179	144 272
Créances en souffrance			56 230	319 548	375 778	55 065
- Créances pré-douteuses			1 374	45 980	47 354	
- Créances douteuses			5 385	30 108	35 493	
- Créances compromises			49 471	243 460	292 931	55 065
TOTAL	2 840 937	80 772	51 812 260	10 895 821	65 629 790	24 995 342

Exercice 2009

Créances	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/09	Total 31/12/08
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Crédits de trésorerie	1 316 218	1	6 277 309	240 534	7 834 062	7 689 275
- Comptes à vue débiteurs	974 551	1	2 236 993	534	3 212 079	2 938 250
- Créances commerciales sur le Maroc			242 582		242 582	153 792
- Crédits à l'exportation			1 147		1 147	
- Autres crédits de trésorerie	341 667		3 796 587	240 000	4 378 254	4 597 233
Crédits à la consommation				130 274	130 274	133 645
Crédits à l'équipement	510 000		11 067 203	122 220	11 699 423	6 967 381
Crédits immobiliers			3 146 419	310 404	3 456 823	2 243 643
Autres crédits	1 500 000	163 922	11 501		1 675 423	1 691 837
Créances acquises par affacturage			-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	27 023		111 910	5 339	144 272	112 549
Créances en souffrance			54 607	458	55 065	- 60 791
- Créances pré-douteuses						-
- Créances douteuses						-
- Créances compromises			54 607	458	55 065	- 60 791
TOTAL	3 353 241	163 923	20 668 949	809 229	24 995 342	18 777 539

III.11. TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (B6) 2009-2011

Exercice 2011

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital en milliers	Taux de participation	Valeur comptable brute	PROVISIONS	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice			PRODUITS INSCRITS AU CPC
							Date de clôture de l'exercice	Situation nette EN MILLIERS	Résultat net EN MILLIERS	
- Participations dans les entreprises liées				3 084 176	143 541	2 940 634				134 732
CHAABI BANK	Banque	30 000 EURO	100,00%	348 527		348 527	30-juin-11	41 228 EURO	658 EURO	11 513
BPMC (FCFA)	Banque	8 127 050 FCFA	62,50%	18 590		18 590	30-juin-11	14 417 691 FCFA	1 912 825 FCFA	24 599
BPMG (en GNF)	Banque	50 000 000 GNF	53,90%	89 056		89 056	30-juin-11	54 557 000 GNF	9 120 000 GNF	556
MEDIAFINANCE	M/che capitaux (IVT)	206 403	60,00%	141 052		141 052	30-juin-11	206 528	-1 557	7 800
BP SHORE (ESSOUKNA)	Immobilier	150 000	51,00%	76 500		76 500	31-déc-10	201 766	34 064	6 120
FONDS MOUSSAHAMA I	Fonds d' Investissement	36 400	99,86%	78 028	78 028	0	31-déc-10	37 883	-5 188	
FONDS MOUSSAHAMA II	Fonds d' Investissement	400 000	60,00%	240 000	51 720	188 280	31-déc-10	287 114	-26 558	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77,43%	71 267		71 267	30-juin-11	156 787	15 303	20 000
DAR ADDAMANE	Cautionnement des crédits	75 000	5,71%	4 318		4 318	31-déc-10	218 207	4 003	
CHAABI LLD	Location longue durée	31 450	72,93%	22 935	3 516	19 419	30-juin-11	26 628	529	
BPR				48 665		48 665				3 564
GENEX	Société de Portefeuille	1 250	100,00%	1 360	50	1 310	31-déc-10	1 310	-7	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282		3 282	31-déc-10	-926	-175	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814		814	31-déc-10	-362	-19	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936		1 936	31-déc-10	-45	-16	
SCI JEAN FRANCOIS	Immobilier	1	95,00%	1		1	10-nov-10	-360	-6	
SCI AL MASSIRA	Immobilier	10	95,00%	1		1	31-déc-10	-3 110	-184	
SCI RIGOT	Immobilier	10	90,00%	1		1	10-nov-10	-239	-30	
SCI NAMIR	Immobilier	10	99,00%	1		1	15-déc-10	-71	354	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200		59 200	31-déc-10	21 913	15 534	11 407
CIB	banque off shore	2200 USD	70,00%	13 147		13 147	31-déc-10	6 995 USD	3 041 USD	8 389
STE H.PARTNERS GESTION	Société de gestion	5 000	50,00%	2 500		2 500	31-déc-10	31 426	5 027	

UPLINE GROUP	banque d'affaires	46 784	74,87%	760 374		760 374	31-déc-10	358 285	19 830	
MAROC LEASING	crédit bail	277 677	53,11%	493 623		493 623	30-juin-11	739 882	37 068	29 480
VIVALIS SALAF	Crédit à la consommation	177 000	63,92%	166 874		166 874	30-juin-11	392 888	22 860	11 304
FONDS CHAABI CAPITAL INVEST	Fonds de fonds d'investiss,	600 000	49,00%	294 000		294 000	31-déc-10	288 420	-6 690	
BANK AL AMAL	Banque	600 000	24,01%	143 844	0	143 844	31-déc-10	663 329	31 449	
CHAABI DOC NET	Services	29 458	15,26%	4 271		4 271	30-juin-11	39 009	2 822	
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9		9	31-déc-10	80	-2	
ECART DE CONVERSION					10 227	-10 227				
- Autres titres de participation				91 266	11 191	80 075				9 300
BENAF	Immobilier	192	100,00%	22 828	10 111	12 717	31-déc-09	12 717	12 799	
FONDS AM INVEST MOROCCO	Fonds d'investissement	-		0		0	30-juin-10	359 137	35 561	5 400
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853		12 853	31-déc-10	195 402	48 147	3 900
M I T C	Services	46 000	17,50%	8 050	405	7 645	31-déc-10	43 684	4 938	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17,48%	84	84	0	31-déc-03	470	-51	
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10,00%	2 000		2 000	31-déc-10	33 518	4 579	
REGIONAL GESTION	Société de gestion	1 000	18,00%	180		180	31-déc-10	793	-1 760	
FIROGEST	Société de gestion	2 000	12,50%	250		250	31-déc-10	3 463	151	
CASABLANCA TRANSPORT	Services	140 000	10,71%	15 000		15 000	31-déc-10	35 269	-3 279	
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	12,50%	5 000	591	4 409	31-déc-10	35 269	-3 297	
MOROCCAN FINANCIAL BOARD	Financier	120 000	16,67%	20 000		20 000				
MITC CAPITAL	Société de gestion	2 000	20,00%	400		400	31-déc-09	18	-275	
SOGEPOS	Services	35 000	13,20%	4 621		4 621				
- Titres activité de portefeuille				45 621	-158	45 779				
AWB MOROCCO MAURITANIE	Financier	2 306 EURO	33,00%	25 621		25 621				
UNIVERSITE INTERNATIONAL DE RABAT	Enseignement	51 000	39,22%	20 000		20 000	30-juin-11	15 813	-13 452	
ECART DE CONVERSION				0	-158	158				
- Emplois assimilés				4 655 248	17 730	4 637 518				210 554
OCP	Industrie	8 287 500	4,88%	4 150 000	0	4 150 000	31-déc-09	16 741 000	1 283 000	208 333
BACB	Banque		8,26%	169 982	0	169 982	31-déc-10	178 954 LS	13 772 LS	

UBAE	Banque	151 061 EURO	4,66%	91 797	0	91 797	31-déc-09	185 096 EURO	8 045 EURO	
UBAF	Banque	250 727 EURO	4,99%	138 954	0	138 954	31-déc-10	263 000 EURO	20 374 EURO	
Autres Emplois assimilés				104 515	13 708	90 807				2 221
ECART DE CONVERSION					4 022	-4 022				
T046 D-Total Général				7 876 311	172 304	7 704 006				354 586

Exercice 2010

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital en milliers	Taux de participation	Valeur comptable brute	PROVISIONS	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la sté émettrice			PRODUITS INSCRITS AU CPC
							Date de clôture de l'exercice	Situation nette EN MILLIERS	Résultat net EN MILLIERS	
- Participations dans les entreprises liées				2 650 273	52 763	2 597 510				207 966
CHAABI BANK	Banque	30 000 EURO	100,00%	350 536		350 536	30-juin-10	40 928 EURO	1 412 EURO	33 577
BPMC (FCFA)	Banque	8 127 050 FCFA	62,50%	18 697		18 697	30-juin-10	11 778 000 FCFA	1 378 000 FCFA	13 893
BPMG (en GNF)	Banque	50 000 000 GNF	53,90%	89 570		89 570	31-déc-09	42 864 050 GNF	8 589 074 GNF	660
MEDIAFINANCE	M/che capitaux (IVT)	206 403	60,00%	141 052		141 052	30-juin-10	208 303	1 089	5 400
BP SHORE (ESSOUKNA)	Immobilier	150 000	51,00%	76 500		76 500	30-juin-10	169 101	1 621	
FONDS MOUSSAHAMA I	Fonds d'investissement	36 400	99,86%	78 028	36 642	41 386	30-juin-10	41 444	-1 627	
FONDS MOUSSAHAMA II	Fonds d'investissement	400 000	56,00%	240 000		240 000	30-juin-10	125 342	-2 849	
ASSARF CHAABI (en ESP)	Change	120 EURO	70,00%	1 410	1 410	-	31-déc-05	152 EURO	15 EURO	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77,43%	71 267		71 267	30-juin-10	177 472	15 295	20 000
DAR ADDAMANE	Cautionnement des crédits	75 000	5,71%	4 319		4 319	31-déc-09	214 205	3 375	
CHAABI COURTAGE	Assurance	1 500				-	31-déc-09	13 904	12 088	8 100
CHAABI LLD	Location longue durée	31 450	72,93%	22 935	1 602	21 333	30-juin-10	29 253	-2 053	
BPR				48 665		48 665				3 564
GENEX	Société de Portefeuille	1 250	100,00%	1 360	43	1 317	31-déc-09	1 316	-7	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282		3 282	31-déc-09	-750	-65	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814		814	31-déc-09	-343	-27	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936		1 936	31-déc-09	-29	-13	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200		59 200	31-déc-09	12 045	4 742	5 103
CIB	banque off shore	2200 USD	70,00%	12 858		12 858	30-juin-10	7 112 USD	1 412 USD	10 850
STE H.PARTNERS GESTION	Société de gestion	5 000	50,00%	2 500		2 500	30-juin-10	30 709	4 310	
UPLINE GROUP	banque d'affaires	46 784	74,87%	760 374		760 374	30-juin-10	341 013	2 637	
MAROC LEASING	crédit bail	277 677	53,11%	493 623		493 623	30-juin-10	734 772	36 203	29 493
VIVALIS SALAF	Crédit à la consommation	177 000	63,86%	166 726		166 726	30-juin-10	386 899	35 855	7 347
SOGEPPOS	Services	35 000	13,20%	4 621		4 621				
ECART DE CONVERSION					13 065	-13 065				
- Autres titres de participation				787 058	11 468	775 590				14 060
BENAF	Immobilier	192	100,00%	22 828	10 111	12 717	31-déc-09	12 717	12 799	11 200
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9		9	31-déc-09	-78	-2	

FONDS AM INVEST MOROCCO	Fonds d'investissement	383 000	10,44%	40 270		40 270	30-juin-10	359 137	35 561	
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853		12 853	31-déc-09	168 859	34 119	2 860
M I T C	Services	46 000	17,50%	8 050	1 273	6 777	31-déc-09	38 723	3 655	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17,48%	84	84	-	31-déc-03	470	-51	
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10,00%	2 000		2 000	31-déc-08	10 731	2 620	
REGIONAL GESTION	Société de gestion	1 000	18,00%	180		180	31-août-10	3 573	1 020	
FIROGEST	Société de gestion	2 000	12,50%	250		250	31-déc-09	3 306	567	
FONDS SGAM AL KANTARA	Fonds d'investissement	99 965	12,50%	12 500		12 500	30-juin-10	47 079	- 5 428	
FONDS H. PARTNERS	Fonds d'investissement	1 050 007	28,57%	300 000		300 000	30-juin-10	943 367	- 15 271	
CASABLANCA TRANSPORT	Services	140 000	10,71%	15 000		15 000				
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	12,50%	5 000		5 000				
FOND CHAABI CAPITAL INVEST	Fonds de fonds d'investiss,	600 000	49,00%	294 000		294 000	30-juin-10	289 829	- 4 622	
MOROCCAN FINANCIAL BOARD	Financier	120 000	16,67%	20 000		20 000				
MITC CAPITAL	Société de gestion	2 000	20,00%	400		400	31-déc-09	18	-275	
FONDS MAROC NUMERIC	Fonds d'investissement	50 000	20,00%	10 000		10 000				
BANK AL AMAL	Banque	500 000	8,76%	43 634	-	43 634	31-déc-09	631 715	23 851	
- Titres activité de portefeuille				25 769	-11	25 780				
AWB MOROCCO MAURITANIE	Financier	2 306	33,00%	25 769		25 769				
ECART DE CONVERSION					-11	11				
- Emplois assimilés				5 477 085	17 995	5 459 090				79 698
OCP	Industrie	8 287 500	5,88%	5 000 000	-	5 000 000	30-juin-09	20 530 711	2 198 696	69 469
BACB	Banque		8,26%	166 003	-	166 003	31-déc-09	169 273 LS	3 092 LS	
UBAE	Banque	151 061	4,66%	92 325	-	92 325	31-déc-09	185 096 EURO	8 045 EURO	
UBAF	Banque	250 727	4,99%	139 754	-	139 754	31-déc-09	282 053 EURO	16 662 EURO	8 023
Autres Emplois assimilés				79 003	16 103	62 900				2 206
ECART DE CONVERSION					1 892	- 1 892				
T046 D-Total Général				8 940 185	82 215	8 857 970				301 724

Exercice 2009

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital en milliers	Taux participation de	Valeur comptable brute	Provisions	Valeur nette comptable	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC
							Date de clôture de l'exercice	Situation nette en milliers	Résultat net en milliers	
- Participations dans les entreprises liées				1982 139	54 747	1 927 392				213 476
BCDM	Banque	21 000 EURO	100,00%	252 894		252 894	30-sept-09	31026 EURO	871 EURO	
BPMC (FCFA)	Banque	8 127 050 FCFA	62,50%	18 916		18 916	31-déc-08	8 702 442 FCFA	1 014 747 FCFA	
BPMG (en GNF)	Banque	25 000 000 GNF	53,90%	90 616		90 616	30-juin-09	39 868 390 GNF	5 294 340 GNF	934
MEDIAFINANCE	M/che capitaux (IVT)	206 403	60,00%	141 052		141 052	31-déc-09	216 206	9 803	96 038
ESSOUKNA	Immobilier	38 750	78,07%	30 254		30 254	30-juin-09	59 637	353	
FONDS MOUSSAHAMA I	Fonds d' Investissement	36 400	99,86%	78 028	31 905	46 123	30-sept-09	44 131	-2 056	
FONDS MOUSSAHAMA II	Fonds d' Investissement	400 000	56,00%	224 000		224 000	31-déc-09	127 668	-8 416	
ASSARF CHAABI (en ESP)	Change	120 EURO	70,00%	1 427	1 427	-	31-déc-05	152 EURO	15 EURO	
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	Assistance	50 000	77,43%	71 267		71 267	30-sept-09	155 034	18 931	2 583
DAR ADDAMANE	Cautionnement des crédits	75 000	0,23%	199		199	30-juin-09	203 547	-7 283	
ALISTITMAR CHAABI	Gestion d'actifs	10 000				-	31-déc-08	53 035	17 027	10 817
ICF AL WASSIT	Société de bourse	13 438				-	31-déc-08	29 123	3 206	10 067
CHAABI COURTAGE	Assurance	1 500	89,97%	1 349		1 349	30-juin-09	8 590	6 783	3 374
CHAABI LLD	Location longue durée	20 000	30,00%	6 000	3 886	2 114	30-sept-09	7 048	-3 102	
BPR				48 665		48 665				3 650
GENEX	Société de Portefeuille	1 250	100,00%	1 360	36	1 324	31-déc-08	1 324	-2	
SCI OASIS YVES	Immobilier	15	99,67%	3 282		3 282	31-déc-08	-685	-86	
SCI OASIS PAPILLONS	Immobilier	8	99,33%	814		814	31-déc-08	-317	-27	
SCI OASIS JEAN	Immobilier	15	99,67%	1 936		1 936	31-déc-08	-16	-13	
SIBA	Immobilier	3 333	90,10%	59 200		59 200	31-déc-08	30 634	23 089	21 013
CIB	banque off shore	2200 USD	60,00%	10 427		10 427	30-sept-09	5 212	1 407 USD	
STE H.PARTNERS GESTION	Société de gestion	5 000	50,00%	2 500		2 500	31-oct-09	27 837	5 557	
UPLINE GROUP	banque d'affaires	46 784	50,09%	604 515		604 515	30-juin-09	509 512	-3 789	
CHAABI LEASING										65 000

MAROC LEASING	crédit bail	277 677	42,56%	333 438		333 438				
ECART DE CONVERSION					17 493	-17 493				
- Autres titres de participation				893 345	11 646	881 699				
BENAF	Immobilier	192	100,00%	22 828	9 700	13 128	13-nov-09	13 128	13 211	
SCI DAIT ROUMI II	Immobilier	10	90,00%	9		9	31-déc-07	-76	-2	
FONDS AM INVEST MOROCCO	Fonds d'investissement	383 000	10,44%	40 270		40 270	31-déc-09	328 000		
SOCIETE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Services	98 200	13,24%	12 853		12 853	31-déc-08	177 979	49 133	
M I T C	Services	46 000	17,50%	8 050	1 862	6 188	31-déc-08	35 358	-6 815	
EUROCHEQUE	Services	1 500	17,48%	84	84	-	31-déc-03	470	-51	
IDMAJ SAKANE	Immobilier	20 000	10,00%	2 000		2 000	31-déc-08	8 098	3 531	
REGIONAL GESTION	Services	1 000	18,00%	180		180	30-sept-09	3 441	1 456	
FIROGEST	Financier	2 000	12,50%	250		250	31-déc-08	2 733	402	
FONDS SGAM AL KANTARA	Fonds d'investissement	99 965	12,50%	12 500		12 500	31-oct-09	77 429	-2 797	
FONDS H. PARTNERS	Fonds d'investissement	1 050 007	28,57%	300 000		300 000	31-oct-09	953 305	-15 274	
CASABLANCA TRANSPORT	Services	140 000	10,71%	15 000		15 000				
CASABLANCA AMENAGEMENT	Services	40 000	12,50%	5 000		5 000				
ASSALAF CHAABI	Crédit à la consommation	177 000	61,54%	180 321		180 321	30-sept-09	356 025	16 701	
FOND CHAABI CAPITAL INVEST	Fonds d'investissement	600 000	49,00%	294 000		294 000	31-déc-09	269 151	-5 853	
-Emplois assimilés				5 159 481	18 515	5 140 966				180 255
Total Général				8 034 965	84 908	7 950 057				393 731

III.12. TABEAU DES IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8) 2011

NEANT

III.13. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 2011

Immobilisations	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotations au titre de l'exercice	Montant des amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	295 976	80 132	-	376 108	180 413	31 851	-	212 264	163 844
-Droit au bail	76 843	17 171	-	94 013	-	-	-	-	94 013
-Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	219 134	62 961	-	282 095	180 413	31 851	-	212 264	69 831
-Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	2 637 100	546 938	63 384	3 120 654	1 303 289	113 905	37 162	1 380 033	1 740 622
- Immeuble d'exploitation	847 892	68 454	-	916 346	418 503	30 309	-	448 812	467 534
Terrain d'exploitation	132 767	-	-	132 767	-	-	-	-	132 767
Immeubles d'exploitation bureaux	715 125	68 454	-	783 579	418 503	30 309	-	448 812	334 767
Immeubles d'exploitation logement de fonction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Mobilier et matériel d'exploitation	448 371	65 284	1 805	511 850	343 297	25 714	1 799	367 212	144 638
Mobilier de bureau d'exploitation	146 056	13 007	1 799	157 265	98 686	7 967	1 799	104 855	52 410
Matériel de bureau d'exploitation	25 313	710	6	26 017	20 206	1 060	6	21 260	4 757
Matériel informatique	210 278	39 790	-	250 068	194 237	9 776	-	204 013	46 055
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 570	509	-	3 079	2 257	182	-	2 439	640
Autres matériels d'exploitation	64 153	11 268	-	75 422	27 911	6 728	-6	34 645	40 777

- Autres immobilisations corporelles d'exploitation	337 273	30 523	-	367 796	204 847	23 441	-	228 288	139 508
- Immobilisations corporelles hors exploitation	1 003 563	382 678	61 579	1 324 662	336 642	34 441	35 363	335 721	988 941
Terrain hors exploitation	205 221	366 741	20 259	551 704	-	-	-	-	551 704
Immeubles hors exploitation	656 319	3 821	32 320	627 820	267 408	23 373	27 170	263 612	364 208
Mobilier et matériel hors exploitation	55 286	7 088	6 688	55 686	34 346	3 870	6 228	31 987	23 699
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	86 736	5 027	2 312	89 452	34 888	7 198	1 965	40 121	49 330
TOTAL	2 933 076	627 070	63 384	3 496 762	1 483 702	145 756	37 162	1 592 297	1 904 466

III.14. TABLEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 2011

Immobilisations cédées	Valeur comptable brute	Cumul des amortissements et/ou des provisions pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produit de la cession	Plus-value de cession	moins-value de cession
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 324	37 704	25 620	110 451	84 831	-
- Mobilier et matériel d'exploitation	1 805	1 805	-	-	-	-
Mobilier de bureau d'exploitation	1 799	1 799	-	-	-	-
Matériel de bureau d'exploitation	6	6	-	-	-	-
- Autres immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-
- Immobilisations corporelles hors exploitation	61 519	35 899	25 620	110 451	84 831	-
Terrain hors exploitation	20 259	-	20 259	77 962	57 704	-
Immeubles hors exploitation	32 320	27 712	4 608	31 607	26 999	-
Mobilier et matériel hors exploitation	6 629	6 222	407	486	79	-
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	2 312	1 965	347	396	49	-
TOTAL	63 324	37 704	25 620	110 451	84 831	-

III.15. TABLEAU DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B10) 2011

Dettes	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc				Total 31/12/11	Total 31/12/10	Total 31/12/09
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger			
Comptes ordinaires créditeurs		59 379 241	221 113	67 596	59 667 950	63 200 213	60 267 353
Valeurs données en pension	6 274 255	-	-	-	6 274 255	226 096	3 679 620
- au jour le jour						199 951	
- à terme	6 274 255				6 274 255	26 145	3 679 620
Emprunts de trésorerie	-	63 548	8 000	6 786 880	6 858 428	3 080 356	2 821 578
- au jour le jour		55 548			55 548	-	50 000
- à terme		8 000	8 000	6 786 880	6 802 880	3 080 356	2 771 578
Emprunts financiers	25 895			2 033	27 928	39 935	51 758
Autres dettes		175 755			175 755	68 778	31 221
- au jour le jour							
- à terme							
Dettes opérations de crédit bail							
Intérêts courus à payer	7 358	679 266	9	7 496	694 129	733 334	685 346
- au jour le jour							
- à terme							
TOTAL	6 307 508	60 297 810	229 122	6 864 004	73 698 444	67 348 711	67 536 876

III.16. TABLEAU DES DEPOTS DE LA CLIENTELE (B11) 2011

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/11	Total 31/12/10	Total 31/12/09
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle			
Comptes à vue créditeurs	310 788	315 797	14 227 146	13 052 283	27 906 014	22 137 295	1 645 959
Comptes d'épargne				3 327 891	3 327 891	2 964 609	
Dépôts à terme	4 400 000	3 222 893	1 939 881	5 879 489	15 442 263	18 174 246	15 830 612
Autres comptes créditeurs		2 547	520 883	2 416 728	2 940 158	1 371 195	920 254
Intérêts courus à payer	66 677	48 848	31 037	114 970	261 532	254 207	88 267
TOTAL	4 777 465	3 590 085	16 718 947	24 791 361	49 877 858	44 901 552	18 485 092

III.17. TABLEAUX DES PROVISIONS (B14) 2009-2011

Exercice 2011

RUBRIQUE	Encours 31/12/2010	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2011
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:</u>	1 206 434	807 699	281 710	- 4 244	1 728 179
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	128 820		60 000		68 820
Créances sur la clientèle	961 652	652 345	208 602	- 4 244	1 401 151
Titres de placement et d'investissement	48 694	58 559	7 259		99 994
Titres de participation et emplois assimilés	67 269	96 795	5 849		158 215
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	302 060	849 985	30 486	4 273	1 125 832
signature	57 136	20 143	1 203	4 273	80 349
Provisions pour risques de change	83 128		999		82 129
Provisions pour risques généraux similaires	- 33 845	800 000 21 654			800 000 33 845
Provisions pour autres risques et charges	127 950	8 188	5 489	- 1 141	129 508
<u>TOTAL GENERAL</u>	1 508 494	1 657 684	312 196	29	2 854 011

Exercice 2010

RUBRIQUE	Encours 31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2010
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR:</u>	226 052	403 178	329 486	906 691	1 206 434
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	128 820	-	-	128 820
Créances sur la clientèle	110 558	257 587	262 515	856 022	961 652
Titres de placement et d'investissement	48 477	4 814	54 281	49 684	48 694
Titres de participation et emplois assimilés	67 016	11 957	12 690	985	67 269
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs					
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</u>	293 688	65 323	194 822	137 871	302 060
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	10 611	1 018	47 544	57 136
Provisions pour risques de change	82 152	977	-	-	83 128
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	- 10 569	- 21 424	- 8 397	- 10 250	- 33 845
Provisions pour autres risques et charges	156 940	32 312	133 535	72 233	127 950
Provisions réglementées	44 027	-	51 871	7 844	-
<u>TOTAL GENERAL</u>	519 739	468 501	524 308	1 044 561	1 508 494

Exercice 2009

PROVISIONS	Encours 31/12/08	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/09
<u>PROVISIONS, DEDUITES DE L'ACTIF, SUR :</u>	213 708	131 984	119 640	-	226 052
Créances sur les établissements de crédit et assimilés					
Créances sur la clientèle	61 147	110 202	60 791	-	110 558
Titres de placement et d'investissement	97 310	9 968	58 801	-	48 477
Titres de participation et emplois assimilés	55 251	11 814	48	-	67 016
<u>PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF :</u>	301 968	42 000	42 494	7 787	293 688
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature					-
Provisions pour risques de change	81 480	671	-	-	82 152
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	8 335	7 516	5 282	-	10 569
Provisions pour autres risques et charges	168 126	33 812	37 211	7 787	156 940
Provisions réglementées	44 027				44 027
TOTAL GENERAL	515 676	173 984	162 134	7 787	519 739

III.18. TABLEAU DE VALEURS ET SURETES REÇUES ET DONNEES EN GARANTIE (B 21) 2011

Valeurs et sûretés reçues en garantie	Valeur comptable nette
Bons du trésor et valeurs assimilées	152 070
Autres titres	15 820 208
Hypothèques	784 100
Autres valeurs et sûretés réelles	51 579 216
TOTAL	68 335 594
Valeurs et sûretés données en garantie	Valeur comptable nette
Bons du trésor et valeurs assimilées	344 300
Autres titres	
Hypothèques	
Autres valeurs et sûretés réelles	
TOTAL	344 300

III.19. TABEAU DE CONCENTRATION DES RISQUES SUR UN MEME BENEFICIAIRE (B23) 2009-2011

Montant global des risques pondérés et leur nombre	2009	2010	2011
Montant global des risques > à 10 % des fonds propres nets	17 098 562	22 827 417	39 370 374
Nombre de bénéficiaires	8	9	14

III.20. TABEAU DE REPARTITION DU CAPITAL (C1) 2011

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %
		Exercice précédent	Exercice actuel	
BANQUES POPULAIRES REGIONALES		12 547 288	54 948 059	35,16%
TRESORERIE GENERALE	RABAT	26 716 830	26 869 360	17,20%
OCP		4 376 368	8 752 736	5,60%
DIVERS		22 770 262	65 690 431	42,04%
Total		66 410 748	156 260 586	100,00%

III.21. TABEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS (C2) 2009-2011

Exercice 2011

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau	262 701	Réserve légale	312
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	531 286
Résultat net de l'exercice	1 643 051	Autres réserves	1 003 440
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	370 714
Autres prélèvements		Autres affectations	
TOTAL A	1 905 752	TOTAL B	1 905 752

Exercice 2010

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau	176 021	Réserve légale	4 376
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	396 589
Résultat net de l'exercice	1 141 860	Autres réserves	
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	262 701
Autres prélèvements		Autres affectations	654 215
TOTAL A	1 317 881	TOTAL B	1 317 881

Exercice 2009

A- Origine des résultats affectés	Montants	B- Affectation des résultats	Montants
Report à nouveau	132 963	Réserve légale	2 841
Résultats nets en instance d'affectation		Dividendes	380 065
Résultat net de l'exercice	785 132	Autres réserves	
Prélèvements sur les bénéfices		Report à nouveau	
Autres prélèvements		Autres affectations	535 189
TOTAL A	918 095	TOTAL B	918 095

III.22. TABLEAU DES DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 2011

I- Datation :

* Date de clôture de l'exercice : 31/12/2011 * Date d'établissement des états de synthèse: Mars 2012
--

II- Evénements postérieurs au dernier exercice clos :

Néant